



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES
(MEEM)



PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE (PERU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE
VINGT-SIX (26) LOCALITÉS DES COMMUNES DE
BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

RAPPORT DÉFINITIF

REDIGÉ PAR LE GROUPEMENT :



&



FINANCEMENT : BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD)

OCTOBRE 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	2
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES PLANCHES.....	10
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	11
GLOSSAIRE	13
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	15
1. INFORMATIONS GENERALES.....	61
1.1. Présentation du promoteur.....	61
1.1.1. Informations sur le Maître d'Ouvrage.....	61
1.1.2. Informations sur le sous-projet.....	61
1.1.3. Informations sur les acteurs institutionnels du projet.....	61
1.2. Présentation du consultant.....	62
1.2.1. Présentation du cabinet ICB SARL	62
1.2.1.1. Présentation de IBC.....	62
1.2.1.2. Organigramme du cabinet ICB Sarl.....	63
1.2.2. Présentation de EFA	63
1.2.2.1. Raison sociale	63
1.2.2.2. Domaines d'activités	63
1.2.2.3. Organigramme de Energy For Africa.....	65
1.2.3. Equipe de réalisation de l'étude	66
2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	68
2.1. Contexte et justification du projet.....	68
2.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence.....	70
2.2.1. Localisation géographique du sous-projet	70
2.2.2. Zone d'influence du sous-projet	70
2.3. Justification et objectifs de l'étude	72
2.3.1. Justification de l'étude et du type d'EIES.....	72
2.3.2. Objectifs de l'étude	73
2.3.3. Portée du présent document	73
2.4. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des impacts environnementaux et sociaux	74
2.4.1. Types d'installations à réaliser	74
2.4.2. Description du procédé technologique du projet	76
2.4.2.1. Constitution des lignes HTA (moyenne tension).....	76
2.4.2.2. Constitution des lignes BT	76
2.4.2.3. Constitution des lignes mixtes.....	76
2.4.2.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA	77
2.4.2.5. Constitution des postes de transformation aériens.....	77
2.4.2.6. Constitution du réseau d'éclairage public	77

2.5. Etendue des travaux	77
2.5.1. Phase préparatoire	78
2.5.2. Phase de construction	78
2.5.3. Phase d'exploitation.....	78
2.5.4. Phase de démantèlement.....	78
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE	80
3.1. Cadrage de la mission	80
3.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	80
3.2.1. Recherche et analyse documentaire	80
3.2.2. Elaboration des outils de collecte ;.....	81
3.2.3. Formation et déploiement des agents de collecte ;.....	82
3.2.4. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base	82
3.2.5. Projection de la population et du taux d'accroissement du milieu d'étude	82
3.2.6. Investigations de terrain.....	83
3.2.7. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet.....	85
3.2.8. Consultation publique	86
3.3. Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES	86
3.3.1. Méthode d'élaboration des cartes d'occupation du sol	86
3.3.2. Méthode d'analyse des variantes.	86
3.3.3. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts	87
3.3.4. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet 91	
3.3.4.1. Identification des impacts.....	91
3.3.4.2. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation 91	
3.3.5. Méthode de proposition des mesures	93
3.3.6. Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 94	
3.3.7. Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés.....	95
3.3.8. Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES	96
3.4. Méthode d'analyse des risques et accidents	96
3.4.1. Etapes d'analyse des risques	96
3.4.2. Méthode d'évaluation des risques et accidents.....	97
3.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental	97
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AU SOUS-PROJET.....	99
4.1. Cadre politique applicable du sous-projet.....	99
4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin	99
4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE).....	100
4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie	100
4.1.4. Agenda 2030.....	100
4.1.5. Bénin 2025 « Alafia ».....	101
4.1.6. Plan national de développement	101
4.1.7. Programmes d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 et 2021-2026	102
4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024).....	102

4.2. Cadre juridique applicable au sous-projet	103
4.2.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité et code de l'Electricité en République du Bénin	
103	
4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité	103
4.2.1.2. Code de l'Électricité en République du Bénin	103
4.2.2. Cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin	104
4.2.2.1. Accords internationaux sur l'environnement	104
4.2.2.2. Législation et réglementation béninoise en matière d'environnement.....	116
4.2.2.3. Autres lois et règlements pertinents relatifs au genre applicable au sous-projet	
131	
4.2.3. Politiques de sauvegarde environnementale et Sociale de la BAD	132
4.2.4. Points de convergence entre la législation nationale et les Politiques	
environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)	135
4.3. Cadre institutionnel du sous-projet	143
4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable	
(MCVT) 143	
4.3.1.1. Agence Béninoise pou' l'Environnement (ABE).....	143
4.3.1.2. Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable	
(DDCVDD) de l'Atacora	144
4.3.1.3. L'Inspection Forestière (IF)	144
4.3.2. Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)	144
4.3.2.1. Direction de la planification Energétiques de l'Electrification Rurale et de la	
Règlementation (DPEERR)	145
4.3.2.2. Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)	145
4.3.2.3. Direction Départementale de l'Energie de l'Atacora-Donga.....	147
4.3.2.4. Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)	147
4.3.2.5. Communauté électrique du Bénin (CEB)	148
4.3.2.6. Autorité de régulation de l'électricité (ARE).....	149
4.3.3. Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) et Ministère de	
l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)	149
4.3.3.1. Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP)	149
4.3.3.2. Préfecture.....	150
4.3.3.3. Collectivités locales (Communes concernées).....	150
4.3.4. Ministère de la santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)	150
4.3.5. Populations locales, ONG et associations de développement	151
4.3.6. Unité de Gestion du Projet	151
5. ETAT DE REFERENCE DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET	154
5.1. Situation géographique et administrative	154
5.2. Composantes biophysiques du milieu récepteur du sous-projet	156
5.2.1. Facteurs climatiques du milieu récepteur du sous-projet	157
5.2.1.1. Précipitation et température.....	157
5.2.1.2. Vents	157
5.2.1.3. Insolation et humidité relative	158
5.2.2. Géologie	158
5.2.3. Pédologiques	160
5.2.4. Hydrographique du milieu récepteur	162
5.2.5. Formations végétales et fauniques du milieu récepteur du sous-projet	164
5.2.5.1. Formations végétales.....	164

5.2.5.2.	Faune du milieu récepteur	167
5.3.	Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet	170
5.3.1.	Données socio-démographie du milieu récepteur	171
5.3.1.1.	Situation démographique.....	171
5.3.1.2.	Situation sanitaire et épidémiologique.....	171
5.3.1.3.	Groupes socio-culturels	172
5.3.1.4.	Type d'habitation	173
5.3.2.	Activités économiques et revenus des populations	173
5.3.3.	Indicateurs de pauvreté	175
5.3.4.	Situation énergétique nationale	176
5.3.5.	Taux d'électrification.....	176
5.3.6.	Taux de desserte en électricité.....	178
5.3.7.	Source d'énergie et équipements électriques	178
6.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE DU SOUS-PROJET.....	180
6.1.	Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	180
6.1.1.	Enjeux biophysiques	180
6.1.1.1.	La modification du paysage des localités et possibilité de perte de la biodiversité :	180
6.1.1.2.	La conservation de la qualité du sol et de l'eau.....	181
6.1.2.	Enjeux humains et économiques	181
6.1.2.1.	Perte des arbres à valeur économique	181
6.1.2.2.	Exposition des populations à des risques de sécurité	181
6.1.2.3.	Opportunités d'emplois et de réduction du taux de chômage au niveau local	181
6.1.3.	Enjeux d'ordre sanitaire	182
6.1.4.	Enjeux politiques	182
6.2.	Présentation des solutions de rechange du sous-projet.....	182
6.2.1.	Identification des alternatives	182
6.2.2.	Description des deux variantes.....	183
6.2.2.1.	Construction du réseau électrique souterrain.....	183
6.2.2.2.	Construction du réseau électrique aérien.....	183
6.2.3.	Analyse et choix des variantes du sous-projet	183
6.2.4.	Résultat de la comparaison des variantes	184
7.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	187
7.1.	Principales activités sources d'impacts du sous-projet.....	187
7.1.1.	Phase préparatoire	187
7.1.2.	Phase de construction	187
7.1.3.	Phase d'exploitation.....	188
7.1.4.	Phase de démantèlement.....	188
7.2.	Interactions des activités du sous-projet avec les composantes environnementales	188
7.3.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et les mesures proposées.....	191
7.3.1.	Phase préparatoire	191
7.3.1.1.	Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain	191

7.3.1.2.	Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	196
7.3.2.	Phase de construction	197
7.3.2.1.	Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain	197
7.3.2.2.	Impacts Positifs potentiels sur le milieu humain	199
7.3.3.	Phase d'exploitation	200
7.3.3.1.	Impacts négatif potentiels sur le milieu biophysique et humain.....	200
7.3.3.2.	Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	201
7.3.4.	Phase de démantèlement	204
7.3.4.1.	Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain	204
7.3.4.2.	Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	205
7.4.	Synthèse des impacts et mesures proposées	206
7.5.	Impacts cumulatifs	217
7.6.	Impact sur le genre et les stratégies de lutte contre la pauvreté	220
7.7.	Gestion des risques technologique et pollution	221
7.7.1.	Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase de construction	221
7.7.2.	Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase d'exploitation	222
7.7.3.	Moyens de lutte contre l'incendie	224
7.7.4.	Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre	236
7.7.5.	Rôles et Responsabilités	236
7.7.6.	Moyens de communication.....	238
7.7.7.	Obligations générales	239
7.7.8.	Organisation du chantier	240
7.7.9.	Plan d'installation du chantier	240
7.7.10.	Barrières et clôture du chantier.....	241
7.7.10.1.	Information aux populations riveraine du site	241
7.7.10.2.	Autorisations.....	241
7.7.10.3.	Transport et dépôts du matériel.....	241
7.7.10.4.	Circulation des véhicules et maintien de la mobilité.....	242
7.7.10.5.	Déplacements d'engins et stationnement sur le site	242
7.7.10.6.	Accessibilité et sécurité des exploitants du site	242
7.7.10.7.	Santé et sécurité du personnel de chantier.....	242
7.7.11.	Repli de chantier	243
8.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	244
8.1.	Principes.....	244
8.2.	Objectifs du MGP.....	245
8.3.	Typologie de plaintes et de réclamations prévues	246
8.4.	Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP	247
8.5.	Rôle de chaque acteur.....	248
8.6.	Etapes de gestion des plaintes.....	249
8.7.	Mode opératoire de gestion des plaintes.....	251

8.8.	Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations	254
8.9.	Renforcement des capacités des acteurs.....	255
8.10.	Suivi-évaluation du MGP	255
8.11.	Rapportage sur le MGP	256
8.12.	Recours à la justice.....	256
8.13.	Budget de fonctionnement du MGP.....	257
8.14.	Suivi et évaluation du MGP	257
9.	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES...	260
9.1.	Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES ...	260
9.2.	Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances	261
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	299
10.1.	Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique	299
10.2.	Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'Hygiène Santé et Sécurité.....	299
11.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	312
11.1.	Caractéristiques du programme de surveillance	312
11.2.	Liste des éléments nécessitant une surveillance.....	312
11.3.	Indicateurs de suivi	313
11.4.	Mise en œuvre du PGES	317
11.5.	Rôle de l'entreprise en charge des travaux de construction	317
11.6.	Rôle de la mission de contrôle.....	317
11.7.	Rôle du Comité de Suivi	318
11.8.	Rôle et responsabilité des autorités communales	318
11.9.	Suivi et Contrôle effectués par l'Agence Béninoise pour l'Environnement	318
11.10.	Evaluation des capacités et besoins en formation des parties prenantes	328
11.10.1.	Evaluation en besoin de formation	328
11.10.2.	Cibles concernées par le renforcement de capacité	332
11.10.3.	Mission des structures de suivi environnemental	332
11.10.4.	Besoins en formation et coûts.....	333
11.11.	Récapitulatif des couts des mesures environnementales et sociale	335
12.	CONCLUSION.....	337
13.	BIBLIOGRAPHIE.....	339

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des zones d'influence du sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Toucountouna, Coby, Boukombé et Tanguéta	71
Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet	88
Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts	88
Figure 4 : Localisation géographique de la zone du sous-projet	155
Figure 5 : Diagramme climatique de la station de Natitingou (1990-2020)	157
Figure 6 : Géologie du milieu récepteur du sous-projet	159
Figure 7 : Aspects pédologiques du secteur d'étude	161
Figure 8 : Hydrographie du secteur du sous-projet	163
Figure 9 : Carte d'occupation des terres du secteur du sous-projet	165
Figure 10 : Evolution démographique des communes réceptrices du sous-projet	171
Figure 11 : Groupes sociolinguistiques du milieu récepteur	172
Figure 12 : Activités économiques du milieu récepteur du sous-projet	173
Figure 13 : Indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur	175
Figure 14 : Sources d'énergie dans le milieu récepteur du sous-projet	179
Figure 15 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier	237
Figure 16 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité	238

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Synthèse des linéaires des réseaux par localité dans le lot 5	74
Tableau II : Nombre de ménages enquêtés et total de personnes touchées	83
Tableau III : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du projet	89
Tableau IV : Matrice d'identification de l'importance des impacts	93
Tableau V : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification	94
Tableau VI : Modèle de présentation de la synthèse du PGES	95
Tableau VII : Grille d'estimation monétaire de reboisement	96
Tableau VIII : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels	97
Tableau IX : Grille d'évaluation des risques	97
Tableau X : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES	98
Tableau XI : Principaux accords internationaux sur l'environnement que le Bénin a adhéré et a ratifié	105
Tableau XII : Normes de qualité de l'air ambiant	128
Tableau XIII : Critères d'émission des particules	128
Tableau XIV : Critères d'émission du bruit	129
Tableau XV : Politiques de sauvegardes opérationnelles concernées par ce sous-projet	133
Tableau XVI : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale	137
Tableau XVII : Cadre institutionnel d'exécution de ce sous-projet	153
Tableau XVIII : Liste des localités bénéficiaires du projet	156
Tableau XIX : Superficie des unités d'occupation du milieu récepteur du sous-projet	166
Tableau XX : Liste des espèces végétales du milieu récepteur et leur statut	167
Tableau XXI : Liste des mammifères du milieu récepteur du sous-projet et leur statut	167
Tableau XXII : Espèces d'oiseaux du milieu récepteur du sous-projet et leur statut	169
Tableau XXIII : Taux de couverture nationale en électricité de 2016 à 2020	176
Tableau XXIV : Taux d'électrification nationale de 2016 à 2020	177
Tableau XXV : Taux d'accès à l'électricité et de couverture par l'électricité des communes de Boukombé, de Coby, de Tanguéta et de Toucountouna en 2020	177

Tableau XXVI : Taux de desserte nationale de 2016 à 2020.....	178
Tableau XXVII : Analyse comparative de chaque type de variante.....	185
Tableau XXVIII : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	189
Tableau XXIX : Synthèse des pieds d'arbres à valeur économique	193
Tableau XXX : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur cinq (03) ans.....	195
Tableau XXXI : Synthèse des impacts et mesures proposées	207
Tableau XXXII : Impacts Cumulatif	218
Tableau XXXII : Matrice d'analyse des risques du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 26 localités (Lot 5)	225
Tableau XXXIII : Composition des comités de gestion des plaintes par niveau	247
Tableau XXXIV : Rôles des membres du comité de gestion des plaintes	248
Tableau XXXVI : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes de l'UGP-SBEE.....	258
Tableau XXXVII : Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées.....	261
Tableau XXXVIII : Synthèse de la consultation publique réalisée dans les localités de Yimpissiri et Ouyerioun(commune de Cobly)	262
Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Matalé (commune de Cobly)	266
Tableau XL : Synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Sépounga (commune de Tanguiéta).....	268
Tableau XLI : Synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Tectibayaou (commune de Toucountouna).....	271
Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique de BORIBANSIFA (Arrondissement de Toucountouna, Commune de Toucountouna)	274
Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique de Dipokor-Tari (Arrondissement de Manta, Commune de Boukombé)	277
Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à Dipokor-fontri.....	280
Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à Kpetissohoun	281
Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à Ditchendia	282
Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à Koukouatcha-maagou	283
Tableau XLVIII : Synthèse de la consultation publique à Tadowonta	284
Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Koungangou	285
Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Kouporgou.....	286
Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à Koussagou	287
Tableau LII : Synthèse de la consultation publique à Kouwétakouangou	288
Tableau LIII Synthèse de la consultation publique à Takpanta.....	289
Tableau LIV : Synthèse de la consultation publique à Dimatadoni	290
Tableau LV : Synthèse de la consultation publique à Tatchadiéta.....	291
Tableau LVI : Synthèse de la consultation publique à ZANNIOURI	292
Tableau LVII : Synthèse de la consultation publique à BIACOU.....	293
Tableau LVIII Synthèse de la consultation publique à KENADEKE	294
Tableau LIX : Synthèse de la consultation publique à Namoutchaga	295
Tableau LX : Synthèse de la consultation publique à OUOROU	296
Tableau LXI : Synthèse de la consultation publique à Porhoun	297
Tableau LXII : Synthèse de la consultation publique à Sinni.....	298
Tableau LXIII : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna.	303
Tableau LXIV : Coût du plan de suivi et de la surveillance environnemental des composantes .	314
Tableau LXV : Responsabilité et source de financement des différents acteurs institutionnels intervenant dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet	320
Tableau LXVI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes	329

Tableau LXVII: effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	332
Tableau LXVIII: Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles	334
Tableau LXIX: Synthèse des coûts des mesures environnementales	335

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séance de consultation du public réalisée à l'EPP Yimpissiri (Arrondissement de Cobly)	265
Planche 2 : Séance de consultation du public réalisée à Matalé (Arrondissement de Cobly).....	268
Planche 3 : Séance de consultation du public réalisée à l'EPP Sépounga (Arrondissement de Tanguiéta).....	270
Planche 4 : Séance de consultation du public réalisée sur la place publique de Tectibayaou (Arrondissement de Toucountouna)	273
Planche 5 : Séance de consultation du public réalisée sur la place publique du village Barribansifa dans la commune de Touncountouna.....	276
Planche 6 : Séance de consultation du public réalisée à l'EPP Dipokor-Tari (Arrondissement de Manta)	279
Planche 7 : Consultation publique à Dipokor-fontri	280
Planche 8 : Consultation publique à Kpetissohoun.....	281
Planche 9 Consultation publique à Ditchendia.....	282
Planche 10 : Consultation publique à Koukouatcha-maagou	283
Planche 11: Consultation publique à Tadowonta.....	284
Planche 12 Consultation publique à Kougnangou	285
Planche 13: Consultation publique à Kouporgou	286
Planche 14 : Consultation publique à Koussagou.....	287
Planche 15 Consultation publique à Kouwétakouangou.....	288
Planche 16 Consultation publique à Takpanta	289
Planche 17 : Séance de consultation publique à Dimatadoni	290
Planche 18 Consultation publique à Tatchadiéta	291
Planche 19: Consultation publique à ZANNIOURI.....	292
Planche 20 Consultation publique à BIACOU	293
Planche 21 : Consultation publique à KENADEKE.....	293
Planche 22 : Consultation publique à NAMOUTCHAGA	294
Planche 23 : Consultation publique à OUOROU.....	295
Planche 24 : Consultation publique à PORHOUN.....	296
Planche 25 : Consultation publique à Sinni	297

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BT	: Basse Tension
CFA	: Communauté Financière d'Afrique
CEB	: Communauté Electrique du Bénin
CNSR	: Centre National de Sécurité Routière
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	: Centre de Santé Communal
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
DDS	: Directions Départementales de la Santé
DGRE	: Direction Générale des Ressources Energétiques
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
ECVR	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protections Individuels
EVE	: Élément Valorisé de l'Environnement
FASHS	: Faculté des Sciences Humaines et Sociales
GPS	: Global Positioning System
IACM	: Interrupteur Aérien à Commande Manuelle
HTA	: Haute Tension A
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
INStad	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IF	: Inspection Forestière
IGN	: Institut Géographique National
KV	: KiloVolt
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
MEEM	: Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	: Ministère de la Santé
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
MT	: Moyenne Tension
NES	: Normes Environnementales et Sociales
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PED	: Personnes Economiquement Déplacées
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social

PER	: Projet d'électrification Rurale
PGEC	: Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPES	: Plan Protection de l'Environnement du Site
PHSC	: Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	: Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	: Plan de Travail Annuel
RFU	: Registre de Foncier Urbain
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SIDA	: Syndrome d'Immuno- Déficience Acquise
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRD	: Voirie et Réseaux Divers

GLOSSAIRE

Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) : Selon le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 pris en République du Bénin, c'est un outil pour identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux probables d'un projet proposé, afin de déterminer leur ampleur et leur importance, et à définir les mesures d'atténuation ou de gestion conçues pour éviter et minimiser dans la mesure du possible, ou sinon, pour contrebalancer ou compenser les effets nuisibles et les risques.

Evaluation Environnementale et sociale : Selon le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 pris en République du Bénin, l'évaluation environnementale et sociale est l'ensemble des processus qui visent la prise en compte des risques, enjeux et effets ou impacts environnementaux et sociaux sur les milieux biophysiques et humains à l'échelle nationale, transfrontalière voir mondiale, associés à la planification ou au développement des politiques, des stratégies, des plans, des programmes, des projets ou de toutes autres activités.

Enjeu : c'est ce que la société et, plus particulièrement, le milieu social directement touché par le projet, peuvent perdre ou gagner du fait de la réalisation du projet. Un enjeu peut être défini comme pouvant « améliorer » ou « détériorer » une situation ou, plus prosaïquement, comme une chose que l'on peut « gagner » ou « perdre »

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Ensemble des mesures arrêtées à l'issue de l'étude d'impact environnemental et social que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pour prévenir, corriger, réduire ou compenser les impacts négatifs directs et indirects sur l'environnement et renforcer ou améliorer les impacts positifs dus à l'activité projetée.

Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) : Les procédures de la Banque pour l'application de ses SO à ses opérations, déterminant les étapes à suivre par les emprunteurs/clients et le personnel de la Banque à différents stades du cycle du projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Un processus systématique qui permet de recevoir, d'évaluer et de faciliter la résolution des problèmes soulevés par les populations touchées par le projet, les plaintes et les griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur/du client sur un projet.

Système de Sauvegarde Intégré (SSI) : Le système de sauvegardes intégrées environnementales et sociales de la Banque, incorporant une déclaration de politique de sauvegarde intégrée ; un ensemble de sauvegarde opérationnelles (SO), et un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale révisée (PEES). Il comprend également une mise à jour des directives et du Bulletin de synthèse du secteur.

Source d'impact : est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Récepteur d'impact : c'est un élément de l'environnement qui subira les effets des éléments constitutifs d'un projet ou d'une activité.

Impact : Un impact est une conséquence positive ou négative d'une action ou d'une activité en interaction avec l'environnement.

Impacts directs : découlent d'une activité de projet, selon un lien direct de cause à effet (ex. : les pertes des espèces végétales rares à la suite du dessouchage et du débroussaillage pour l'ouverture d'une route)

Impacts indirects : sont ceux qu'on ne peut pas relier à une activité du projet par un lien direct de cause à effet. Ils peuvent se produire plus tard ou à plus grande distance, tout en étant raisonnablement prévisibles (ex : l'érosion du sol à la suite de la coupe de la végétation sur le flanc d'une colline)

Impacts différés : ce sont des impacts qui se manifestent à un moment ultérieur à la réalisation du projet ou de l'activité (ex : la manifestation du cancer chez les employés d'une société de construction utilisant de l'amiante dans la pose des plafonds)

Impacts cumulatifs : ce sont des effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier

Impacts résiduels : ce sont des impacts négatifs qui persistent après l'application de mesures d'atténuation

Variantes : ce sont les différentes façons d'exécuter l'option de réalisation retenue.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

i. Description sommaire du sous projet

La croissance démographique et économique soutenue par l'urbanisation rapide des localités rurales au Bénin induit une forte demande en énergie électrique. Face à une telle demande de plus en plus forte, le Gouvernement du Bénin a élaboré en 2016 un Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021). Ce programme a été revu avec de nouveaux objectifs pour la période 2021-2026. Au niveau du quatrième axe stratégique (Amélioration de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'un des trois secteurs prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de renforcer les capacités énergétiques et la capacité d'exploitation des ressources minières du Pays. Il s'agit de la modernisation et l'extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité. L'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans le domaine de l'électricité à travers un nombre important de programmes et projets dont le projet d'électrification rurale (PERU) financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du Projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs projets pour l'électrification de 200 localités rurales au Bénin. La présente Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) initiée par la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) vise l'électrification de 26 localités rurales au nord du Bénin.

De façon spécifique, la mise en œuvre du projet vise (i) l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées ; (ii) le Recul de l'exode rural ; (iii) le Recul de l'insécurité ; (iv) le développement des activités génératrices de revenus.

Les composantes du projet sont : (A) Infrastructures électriques, (B) Appui Institutionnel et (C) Gestion du Projet.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

Les différentes possibilités de réalisation du sous projet, sont analysées en vue d'une meilleure optimisation des enjeux. En effet, le but de cette évaluation environnementale est non seulement de permettre une prise de décision mais aussi d'optimiser le sous projet de sorte à le rendre viable écologiquement, économiquement et socialement pour un développement durable. Au regard de la nature des activités à réaliser, l'optimisation du sous projet passera par les différentes possibilités de construction des lignes électriques en vue de rendre le sous projet plus écologique. Pour minimiser les impacts sociaux et environnementaux du sous projet, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 26 localités du lot 5 de ce sous-projet. L'analyse des alternatifs s'est basée sur deux variantes de réalisation. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain ;
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien.

Sur les plans social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont dus au fait qu'elle induit moins de perte de la biodiversité et destruction du couvert végétal, moins d'occupation du sol, des matériaux de construction plus accessibles, facile repérage des défauts de fonctionnement, et un coût d'investissement et d'entretien moins élevés.

L'ensemble du réseau à construire est constitué de :

- 60,8 km de linéaire de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- 73,85 km de linéaire de lignes basse tension BT seule ;
- 24,4 km linéaire de lignes mixtes ;
- 16,55 km de BT sur HTA existant ;
- 32 postes H61 ;
- 320 lampadaires pour l'éclairage public ;
- Le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Ainsi, La variante 2 a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) conformément au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin.

ii. Brève description du site et zone d'influence du sous-projet

➤ Description du site du sous-projet

Le milieu récepteur du sous-projet compte quatre communes du département de l'Atocara (Boukoubé, Cobly, Tanguiéta et Toukountouna) situé au nord ouest du Bénin. Il est limité au nord par la République du Burkina-Faso, à l'ouest par la République du Togo et la commune de Matéri, au sud par la République du Togo et la commune de Natitingou, et à l'est par les communes de Kouandé et de Kérou. La zone du sous-projet est situé entre 0°46'43'' et 1°55'35'' de longitude est et 10°03'17'' et 11°28'59'' de latitude nord.

Les vingt-six (26) localités bénéficiaires du sous-projet se reposent sur l'ensemble des séries géologiques à l'exception de la série groupe de Djougou (gneiss à muscovites).

Le milieu récepteur est caractérisé essentiellement par quatre grands types de sols à savoir : les sols ferrugineux tropicaux de profondeur allant de 30 à 100 cm sur les bas-versants, les sols minéraux de profondeur inférieure à 10 cm occupant les crêtes des montagnes et les affleurements rocheux, les sols peu évolués de profondeur variant entre 10 et 30 cm observés sur les versants, les sols ferrallitiques tropicaux lessivés hydromorphes, dont la profondeur est généralement supérieure à 100 cm.

Les localités réceptrices du sous-projet sont sur les sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions, les sols ferrugineux tropicaux indurés, les sols peu évolués lithiques et les sols ferrallitiques faiblement désaturés rajeunis.

Dans la zone du sous-projet et précisément au sud de la route Tanguiéta-Porga, subsiste une savane-parc anthropique à baobab (*Adansonia digitata*) et néré (*Parkia biglobosa*). Au nord de cette même route, dans la réserve classée, la végétation est plus dense et on observe des savanes arborées à *Gardenia ternifolia*, Oranger de brousse (*Strychnos spinosa*) sur les zones exondées, tandis que dans les larges bas-fonds se développent une savane à badamier du Sénégal (*Terminalia macroptera*) et faux karité (*Lophira lanceolata*). Quelques forêts galeries sont visibles le long de la Mékrou ainsi que des principaux axes de drainage où l'eau se maintient toute l'année.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

Ce sous-projet et sa zone d'influence couvre vingt-six (26) localités réparties sur quatre (04) communes du département de l'Atacora. Il s'agit des localités de Boribansifa et Tectibayaou dans la Commune de Toucountouna ; des localités de Biacou, Porhoun et Sepounga dans la Commune de Tanguiéta ; des localités de Kanadeke, Ouorou, Ouyerioun, Yimpissiri, Matale, Kpetissohoun, Namoutchaga, Sinni, Zanniouri dans la Commune de Cobly ; des localités de Ditchendia, Koukouatchien-Maagou, Tadouwonta, Kougnagou, Kouwetakouangou, Takpanta, Dimatadoni, Dipokor-Tari, Tatchadieta, Dipokor-Fontri, Kouporougou et Koussakou dans la Commune de Boukombé.

➤ **Aire d'influence indirecte du sous-projet**

L'aire d'influence indirecte est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 5 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités Keyambouskè, Namaatiénou, Koubégou, Kountori, Oukpétouhoun, Nanagadé, Zanniouri, Tapoga, Koutayagou, Koudahongou, Kounadogou, Koussocoingou, Natta, Dimatima, Okouaro, Manta, Tantougou, Toukountouna, Wabou, Kpentikou, Hantékou, Goro-Bani, Mamoussa, Bourgninsou.

iii. Approche méthodologique adoptée

L'approche méthodologique adoptée se résume ainsi qu'il suit :

➤ **Cadrage de la mission**

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, le Bureau d'Etude a été invité à une séance de cadrage méthodologique qui s'est tenue dans l'une des salles de réunion de la SBEE.

L'ordre du jour concernait les informations sur le sous-projet et les directives de la SBEE pour une meilleure mise en œuvre de la mission ;

Au cours de cette séance, un accent particulier a été mis sur les composantes de l'environnement auxquelles une attention particulière doit être accordée. Il s'agit des arbres à valeurs économiques, divinités, les propriétaires des arbres, les dignitaires des divinités situées dans l'emprise du réseau. Au cours de cette séance un point des documents à mettre à la disposition du consultant a été fait.

➤ **Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique**

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et analyse documentaire, l'entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base, les investigations de terrain et la consultation publique.

➤ **Elaboration des outils et collecte des données**

Pour la collecte des données socio-économiques et environnementales, plusieurs outils ont été élaborés. Il s'agit notamment de :

- Un guide d'entretien avec les responsables des services techniques (DST, Direction des Affaires Domaniales et environnementales) ;
- Un questionnaire individuel à l'endroit des ménages et des personnes dont les biens sont impactés.
- Une fiche de visite environnementale afin de recenser les contraintes potentielles du milieu récepteur ;
- Une fiche d'identification et de caractérisation des essences forestières retrouvées dans les emprises du sous-projet.

Les enquêtes de terrain ont été réalisées dans les 26 localités, milieux récepteurs du présent sous-projet. Elles ont porté sur les aspects physiques, biologiques et socio-économiques du sous-projet. Il s'agit des enquêtes auprès des groupes de personnes habitant ou exerçant des activités le long des emprises du sous-projet. Ces enquêtes ont été réalisées sous forme d'entretiens et focus group impliquant toutes les catégories de personnes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet.

➤ **Consultation publique**

Parallèlement aux enquêtes de terrain, des séances de consultation publique ont eu lieu du 29 août au 11 septembre 2022 et du 03 au 05 Février 2024 dans chacune des communes concernées par le lot 5. Ces consultations du public visent à recueillir les préoccupations, suggestions et attentes des populations et élus locaux sur le sous-projet et les conditions de sa mise en œuvre.

Au cours des séances de consultation publique, le sous-projet a été présenté avec ses impacts (positifs et négatifs) de même que les mesures de bonification et d'atténuation associées. Aussi, les avis, inquiétudes ainsi que les attentes et recommandations des différentes parties prenantes consultées ont-elles été recueillies et présentés dans le présent rapport.

➤ **Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES**

Spécifiquement, la démarche suivie pour la réalisation de l'EIES se présente comme suit :

- Élaboration des cartes d'occupation du sol ;
- Analyse des variantes ;
- Analyse environnementale et d'évaluation des impacts ;
- Identification et évaluation de l'importance des impacts du projet ;
- Proposition des mesures ;
- Élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Estimation des coûts de reboisement ;
- Évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés ;
- Analyse des risques et accidents.

Les données factuelles et qualitatives issues des activités à mener suivant les différentes phases du sous-projet ont été croisées avec les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) à l'aide de la matrice de Léopold (1971) et le cadre de référence de l'ABE (2001). Cela a permis d'apprécier des impacts socio-environnementaux du sous-projet, lors des phases de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement.

iv. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

☞ Cadre politique

L'axe stratégique 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie » du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans lequel s'inscrit le présent sous-projet est soutenu par plusieurs documents politiques élaborés par le Bénin en vue de l'amélioration du taux d'électrification à l'échelle nationale. A travers son Programme d'Action, le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'assurer plus de 100% d'autonomie énergétique au Bénin. Le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE) a été élaboré pour la période 2015-2030. La Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER) quant à elle, est élaborée en 2020. Les objectifs fixés dans ce plan, s'alignent sur la vision du gouvernement béninois dans le secteur énergétique. Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Le Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (PRSE) comporte vingt-huit (28) composantes qui "déterminent les actions à entreprendre en fonction de l'impact attendu". Le sous-projet d'électrification rural vise le redressement du secteur de l'énergie au Bénin. Il fait partie des plus vastes projets du gouvernement du Bénin qui visent à satisfaire la couverture nationale en disponibilité de l'électricité.

☞ Cadre Juridique du sous projet

La loi n° 2020-05 du 1er avril 2020 portant Code de l'Électricité en République du Bénin « s'applique aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique y compris les activités d'exportation et d'importation. Selon l'article 28 de la loi, les activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie

électrique pour les besoins du public sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin, y compris son importation et son exportation constituent un service public national placé sous la responsabilité exclusive de l'Etat. L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin, et aux politiques opérationnelles de la BAD en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Au plan national, il s'agit de : la loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et celle n° 2017-15 modifiant et complétant la Loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin. En addition, en vue d'une meilleure mise en application de ces dispositions, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, a été pris en compte. A ces deux textes s'ajoutent la Loi n°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l 'hygiène publique en République du Bénin, la Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, la Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, la Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin, la Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'Eau en République du Bénin, la Loi n° 2007-20 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, etc.

SO applicables au sous-projet

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification, neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD sont activées. Il s'agit précisément de :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 relative aux groupes vulnérables ;
- SO 8 relative au Patrimoine culturel ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

v. Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous projet

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

- **Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé entre autres de : définir et mettre en œuvre la politique et les réglementations en matière d'énergie, dans toutes ses dimensions et s'assurer de la disponibilité des filières d'approvisionnement en combustibles indispensables au fonctionnement des installations de production d'électricité ; élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ; élaborer la politique de développement, d'utilisation croissante et d'accessibilité des énergies renouvelables ; assurer au besoin l'assistance-conseil aux divers maîtres d'ouvrage du service public ; etc. Le Ministre de l'Énergie dispose d'une (01) Direction Générale et des directions régionales pour accomplir sa mission. Pour le compte de ce sous-projet, la direction régionale concernée est celle de l'Atacora.

- **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Energie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût. Dans le cadre du présent sous-projet, la SBEE est le promoteur et doit accompagner le ou les entreprises en charge des travaux dans la prise en compte des mesures environnementales et sociales.

- **Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)**

Le MCVT depuis 2016 a pour missions la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Il dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains, tels que : la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGECC), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et des transports en charges du Développement Durable, la Direction Générale des Eaux, forêts et Chasses (DGEFC), le Centre national de gestion des réserves de faune (CENAGREF), les Cellules environnementales instituées par décret n° 2011-281 du 2 Avril 2011, etc.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT se chargera à travers l'ABE de valider les rapports d'EIES et de délivrer le Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES).

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'ABE est selon la Loi-Cadre sur l'Environnement l'institution d'appui chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle assure les procédures d'évaluations environnementales stipulées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Au nombre des outils de l'évaluation environnementale on peut citer, l'Evaluation Environnementale Stratégique, l'Etude d'Impact sur l'Environnement et l'Audit Environnementale. C'est sur l'avis technique de l'Agence que le Ministre délivre les Certificats de conformité environnemental avant la réalisation de tout projet assujetti à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

Elle a en charge la validation des rapports d'EIES et la proposition de Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES) à son ministère de tutelle pour signature, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales proposées.

- **Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dans le cadre de ce sous-projet intervient aux sujets des questions d'ordre sécuritaire et de protection civile. C'est la

structure tutelle des préfectures. A ce titre, le MISP assure la coordination des actions gouvernementales au niveau déconcentré par le biais des préfectures. Entre autres, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP) est des structures placées sous la tutelle de MISP qui intervient en cas d'urgence (incendie, noyade, accident, etc.) pour assurer la protection civile de la population. Le GNSP occupe une place stratégique dans la mise en de ce sous-projet, sa sollicitation peut intervenir en cas d'urgence. Le MDGL assure le suivi du sous-projet à travers les mairies.

- **Collectivités locales (Communes concernées)**

Les collectivités locales sont constituées des différentes Communes, unité administrative décentralisée et territorialisée de ce sous-projet pour le compte du lot 5 dans le département de l'Atacora, il s'agit des communes de Boukombe, de Cobly, de Tanguiéta, Toucountouna. En effet, la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin précise en ses articles 82, 93 et 96, les nouvelles prérogatives des maires en matière d'environnement. Elle confère à la commune la pleine responsabilité de la mise en œuvre de sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Tout projet s'exécute donc dans la commune à travers leurs planifications environnementales et selon les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

En outre, elle fait mention de ce que la loi précise que, le conseil communal dispose en son sein d'un service permanent qui s'occupe des affaires domaniales et environnementales. Autrement, la commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Eu égard à toutes ces prérogatives, la Commune d'accueil du sous-projet est incontournable à toutes les phases du sous-projet, depuis la réalisation de l'EIE jusqu'à la phase d'exploitation où elle doit participer activement à son suivi environnemental.

- **Populations locales, ONG et associations de développement**

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des EIES) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet.

Ils devront participer activement aux diverses restitutions (validation des EIES) et à l'animation des consultations. La consultation publique s'étendra également aux ONGs dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel seront réalisées les activités soumises à évaluation environnementale. Les associations de développement prendront aussi une part active

aux consultations et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

D'autres structures comme :

- **Les services techniques de la mairie de Tanguiéta, Boukoubé, Cobly et Toukountouna**, seront impliqués dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités. Les ouvrages réalisés seront la propriété des Communes de Tanguiéta, Boukoubé, Cobly et Toukountouna, qui seront le gestionnaire après leur réception. Leur responsabilité sera engagée pour l'entretien continu des ouvrages.
- **Les entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des obligations du PGES sur le chantier ;
- **Les ONGs**, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** disposeront d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à leurs directives (les SO 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,10).
- **Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU**

L'UGP est responsable de la mise en œuvre du projet avec le coordonnateur de projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est composée d'une équipe d'experts au sein de la SBEE en charge du suivi et de l'exécution des différentes phases du projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion de projet. Elle :

- Elabore et transmet les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à l'attention de la Banque conformément à son canevas et dans les délais requis ;
- Fait réaliser chaque année l'audit de performance environnementale et sociale du projet et transmet le rapport y relatif à la Banque dans les délais requis ;
- Rapporte à la Banque dans les 24 heures tout cas d'incident/accident survenu dans le cadre du projet

- **Mission de contrôle**

A travers son l'Expert Environnementaliste, la mission de contrôle elle veille à :

- contrôler des mesures HSE sur le chantier
- analyser et gestion des nouveaux risques
- valide le PGES chantier, le Plan de Protection Environnemental des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- ;

- participer aux réunions de chantier ;
- effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
- élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP.
- surveille régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;
- identifie les non conformités environnementales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évalue la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des activités du projet, et propose des mesures de rectification des activités du projet en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

▪ **Entreprise d'exécution**

L'entreprise en charge des travaux devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Elle devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour appliquer les mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle notamment :

- assurer la mesure des paramètres environnementaux liés aux travaux ;
- élaborer le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES-C et le soumettre à la MDC pour revue et approbation ;
- participer aux réunions de chantier.

A travers le responsable social à la gestion de la collaboration avec les riverains, elle est chargé de :

- gérer les conflits entre populations et l'entreprise, en lien avec le comité local de mise en œuvre du MGP concerné ;
- diriger les négociations et résolutions afférentes ;
- consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture ;
- élaborer les rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit est clos, un rapport global.

- Exécute les mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charge et aux dispositions de la réglementation béninoise (Respect de la réglementation béninoise en lien avec les activités de l'entreprise notamment : construction, exploitation des carrières, utilisation de la main d'œuvre, élaboration des plans techniques sectoriels, etc., y compris les mesures de sécurité et de santé des travailleurs et des populations riveraines) ;
- Élabore un rapport mensuel à l'attention de l'UGP, (La Banque peut requérir copie);
- Corrige les Non-Conformités éventuelles relevées par la Mission de Contrôle, et la mission de suivi environnementale de l'ABE ;
- Assure le Contrôle interne par le biais de son Responsable Environnement, santé et Social (contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site).

vi. Impacts positifs et négatifs du Sous-projet

Les différentes activités prévues dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet sont sources de plusieurs impacts. Ces impacts ont été identifiés et analysés.

☞ Impacts positifs du sous-projet

- Création de 250 emplois temporaires ;
- Développement des activités génératrices de revenus (ventes de produits frais ou congelés, artisanat, etc.) et amélioration des revenus ;
- Développement économique des localités bénéficiaires du sous-projet ;
- Développement de l'éclairage public (320 lampadaires) et amélioration des conditions sécuritaires ;
- Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE à 1830 et donc les recettes ;
- Amélioration des rendements scolaires ;
- Amélioration de la qualité des soins.

☞ Impacts négatifs du sous-projet

- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Pollution sonore ;
- Perte de 332 pieds d'arbres lors de la libération des emprises des lignes
- Modification du paysage ;
- Modification de la morphologie et de la structure du sol ;
- Perte et perturbation de l'habitat de la faune ;
- Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites ;
- Pollution du sol par 4680 kg de déchets solides ménager de la base technique/chantier.

☞ Risques identifiés

- Électrocution et électrisation ;
- Accident du travail ;
- Accident de la circulation ;
- Survenance des cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections ;
- Violences basées sur le genre et harcèlement sexuel/Exploitation et abus Sexuel ;
- Enregistrement de nouveaux cas de COVID 19.

vii. Consultation publique

Dans le cadre de la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 26 localités au Nord du Bénin, vingt-six (26) séances de consultation du public ont été réalisées dans ce lot 5 (Communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna) située dans le département de l'Atacora et concernée par la présente étude avec les parties prenantes (personnels administratifs, autorités locales, sages, populations bénéficiaires, etc.) dans les différentes communes d'intervention du projet. Les séances de consultation du public ont eu lieu du 29 août au 11 septembre 2022, du 03 au 05 Février 2024 et 15 juillet au 17 août 2024 dans chacune des communes concernées par le lot 5 comme le montre le tableau des Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées.

Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	BOUKOMBE	DITCHENDIA	10	22	32
2	BOUKOMBE	KOUKOUATCHIEN-MAAGOU	15	30	45
3	BOUKOMBE	TADOUWONTA	7	19	26
4	BOUKOMBE	KOUGNAGOU	12	28	40
5	BOUKOMBE	KOUWETAKOUANGOU	17	19	36
6	BOUKOMBE	TAKPANTA	13	12	25
7	BOUKOMBE	DIMATADONI	17	18	35
8	BOUKOMBE	DIPOKOR-TARI	10	41	51
9	BOUKOMBE	TATCHADIETA	15	18	33
10	BOUKOMBE	DIPOKOR-FONTRI	8	19	27
11	BOUKOMBE	KOUPORGOU	21	20	41
12	BOUKOMBE	KOUSSAKOU	12	32	44
13	COBLY	KANADEKE	15	19	34
14	COBLY	OUOROU	17	17	34
15	COBLY	OUYERIHOUN	7	15	22
16	COBLY	YIMPISSIRI	2	20	22
17	COBLY	MATALE	11	16	27

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

18	COBLY	KPETISSOHOUN	14	22	36
19	COBLY	NAMOUTCHAGA	22	27	49
20	COBLY	SINNI	12	18	30
21	COBLY	ZANNIOURI	17	20	37
22	TANGUIETA	BIACOU	15	30	45
23	TANGUIETA	PORHOUN	13	27	40
24	TANGUIETA	SEPOUNGA	4	20	24
25	TOUCOUNTOUNA	BORIBANSIFA	20	9	29
26	TOUCOUNTOUNA	TECTIBAYAOU	13	18	31
	TOTAL		388	604	980

Source : Groupement ICB-EFA, septembre 2024

Ces différentes séances ont en outre permis d'appréhender la perception des principaux acteurs, bénéficiaires et populations sur le sous-projet et des propositions en vue de sa durabilité environnementale et sociale. Elles ont réuni au total 980 personnes, dont 604 hommes (60 %) et 388 femmes (40 %).

Avis des parties prenantes sur le sous-projet

- Immense joie d'accueillir favorablement le sous-projet dans le milieu d'étude
- Remerciements à l'endroit du Gouvernement de la République du Bénin pour avoir pensé au sous-projet d'électrification des localités réceptrices du présent sous-projet
- Difficultés de charger les téléphones portables
- Difficultés des apprenants à étudier avec les lampes torches et lampadaires solaires rares et faiblement éclairés
- Amélioration des rendements scolaires des apprenants de la localité suite à la mise en œuvre du sous-projet

Craintes des parties prenantes et propositions formulées

- **Bénéficiaires du sous-projet**
 - Craignent que le présent sous-projet devienne un éléphant blanc.
- ✚ **Populations riveraines**
 - Abstinance des personnes étrangères (acteurs de la mise en œuvre du sous-projet) d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles du milieu d'accueil du sous-projet

Attentes et doléances des parties prenantes

- ✚ **Bénéficiaires du sous-projet**
 - Prendre en compte l'électrification des chefs-lieux d'Arrondissement
 - Démarrage des travaux dudit sous-projet dans les meilleurs délais
- ✚ **Populations riveraines**
 - Recruter la main d'œuvre locale

- Faciliter l'accès à l'énergie électrique à la population à travers des coûts forfaitaires d'abonnement
- Installer des lampes au profit de la localité (éclairage public) au niveau des places publiques et zones d'insécurité du milieu
- Promesse de mise à disposition des toilettes de fortune par les Chefs-Villages aux ouvriers qui travailleront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet pour assurer l'hygiène et la protection de l'environnement
- Recruter des enseignants (instituteurs) au profit du village.

viii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Boukombé, Cobly, Tanguéta et Toucountouna

Pour une meilleure gestion des impacts identifiés, dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des mesures ont été proposées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs.

☞ Mesure de bonification

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Favoriser pour les emplois non qualifiés le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- Souscrire les ouvriers à une police d'assurance maladie ;
- Respecter le code de travail dans le recrutement des agents ;
- S Réserver une aire de vente aux vendeuses non loin du chantier ;
- Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique ;
- Procéder à la maintenance régulière des installations électriques ;
- Connecter les écoles au réseau public ;
- Connecter les centres de santé et hôpitaux au réseau public ;

☞ Mesure d'atténuation

- Arroser les voies d'accès
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ;
- Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin ;
- Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Indemniser les propriétaires des arbres à valeurs économiques affectés par le sous-projet
- Faire un reboisement compensatoire d'au moins 1660 (332 x 5) pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie.
- Veiller l'entretien régulier des arbres reboisés

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu ;
- Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres ;
- Préserver autant que possible les habitats de la faune ;
- Compenser les propriétaires des biens affectés au coût réel de leur reconstruction ;
- Accompagner les propriétaires des biens affectés dans leur réinstallation.
- Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI ;
- Doter le chantier de boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.
- Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code routier ;
- Respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations ;
- Etablir des panneaux de signalisation en contrat pour le sous-projet ;
- Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation ;
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites ;
- Demander aux restaurants de stériliser d'anesthésier les cuillères et fourchette par leur chauffage dans l'eau bouillante ;
- Doter les ouvriers de EPC (masque, dispositifs de lavage, gel hydroalcoolique, préservatif) et veiller à leur port effectif ;
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP.

▪ **Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES**

Plusieurs indicateurs vont permettre la mise œuvre du PGES. Il s'agit entre autres :

- l'existence de pièces prouvant l'existence légal du prestataire ;
- l'absence de plainte ;
- Pourcentage de main d'œuvre locale est recruté pour les emplois non qualifiés
- l'existence de fiche de visite technique ;
- la disponibilité et port effectif des EPI ;

- l'existence de contrat de partenariat ;
- la disponibilité et port effectif des EPI ;
- les PV de séances de sensibilisation ;
- les PV de compensation ;
- le contrat de reboisement
- l'attestation de reboisement délivrée par l'inspection forestière, etc.

ix. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes est proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître lors des travaux de mise en œuvre du sous-projet. Le processus comprend trois (03) phases : la phase de règlement à l'amiable, la phase d'arbitrage-négociation et la phase judiciaire.

▪ Typologie des plaintes et de réclamations prévues

Les travaux de développement s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations riveraines du site du sous-projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des griefs. Les sujets ci-après peuvent motiver les plaintes :

- brassage entre les gens peut entraîner des cas de vol ;
- vol dans la communauté par les ouvriers venus d'ailleurs ;
- achat à crédit par les ouvriers auprès des vendeuses et commerçants dans la localité ;
- harcèlement et abus sexuels sur les vendeuses et filles ;
- enregistrement des cas de grossesses refusées sans auteur au sein des jeunes filles ;
- non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mauvais traitement salarial des ouvriers locaux ;
- accidents de circulation causés par les camions transportant les matériaux de chantier ;
- confrontation entre communautés hôtes et travailleurs immigrés suite à une présence massive sur chantier ;
- problème de relation entre travailleurs et communautés hôtes ;
- non identification du personnel de chantier (non-port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ;
- recherche des femmes d'autrui par les personnels des entreprises ;
- non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain :

- mauvaise gestion des déchets du chantier ;
- insuffisance de la communication
- etc.

- **Instances de réception et de gestion des plaintes**

Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous-projet s'articulent autour de quatre niveaux d'intervention :

- **Niveau 1** : Comité local de gestion des plaintes (CLGP). Il sera chargé de l'enregistrement et de traitement des plaintes au niveau du village/quartier.
- **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre ;
- **Niveau 3** : comité communal créé par Arrêté communal portant attribution, organisation et fonctionnement des comités communal de gestion des plaintes (CCGP). Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau arrondissement par le CAGP. Il est attendu de ce comité une réponse diligente de la part- de comité ;
- **Niveau 4** : comité national créé par Acte réglementaire portant création et fonctionnement du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/PERU) du Ministre de l'énergie. Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau communal par le CCGP.

- **Mode opératoire de gestion des plaintes**

Le mode opératoire de gestion des plaintes suivra le processus ci-après :

- ***Etapas de gestion de plaintes***

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux étapes suivantes :

1. réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ;
2. accusé de réception délivré au plaignant ;
3. éligibilité de la plainte ;
4. traitement de la plainte ;
5. notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
6. résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
7. clôture de la plainte ;
8. suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

- ***Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes***

Les plaintes peuvent se présenter sous forme écrite ou orale. La saisine peut se faire par :

- requête écrite signée par le demandeur et déposée au siège de chaque comité ;
- requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
- boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Dans le cadre du sous-projet, les plaintes peuvent être déposées et enregistrées par :

- ✓ une boîte à plaintes disposée au niveau de l'embarcadère/débarcadère
- ✓ registres de plaintes déposées au siège des comités (local, communal et national) ;
- ✓ envoi d'un SMS à la SBEE/UGP PERU ;
- ✓ courrier électronique à la SBEE/UGP PERU ;
- ✓ une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- ✓ courrier formel transmis au sous-projet par le biais de l'arrondissement ;
- ✓ courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- ✓ plainte orale par échanges face à face entre la PAP et les membres des comités (local, communal et national) ;
- ✓ appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service administratif de la Mairie concernée.

L'un des quatre comités mentionnés reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans le registre des plaintes lié à la réinstallation, utilisant le formulaire conçu à cette fin.

Au sein de chaque comité, c'est le rapporteur qui est chargé de la réception des plaintes et de transmettre les plaintes enregistrées à leur niveau au président de leur comité.

Les plaignants sont encouragés à fournir des preuves (omissions lors du recensement, noms et prénoms mal écrits, etc.) qui peuvent soutenir leur plainte. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Le président dès réception des plaintes, convoque sans délai les membres de son comité pour siéger au moins une fois par semaine en vue du traitement diligent des dossiers reçus. Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infractions ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs, l'UGP-PERU peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

- Etape 2 : Accusé de réception par le comité concerné

Le comité ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera convenablement traitée. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant le contact du rapporteur ou du président du comité concerné. Elle décrit

également la procédure qui sera appliquée et indique la personne responsable ou un numéro de référence.

- Etape 3 : Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes ayant accusé réception de la plainte, siègent une fois par semaine pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités du sous-projet ;
- lien avec le processus de réinstallation ;
- appartenance aux parties prenantes (PAP, une personne, un bénéficiaire, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- entre dans le champ d'application du MGP.

Les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du sous-projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.

Si la plainte est inéligible, le comité de gestion concerné saisi, informe le ou les plaignants dans un délai de trois (03) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison de l'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, le comité de gestion concerné saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, le comité saisi classe la plainte en s'inspirant de la typologie des plaintes et conflits ;
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par le comité concerné. Pour chaque plainte, le comité saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :
 - poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution consécutrice de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - engager avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées, des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de quinze (15) jours courant à compter de la date d'accusé de réception délivré au plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent

inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, le comité saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci au comité supérieur pour traitement dans un délai de trois (03) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. Le comité saisi peut également à tout moment, saisir le comité supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les quatre (04) comités mis en place, le recours à la justice est possible.

Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations

Ici, il s'agit pour la SBEE/UGP-PERU, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation et de liquider les indemnités si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui les comités local et communal de gestion des plaintes ou SBEE/UGP-PERU n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord est trouvé entre les comités local et communal de gestion des plaintes et un plaignant, l'étape suivante va consister à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et la SBEE/UGP PERU et le comité local ou communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord.

Le dossier de plainte va être considéré comme clôturé et archivé (physiquement et électroniquement) lorsque la SBEE/UGP PERU, les comités local et communal de gestion des plaintes et le plaignant vont signer un document stipulant que le litige ou la réclamation est entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée.

A cet effet, la SBEE/UGP PERU va s'appuyer sur la fiche de clôture de la plainte. L'archivage (physique et électronique) de chaque plainte doit comporter l'ensemble des éléments du dossier depuis le dépôt jusqu'à la clôture.

Le budget du MGP s'élève à la somme de seize millions (16.000.000) FCFA soit 29 763 Dollar US

x. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance est conçu pour observer l'évolution de l'efficacité des mesures de protection environnementale préconisées ainsi que la surveillance des impacts résiduels. Il est du ressort du promoteur. Les impacts environnementaux prévus sur les ressources naturelles par rapport à leur état initial ne seront pas négligeables. Les impacts sur les arbres à valeur économique ou non sont aussi significatifs au vu de leur importance relative forte. Le programme de surveillance met l'accent sur les biens.

Le suivi est une tâche régaliennne qui relève des compétences du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) qui le réalise par l'entremise de la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement

Durable (DDCVDD) et de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Suite au rapport de la SBEE sur la gestion environnementale du sous-projet, une commission de contrôle est mise en place par l'Agence Béninoise pour l'Environnement afin de procéder à la vérification sur le terrain. Toutefois, des visites inopinées du site peuvent également être entreprises par ABE. En cas d'apparition d'un problème environnemental ou social grave non prévu, une visite extraordinaire sur le site est indispensable.

Le plan de suivi décrit certains éléments devant faire l'objet de suivi, les méthodes ou dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période et la fréquence de suivi. La SBEE assure la responsabilité du suivi. Le budget de surveillance et de suivi des mesures s'élève à 7 150 000 FCFA soit 13 300 **Dollar US**.

xi. Coût global des mesures environnementales et sociales

Le coût total de l'ensemble du PGES du sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna est à quarante-cinq millions trois cent quatre mille neuf cent trente **(45 304 930) FCFA** soit 90 609, 86 **Dollars US**.

xii. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociale

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Rubriques/Activités		Coût (FCFA)	Sources de Financement
1.	Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC		
1.1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres	3 074 800	Budget National
1.2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	18 311 500	BAD
1.3	Provision pour la prévention/gestion des risques	17 300 000	BAD
1.4	Coût des impacts cumulatifs	16 000 000	BAD
	Sous-total 1	38 686 300	
2	Suivi Environnemental et social et Renforcement de capacités des acteurs		
3.1	Suivi environnemental et social des activités du sous-projet	7 150 000	BAD
3.2	Renforcement de capacité des acteurs	6 270 000	BAD
	Sous-total 2	13 420 000	
3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		

Rubriques/Activités		Coût (FCFA)	Sources de Financement
3.3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	16 000 000	BAD
	Sous total 3	16 000 000	
4.	Audit de mise en œuvre et de fin du projet		
4.1	Audits annuels de performance environnementale et sociale	65 000 000	BAD
4.2	Audit de démantèlement	8 000 000	BAD
	Sous total 4	73 000 000	
5	Sensibilisations diverses et autres mesures du PGES		
5.1	Sensibilisations diverses	1 600 000	BAD
5.2	Autres mesures du PGES	10 200 000	BAD
	Sous total 5	11 800 000	
	Total général	152 906 300	

Le coût global de l'ensemble des mesures environnementales dans les vingt-six (26) localités des Communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta, Toucountouna s'élève à **cent cinquante-deux millions neuf cent six mille trois cent (152 906 300) Francs CFA, soit 305 813 Dollars US.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. Summary description of the sub-project

The demographic and economic growth supported by the rapid urbanization of rural areas in Benin leads to a strong demand for electrical energy. Faced with such an increasingly strong demand, the Government of Benin developed a Government Action Program (PAG 2016-2021) in 2016. This program has been revised with new objectives for the period 2021-2026. At the level of the fourth strategic axis (Improvement of economic growth), the energy sector constitutes one of the three priority sectors. As such, the Government has chosen to strengthen the energy capacities and the capacity to exploit the country's mineral resources. This involves the modernization and extension of the thermal sector to guarantee competitive access to electricity. The Beninese State is operationalizing its Government Action Program (PAG) in the field of electricity through a significant number of programs and projects including the rural electrification project (PERU) jointly financed by the African Development Bank and the Republic of Benin. In the implementation of the activities of the Rural Electrification Project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and EIES) of future projects for the electrification of 200 rural localities in Benin. This Environmental and Social Impact Study (EIES) initiated by the Beninese Electric Power Company (SBEE) aims at the electrification of 26 rural localities in northern Benin.

Specifically, the implementation of the project aims at (i) improving the school success rate in the localities concerned; (ii) reducing the rural exodus; (iii) reducing insecurity; (iv) developing income-generating activities.

The project components are: (A) Electrical Infrastructure, (B) Institutional Support and (C) Project Management.

The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. They will be installed as a priority in the track rights-of-way.

The different possibilities for carrying out the sub-project are analyzed with a view to better optimizing the issues. Indeed, the purpose of this environmental assessment is not only to enable decision-making but also to optimize the sub-project so as to make it ecologically, economically and socially viable for sustainable development. In view of the nature of the activities to be carried out, the optimization of the sub-project will involve the different possibilities for constructing power lines in order to make the sub-project more ecological. To minimize the social and environmental impacts of the sub-project, two (02) variants were analyzed for each of the 26 localities of lot 5 of this sub-project. The analysis of the alternatives was based on two implementation variants. These are:

- **Variant A:** Construction of the underground electrical network;
- **Variant B:** Construction of the overhead electrical network.

From a social, economic and environmental perspective, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages are due to the fact that it induces less loss of biodiversity and destruction of plant cover, less land occupation, more accessible construction materials, easy identification of operating faults, and lower investment and maintenance costs.

The entire network to be built consists of:

- 60.8 km of linear HTA medium voltage lines (20 or 33 kV depending on the location);
- 73.85 km of linear low voltage BT lines only;
- 24.4 linear km of mixed lines;
- 16.55 km of BT on existing HTA;
- 32 H61 positions;
- 320 street lamps for public lighting;
- connection to the existing network and commissioning of the network.

On the social, economic and environmental levels, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages are due to the fact that they induce less loss of biodiversity and destruction of plant cover, less land occupation, more accessible construction materials, easy identification of operating faults, and lower investment and maintenance costs. Thus, variant 2 was therefore subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) in accordance with the general guide to environmental impact assessments in force in the Republic of Benin.

xiii. Brief description of the site and area of influence of the sub-project

➤ Description of the subproject site

The receiving environment of the sub-project includes four communes of the department of Atocara (Boukoubé, Cobly, Tanguiéta and Toukountouna) located in the northwest of Benin. It is bordered to the north by the Republic of Burkina-Faso, to the west by the Republic of Togo and the commune of Matéri, to the south by the Republic of Togo and the commune of Natitingou, and to the east by the communes of Kouandé and Kérou. The sub-project area is located between $0^{\circ}46'43''$ and $1^{\circ}55'35''$ of east longitude and $10^{\circ}03'17''$ and $11^{\circ}28'59''$ of northern latitude.

The twenty-six (26) localities benefiting from the sub-project are based on all the geological series with the exception of the Djougou group series (muscovite gneiss).

The receiving environment is essentially characterized by four major types of soil, namely: tropical ferruginous soils with a depth ranging from 30 to 100 cm on the lower slopes, mineral soils with a depth of less than 10 cm occupying mountain ridges and rocky outcrops, poorly evolved soils with a depth varying between 10 and 30 cm observed on the slopes, hydromorphic leached tropical ferralitic soils, the depth of which is generally greater than 100 cm.

The receiving localities of the sub-project are on leached tropical ferruginous soils without concretions, hardened tropical ferruginous soils, poorly evolved lithic soils and rejuvenated weakly desaturated ferralitic soils.

In the sub-project area and specifically to the south of the Tanguiéta-Porga road, there remains an anthropogenic savannah-park with baobab (*Adansonia digitata*) and néré (*Parkia biglobosa*). To the north of this same road, in the classified reserve, the vegetation is denser and there are wooded savannahs with *Gardenia ternifolia*, Bush orange (*Strychnos spinosa*) on the exposed areas, while in the wide lowlands there is a savannah with Senegal almond (*Terminalia macroptera*) and false shea (*Lophira lanceolata*). Some gallery forests are visible along the Mékrou as well as the main drainage axes where water is maintained all year round.

➤ **Direct area of influence of the subproject**

This sub-project and its area of influence covers twenty-six (26) localities spread over four (04) communes of the Atacora department. These are the localities of Boribansifa and Tectibayaou in the Commune of Toucountouna; localities of Biacou, Porhoun and Sepounga in the Commune of Tanguiéta; localities of Kanadeke, Ouorou, Ouyerioun, Yimpissiri, Matale, Kpetissohoun, Namoutchaga, Sinni, Zanniouri in the Commune of Cobly; localities of Ditchendia, Koukouatchien-Maagou, Tadouwonta, Kougnagou, Kouwetakouangou, Takpanta, Dimatadoni, Dipokor-Tari, Tatchadieta, Dipokor-Fontri, Kouporgou and Koussakou in the Commune of Boukombé.

➤ **Indirect area of influence of the subproject**

The indirect influence area is the area likely to be indirectly affected by certain characteristics of the subproject. It is a 5 km strip beyond the subproject footprint. This indirect influence area of the subproject covers the localities of Keyambouskè, Namaatiénou, Koubégou, Kountori, Oukpètouhoun, Nanagadé, Zanniouri, Tapoga, Koutayagou, Koudahongou, Kounadogou, Koussocoingou, Natta, Dimatima, Okouaro, Manta, Tantougou, Toucountouna, Wabou, Kpentikou, Hantékou, Goro-Bani, Mamoussa, Bourgninsou.

xiv. Methodological approach adopted

The methodological approach adopted can be summarized as follows:

➤ **Mission framing**

Upon receipt of the service order for the start of the mission, the Study Office was invited to a methodological framing session which was held in one of the SBEE meeting rooms. The agenda concerned information on the sub-project and SBEE guidelines for better implementation of the mission;

During this session, particular emphasis was placed on the components of the environment to which special attention must be paid. These are trees with economic value, deities, the owners of the trees, the dignitaries of the deities located within the

network's reach. During this session, a review of the documents to be made available to the consultant was made.

➤ **Collection of basic data and information on the biophysical and socio-economic environment**

This phase took place through documentary research and analysis, interviews with grassroots political and administrative actors, field investigations and public consultation.

➤ **Development of tools and data collection**

For the collection of socio-economic and environmental data, several tools have been developed. These include:

- an interview guide with technical service managers (DST, Department of Land and Environmental Affairs);
- an individual questionnaire for households and people whose property is impacted.
- an environmental visit sheet to identify the potential constraints of the receiving environment;
- an identification and characterization sheet of forest species found in the sub-project areas.

Field surveys were conducted in the 26 localities, receiving environments of this sub-project. They focused on the physical, biological and socio-economic aspects of the sub-project. These are surveys of groups of people living or carrying out activities along the sub-project's rights-of-way. These surveys were conducted in the form of interviews and focus groups involving all categories of people likely to be affected directly or indirectly by the impacts (positive and negative) of the sub-project.

➤ **Public consultation**

In parallel with the field surveys, public consultation sessions took place from August 29 to September 11, 2022 and from February 3 to 5, 2024 in each of the municipalities concerned by lot 5. These public consultations aim to collect the concerns, suggestions and expectations of the populations and local elected officials on the sub-project and the conditions of its implementation.

During the public consultation sessions, the sub-project was presented with its impacts (positive and negative) as well as the associated improvement and mitigation measures. Also, the opinions, concerns as well as the expectations and recommendations of the various stakeholders consulted were collected and presented in this ESIA report.

➤ **Specific steps for carrying out the EIES**

Specifically, the approach followed for the implementation of the EIES is as follows:

- development of land use maps;
- analysis of variants;

- environmental analysis and impact assessment;
- identification and assessment of the significance of the project's impacts;
- proposal of measures;
- development of the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- estimation of reforestation costs;
- assessment of the cost of compensation for affected trees;
- risk and accident analysis.

The factual and qualitative data from the activities to be carried out following the different phases of the sub-project were cross-referenced with the Valued Environmental Elements (EVE) using the Leopold matrix (1971) and the ABE reference framework (2001). This made it possible to assess the socio-environmental impacts of the sub-project, during the preparation, construction, operation and dismantling phases.

xv. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project

☞ Political framework

Strategic axis 2: "Engage in the structural transformation of the economy" of the Government Action Program (PAG) in which this sub-project is included is supported by several political documents developed by Benin with a view to improving the electrification rate on a national scale. Through its Action Program, the Beninese government plans to release more than 1,199 billion CFA francs, or nearly 2.1 billion dollars, in the energy sector during the five-year period 2021-2026 in order to ensure more than 100% energy autonomy in Benin. The National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE) was developed for the period 2015-2030. The National Renewable Energy Development Policy (PONADER) developed in 2020, was developed in 2020. The objectives set in this plan are aligned with the vision of the Beninese government in the energy sector. It is about achieving practically "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional household lamps sold per year". The Energy Sector Recovery Plan (PRSE) has twenty-eight (28) components which "determine the actions to be undertaken according to the expected impact". The rural electrification sub-project aims to recover the energy sector in Benin. It is one of the largest projects of the Government of Benin which aim to meet the national coverage in electricity availability.

☞ Legal framework of the sub-project

Law No. 2020-05 of April 1, 2020 on the Electricity Code in the Republic of Benin "applies to the activities of production, transport and distribution of electrical energy including export and import activities. According to Article 28 of the law, the activities of transport, distribution and marketing of electrical energy for public needs throughout the territory of the Republic of Benin, including its import and export, constitute a national public service placed under the exclusive responsibility of the State. The Environmental and Social

Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin, and with the operational policies of the AfDB in terms of environmental and social safeguards. At the national level, these are: Law No. 030-98 of February 12, 1999 relating to the Framework Law on the environment in the Republic of Benin and that one°2017-15 amending and supplementing Law 2013-01 of August 14 2013 on the Land and State Property Code in the Republic of Benin. In addition, with a view to better implementing these provisions, Decree No. 2022-390 of July 13, 2022, on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, was taken into account. In addition to these two texts, there is Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 on public hygiene in the Republic of Benin, Law No. 97-029 of January 15, 1999 on the organization of municipalities in the Republic of Benin, Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, the Law No. 2002-16 of October 28, 2004 on the Fauna regime in the Republic of Benin, Law No. 2010-44 of November 24, 2010 on Water management in the Republic of Benin, Law No. 2007-20 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin, etc.

SO applicable to the subproject

As part of this sub-project, nine (09) Operational Safeguards (OS) of the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) are activated. These are precisely:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- SO 2 relating to employment and working conditions;
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution;
- SO 4 relating to community health, safety and security;
- SO 5 relating to land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement;
- SO 6 relating to the conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SO 7 relating to vulnerable groups;
- SO 8 relating to Cultural Heritage;
- SO 10 on stakeholder engagement and dissemination of information.

xvi. Institutional framework for implementing the sub-project

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines is responsible for developing and ensuring the implementation of the Government's policy in the field of Energy, in accordance with the

laws and regulations in force in the Republic of Benin. In this capacity, it is responsible, among other things, for: defining and implementing energy policy and regulations, in all its dimensions and ensuring the availability of fuel supply channels essential to the operation of electricity production facilities; developing optimal and adequate governance strategies for the sector; developing the policy for the development, increasing use and accessibility of renewable energies; providing, as needed, advisory assistance to the various public service project owners; etc. The Minister of Energy has one (01) General Directorate and regional directorates to accomplish his mission. On behalf of this sub-project, the regional directorate concerned is that of Atacora.

- **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE is a state-owned industrial and commercial company whose purpose is the distribution of electrical energy and aims to implement the government's policy on research, production and use of energy resources. Since the dissolution of ABERME, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management. In the areas of Rural Electrification and Energy Management, SBEE is responsible for conducting strategic studies, developing national and regional development programs, coordinating and monitoring their implementation; carrying out pilot demonstration projects; supporting the development of projects by various stakeholders through the stimulation of local initiative, technical assistance and the provision of various services; proposing incentive and encouragement measures likely to help promote energy management and private investment in rural electrification; to instruct investment projects requesting the benefit of incentive measures aimed at promoting rural electrification and energy management; to contribute to the development and strengthening of the national private sector in the areas of the provision of technical services and the supply of equipment required for the development and implementation of rural electrification and energy management programs; to contribute to research and development of innovative and low-cost technological solutions. Within the framework of this sub-project, the SBEE is the promoter and must support the company(ies) in charge of the work in taking into account environmental and social measures.

- **Ministry of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (MCVT)**

Since 2016, the MCVT has been responsible for defining, monitoring the implementation and evaluating the State's policy on housing, urban development, urban mobility, cartography, geomatics, land use planning, sanitation, the environment, managing the effects of climate change, reforestation, protecting natural and forest resources, preserving ecosystems, and protecting river banks and coasts. It also participates in defining and monitoring the State's policy on land and land registry. It has structures under supervision that play an important role in implementing urban management and sanitation policies, such as: there Delegation for Territorial Planning (DAT), the General

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

Directorate for the Environment and Climate (DGEC), the Beninese Agency for the Environment (ABE), the Departmental Directorates for the Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development, the General Directorate for Water, Forests and Hunting (DGEFC), the National Center for the Management of Wildlife Reserves (CENAGREF), the Environmental Cells established by decree no. 2011-281 of April 2, 2011, etc.

Within the framework of this sub-project, the MCVT will be responsible, through the ABE, for validating the EIES reports and issuing the Environmental and Social Compliance Certificate (CCES).

- **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

According to the Environmental Framework Law, the ABE is the support institution responsible for implementing the environmental policy defined by the Government within the framework of the general development plan. It ensures the environmental assessment procedures stipulated in Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin. Among the environmental assessment tools, we can cite the Strategic Environmental Assessment, the Environmental Impact Study and the Environmental Audit. It is on the technical advice of the Agency that the Minister issues the Environmental Conformity Certificates before the implementation of any project subject to the environmental impact study procedure.

It is responsible for validating the EIES reports and the proposal for the Environmental and Social Compliance Certificate (CCES) to its supervisory ministry for signature.

- **Ministry of Decentralization and Local Governance (MDGL) and Ministry of the Interior and Public Security (MISP)**

The Ministry of the Interior and Public Security, within the framework of this sub-project, intervenes on security and civil protection issues. It is the supervisory structure of the prefectures. In this capacity, the MISP ensures the coordination of government actions at the decentralized level through the prefectures. Among others, the National Group of Firefighters (GNSP) is a structure placed under the supervision of MISP which intervenes in the event of an emergency (fire, drowning, accident, etc.) to ensure the civil protection of the population. The GNSP occupies a strategic position in the implementation of this sub-project, its solicitation can intervene in the event of an emergency. The MDGL ensures the monitoring of the sub-project through the town halls.

- **Local authorities (Communes concerned)**

Local authorities are made up of the various Communes, a decentralized and territorialized administrative unit of this sub-project on behalf of lot 5 in the Atacora department, these are the communes of Boukombe, Cobly, Tanguiéta, Toucountouna. Indeed, Law No. 97-029 of January 15, 1999 on the organization of Communes in the Republic of Benin specifies in its articles 82, 93 and 96, the new prerogatives of mayors in

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

environmental matters. It gives the commune full responsibility for the implementation of its own policy for the management of the environment and natural resources but in accordance with national laws and guidelines. Any project is therefore carried out in the commune through their environmental planning and according to the institutional mechanisms that guarantee the participation of grassroots communities. It gives its opinion each time it is considered to create on its territory any project likely to harm the environment.

In addition, it mentions that the law specifies that the municipal council has a permanent department within it that deals with land and environmental affairs. Otherwise, the municipality regulates, authorizes and controls the temporary occupation of its public domain. The municipal domain includes the public domain and the private domain. In view of all these prerogatives, the host municipality of the subproject is essential at all stages of the subproject, from the completion of the EIA to the operational phase where it must actively participate in its environmental monitoring.

- **Local populations, NGOs and development associations**

Local leaders, representatives of various social strata and social groups who will also be the beneficiaries of the sub-project will have to help collect information on the ground (preparation, execution of EIES) and facilitate the dissemination of information for better support for the sub-project.

They will have to actively participate in the various restitutions (validation of EIES) and in the facilitation of consultations. The public consultation will also extend to NGOs whose field of interest is environmental and social and whose activities cover the territory on which the activities subject to environmental assessment will be carried out. Development associations will also take an active part in the consultations and will have to be facilitators from the conduct of the studies to the execution phase of the sub-project.

Other structures such as:

- **The technical services of the town halls of Tanguiéta, Boukoubé, Cobly and Toukountouna**, will be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the activities are carried out. The works carried out will be the property of the Communes of Tanguiéta, Boukoubé, Cobly and Toukountouna, which will be the manager after their reception. They will be responsible for the ongoing maintenance of the works.
- **The successful tenderers/service providers** (Control-monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the obligations of the PGES on the site;
- **NGOs**, in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;

- **Technical and Financial Partners (TFP)** will have the right to environmental and social monitoring and supervision, in accordance with their directives (SO 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,10).
- **Project Management Unit (PMU) of PERU**

The PMU is responsible for the implementation of the project with the project coordinator. The Project Management Unit (PMU) is composed of a team of experts within the SBEE in charge of monitoring and executing the different phases of the project including daily operations, including work planning, monitoring, evaluation and project management activities. It:

- Prepares and transmits periodic reports on the implementation of environmental and social measures to the Bank in accordance with its framework and within the required timeframes;
- Has the environmental and social performance audit of the project carried out each year and transmits the related report to the Bank within the required time frame;
- Report to the Bank within 24 hours any incident/accident occurring within the framework of the project

- **Control mission**

Through its Environmental Expert, the control mission ensures:

- monitor HSE measures on the construction site
- analyze and manage new risks
- validates the site PGES, the Site Environmental Protection Plan (and any other plan produced by the company) and the approval requests for the sites proposed by the company;
- ;
- participate in site meetings;
- carry out monitoring missions on the site;
- prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP.
- regularly monitors the company's compliance with the environmental and social requirements of the site;
- identifies environmental non-conformities on the construction site and assists the project owner and the company in decision-making;
- assesses the effective implementation of contractual environmental measures and their effectiveness;
- detect any unforeseen environmental or social impacts that may occur during the execution of project activities, and propose measures to rectify project activities accordingly;
- ensure that the rights of populations affected by the project are respected, particularly during the occupation of construction site installations, quarries and

- borrow pits, etc. and by limiting nuisances (disturbances, destruction of local access, noise and dust control, protection of pedestrians, etc.);
- ensure the working conditions of employees (compliance with hygiene, health and safety measures at work).

- **Execution company**

The company in charge of the work must recruit an HSE engineer or an Environmental Expert from among its management staff, acting as HSE Manager or Environmental Respondent. It must also draw up and submit to the Control Mission for approval, the PGES-C, PHS-C. It will put in place the material, human and financial resources to implement the environmental monitoring measures contained in the plans approved by the control mission, in particular:

- ensure the measurement of environmental parameters linked to the work;
- prepare the monthly PGES-C implementation report and submit it to the MDC for review and approval;
- participate in site meetings.

Through the social manager in charge of managing collaboration with local residents, she is responsible for:

- manage conflicts between populations and the company, in conjunction with the local MGP implementation committee concerned;
- lead the related negotiations and resolutions;
- record the nature of the conflict, the identity of the stakeholders, the stages of its resolution and closure;
- to draw up successive separate reports but, when the conflict is closed, a global report.
- Carries out environmental and social measures in accordance with the specifications and provisions of Beninese regulations (Compliance with Beninese regulations relating to the company's activities, in particular: construction, quarrying, use of labor, development of sectoral technical plans, etc., including safety and health measures for workers and local populations);
- Prepares a monthly report for the attention of the UGP (the Bank may request a copy);
- Corrects any Non-Conformities noted by the Control Mission and the ABE environmental monitoring mission;
- Ensures internal control through its Environment, Health and Social Manager (control of work sites in progress and at the end of operation, and compliance of rehabilitation operations with contractual clauses and the condition of the site).

xvii. Positive and negative impacts of the Sub-project

The various activities planned as part of the execution of this sub-project are sources of several impacts. These impacts have been identified and analyzed.

☞ **Positive impacts of the sub-project**

- Creation of 250 temporary jobs;
- Development of income-generating activities (sales of fresh or frozen products, crafts, etc.) and improvement of income;
- Economic development of the localities benefiting from the sub-project;
- Development of public lighting (320 street lamps) and improvement of security conditions;
- Increase in the number of SBEE subscribers to 1830 and therefore revenue;
- Improving academic performance;
- Improving the quality of care.

☞ **Negative impacts of the subproject**

- Deterioration of air quality;
- Noise pollution;
- Loss of 332 feet of trees during the release of line rights-of-way
- Changing the landscape;
- Modification of soil morphology and structure;
- Loss and disturbance of wildlife habitat;
- Deterioration of cultural values and accidental discoveries;
- Soil pollution by 4680 kg of household solid waste from the technical base/construction site.

☞ **Identified risks**

- Electrocution and electrification;
- Work accident;
- Traffic accident;
- Occurrence of cases of STI/HIV AIDS, Hepatitis and other infections;
- Gender-based violence and sexual harassment/Sexual exploitation and abuse;
- New cases of COVID 19 recorded.

xviii. Public consultation

As part of the Environmental and Social Impact Study mission for the electrification works of 26 localities in northern Benin, twenty-six (26) public consultation sessions were carried out in this lot 5 (Communes of Boukombé, Cobly, Tanguiéta and Toucountouna) located in the Atacora department and concerned by this study with the stakeholders (administrative staff, local authorities, elders, beneficiary populations, etc.) in the various municipalities where the project is involved. The public consultation sessions took place from August 29 to September 11, 2022, from February 3 to 5, 2024 and from July 15 to August 17, 2024 in each of the municipalities concerned by lot 5 as shown in the table of Villages in which public consultations were held.

Villages in which public consultations were held

No.	Commune	Locality	Name of participants		Total
			Women	Man	
1	BOUKOMBE	DITCHENDIA	10	22	32
2	BOUKOMBE	KOUKOUATCHIEN-MAAGOU	15	30	45
3	BOUKOMBE	TADOUWONTA	7	19	26
4	BOUKOMBE	KOUGNAGOU	12	28	40
5	BOUKOMBE	KOUWETAKOUANGOU	17	19	36
6	BOUKOMBE	TAKPANTA	13	12	25
7	BOUKOMBE	DIMATADONI	17	18	35
8	BOUKOMBE	DIPOKOR-TARI	10	41	51
9	BOUKOMBE	TATCHADIETA	15	18	33
10	BOUKOMBE	DIPOKOR-FONTRI	8	19	27
11	BOUKOMBE	KOUPORGOU	21	20	41
12	BOUKOMBE	KOUSSAKO	12	32	44
13	COBLY	KANADEKE	15	19	34
14	COBLY	OUOROU	17	17	34
15	COBLY	OUYERIHOUN	7	15	22
16	COBLY	YIMPISSIRI	2	20	22
17	COBLY	MATALE	11	16	27
18	COBLY	KPETISSOHOUN	14	22	36
19	COBLY	NAMOUTCHAGA	22	27	49
20	COBLY	SINNI	12	18	30
21	COBLY	ZANNIOURI	17	20	37
22	TANGUIETA	BIACOU	15	30	45
23	TANGUIETA	PORHOUN	13	27	40
24	TANGUIETA	SEPOUNGA	4	20	24
25	TOUCOUNTOUNA	BORIBANSIFA	20	9	29
26	TOUCOUNTOUNA	TECTIBAYAOU	13	18	31
	TOTAL		388	604	980

Source: ICB-EFA Group, September 2024

These various sessions also made it possible to understand the perception of the main stakeholders, beneficiaries and populations on the sub-project and proposals for its environmental and social sustainability. They brought together a total of 980 people, including 604 men (60%) and 388 women (40%).

Stakeholders' opinions on the sub-project

- Great joy to welcome the sub-project in the study environment
- Thanks to the Government of the Republic of Benin for having thought of the sub-project of electrification of the localities receiving the present sub-project

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

- Difficulty charging cell phones
- Learners' difficulties in studying with scarce and dimly lit solar flashlights and street lights
- Improvement in academic performance of local learners following implementation of the sub-project

Stakeholder concerns and proposals made

- **Beneficiaries of the sub-project**
 - Fear that the present sub-project will become a white elephant.
- ✚ **Riverside populations**
 - Abstinance of foreign persons (actors in the implementation of the sub-project) from having sexual relations with young girls in the sub-project's reception environment

Stakeholder expectations and grievances

- ✚ **Beneficiaries of the sub-project**
 - Take into account the electrification of district capitals
 - Start of work on the said sub-project as soon as possible
- ✚ **Riverside populations**
 - Recruiting local labor
 - Facilitate access to electrical energy for the population through flat-rate subscription costs
 - Installing lamps for the benefit of the locality (public lighting) in public places and areas of insecurity in the environment
 - Promise to provide makeshift toilets by the Village Chiefs to workers who will work within the framework of the implementation of this sub-project to ensure hygiene and protection of the environment
 - Recruit teachers (schoolteachers) for the benefit of the village.

xix. Environmental and Social Management Plan for the electrification sub-project of twenty-six (26) localities in the municipalities of Boukombé, Cobly, Tanguiéta and Toucountouna

For better management of the identified impacts, in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), measures have been proposed to improve the positive impacts and mitigate the negative impacts.

☞ Bonus measure

- Have legally constituted service providers sign contracts;
- Promote the recruitment of local labor for unskilled jobs;
- Prioritize recruitment without distinction of gender;
- Subscribe workers to a health insurance policy;
- Respect the labor code in the recruitment of agents;

- S Reserve a sales area for saleswomen not far from the construction site;
- Subsidize the costs of connecting to the electricity grid;
- Carry out regular maintenance of electrical installations;
- Connecting schools to the public network;
- Connecting health centers and hospitals to the public network;

☛ **Mitigation measure**

- Watering the access roads
- Use construction vehicles and equipment in good working order and ensure their regular maintenance;
- Respect the timetables and standards regarding noise pollution in Benin;
- Sensitize tree owners before the start of sub-project activities;
- Compensate owners of trees of economic value affected by the sub-project
- Carry out compensatory reforestation of at least 1,660 (332 x 5) trees in collaboration with the forestry inspectorate on a space made available by the town hall.
- Ensure regular maintenance of reforested trees
- Limit activities strictly to the minimum footprint of the subproject;
- Avoid cutting down more trees than planned;
- Take into account the breeding season of avian species before felling trees;
- Preserve wildlife habitats as much as possible;
- Compensate the owners of affected property for the real cost of their reconstruction;
- Support the owners of affected properties in their resettlement.
- Provide workers with PPE and ensure that they are actually worn;
- Raise awareness among workers about wearing PPE;
- Equip the site with a first aid kit;
- Sign a partnership with a health center close to the construction site for care in the event of serious accidents.
- Raise awareness among drivers about respecting the highway code;
- Respect the speed limits which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas;
- Establish road signs in contract for the sub-project;
- Position flag bearers at critical traffic points;
- Organize information and awareness sessions for local populations on the start of work and the useful measures to be taken;
- Sign a partnership with a health center close to the construction site for care in the event of serious accidents.
- Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating STIs;
- Provide staff with condoms and appropriate protective equipment;

- Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating respiratory, ophthalmological and hepatitis diseases;
 - Ask restaurants to sterilize and anesthetize spoons and forks by heating them in boiling water;
 - Provide workers with EPC (mask, washing devices, hydroalcoholic gel, condom) and ensure that they are actually worn;
 - Develop and implement the MGP.
- **Key indicators for the implementation of the ESMP**

Several indicators will enable the implementation of the PGES. These include:

- Existence of documents proving the legal existence of the service provider;
- the absence of complaints;
- Percentage of local labor is recruited for unskilled jobs
- the existence of a technical inspection sheet;
- the availability and effective wearing of PPE;
- L' existence of partnership contract;
- Availability and effective wearing of PPE;
- Minutes of awareness sessions;
- Compensation report;
- Reforestation contract
- Reforestation certificate issued by the forestry inspectorate, etc.

xx. Complaints Management Mechanism (MGP)

A complaint management mechanism is proposed to resolve conflicts that may arise during the implementation work of the sub-project. The process includes three (03) phases: the amicable settlement phase, the arbitration-negotiation phase and the judicial phase.

▪ Typology of complaints and anticipated claims

Development works are regularly accompanied by various problems. This leads some populations living near the sub-project site to file complaints aimed at satisfying grievances. The following subjects may motivate complaints:

- mixing between people can lead to cases of theft;
- theft in the community by workers from elsewhere;
- purchase on credit by workers from saleswomen and traders in the locality;
- harassment and sexual abuse of saleswomen and girls;
- recording of cases of refused pregnancies without a perpetrator among young girls;
- non-recruitment of local labor;
- poor wage treatment of local workers;
- traffic accidents caused by trucks transporting construction materials;

- confrontation between host communities and immigrant workers following a massive presence on the construction site;
 - problem of relationship between workers and host communities;
 - non-identification of site personnel (non-wearing of vests as protective PPE) of differentiation between interns and workers and site personnel;
 - internal tension between workers over the distribution of tasks;
 - open defecation linked to the presence of workers;
 - non-compliance with the customs and practices of the host community by those involved in the construction site;
 - thefts on the construction site or in the host community by workers of the companies responsible for the work;
 - search for other people's wives by company personnel;
 - failure to comply with working hours by companies carrying out work on site;
 - poor management of construction site waste;
 - lack of communication
 - etc.
- **Complaints reception and management bodies**

The bodies responsible for receiving and managing complaints relating to the implementation of the sub-project are structured around four levels of intervention:

- **Level 1:** Local Complaints Management Committee (CLGP). It will be responsible for recording and processing complaints at the village/neighborhood level.
- **Level 2:** District committee created by Municipal decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal decree appointing members of the District Committee for Complaints Management (CAGP). Depending on the complainant's choice, this committee records and processes complaints/claims submitted to it. It is also able to hear cases of complaints that the CLGP has been unable to resolve;
- **Level 3:** Municipal committee created by Municipal decree on the allocation, organization and operation of municipal complaints management committees (CCGP). It is responsible for hearing complaints cases not resolved at district level by the CAGP. This committee is expected to respond diligently on the part of the committee;
- **Level 4:** National committee created by Regulatory Act establishing the creation and operation of the National Complaints Management Committee (CNGP/PERU) of the Minister of Energy. It is responsible for hearing complaints cases not resolved at the municipal level by the CCGP.

- **Procedure for handling complaints**

The procedure for handling complaints will follow the following process:

- **Complaints Management Steps**

Complaints received will be processed in accordance with the following steps:

9. reception and recording of complaints at the level of the committee chosen by the complainant;
10. acknowledgement of receipt issued to the complainant;
11. eligibility of the complaint;
12. complaint processing;
13. notification of the resolution to the complainant and decisions taken;
14. resolution and implementation of the proposed measures;
15. closure of the complaint;
16. monitoring and documentation of the complaints management process.

- **Step 1: Receiving and recording complaints**

Complaints may be submitted in written or oral form. The complaint may be submitted by:

- written request signed by the applicant and filed at the headquarters of each committee;
- verbal request written by the receptionist and signed by the applicant;
- complaint boxes where beneficiaries can submit anonymous written complaints.

In the frame of the sub-project, Complaints may be filed and registered by:

- ✓ a complaint box located at the pier/landing stage
- ✓ registers of complaints filed at the headquarters of the committees (local, municipal and national);
- ✓ sending an SMS to SBEE/UGP PERU;
- ✓ email to SBEE/UGP PERU;
- ✓ a verbal complaint may be recorded in the conciliation book;
- ✓ formal mail forwarded to the subproject via the district;
- ✓ formal letter sent to the sub-project via the relevant town hall;
- ✓ oral complaint through face-to-face exchanges between the PAP and members of the committees (local, municipal and national);
- ✓ telephone call to the sub-project or to the administrative department of the relevant Town Hall.

One of the four committees mentioned receives the complaint and is responsible for registering it in the complaints register related to resettlement, using the form designed for this purpose.

Within each committee, it is the rapporteur who is responsible for receiving complaints and forwarding complaints registered at their level to the chairman of their committee. Complainants are encouraged to provide evidence (omissions in the census, misspelled names, etc.) that can support their complaint. If the complainant wishes to remain anonymous, the complaint will be accepted. The complainant will be asked how he or she would like to be informed about the handling of the complaint.

The President, upon receipt of complaints, shall immediately convene the members of his committee to meet at least once a week with a view to the diligent processing of the files received.

In the event that the complaint is not clearly formulated, the body seized of the matter may inquire further about the nature of the complaint and assist the complainant in reformulating it. The complaint must clearly indicate the nature, type of offences or rights that are violated.

Furthermore, the UGP-PERU may take up concerns raised during workshops, meetings, monitoring and supervision missions or in the media.

- Step 2: Acknowledgement of receipt by the relevant committee

The committee that received the complaint informs the complainant(s) within five (5) days of receipt that the complaint received is registered and will be properly processed. This information takes place in the form of a letter or email, mentioning the contact details of the rapporteur or the chair of the committee concerned. It also describes the procedure that will be applied and indicates the person responsible or a reference number.

- Step 3: Eligibility and processing of a complaint

The members of the complaints management committee who have acknowledged receipt of the complaint, meet once a week to examine the complaint received. They analyze the admissibility and eligibility of this complaint based on the following criteria:

- link with sub-project activities;
- link with the resettlement process;
- stakeholder membership (PAP, a person, a beneficiary, a community, a group concerned by the activities);
- falls within the scope of the MGP.

Complaints that are likely to negatively influence the implementation of the sub-project should be given special attention and followed up with sensitivity. It may be necessary in these cases to trace the source of all complaints in order to determine the underlying reasons.

If the complaint is ineligible, the relevant management committee shall inform the complainant(s) within three (03) days from the date of acknowledgment of receipt, justifying the reason for ineligibility.

If the complaint is eligible, the relevant management committee will contact it, analyse the facts and rule on the complaint. The complaint is processed in two stages:

- The first step is the categorization of the complaint. At this stage, the committee seized of the complaint classifies it based on the typology of complaints and conflicts;

- The second step is the decision taken proposing the means of resolving the problem amicably by the committee concerned. For each complaint, the committee seized has the possibility of proceeding in three ways. It can:
 - take direct action to resolve the problem (direct response to resolve the complaint). The decision must be made within a maximum of six (06) working days from the date of acknowledgment of receipt;
 - carry out an additional assessment with a view to carrying out a broad and in-depth verification which may require an extension of the processing time or even carry out an investigation for a consequential resolution of the case. The solution is notified within a maximum period of ten (10) working days from the date of acknowledgement of receipt;
 - engage in discussions/dialogues with the complainant and other relevant stakeholders to jointly determine the best solution. The agreed solution shall be notified to the complainant immediately and within a maximum period of fifteen (15) days from the date of acknowledgement of receipt issued to the complainant.

The notifications to the complainant listed above must take into account the intellectual, social and cultural level of the complainant as well as local languages. They must include the measures taken and the procedures followed, the information provided and the meaning of the remedies.

Notwithstanding the steps listed above, the committee seized may, due to the nature of the complaint, transfer it to the higher committee for processing within three (03) days after receipt of the complaint and immediately notify the complainant in an acknowledgement of receipt. The committee seized may also at any time, refer the matter to the higher committee due to the development of the situation and inform the complainant thereof.

If an agreement is still not reached at the level of all four (04) committees set up, recourse to justice is possible.

Settlement, closure and archiving of complaints/claims

Here, it is about the SBEE/UGP-PERU, either to finalize the conciliation or non-conciliation agreements and to liquidate the compensation if necessary, or to respond to any other appeal brought by a complainant with whom the local and municipal complaints management committees or SBEE/UGP-PERU could not find a conciliation.

Once an agreement is reached between the local and municipal complaints management committees and a complainant, the next step will be to implement the agreed measure according to the terms of the agreement. The terms of settlement must be agreed between the complainant and the SBEE/UGP PERU and the local or municipal committee is involved in monitoring the implementation of the conclusions arising from the terms of the agreement.

The complaint file will be considered closed and archived (physically and electronically) when the SBEE/UGP PERU, the local and municipal complaints management committees and the complainant will sign a document stating that the dispute or claim is fully resolved according to the agreements previously reached. The satisfactory resolution and the lesson learned must be documented.

For this purpose, the SBEE/UGP PERU will rely on the complaint closure sheet. The archiving (physical and electronic) of each complaint must include all the elements of the file from filing to closure.

The MGP budget amounts to the sum of sixteen million (16,000,000) FCFA, or 29,763US Dollar

xxi. Environmental monitoring and surveillance program

The monitoring program is designed to observe the evolution of the effectiveness of the recommended environmental protection measures as well as the monitoring of residual impacts. It is the responsibility of the promoter. The anticipated environmental impacts on natural resources compared to their initial state will not be negligible. The impacts on trees of economic or non-economic value are also significant given their high relative importance. The monitoring program focuses on property.

Monitoring is a sovereign task that falls within the remit of the Ministry of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (MCVT), which carries it out through the Departmental Directorate of Living Environment and Sustainable Development (DDCVDD) and the Beninese Agency for the Environment (ABE). Following the SBEE report on the environmental management of the sub-project, a monitoring committee is set up by the Beninese Agency for the Environment to carry out verification on the ground. However, unannounced site visits may also be undertaken by ABE. In the event of the emergence of a serious, unforeseen environmental or social problem, an extraordinary site visit is essential.

The monitoring plan describes certain elements to be monitored, the monitoring methods or devices, monitoring responsibilities, the monitoring period and frequency. The SBEE is responsible for monitoring. The budget for monitoring and tracking measures amounts to 7,150,000 FCFA or 13,300US Dollar.

xxii. Overall cost of environmental and social measures

The total cost of the entire PGES of the electrification sub-project of twenty-six (26) localities in the communes of Boukombé, Cobly, Tanguiéta and Toucountouna is forty-five million three hundred and four thousand nine hundred and thirty **(45,304,930) FCFA** or 90,609.86 US Dollars.

xxiii. Summary of costs of environmental and social measures

The environmental measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost

of capacity building for the various stakeholders who will be involved in the implementation of the sub-project.

Sections/Activities		Cost (FCFA)	Sources of Funding
1.	Compensation/compensation measures and IEC campaigns		
1.1	Compensation for tree loss	3,074,800	National Budget
1.2	Provision for compensatory reforestation for the destruction of plant species	18,311,500	BAD
1.3	Provision for risk prevention/management	17,300,000	BAD
1.4	Cost of cumulative impacts	16,000,000	BAD
	Subtotal 1	38,686,300	
2	Environmental and social monitoring and capacity building of stakeholders		
3.1	Environmental and social monitoring of sub-project activities	7,150,000	BAD
3.2	Capacity building of actors	6,270,000	BAD
	Subtotal 2	13,420,000	
3	Operation of the Complaints Management Mechanism (MGP)		
3.3	Operation of the Complaints Management Mechanism	16,000,000	BAD
	Subtotal 3	16,000,000	
4.	Project implementation and completion audit		
4.1	Annual environmental and social performance audits	65,000,000	BAD
4.2	Dismantling audit	8,000,000	BAD
	Subtotal 4	73,000,000	
5	Various awareness-raising and other PGES measures		
5.1	Various awareness raising	1,600,000	BAD
5.2	Other measures of the PGES	10,200,000	BAD
	Subtotal 5	11,800,000	
	Grand total	152 906 300	

The overall cost of all environmental measures in the twenty-six (26) localities of the Communes of Boukombé, Cobly, Tanguiéta, Toucountouna amounts to one hundred and fifty-two million nine hundred and six thousand three hundred (152,906,300) CFA Francs, or 305,813US dollars.

INTRODUCTION

L'accès à l'électricité est l'un des principaux défis pour la relance du développement socio-économique de tout pays. S'inscrivant dans cette dynamique, la vision du Gouvernement du Bénin est d'assurer un accès universel à une énergie électrique propre, disponible en qualité et sécurisée pour un développement socio-économique harmonieux du Bénin, tout en renforçant la position qu'il occupe dans sa région. Pour ce faire, l'énergie électrique occupe une place centrale dans le Programme d'Actions du Gouvernement : PAG 2021-2026 étant donné que l'énergie électrique impacte, directement ou indirectement, l'ensemble des axes stratégiques du PAG. Aussi, le développement des infrastructures électriques doit-il se faire rapidement afin de combler les gaps existants, au profit des générations futures et en ligne avec les stratégies des partenaires nationaux et internationaux. La stratégie globale consiste à mettre en place des programmes cohérents d'électrification par raccordement aux réseaux.

L'énergie électrique joue une fonction fondamentale dans la fourniture des services sociaux de base (santé, éducation, accès à l'eau, etc.) et contribue à l'essor des secteurs d'activités porteurs de l'économie (agriculture, industrie, commerce, télécommunications, etc.). Un déficit énergétique entrave significativement le développement d'une nation. Au Bénin, le secteur de l'électricité est caractérisé par une demande largement supérieure à l'offre disponible pour la consommation. La faible capacité de production d'énergie électrique induit une grande dépendance des pays (Ghana et Nigeria) pour la satisfaction des besoins en électricité.

Dans le but de renforcer le réseau électrique du pays, il a été initié le Projet d'Electrification Rurale (PERU) est mis en œuvre pour améliorer l'accès à l'électricité dans les localités rurales et péri rurales du Bénin. Conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de protection de l'environnement et le social d'une part, et à la réglementation nationale en vigueur d'autre part, le projet a fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnement et Social.

La présente Étude d'Impact sur l'Environnement a permis d'évaluer l'état actuel des milieux récepteurs du sous-projet, ainsi que les impacts (négatifs à minimiser et positifs à bonifier) afin d'élaborer les plans de gestion environnementale et sociale du sous-projet dans les différentes localités bénéficiaires que sont : Ditchendia, Koukouatchien-Maagou, Tadouwonta, Kougnagou, Kouwetakouangou, Takpanta, Dimatadoni, Dipokor-Tari, Tatchadieta, Dipokor-Fontri, Kouporgou et Koussakou (commune de Boukombé) ; Kanadeke, Ouorou, Ouyerioun, Yimpissiri, Matale, Kpetissohoun, Namoutchaga, Sinni et Zanniouri (Cobly) ; Biacou, Porhoun et Sepounga (commune Tanguiéta) ; Boribansifa et Tectibayaou (commune de Toukountouna).

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Présentation du promoteur

1.1.1. Informations sur le Maître d'Ouvrage

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Energie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité du Directeur Général.

La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI, en face de l'Université UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

1.1.2. Informations sur le sous-projet

TYPE DE PROJET	VII- Industrie de l'énergie
INTITULE DU PROJET	PROJET D'ELECTRIFICATION DE 26 LOCALITES RURALES DU DEPARTEMENT DE L'ATACORA (NORD BENIN) : Lot 5
ACTIVITES PROJETEES	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou l'extension de lignes basses tension BT ; Installation de poste H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
TYPE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES	En se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et sauf erreur de notre part, pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, il est exigé une EIES simplifiée.

Source : Groupement ICB/EFA, novembre 2022

1.1.3. Informations sur les acteurs institutionnels du projet

Unité de gestion du projet	Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)
Maître d'ouvrage	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)
Bénéficiaires	Communes de Boukombé, Cobly, Tanguieta et Toucountouna

1.2. Présentation du consultant

Le consultant dans le cadre de cette mission est un groupement de deux bureaux d'études. Il s'agit des bureaux d'études société d'Ingénierie et de Contrôle du Burkina-Faso (ICB) et Energy For Africa (EFA).

1.2.1. Présentation du cabinet ICB SARL

1.2.1.1. Présentation de ICB

Le Cabinet I.C.B. est une S.A.R.L (Société à Responsabilité Limitée) de droit burkinabé au capital de 2 000 000 F CFA, créée en 1996 et dont le siège social est à Ouagadougou, à l'adresse : 01 BP 193 Ouagadougou 01, Tél. : (+226) 25 33 55 49 / 70 21 04 90. E-Mail : toe.honore@fasonet.bf

Les références administratives de la société sont :

- **Directeur Général : Monsieur TOE Honoré Patrice**
- **N° du Registre de Commerce : BF OUA 2002 B – 754**
- **N° Identification fiscale : 9709537V (RRN – KADIOGO 1)**
- **N° d'Agrément en qualité fournisseur de l'Etat : 536 / 98**
- **N° de sécurité sociale : 14850 / S**

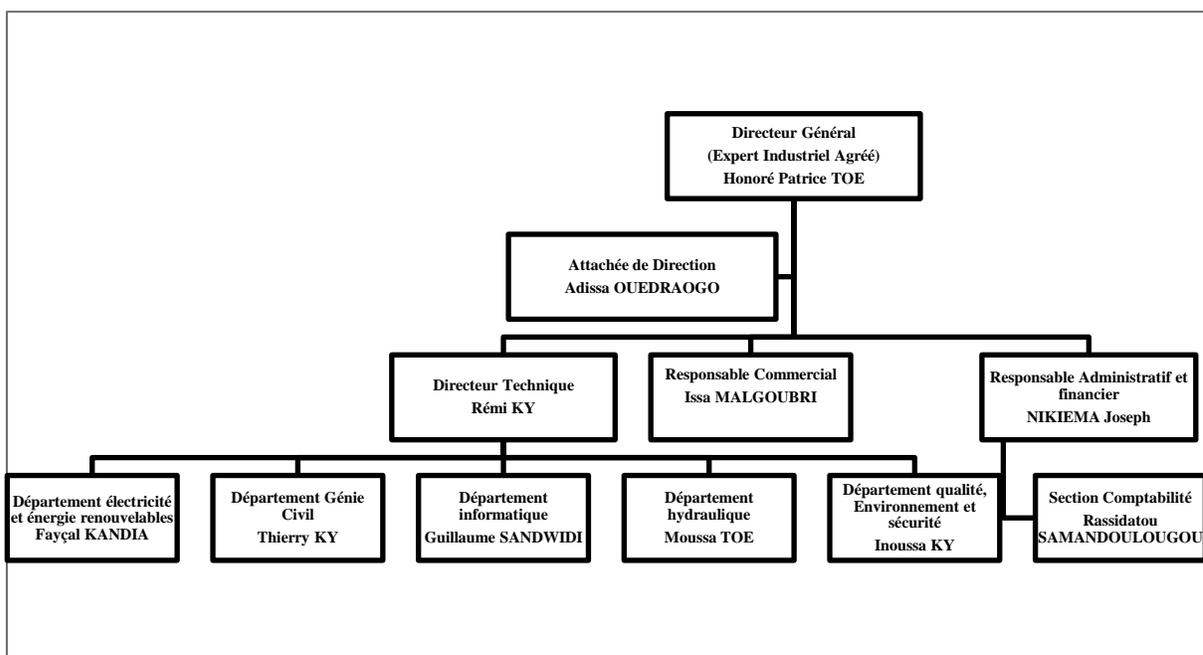
Ses bureaux sont situés au centre de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso (Cité AN III, Avenue de l'armée, Immeuble B Appartement 6).

La société compte seize (16) d'employés dont quatre (06) ingénieurs, six (06) techniciens supérieurs, deux (02) secrétaires de direction, un (01) responsable administratif et financier et un (01) comptable.

Le Cabinet ICB est spécialisé dans les principaux domaines suivants :

- **L'audit et l'Ingénierie énergétique et électrique ;**
- **L'expertise judiciaire, l'expertise d'assurances et l'analyse des risques en amont ou en aval d'un sinistre ;**
- **Le contrôle technique, suivi et coordination des travaux, réalisés conformément aux normes Internationale ISO, et aux normes prescrites ;**
- **L'ingénierie, l'audit et la maintenance, dans l'industrie, l'énergie, le bâtiment, l'adduction d'eau, et autres installations techniques diverses ;**
- **La formation technique.**

1.2.1.2. Organigramme du cabinet ICB Sarl



1.2.2. Présentation de EFA

1.2.2.1. Raison sociale

- Dénomination du bureau d'études ou raison sociale : **ENERGY FOR AFRICA**
- Forme juridique : **Etablissement (ETS)**
- Registre de Commerce : **RCCM RB/ABC / 15 A 2669**
- Adresse postale : **02BP 342 Abomey-Calavi (République du Bénin)**
- Adresse géographique : **Abomey-Calavi / îlot C/SB-M Sandrine GAOUSSIN**
- Téléphone : **(+229) 97 41 42 11**
- Principal responsable : **GAOUSSIN Sandrine, Directrice Générale**

1.2.2.2. Domaines d'activités

Créé en 2015, l'Ets Energy For Africa (EFA) est spécialisé dans les énergies renouvelables, le génie énergétique, l'étude de faisabilité pour la construction des lignes électriques, la fourniture et travaux de constructions des lignes électriques pour l'électrification rurale ou urbaine, le froid et la climatisation, le réseau informatique & télécommunications et enfin les fournitures d'équipements et consommables de bureau. En ce qui concerne :

✚ Les énergies renouvelables, nous faisons :

- Le dimensionnement et l'installation des différents systèmes relatifs aux énergies renouvelables (solaires photovoltaïques, éoliens et biomasses) ;
- La maintenance préventive et corrective des équipements solaires photovoltaïques, éoliens et biomasses ;

- Le suivi, le contrôle et la supervision des chantiers ;
- Les formations sur les techniques de dimensionnement et d'installation des énergies renouvelables ;
- Les adductions d'eau villageoises (AEV) par systèmes solaires photovoltaïques ;
- Assistance et conseils.

Génie énergétique, nous faisons :

- L'audit et efficacité énergétique ;
- L'électricité bâtiment et industrielle ;
- Les études techniques sur le choix et le câblage des groupes électrogènes ;
- La maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes ;
- La mise en œuvre des systèmes de protection et de sécurité ;
- Assistance et conseils.

Etudes de faisabilités, fournitures et constructions des lignes électriques pour l'électrification rurale ou urbaine

A ce niveau nous faisons :

- Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Les études mécaniques et électriques de lignes électriques aériennes ;
- La conception des plans des réseaux de distribution de l'énergie électrique ;
- L'élaboration du carnet de piquetage, le devis estimatif et quantitatif,
- Elaboration du cahier de charge (spécification technique des matériels et équipements de lignes HTA, Mixte et BT)
- Le suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction des lignes électriques.

Génie informatique et télécommunication, nous faisons :

- L'installation et maintenance de matériels informatiques ;
- Le dimensionnement, installation et maintenance de réseaux informatiques et télécommunications ;
- L'audit et inspection de matériels et réseaux.

Froid et climatisation, nous faisons :

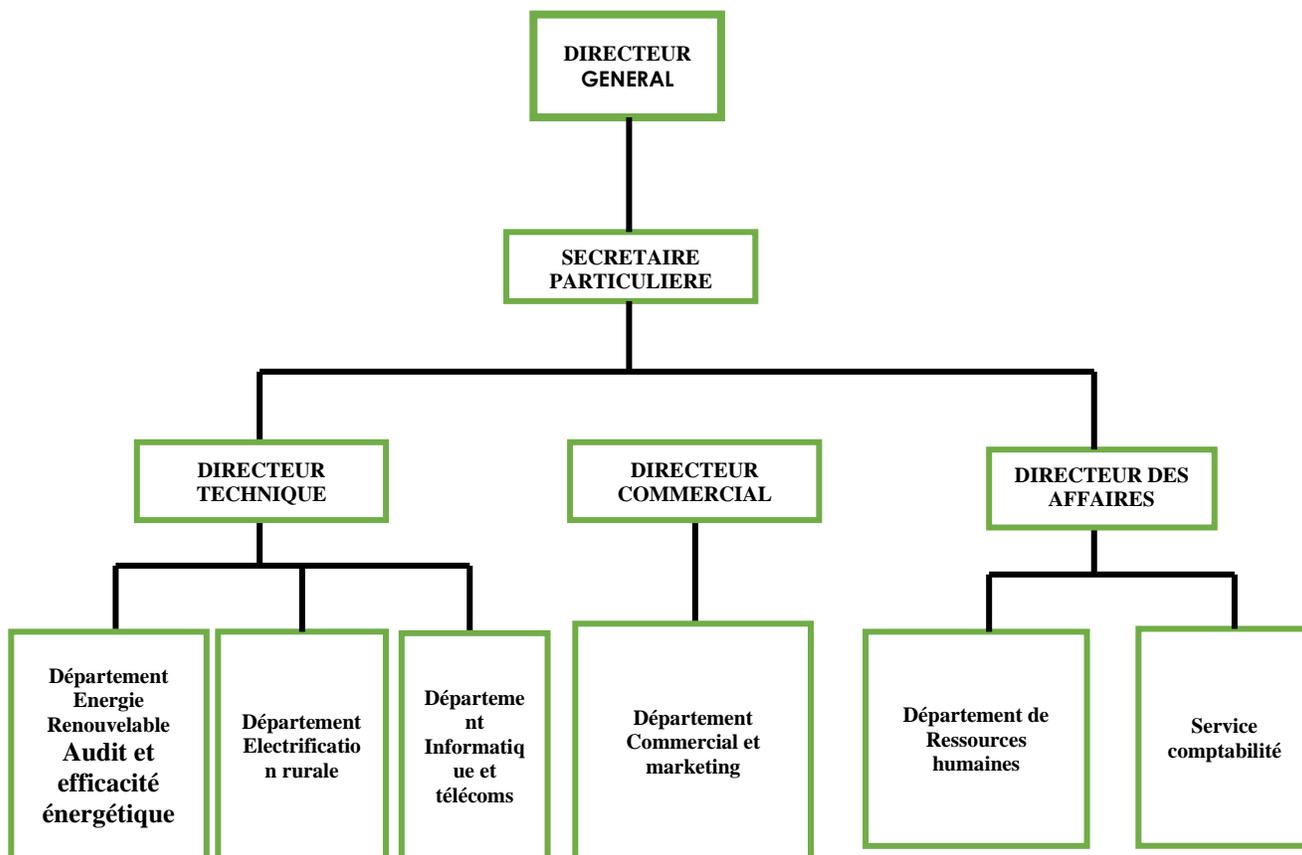
- Les études techniques sur le choix, l'installation et le câblage des climatiseurs et chambres froides ;
- La maintenance préventive et corrective des climatiseurs et chambres froides ;
- L'audit et inspection des installations ;
- L'assistance et conseils ;

- Le suivi, le contrôle et la supervision des chantiers.

Cette énumération n'étant pas limitative ni exhaustive, elle doit être interprétée dans le sens le plus large du terme et notre entreprise pourra effectuer toutes les opérations susceptibles, de quelques manières que ce soit, afin de favoriser la réalisation de son objet social. EFA dispose d'un personnel professionnel qualifié et expérimenté et dirigée par un professionnel qualifié et expérimenté.

1.2.2.3. Organigramme de Energy For Africa

Le personnel technique et administratif de Energy For Africa se présente comme suit :



1.2.3. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

☐ Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste, chef de mission	96 00 32 17
2	Dr HOUNGUE Joël	Environnementaliste, expert associé	97 45 02 46
3	M. OWOLABO Cyprien	Expert socio-économiste	95 85 75 49
4	M. AOLO A. Justin	Ingénieur électricien	96 50 91 91
5	M. KANDYA Faisal	Ingénieur électricien (Burkinabé)	+226 70 42 67 84

6	M. QUENUM Quentin	Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	97 25 23 26
7	M. TENTE Oreste	Cartographe	66 36 80 72

- **Personnel d'appui**

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr OGUIDI Eugène	Environnementaliste	66 76 75 57
2	Dr TCHAOUSSI Ayouba	Environnementaliste	62 61 57 82
3	Dr MENSAN Gildas	Environnementaliste	97 89 82 83
4	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	66 58 79 49
5	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	96 57 15 53

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1. Contexte et justification du projet

Le Bénin présente en 2021 un taux d'accès à l'électricité de 42% dont 67% en milieu urbain contre 18% en zones rurales qui abritent plus de la moitié (51,03% / 53,03%) de la population estimée à 12,996,894 (12,506,347) habitants. Le territoire couvre une superficie de 114 763 km² avec 5.295 unités administratives réparties dans 545 Arrondissements et 77 Communes. En fin 2022, 2.481 unités administratives sont électrifiées (46,86%) et 1461 (27,59%) sont incorporées dans des projets en cours d'exécution, de sorte que 1.353 unités administratives restent à être couvertes par l'électrification (25,56%).

Au regard du contraste que présente la couverture électrique du pays et du niveau d'accès à l'électricité particulièrement faible en milieu rural, il se dégage un défi auquel le Gouvernement, avec le soutien de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), s'est attaqué, avec l'objectif d'accès universel à l'électricité en 2030. La Stratégie nationale d'électrification (SNE) développée à cet effet, ainsi que la planification adéquate qui s'y rattache, visent une desserte électrique à plus grande échelle pour atteindre l'objectif.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du PAG 2021 – 2026, dans la suite logique de la phase en cours de finalisation du Projet d'Électrification Rurale (PERU). Ainsi, le projet a financé la réalisation d'études de faisabilité pour l'électrification de nouvelles localités rurales et l'extension/densification de réseaux dans les localités déjà électrifiées. Ces études sont destinées au montage de nouvelles opérations d'investissements pour la construction d'infrastructures électriques pour le développement de l'accès à l'électricité. Le PREU II en découle et vient poursuivre la phase précédente en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 dont il est une des composantes.

Dans le cadre de la poursuite des actions engagées par le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, il a été inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 nouvelles localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des

populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie de centres urbains électrifiés du Niger pour raccorder de nouveaux usagers.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- la construction de lignes mixtes ;
- la construction de lignes basse tension BT ;
- l'installation de postes H61 ;
- la réalisation de l'éclairage public
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de ligne. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

➤ **Objectif du projet**

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

A travers le projet PERU II, il est prévu l'extension/densification du réseau de distribution électrique dans 300 localités déjà électrifiées et l'électrification de 500 nouvelles localités rurales. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Gouvernement 2021-2026. Il contribuera donc à la réalisation des projets et actions inscrites dans ledit programme (en matière de réduction des émissions et d'atténuation du changement climatique).

Dans le cadre du présent sous-projet, il s'agit de l'électrification de vingt-six (26) localités de quatre (04) communes du nord Bénin.

2.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence

2.2.1. Localisation géographique du sous-projet

Le Projet d'Electrification Rurale (PERU) objet d'étude est un projet de raccordement de deux cent (200) localités du nord Bénin au réseau de la SBEE. Les localités bénéficiaires de ce projet financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) sont réparties en huit (08) lots comme suit :

- **Lot 1** concerne l'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki dans le département du Borgou ;
- **Lot 2** consiste à électrifier de vingt-deux (22) localités des communes de Parakou, Pèrèrè, Sinandé et Tchaourou dans le département du Borgou ;
- **Lot 3** prend en compte l'électrification de Vingt (20) localités des communes Banikoara et de Gogounou dans le département de l'Alibori ;
- **Lot 4** prend en compte l'électrification de vingt-trois (23) localités des communes de Kandi, Karimama et Malanville dans le département de l'Alibori ;
- **Lot 5** consiste à électrifier de vingt-six (26) localités des communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta, Toucountouna dans le département de l'Atacora ;
- **Lot 6** concerne l'électrification de Vingt-trois (23) localités des communes Matéri, Natitingou et Kouandé dans le département de l'Atacora ;
- **Lot 7** concerne l'électrification de trente-trois (33) localités des communes de Bassila, Copargo et Ouaké dans le département de la Donga ;
- **Lot 8** consiste à électrifier de vingt-neuf (29) localités des communes de Kérou, Ouassa-Péhunco dans le département de l'Atacora et Djougou dans le département de la Donga.

La présente mission consiste en « la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) pour le Lot 5 qui regroupe vingt-six (26) localités que sont : Boribansifa, Tectibayaou, Biacou, Porhoun, Sepounga, Kanadeke, Ouorou, Ouyerioun, Yimpissiri, Matalé, Kpetissohoun, Namoutchaga, Sinni, Zanniouri, Ditchendia, Koukouatchien-Maagou, Tadouwonta, Kougnagou, Kouwetakouangou, Takpanta, Dimatadoni, Dipokor-Tari, Tatchadiéta, Dipokor-Fontri, Kouporgou, Koussakou.

2.2.2. Zone d'influence du sous-projet

Deux zones d'influence ont été définies dans le cadre de ce sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de cinq (05) kilomètres au-delà du milieu récepteur. La figure 1 présente les différents types d'aire d'influence identifiés et retrouvés.

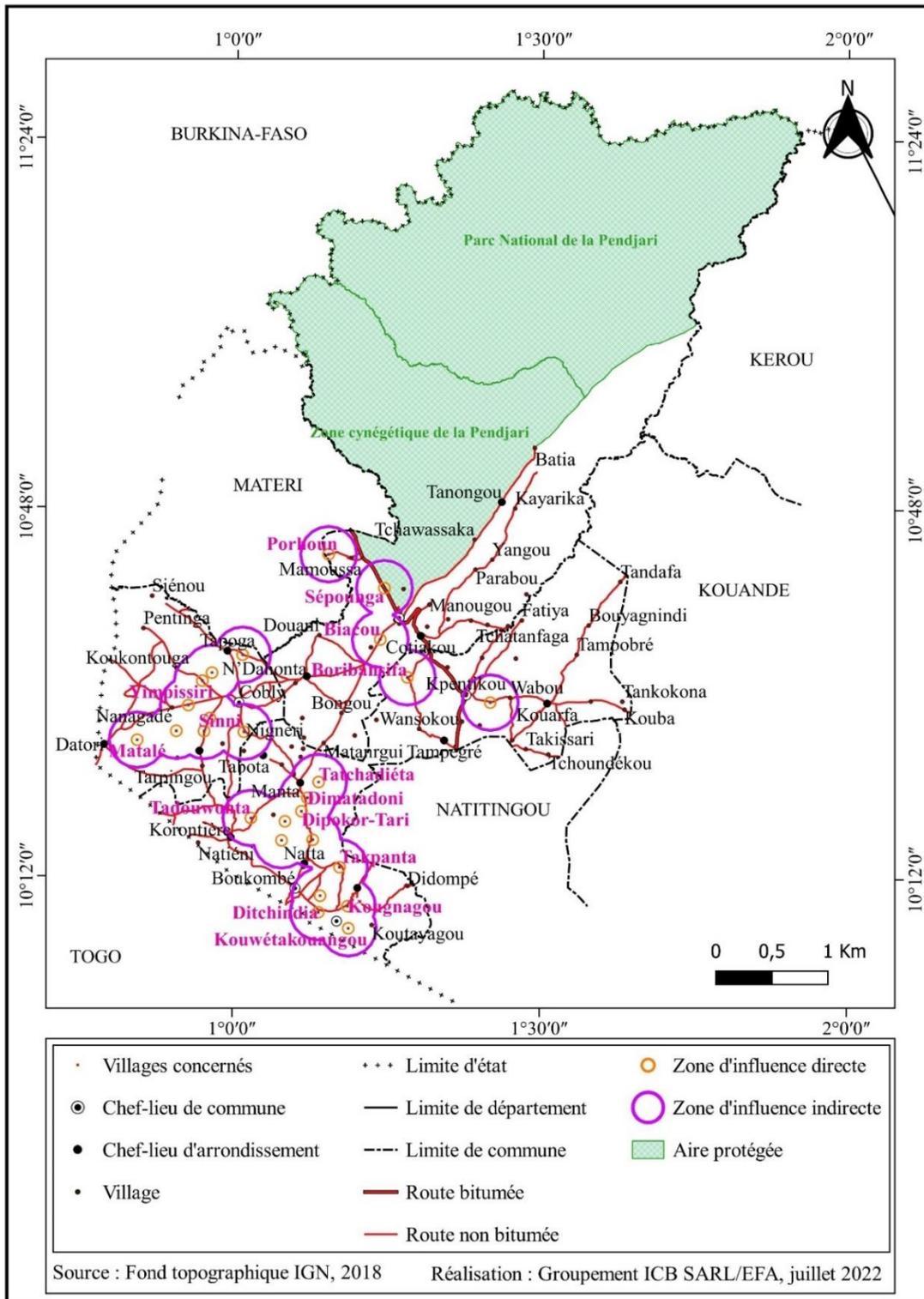


Figure 1 : Carte des zones d'influence du sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Toucountouna, Coby, Boukombé et Tanguéta

Les détails sur les différents types d'aire sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

Ce sous-projet et sa zone d'influence couvre vingt-six (26) localités réparties sur quatre (04) communes du département de l'Atacora. Il s'agit des localités de Boribansifa et Tectibayaou dans la Commune de Toucountouna ; des localités de Biacou, Porhoun et Sepounga dans la Commune de Tanguiéta ; des localités de Kanadeke, Ouorou, Ouyerioun, Yimpissiri, Matale, Kpetissohoun, Namoutchaga, Sinni, Zanniouri dans la Commune de Cobly ; des localités de Ditchendia, Koukouatchien-Maagou, Tadouwonta, Kougnagou, Kouwetakouangou, Takpanta, Dimatadoni, Dipokor-Tari, Tatchadieta, Dipokor-Fontri, Kouporgou et Koussakou dans la Commune de Boukombé.

➤ **Aire d'influence indirecte du sous-projet**

L'aire d'influence indirecte est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 5 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités Keyambouskè, Namaatiénou, Koubégou, Kountori, Oukpètohoun, Nanagadé, Zanniouri, Tapoga, Koutayagou, Koudahongou, Kounadogou, Koussocoingou, Natta, Dimatima, Okouaro, Manta, Tantougou, Toukountouna, Wabou, Kpentikou, Hantékou, Goro-Bani, Mamoussa, Bourgninsou.

2.3. Justification et objectifs de l'étude

2.3.1. Justification de l'étude et du type d'EIES

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 26 localités rurales (Lot 5) du nord Bénin concernent la construction des lignes HTA et BT pour assurer l'alimentation des localités ciblées. Les supports des lignes seront en poteau béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. D'où la nécessité de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, importe-t-il de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les procédures et politiques environnementales des principaux bailleurs de fonds.

En prélude donc au démarrage des travaux et Conformément aux exigences de la loi Cadre sur l'environnement du Bénin et du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en

République du Bénin, la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE avec l'appui financier de la BAD.

En se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et sauf erreur de notre part, pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, il est exigé une EIES simplifiée.

2.3.2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de la présente étude est de réaliser l'Étude d'Impact Environnemental et Social du projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans deux cents (200) localités rurales du Nord-Bénin et de façon spécifique dans 26 localités rurales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ présenter l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- ✓ organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne de raccordement y compris un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ établir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

2.3.3. Portée du présent document

Ce rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'électrification par raccordement de 26 localités rurales du nord au réseau

électrique de la SBEE est structuré en seize (16) grandes parties et contient également, un résumé exécutif et des annexes. Il s'agit de :

1. Résumé non technique
2. Introduction
3. Informations générales
4. Description et justification du sous-projet
5. Approche méthodologique de l'EIES
6. Cadre politique, juridique et institutionnel
7. Etat de référence de l'environnement
8. Enjeux environnementaux et sociaux et présentation des solutions de recharge du sous-projet
9. Impacts environnementaux et sociaux potentiels
10. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
11. Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées
12. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
13. Programme de suivi et de surveillance
14. Conclusion
15. Bibliographie
16. Annexes

2.4. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des impacts environnementaux et sociaux

2.4.1. Types d'installations à réaliser

Dans le cadre de cette étude, les travaux à réaliser se résument essentiellement à la construction des lignes HTA, BT, Mixte et à l'installation de postes H61 et d'éclairage public (tableau I).

Tableau I : Synthèse des linéaires des réseaux par localité dans le lot 5

N°	LOCALITÉ	Linéaire des réseaux (m)				Total	P H61	EP
		HTA	BT	Mixte	BT sur HTA existant			
1	DITCHENDIA	0	1200	1100	0	2300	01	10
2	KOUKOUATCHIEN-MAAGOU	0	1500	100	1200	2800	01	10
3	TADOUWONTA	3300	3000	1300	1100	8700	01	10
4	KOUGNAGOU	0	2200	100	1500	3800	01	10
5	KOUWETAKOUANGOU	6700	1600	1700	0	10000	01	10
6	TAKPANTA	7200	3400	1700	0	12300	02	20
7	DIMATADONI	0	4300	300	1900	6500	01	10
8	DIPOKOR-TARI	0	1800	2100	600	4500	01	10
9	TATCHADIETA	2300	2800	600	0	5700	01	10
10	DIPOKOR-FONTRI	3500	3500	1200	0	8200	02	20
11	KOUPORGOU	0	3200	100	1500	4800	01	10

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

N°	LOCALITÉ	Linéaire des réseaux (m)				Total	P H61	EP
		HTA	BT	Mixte	BT sur HTA existant			
12	KOUSSAKOU	5200	2600	500	0	8300	01	10
Commune de Boukombé		28200	31100	10800	7800	77900	14	140
13	KANADEKE	0	1900	200	2700	4800	01	10
14	OUOROU	2600	6850	2600	500	12550	02	20
15	OUYERIHOUN	900	2000	500	0	3400	01	10
16	YIMPISSIRI	4350	4100	700	0	9150	01	10
17	MATALE	5600	3200	500	0	9300	01	10
18	KPETISSOHOUN	1900	2100	500	0	4500	01	10
19	NAMOUTCHAGA	3700	2900	2650	0	9250	01	10
20	SINNI	1000	3500	3700	0	8200	02	20
21	ZANNIOURI	2550	2400	350	200	5500	01	10
Commune de Cobly		22600	28950	11700	3400	66650	11	110
22	BIACOU	0	3000	150	2950	6100	02	20
23	PORHOUN	0	1400	200	1200	2800	01	10
24	SEPOUNGA	0	2300	150	1200	3650	01	10
Commune de Tanguiéta		0	6700	500	5350	12550	04	40
25	BORIBANSIFA	5700	5000	1200	0	11900	02	20
26	TECTIBAYAOU	4300	2100	200	0	6600	01	10
Commune de Toucountouna		10000	7100	1400	0	18500	03	30
Total		60800	73850	24400	16550	175600	32	320

Légende : HTA = Lignes moyennes tension ; BT = Lignes basse tension ; PH 61 = Poste H61 ; EP = Eclairage public

Source : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022

De l'analyse du tableau, il ressort que la commune de Boukombé est la plus dotée de lignes (toutes catégories confondues), suivie de la commune de Cobly et celle de Toucountouna et de Tanguiéta. L'ensemble du réseau à construire est constitué de :

- 60,8 km de linéaire de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- 73,85 km de linéaire de lignes basse tension BT seule ;
- 24,4 km linéaire de lignes mixtes ;
- 16,55 km de BT sur HTA existant ;
- 32 postes H61 ;
- 320 lampadaires pour l'éclairage public ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

2.4.2. Description du procédé technologique du projet

Le présent du projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 26 localités rurales (Lot 5) est constitué de trois différentes lignes.

2.4.2.1. Constitution des lignes HTA (moyenne tension)

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage. Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau.

Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).

2.4.2.2. Constitution des lignes BT

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

2.4.2.3. Constitution des lignes mixtes

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type « drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

2.4.2.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

2.4.2.5. Constitution des postes de transformation aériens

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur (Norme NFC 67200) ;
- le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile (Norme NFC 18510) ;
- le châssis-support du transformateur (Norme NFC 11201) ;
- le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire (Norme NFC 11201) ;
- la plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support (Norme NFC 11201).

2.4.2.6. Constitution du réseau d'éclairage public

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation (EN 13-201 et NF C 17-200).

2.5. Etendue des travaux

Les principaux travaux liés à exécuter pour la construction des différentes lignes électriques sont repartis en trois phases que sont :

2.5.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- installation des chantiers ;
- déploiement des engins sur les chantiers ;
- piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

2.5.2. Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- implantation des poteaux ;
- montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- repli du matériel et nettoyage des chantiers.

2.5.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- mise en service des installations électriques ;
- travaux de raccordement des abonnés ;
- entretien et la maintenance des installations.

2.5.4. Phase de démantèlement

Pendant la phase de démantèlement, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- le déploiement des engins sur les chantiers ;

- l'enlèvement des poteaux ;
- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
- le repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social est essentiellement axé sur les points suivants :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Elaboration des outils de collecte ;
- Formation et déploiement des agents de collecte ;
- Démarche des investigations sur le terrain ;
- Démarche d'analyse du cadre juridique et institutionnel ;
- Méthode d'analyse des variantes.
- Démarche spécifique d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts
- Démarche d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Démarche d'analyse des risques.

3.1. Cadrage de la mission

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, le Bureau d'Etude a été invité à une séance de cadrage méthodologique qui s'est tenue le 28 janvier 2022 dans l'une des salles de conférence de la SBEE.

L'ordre du jour concernait :

- Les informations sur le projet ;
- Les directives de la SBEE pour une meilleure mise en œuvre de la mission ;

Au cours de cette séance, un accent particulier a été mis sur les composantes de l'environnement auxquelles une attention particulière doit être accordée. Il s'agit des arbres à valeurs économiques, divinités, les propriétaires des arbres, les dignitaires des divinités situées dans l'emprise du réseau. Au cours de cette séance un point des documents à mettre à la disposition du consultant a été fait.

Pendant cette séance, il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension sur la démarche méthodologique d'intervention et sur le calendrier de travail avec une attention particulière sur les outils de collecte et d'investigation de terrain.

3.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et analyse documentaire, l'entretien avec les acteurs politico-administratif à la base, les investigations de terrain et la consultation publique.

3.2.1. Recherche et analyse documentaire

Une recherche documentaire a été nécessaire dans le cadre de ce sous-projet et a consisté à rechercher et à consulter les documents en rapport avec le sous-projet. Ainsi, les documents comme les Plan de Développement Communaux, les

Monographies des Communes concernées, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat-RGPH4, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact environnemental en vigueur dans le pays ont été analysés.

Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus dans le cadre de cette recherche documentaire sont :

- le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCSV) ;
- le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- les bibliothèques des mairies des localités concernées.

Du reste, la revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

3.2.2. Elaboration des outils de collecte ;

Pour la collecte des données socio-économiques et environnementales, plusieurs outils ont été élaborés. Il s'agit notamment de :

- ◆ un guide d'entretien avec les responsables des services techniques (DST, Direction des Affaires Domaniales et environnementales) ;
- ◆ un questionnaire individuel à l'endroit des ménages et des personnes dont les biens sont impactés.
- ◆ une fiche de visite environnementale afin recenser les contraintes potentielles du milieu récepteur ;

- ◆ une fiche d'identification et de caractérisation des essences forestières retrouvées dans les emprises du sous-projet.

3.2.3. Formation et déploiement des agents de collecte ;

Les agents de la collecte des informations ont été mobilisés, formés et déployés dans les localités bénéficiaires du sous-projet. Cette formation a eu lieu le lundi 29 août 2022 dans la salle de réunion du bureau d'études. L'objectif a été de prendre connaissance du contexte de la mission, des outils et méthode de collectes pour une réussite de la mission. Les outils de collectes qui ont été étudiés sont le questionnaire individuel, le guide d'entretien technique.

Au terme de cette séance de formation, il a été procédé au déploiement de l'équipe de travail dans les villes concernées. De même, il a été retenu qu'un rapport sera établi pour la fin de la mission.

L'équipe de collecte est constituée de deux (02) superviseurs, d'un (01) sociologue, d'un (01) environnementaliste junior et de quatorze (14) agents enquêteurs de niveau BAC+3.

3.2.4. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

Lors de la collecte des données, l'équipe du consultant a tenu des rencontres de prise de contact et d'information avec les autorités administratives et élus locaux, au niveau de chaque commune bénéficiaire du sous-projet. L'objet de la séance était dans un premier temps, présenter aux autorités communales et locales, les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la réussite de cette mission. La liste des personnes ressources et autorités rencontrées est annexé au présent rapport.

3.2.5. Projection de la population et du taux d'accroissement du milieu d'étude

Le traitement des données démographique est fait à partir de la formule

$$Pop_t = Pop_{t_0}(1 + Aa)^{\Delta T}$$

Avec,

Aa : taux d'accroissement pop_{t_0}

$\Delta T = t - t_0$ nombre d'années qui sépare la population Pop_t et celle Pop_{t_0}

Pop_{t_0} : population de l'année initiale (2013) ;

Pop_t : population de l'année de projetée (2022).

Le taux d'accroissement moyen annuel de la population est calculé en utilisant la relation :

$$Aa = \frac{(Pop_t - Pop_{t_0}) \times 100}{\Delta T \times Pop_{t_0}}$$

Avec :

$\Delta T = t - t_0$ nombre d'années qui sépare la population Pop_t et celle Pop_{t_0}

Pop_{t_0} : population de l'année initiale (2013) ;

Pop_t : population de l'année de projetée (2022).

3.2.6. Investigations de terrain

Les investigations de terrain ont consisté à la collecte de données dans la zone d'influence du sous-projet. Ainsi, deux (02) types d'investigations de terrain ont été menés. Il s'agit de :

- collecte de données le long de l'itinéraire des lignes électriques à construire et ;
- enquête socioéconomique.

Plusieurs outils et matériels ont été utilisés lors de la collecte des données de terrain. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet.

Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre

Les investigations ont été menées du 20 août au 11 septembre 2022 dans l'ensemble des vingt-six (26) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens individuels (tête-à-tête) ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a donc été fait sur le terrain.

Pour mieux évaluer les impacts socio-économiques et dédommager ou déplacer les biens affectés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant l'identification des personnes, l'identification des biens affectés, l'estimation des coûts des biens affectés et la perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux a été administré sur le terrain.

Les investigations dans l'emprise du sous-projet ont consisté au recensement des biens (habitation, arbres, divinités, etc.) affectés par l'installation des lignes électriques. Il s'agit des biens retrouvés dans une bande de quatre (04) mètres pour les lignes HTA et de deux (02) mètres pour les lignes BT.

Aussi, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées utilisées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

Concernant l'enquête socio-économique, elle s'est déroulée du 20 août au 11 septembre 2022 dans les ménages, à raison de trente (30) ménages enquêtés par localité. Le tableau II présente le récapitulatif de des ménages enquêtés.

Tableau II : Nombre de ménages enquêtés et total de personnes touchées

N°	LOCALITÉ	Nombre de ménages enquêtés	Taille moyenne des ménages
1	DITCHENDIA	30	8
2	KOUKOUATCHIEN-MAAGOU	30	6
3	TADOUWONTA	30	6
4	KOUGNAGOU	30	7
5	KOUWETAKOUANGOU	30	10
6	TAKPANTA	30	7
7	DIMATADONI	30	8
8	DIPOKOR-TARI	30	9
9	TATCHADIETA	30	7
10	DIPOKOR-FONTRI	30	7
11	KOUPORGOU	30	7
12	KOUSSAKOU	30	6
13	KANADEKE	30	11
14	OUOROU	30	8
15	OUYERIHOUN	30	7
16	YIMPISSIRI	30	8
17	MATALE	30	11
18	KPETISSOHOUN	30	10
19	NAMOUTCHAGA	30	8
20	SINNI	30	7
21	ZANNIOURI	30	7
22	BIACOU	30	9
23	PORHOUN	30	8
24	SEPOUNGA	30	7
25	BORIBANSIFA	30	8
26	TECTIBAYAOU	30	10
	Taille moyenne des ménage	780	8

Source : RGPH 4 et données de terrains

Au total, la collecte a été faite au niveau de 780 chefs de ménages répartis dans les vingt-six (26) localités. L'ensemble de ces ménages comptent en leur sein 208 personnes. Notons que la taille moyenne des ménages enquêtés est 8. Aussi, il est à retenir que les tranches d'âges des ménages enquêtés varient entre 23 à 95.

L'objectif de l'enquête socio-économique est d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique du milieu récepteur du sous-projet et les usages domestique et industriels des ressources énergétiques. Les informations collectées ont également porté sur le cadre de vie des populations (habitat, groupe ethnique, etc.), les activités économiques avec le recensement systématique des biens situés dans l'emprise de l'itinéraire du sous-projet. Les doléances des populations par rapport aux conditions de mise en œuvre du sous-projet ont été recueillies individuellement et surtout collectivement lors des séances de consultation publique.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

3.2.7. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet

Les déchets issus des travaux d'électrification se composent de différents types de matériaux qui peuvent avoir un impact environnemental et économique différent. Voici les principaux types de déchets qui seront produits :

- **Les déblais** : générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- **Les résidus de matériaux de construction** : il s'agit de bois, fer, de carton, de plastique, etc.) ;
- **Les gravats** : ce sont les déchets les plus courants sur un chantier, ils sont généralement issus de la démolition ou de la rénovation de murs, cloisons, planchers, etc. ;
- **Les déchets inertes** : ce sont des matériaux minéraux tels que les laitances de ciment, la pierre ou gravier, les restes de fil électrique qui ne subissent pas de transformation physique ou chimique notable qui encombrant l'environnement ;
- **Les déchets non dangereux** : aussi nommés DIB (Déchets Industriels Banals) comme les cartons, le bois, les emballages, les métaux, les plastiques, ...) ;
- **Les déchets dangereux** : ce sont des déchets qui présentent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, tels que les produits chimiques, les peintures, les huiles, les solvants, etc.

Ces déchets solides et liquides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par les entreprises adjudicataires des travaux qui élaboreront un plan de gestion des déchets de chantier. Elles veilleront au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides et solides ménagers.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la quantité de déchets que va générer la mise en œuvre de ce sous-projet :

$$D = Q \times N \times J$$

Avec :

D= Quantité totale de déchet produit par le sous-projet ;

Q= Quantité de déchet produit par jour et par localité ;

N = Nombre de localités du sous-projet ;

J = Nombre de jours de mise en œuvre du sous-projet.

Ainsi, le poids de déchets à produire par localité et par jour est estimé ici à un (01) kg, soit au total 26 kg par jour pour ce sous-projet de 26 localités. Au terme de la mise en œuvre du sous-projet qui durera six (06) mois, il sera produit 4 680 kg, soit (26 kg x 180 jours).

3.2.8. Consultation publique

Parallèlement aux enquêtes de terrain, des séances de consultation publique ont eu lieu du 29 août au 11 septembre 2022, du 03 au 05 Février 2024 et du 15 juillet au 17 août 2024 dans chacune des communes concernées par le lot 5. Ces consultations du publique visent à recueillir les préoccupations, suggestions et attentes des populations et élus locaux sur le sous-projet et les conditions de sa mise en œuvre.

Au cours des séances de consultation publique le projet a été présenté avec ses impacts (positifs et négatifs) de même que les mesures de bonification et d'atténuation associées. Aussi, les avis, inquiétudes ainsi que les attentes et recommandations des différentes parties prenantes consultées ont été recueillies et présentés dans le présent rapport d'EIES.

3.3. Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES

Les démarches spécifiques de la réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 26 localités rurales (Lot 5), concernent les méthodes spécifiques adoptées dans le cadre du travail.

3.3.1. Méthode d'élaboration des cartes d'occupation du sol

➤ Matériel et outils

Les images Landsat, OLI- TIRS de 2020 (résolution, 30 m) a été utilisée pour la réalisation de la carte d'occupation du sol. Les données de cette image ont été actualisées par image Google Earth. L'image SRTM de 2018 (résolution 90 m) a été utilisée pour la réalisation des Modèles Numériques de Terrain, et le Fond topographique au 1/100.000 du Bénin réalisé par l'Institut Géographique National (IGN) a servi au découpage administratif des différents espaces géographiques cartographiés. Les outils suivants ont été utilisés pour la collecte et le traitement des données :

GPS (Global Positioning System) de marque GARMIN pour localiser la position des différents points d'échantillonnage (point de contrôle terrain) et la géolocalisation des biens affectés par le sous-projet. Les logiciels Qgis et ArcGIS 10.4 ont été utilisés pour la cartographie. L'extraction des superficies d'occupations du sol est faite automatiquement avec le logiciel ArcGis et le résultat est consigné dans une table Excel pour les différents calculs.

3.3.2. Méthode d'analyse des variantes.

Les différentes possibilités de réalisation du sous-projet, sont analysées en vue d'une meilleure optimisation des enjeux. En effet, le but de cette évaluation

environnementale est non seulement de permettre une prise de décision mais aussi d'optimiser le sous-projet de sorte à le rendre viable écologiquement, économiquement et socialement pour un développement durable. Au regard de la nature des activités à réaliser, l'optimisation du sous-projet passera par les différentes possibilités de construction des lignes électriques en vue de rendre le sous-projet plus écologique. Pour minimiser les impacts sociaux et environnementaux du sous-projet, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 26 localités du lot 5 de ce sous-projet.

Les aspects considérés pour l'analyse des variantes sont : le coût et la faisabilité technique de chaque variante identifiée. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : l'efficacité (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), la rentabilité (proportion de bénéfice ou d'avantage), la durabilité (la durée moyenne du profit) et la pertinence (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, l'effet positif (-) ou négatif (-) a été apprécié pour chaque variable selon les critères d'analyse et selon leur importance.

3.3.3. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts

Les impacts générés sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto) par les activités reliées au sous-projet ont été évalués de la façon suivante :

Les figures 2 et 3 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes. Quatre grandes étapes ont permis d'évaluer ces impacts :

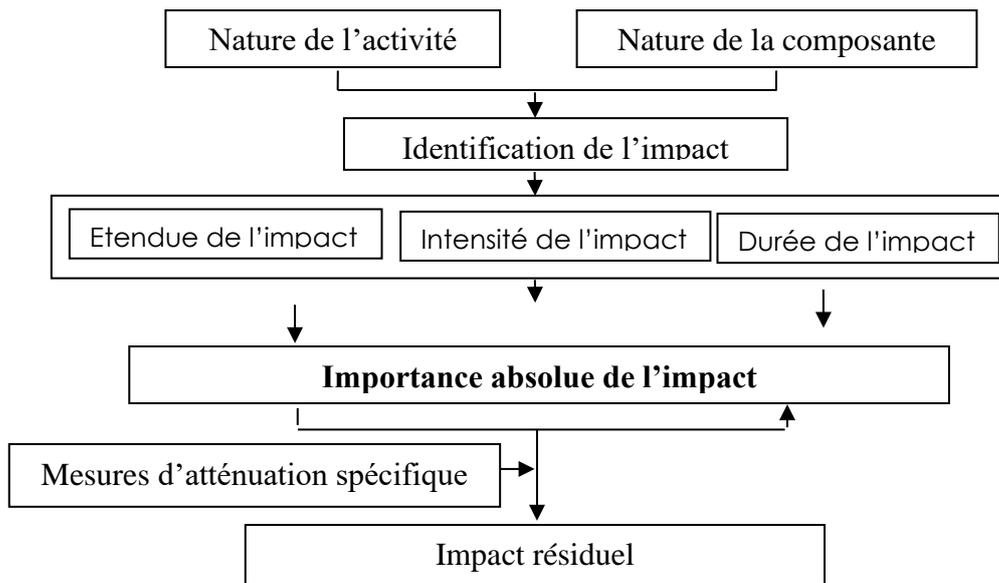


Figure 2 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet
Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

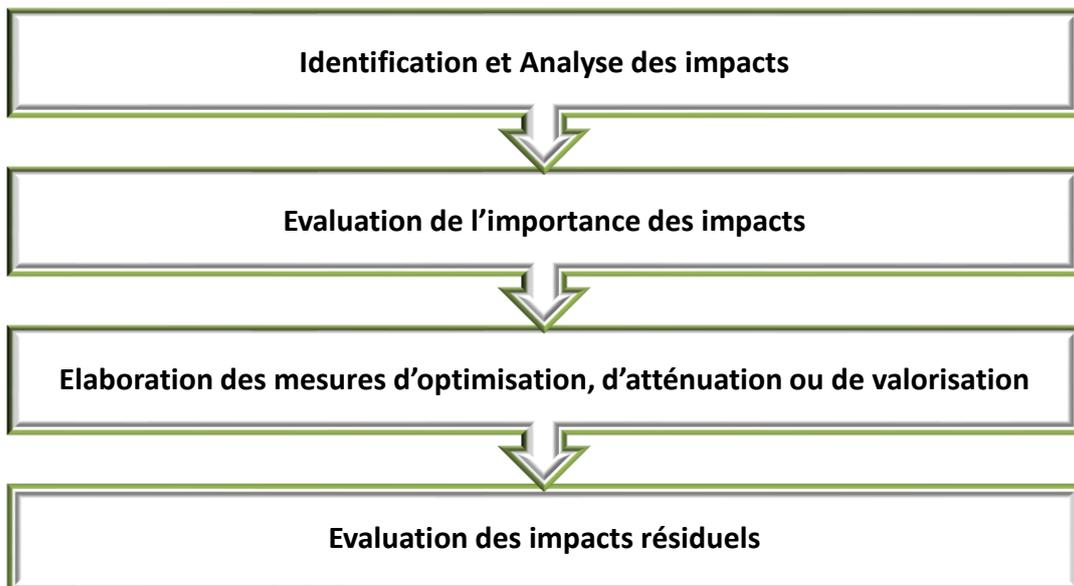


Figure 3 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts
Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de raccordement de 26 localités du nord Bénin au réseau électrique de la SBEE a été faite grâce à utilisation de la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau III).

PHASES	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTE	SÉCURITÉ
2.8.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.9.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
III	Phase d'exploitation									
3.1.	Mise en service des installations électriques									
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés									
3.3.	Entretien et la maintenance des installations									
IV	Phase de démantèlement									
4.1.	Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier									
4.2.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022 et Léopold, 1971

3.3.4. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet

La méthode « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elle pourrait engendrer. La liste utilisée est inspirée du Guide Sectoriel de Réalisation d'une EIE éditée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement et du Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

3.3.4.1. Identification des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs lors de la mise en œuvre des travaux d'électrification de 26 localités rurales du nord Bénin est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les équipements à implanter ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- Avant les travaux : qui correspond à la période de l'étude du schéma-itinéraire et des variantes probables d'implantation des équipements et infrastructures connexes. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires.
- Pendant les travaux : qui est la phase d'implantation des équipements et infrastructures connexes.
- Après les travaux : correspond à la période d'exploitation des équipements et infrastructures érigées.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental. Enfin, une matrice présente les Coûts de la mise en œuvre des mesures proposées.

3.3.4.2. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation

L'approche méthodologique utilisée ici repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des impacts surtout ceux négatifs. Ces trois (3) paramètres d'appréciation sont agrégés en un indicateur synthèse : l'importance de l'impact.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite

d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation de l'impact et la probabilité que ce dernier se produise. Ainsi, s'agissant de la méthode d'évaluation de l'importance de l'impact, il est à retenir par paramètre justificatif les données suivantes :

➔ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

➔ **Étendue de l'impact**

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

➔ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : très fort, fort, moyen et faible.

- La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte** lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Le tableau IV est destiné à déterminer l'importance de l'impact à partir des facteurs précités.

Tableau IV : Matrice d'identification de l'importance des impacts

DURÉE	ÉTENDUE	DEGRÉ DE PERTURBATION			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 1998

L'utilisation de cette matrice qui a un cadre de référence de l'ABE permet de dresser le tableau le quel sont présentés les phases/activités, les impacts (positifs et négatifs), les paramètres (durée, étendue et degré de perturbation) permettant de déterminer l'importance de l'impact.

3.3.5. Méthode de proposition des mesures

Des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposées en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées est traduit en un plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de sa mise en œuvre.

Les mesures destinées à maximiser les retombées positives ont été aussi mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet et aux bénéfices qui peuvent en être tirés du point de vue bien être, confort, revenus.

Ces mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Les mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs d'un sous-projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau V présente le modèle adopté dans cette étude.

Tableau V : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase de préparation					
2. Phase de construction					
3. Phase d'exploitation					

Source : GROUPEMENT ICB-EFA, octobre 2022

Le tableau ci-dessus résume donc toutes les mesures relatives à la protection du milieu biophysique et humain que l'entreprise devra prendre pour la protection du milieu naturel (sol, air, eau, végétation et la faune) et humain aussi bien pendant la phase de préparation et d'installation du chantier que lors de l'exécution des travaux et à la fin des travaux. Ces mesures d'ordre administratif et technique sont consignées dans les clauses techniques environnementales des travaux.

Les autres mesures notamment les mesures de compensation, de réduction des nuisances ou de suppression permettent en général de limiter les impacts ou pertes de biens et de ressources. Les coûts liés à la suppression des nuisances seront intégrés au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.3.6. Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, le Consultant a élaboré un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale,

et selon les directives du guide général des EIES au Bénin, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évalués à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- intitulé de l'action qui n'est rien d'autre que la mesure d'atténuation ou de maximisation d'un impact ;
- indicateurs de l'impact ;
- échéancier (délai d'exécution de l'activité) ;
- responsable de l'activité ;
- responsable de la surveillance ;
- responsable de suivi ;
- coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures de maximisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

Tableau VI : Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Activités	Mesures/Activités à réaliser	Indicateur de suivi	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

Source : GROUPEMENT ICB-EFA, octobre 2022

Le plan de gestion environnementale ainsi élaboré est appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

3.3.7. Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V : Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D : Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) ;
- CL : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Source : CPRP/ACCESS, 2018

3.3.8. Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES

L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales a tenu compte des rubriques telles que consignées dans le tableau VII.

Tableau VII : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000

Source : PAPC, 2023

3.4. Méthode d'analyse des risques et accidents

3.4.1. Etapes d'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'analyse des risques et accidents comporte principalement trois étapes :

- ◆ identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur le chantier ;
- ◆ estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- ◆ hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

3.4.2. Méthode d'évaluation des risques et accidents

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ;
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (tableau VIII).

Tableau VIII : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de Gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau IX.

Tableau IX : Grille d'évaluation des risques

Score de Probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

3.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Il a été proposé à travers le programme de surveillance et de suivi environnemental les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau X montre le canevas de suivi environnemental utilisé pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau X : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AU SOUS-PROJET

Le Bénin a ratifié des traités et conventions internationales applicables à ce sous-projet, qui comportent des obligations en matière de protection de l'environnement. Le présent cadre politique, juridique et institutionnel regroupe l'ensemble des mesures relatives à la mise en œuvre du sous-projet.

4.1. Cadre politique applicable du sous-projet

L'énergie, précisément l'électricité est un facteur d'importance majeure de développement économique dans tout secteur d'activité. Tout gouvernement qui aspire au développement et à l'émergence de son pays a le devoir d'offrir à sa population l'énergie électrique en quantité suffisante et de bonne qualité. C'est le défi que tente de relever la politique énergétique béninoise pour insuffler un nouveau dynamisme à son économie.

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) connu sous le vocable du « Bénin Révélé », est le document stratégique de pilotage des actions du gouvernement de 2017-2021. Il est constitué de trois grands axes dont le troisième vise à : « Améliorer les conditions de vie des populations ».

Le présent sous-projet s'inscrit dans l'axe stratégique 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie ».

4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin

A travers son Programme d'Action, le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'assurer plus de 100% d'autonomie énergétique au Bénin.

En présentant les projets majeurs du secteur de l'énergie, contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront (près de 40% de la production énergétique du Bénin). Ainsi, il est prévu la construction d'un projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin. Le Bénin opérationnalise sa politique d'autonomie énergétique à travers la création de la Société Béninoise de Production d'Electricité (SBPE) et la construction des centrales thermiques déjà en service et en projets.

C'est donc dans le but de rendre accessible l'énergie électrique à tous que ce sous-projet d'électrification par raccordement de 26 localités rurales du nord Bénin au réseau de la SBEE a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la BAD.

4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE)

Le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE) a été élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés dans ce plan, s'alignent sur la vision du gouvernement béninois dans le secteur énergétique. Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030, bien qu'en 2015, ce pourcentage ne dépasse pas 10 %. Autres que ces objectifs, ce plan permettra de :

- éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2020 ;
- réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15% et 22%) à moins de 10% d'ici 2020 ;
- réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

Le sous-projet d'électrification rural de vingt-six (26) localités objet de la présente étude s'inscrit dans cette dynamique en optant pour le choix des équipements modernes et efficace visant l'atteinte des objectifs contenus dans le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique

4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie

Le Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (PRSE) comporte vingt-huit (28) composantes qui « déterminent les actions à entreprendre en fonction de l'impact attendu ». Les composantes ont été identifiées sur la base de plusieurs principes, notamment l'implication du secteur privé dans le financement de certaines composantes et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En effet, le sous-projet d'électrification rural vise le redressement du secteur de l'énergie au Bénin. Il fait partie des plus vastes projets du gouvernement du Bénin qui va satisfaire la couverture nationale en disponibilité de l'électricité.

4.1.4. Agenda 2030

Le Bénin est membre du concert des Nations-Unies qui en 2015 ont défini un nouveau paquet de 17 Objectifs de Développement Durable contenus dans le programme

Agenda 2030 de l'ONU. Le 7^{ème} Objectif mondial de Développement Durable est de faire en sorte que l'énergie propre et d'un coût abordable soit accessible aux populations. En effet, l'objectif sept des ODD stipule l'accès des populations à des services énergétiques modernes et indispensables au développement. Il veut accroître de manière significative la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, à l'heure où plus de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles, et multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif global a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural.

Le Bénin a adhéré à la nouvelle politique de développement des Nations-Unies connue sous le nom de l'Agenda 2030. Ce nouveau programme de développement regroupe un ensemble de 17 objectifs de développement durable. Le 7^{ème} Objectif mondial de Développement Durable est de faire en sorte que l'énergie propre et d'un coût abordable soit accessible aux populations explique la volonté du gouvernement béninois à travers le PERU et le choix des 26 localités objet de ce rapport d'étude.

4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »

L'accès à l'énergie électrique est l'une des variables clés du système Bénin 2025 Alafia, avec une forte influence sur les perspectives de développement des énergies renouvelables. Le scénario Alafia ou bien être partagé, retenu à l'horizon 2025 par les études nationales de perspectives à long terme depuis 2000, s'appuie sur le bien-être social traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national. Le scénario Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion municipale dans le sens d'une gestion participative, la densification des infrastructures sociocommunitaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc.

Il est question dans la vision Bénin « Alafia » 2025, d'atteindre au Bénin un niveau de développement à travers l'atteinte des objectifs de croissance fixés dans ce document. Ces objectifs de développement ne peuvent être atteints sans l'accès à l'électricité pour tous. Le projet PERU est l'un des projets dans le domaine de l'électricité qui contribuent à l'atteinte des objectifs de Bénin « Alafia » 2025.

4.1.6. Plan national de développement

Le plan national de développement 2018-2025 s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement. Le PND 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat stratégique,

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

positionne le secteur privé comme moteur de croissance, les collectivités en partenaires pour les ODD et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le plan, la maîtrise des sources d'énergies renouvelable constitue un grand levier de développement.

Le sous-projet d'électrification rurale (PERU) est partie intégrante du plan national de développement 2018-2025. Il accorde de priorité à l'accès à l'électricité dans les milieux ruraux.

4.1.7. Programmes d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 et 2021-2026

Le nouveau Gouvernement du Bénin a élaboré en 2016 un « Programmes d'Action du Gouvernement » pour le mandat 2016-2021. Ce programme a été revu avec de nouveaux objectifs pour la période 2021-2026. Le programme d'action du gouvernement 2016-2021 « Bénin révélé » repose sur 3 piliers dont, engager la transformation structurelle de L'économie (2è pilier) et améliorer les conditions de vie des populations (3è pilier). Au niveau du quatrième axe stratégique (Amélioration de la croissance économique) le secteur de l'énergie constitue l'un des trois secteurs prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de renforcer les capacités énergétiques et la capacité d'exploitation des ressources minières du Pays. Il s'agit de la modernisation et extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité. Ceci permet de retrouver une plus grande indépendance énergétique à court terme grâce à une production thermique compétitive, dans une filière verticale intégrée.

L'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 dans le domaine de l'électricité à travers un nombre important de programmes et projets dont le sous- projet PERU d'électrification de vingt-six (26) localité rurale du Bénin.

4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024)

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie est élaboré sur la période 2020 à 2024 et validé en octobre 2020. Il permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les deux (02) sexes en matière d'accès équitable aux services énergétiques entre les femmes et les hommes. Le Plan d'Action National Genre pour la politique d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie est un outil très précieux pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

Le sous-projet PERU tient compte du Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie. Il met l'accent sur l'équilibre des sexes dans sa mise et dispose activités sociales d'intermédiation visant l'équilibre genre.

4.2. Cadre juridique applicable au sous-projet

La protection de l'environnement est aujourd'hui un impératif à tout projet de développement. Dans le concert des nations, en dehors des accords, conventions et traités signés et ratifiés par l'Etat sur le plan international, un cadre législatif et réglementaire national permet de garantir à la population le droit constitutionnel à un environnement sain, que l'Etat se doit de garantir à tous. Les exigences juridiques du Bénin, de la SBEE et de la Banque Africaine de Développement (BAD) ont été inventoriées pour être analysées dans le cadre de cette mission.

4.2.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité et code de l'Electricité en République du Bénin

4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité

Le Bénin et le Togo, deux pays frontaliers ont en commun des accords internationaux qui régissent le secteur de l'électricité. C'est le cas du Code Bénino-Togolais de l'électricité (Loi n° 2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n° 2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au Journal Officiel du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Bénin et le Togo.

L'Article L14 du code stipule que « *toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de Production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres) ».*

En effet, le projet d'électrification rurale est purement un projet de distribution de l'énergie électrique. Le Bénin continue d'importer de l'électricité depuis l'extérieur pour couvrir ses besoins. Le Code Bénino-Togolais de l'Électricité qui applicable à ce sous-projet est un cadre définit par les deux pays qui règlemente le transport de l'électricité.

4.2.1.2. Code de l'Électricité en République du Bénin

La loi n° 2020-05 du 1^{er} avril 2020 portant Code de l'Électricité en République du Bénin « *s'applique aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique y compris les activités d'exportation et d'importation. Selon l'article 28 de la loi, les activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique pour les besoins du public sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin, y compris son importation et son exportation constituent un service public national placé sous la responsabilité exclusive de l'Etat. Les Dispositions relatives au foncier et aux actifs des conventions des activités réglementées sont prises en compte par l'Article 49 de cette loi. Il s'agit des modalités d'occupation du domaine, qu'il s'agisse d'un domaine privé, du domaine public ou privé de l'État ou d'une collectivité territoriale sur lequel est développé le projet, des modalités qui gouvernent le régime de propriété des actifs au cours de l'exécution ou au terme de la*

convention et des conditions et modalités d'accès aux immeubles du domaine public et d'utilisation desdits immeubles nécessaires à la réalisation des installations électriques et à leur exploitation par le concessionnaire. L'Article 58 renseigne que les propriétaires des terrains ou leurs ayants droit, les utilisateurs du domaine public ou privé national et les titulaires de titre d'exploitation situés dans l'emprise des installations électriques ne sont pas autorisés à entreprendre des actes ou travaux susceptibles de nuire à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des installations électriques.

Le Code de l'Électricité en République du Bénin s'applique à tous les projets et programmes en matière d'électricité dont le projet d'électrification rurale et les activités d'électrification de 26 localités objet de cette étude d'impact environnemental.

4.2.2. Cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin

Le cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin est constitué de deux sortes de dispositions législatives et réglementaires que sont :

- les accords internationaux ratifiés et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;
- les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, les lois béninoises en vigueur concernant l'environnement.

4.2.2.1. Accords internationaux sur l'environnement

Les accords, protocoles et conventions internationaux ratifiés et signés par le Bénin impliquent des engagements qui se doivent d'être respectés par chaque Partie afin d'être en conformité avec les principes. Les conventions auxquelles le Bénin est partie prenante et qui s'appliquent au sous-projet sont présentées dans le tableau XI.

Tableau XI : Principaux accords internationaux sur l'environnement que le Bénin a adhéré et a ratifié

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction lors de l'exécution des travaux de la phase préparatoire notamment le dégagement de l'emprise du site d'accueil du sous-projet d'électrification rurale. Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de la SBEE pour se conformer à cette disposition sont : Mettre en œuvre des actions de restauration de couvert végétal détruit dans les localités concernées à travers les activités de reboisement. Il importe également de limiter la destruction des habitats de la faune en présence.
2	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Établir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ;	Le Bénin ne fait pas partie des pays de l'annexe I du Protocole et n'est donc pas tenue, à l'heure actuelle, d'atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, la mise en œuvre des activités du sous-projet d'électrification rurale de 200 localités du nord Bénin engendrera la destruction des puits à

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ;</p> <p>Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ;</p> <p>Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités ;</p> <p>Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique.</p>	<p>carbones par le déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;</p> <p>Il se produira également des GES par les gaz d'échappement des engins de chantier lors des travaux.</p> <p>Des dispositions devront donc être prises par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de la SBEE pour des reboisements compensatoires et l'estimation de la quantité de CO2 émise sur le chantier.</p>
3	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	L'entreprise en phase d'exécution des travaux mobilisera plusieurs engins (pelle mécanique, bulldozer, chargeuse, camions bernes, camions citerne etc.). L'entretien de ces engins va nécessiter l'usage des huiles de vidange et des lubrifiants. Il importe que les dispositions légales de cette convention soient prises en compte pour la sauvegarde de l'environnement.
4	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et	1993	1 ^{er} Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au	Lors de l'exécution des travaux d'électrification des 200 localités rurales du nord du Bénin, les engins et camions de chantier vont consommer de

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
	le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone			premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	carburant qui contribuera à la libération des tonnes de CO2 dans l'air. Aussi, le fonctionnement de la base vie de chantier (utilisation des frigo, climatiseurs, etc.) va émettre des gaz qui pourraient contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone Il faut rationaliser l'utilisation des hydrocarbures sur le chantier et la climatisation au niveau de la base vie.
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23 Mai 2001	05 Janvier 2004	Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. Interdit et/ou prend les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques telles que Aldrine ; Alpha-hexachlorocyclohexane ; Chlordane suivant les dispositions de ladite annexe ; L'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites Limite la production et l'utilisation des substances chimiques	Pendant les fouilles et l'utilisation du béton ou mortier de ciment pour l'implantation des poteaux électriques, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau environnantes avec produits chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
6	La convention relative aux zones humides d'importance Internationale	02 février 1971 à RAMSAR	21 décembre 1975.	Assurer la conservation des zones humides, de leurs ressources en eau, de leur flore et de leur faune, en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée. Reconnaître aux oiseaux d'eau migrateurs le statut de ressource internationale. Éviter, à présent et pour l'avenir, la disparition irréparable et l'empiètement progressif sur les zones humides, qui constituent des ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, et remplissent des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau. Encourager et développer une utilisation rationnelle des zones humides.	<p>Une partie de l'itinéraire du réseau électrique à installer travers quelques cours d'eau. Notons également qu'une grande partie du réseau électrique longe des plans d'eau importants. Ainsi, que ça soit en phase des travaux ou en phase d'exploitation du projet, on assisterait à une possible pollution de ces eaux.</p> <p>Les dispositions de cette convention seront applicables au présent projet.</p>
7	Protocole de Kyoto : Réglementation d'utilisation des fluides ayant une action sur l'effet de serre (HFC) adopté à Kyoto au Japon le 11 décembre 1997	25 février 2002		Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promet un développement sobre en carbone et autres GES. L'application de la présente convention au présent Projet permettra de lutter contre les effets des CC.	Le présent projet est susceptible d'accroître les pressions anthropiques sur les ressources naturelles. Le Protocole de Kyoto précise les différentes mesures pour lutter contre les effets des CC que le présent Projet est susceptible d'entraîner.
8	Convention sur la lutte contre la désertification	30 juin 1994		Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de	La mise en œuvre des activités du projet (défrichage, libération des emprises, etc.) est susceptible d'entraîner la perte

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptées	de couvert végétal et donc favoriser l'avancée du désert. De même, les émissions de CO2, notamment en phase de construction et d'exploitation pourraient aussi exposer à des effets de désertification.
9	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	<p>Du fait que le sous-projet d'électrification s'exécutera en milieu anthropisé, un milieu habité, une attention particulière doit être accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites et la protection des divinités recensées sur le site.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de la SBEE sont :</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et en optant pour la préservation ;</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
10	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe :</p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des États, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des États de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Les activités de mise en œuvre du sous-projet interpellent cette convention. Une attention particulière devra être accordée à la protection des sols, des ressources en eaux, surtout la faune aviaire, la flore, notamment les essences recensées sur le site</p> <p>Ex :</p> <p><i>Azelia africana, Borassus aethiopum, Khaya senegalensis, Rhizophora racemosa, Vitellaria paradoxa, etc.</i></p>
11	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UE MOA, portant	Janvier 2008		Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de	Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
	adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA			<p>la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe :</p> <p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit » pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	respectée par SBEE, le promoteur de ce sous-projet d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin.
12	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique,	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin pour recruter parmi les employés, des femmes.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
13	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Établir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe : La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin.
14	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Tout membre de l'Organisation Internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à mettre en œuvre des procédures qui assurent des consultations efficaces entre les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs sur les questions concernant les activités de l'Organisation internationale du Travail, énoncées à l'article 5.	Pendant les recrutements et les travaux, d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin, l'entreprise devra respecter les règles de travail définies dans le code de travail en République du Bénin.
15	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le chantier lors des travaux d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	
16	Convention sur le travail de nuit (femmes)	1960	12 décembre 1960	<p>Aux fins de la présente convention, le terme nuit signifie une période d'au moins onze heures consécutives comprenant un intervalle déterminé par l'autorité compétente, d'au moins sept heures consécutives et s'insérant entre dix heures du soir et sept heures du matin ; l'autorité compétente pourra prescrire des intervalles différents pour différentes régions, industries, entreprises ou branches d'industries ou d'entreprises, mais consultera les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées avant de déterminer un intervalle commençant après onze heures du soir.</p> <p>Selon l'article 3, les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucune entreprise industrielle, publique ou privée, ni dans aucune dépendance d'une de ces entreprises, à l'exception des entreprises où sont seuls employés les membres d'une même famille.</p>	Conformément à cette convention, les femmes seront interdites d'accès au chantier en cas d'exécution des travaux de nuit
17	Convention sur le travail forcé			Aux fins de la présente convention, le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.	Les ouvriers qui seront recrutés devront être traité conformément aux dispositions de cette convention et suivant les conditions établies dans les contrats d'embauche

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
18	Convention sur l'égalité de rémunération			<p>Aux fins de la présente convention : le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ;</p> <p>L'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.</p>	Pour les postes nécessitant un même cahier de charge, l'entreprise devra rémunérer les ouvriers hommes comme femmes au même montant sans discrimination de sexe

Source : Recherche documentaire et travaux de terrain, octobre 2022

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

4.2.2.2. Législation et réglementation béninoise en matière d'environnement

✚ Principales lois régissant le projet

▪ *La Constitution de la République du Bénin*

La Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin **telles que modifiées et complétées par la loi n°040 du 7 novembre 2019** édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes sont décrits comme suit :

Article 8 : L'Etat assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.

Article 28 : Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi.

Article 29 : Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire de déchets toxiques ou polluants étrangers est un crime contre la Nation.

Article 74 : Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

Article 98 : Fixant le domaine de la loi qui détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

▪ *La Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin*

Pour renforcer ses mesures environnementales, le Bénin s'est doté de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, dans laquelle les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés. Il s'agit des dispositions :

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du public pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* » (Article 88). Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans* ».

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un **certificat de conformité environnementale (CCE)** et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée* ».

▪ **L'obtention du certificat de conformité environnementale au Bénin**

L'obtention du certificat de conformité environnementale (CCE) au Bénin passe par l'établissement d'une évaluation environnementale pour le projet à réaliser dont l'analyse est jugée adéquate et pertinente par l'Autorité environnementale. L'évaluation environnementale, dont fait partie l'étude d'impact environnemental et social (EIES), est la procédure d'analyse préalable des impacts qu'un projet peut avoir sur l'environnement. Elle assure l'intégration des préoccupations environnementales à la planification du projet et permet de prendre en compte les mesures environnementales probables dès la conception du projet.

Le présent sous-projet (PERU), au regard de son emprise et le milieu dans lequel il s'insère (Atacora) et conformément aux politiques et directives nationales et à celles des partenaires techniques et financiers, est classé dans la catégorie des projets soumis à une EIES simplifiée. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet est

subordonné à l'obtention du Certificat de Conformité Environnemental et Social (CCES).

▪ **Loi n°2022 – 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin**

Loi n°2022 – 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Elle s'applique à l'hygiène sur les voies et les places publiques, etc. (article 2). Elle dispose que :

- il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique (article 3) ;
- il est interdit d'abandonner sur les voies et places publiques tous objets, en l'occurrence des boîtes de conserve, des objets en matière plastique, des poissons ou des détritiques, des épaves de toutes sortes, susceptibles d'en altérer la propreté (article 10) ;
- il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de quelque nature que ce soit sur les voies et places publiques sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité de tout point d'eau (article 16) ;
- il est interdit de rejeter les eaux usées de quelque origine que ce soit, les graisses, les huiles de vidange, les excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (article 17) ;
- le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit. Les propriétaires de garage et les mécaniciens de toute catégorie disposent de bacs à huiles (article 160).

La loi n°2022 – 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin couvre les aspects que sont :

- l'hygiène sur les voies publiques ;
- l'hygiène des habitations ;
- l'hygiène des denrées alimentaires ;
- l'hygiène des établissements classés, les marchés et activités commerciales en plein air ;
- l'hygiène des places publiques et des plages ;
- l'hygiène de l'eau pour diverses utilisations ;
- l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et à la pollution du milieu naturel.

Ce sous-projet de raccordement électrique se déroulera dans des localités et au sein des communautés. Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de ce projet et font appel à des interactions entre les hommes et entre les hommes le milieu naturel. La loi sur l'hygiène publique en République du Bénin est applicable afin d'amener tout parti intervenant dans le projet au respect des meilleures pratiques d'hygiène gage de santé pour tous.

▪ **Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin**

L'Etat et la commune sont des collectivités publiques possédant un patrimoine au sein de laquelle on distingue un domaine public et un domaine privé. En effet, le domaine public est soumis à un régime de droit public, relevant de la compétence des tribunaux administratifs, tandis que les biens qui font partie du domaine privé relèvent d'un régime mixte, mais traditionnellement ils sont soumis aux règles du droit privé, relevant ainsi des tribunaux judiciaires.

Pour qu'un bien soit considéré comme faisant partie du domaine public :

- il doit, en premier lieu appartenir à une collectivité publique, c'est-à-dire soit à la collectivité nationale (Etat) ou à la collectivité territoriale décentralisée (commune).
- il doit, en second lieu, recevoir une certaine affectation ou être spécialement aménagé pour l'exploitation d'un service public.

Conformément à l'article 110 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, sont reconnus comme faisant partie du domaine public communal :

- les terres appartenant à la commune et qui ont reçu, de droit ou de fait, une affectation locale comme rues, routes, les places et jardins publics aménagés ;
- les terres appartenant à la commune, et qui supportent des ouvrages d'intérêt public chaque fois que la charge incombe à la commune ;
- les terres appartenant à la commune et constituant l'assiette d'un ouvrage prévu aux plans d'aménagement ou d'urbanisme ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et affectées à la réalisation d'un équipement ou service public ;
- tous les autres biens compris dans le domaine public lorsqu'ils ont été transférés à la commune conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine public.

Par ailleurs, relèvent du domaine privé les biens mobiliers et immobiliers des collectivités publiques qui n'ont pas été rangés dans les dépendances du domaine public. Mais dans la composition du domaine privé, il faut distinguer les biens mobiliers et les biens immobiliers. Ainsi, font partie du domaine privé de la commune :

- les biens immobiliers non affectés à un service public mais que la commune entend garder en propre en vue d'aménagements ultérieurs tels que les immeubles ou réserves foncières ;
- les biens patrimoniaux.

Il s'agit ici d'un sous-projet inclusif dont les infrastructures sont à réaliser sur les voies et sites à priori faisant partir des territoires communaux. Il est indispensable de collaborer avec les différentes mairies des localités concernées pour s'assurer de leur implication au niveau décisionnel et opérationnel.

▪ **Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.**

Conformément aux dispositions de cette loi, le domaine immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales comprend :

- le domaine public et le domaine privé immobiliers de l'Etat ;
- le domaine public et le domaine privé immobiliers des collectivités territoriales.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est composé de tous les biens fonciers et immobiliers déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public. Il comprend, le domaine public naturel et le domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi. En font partie notamment :

- le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marrées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite ;
- les cours d'eau navigables ou flottables dans la limite déterminée par les eaux coulant à plein bord avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- les sources et les cours d'eau non navigables, non flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder ;
- les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;
- les nappes souterraines quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ;
- les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes ;
- l'espace aérien.

Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature réalisés ans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation. Font notamment partie du domaine public artificiel :

- les canaux de navigation et leur chemin de halage, les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs ainsi que leurs dépendances exécutées dans un but d'utilité publique ;

- les voies ferrées, les routes, les voies de communication de toute nature et leurs dispositifs de protection, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage ainsi que leurs dépendances ;
- les ports maritimes et fluviaux et leurs dépendances ;
- les aménagements aéroportuaires et leurs dépendances ;
- les lignes téléphoniques et télégraphiques, les stations radioélectriques et les autres installations de télécommunication ainsi que leurs dépendances ;
- les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique, solaire ou éolienne ;
- les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires ainsi qu'une zone de sécurité autour de ses ouvrages ;
- les dépendances des voies publiques.

Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

En 2017, la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été modifiée et complétée par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017. Cette nouvelle loi a abrogé les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Ont été également modifiés, les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, 185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

• *l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.*

▪ **Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin**

Cette loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion. Cette loi fixe

aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière.

Dans le cadre de ce sous-projet, il sera procédé à l'abattage des arbres, à leur largage, et à la compensation sous forme de reboisement des arbres coupés. L'obtention d'une autorisation de l'Inspection Forestière est requise avant tout abattage d'arbre dans l'emprise du sous-projet.

Les dispositions de cette loi, relatives à ce sous-projet se résument à :

Art.29.- Les droits d'usage portant sur les fruits et les produits de la forêt naturelle s'exercent librement dans le domaine protégé. La récolte de ces produits doit être effectuée de manière à ne pas détruire les végétaux producteurs. En conséquence, sont interdits, sauf autorisation de l'Administration Forestière, l'abattage, l'émondage, l'ébranchage, la mutilation, l'arrachage, l'incinération, l'annulation et la saignée des essences protégées.

Art.36.- Sont et demeurent protégées : • 1° les essences forestières à croissance lente, à but scientifique ou médicinal ; • 2° toutes les essences forestières arboricoles plantées de main d'homme ; • 3° toutes les essences forestières classées telles par décret pris en Conseil des Ministres. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières ci-dessus énumérées sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière. Le Conseil des Ministres est seule habilité à arrêter et réviser chaque fois que nécessaire la liste des essences protégées.

Art.37.- l'ébranchage est interdit dans les boisements classés, sauf autorisation spéciale et motivée.

Art.77.- Tous bois ou produits abattus, récoltés, détenus sans autorisation de l'Administration Forestière ainsi que tous les bois sciés à la tronçonneuse seront confisqués d'office au profit de l'Etat.

*L'application de cette loi est visée par le fait que des essences forestières sont impactées par le sous-projet. Il s'agit de 332 pieds d'arbres, dont le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Baobab (*Adansonia digitata*), l'Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), le Teck (*Tectona grandis*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Rônier (*Borassus aethiopum*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Fromager (*Ceiba pentandra*), etc.*

▪ **Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin**

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi

précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Enfin, l'article 50 spécifie que « *tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur* ».

▪ **Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'Eau en République du Bénin**

La loi portant gestion de l'eau dispose : « *dans tous les projets de valorisation de mobilisation de protection et de conservation des ressources en eau, l'Etat et les collectivités territoriales encouragent la participation des personnes physiques et morales de droit privé du secteur national de l'eau sous réserve que des considérations d'intérêt et d'efficacité ne s'y opposent* » (article 12). Les décrets n° 2011-623 du 29 septembre 2011 et n° 2011-671 du 5 octobre 2011 déterminent les limites des dépendances du domaine public de l'eau et fixent les procédures de délimitation des périmètres de protection. Article 39 : Les règles générales de préservation et de répartition des ressources en eau sont déterminées par décret pris en conseil des ministres. Elles fixent : - les normes de qualité environnementales et les mesures nécessaires à la préservation et à la restauration de cette qualité ; - les règles de répartition des eaux de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs ; - les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les rejets, dépôts et déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux et du milieu aquatique ; - les mesures nécessaires pour assurer la protection des puits et des forages ; - les conditions dans lesquelles peuvent être interdites ou réglementées la mise en vente et la diffusion de produits ou de dispositifs qui sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou du milieu aquatique ;

Les conditions dans lesquelles sont effectués des contrôles techniques des installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits dans la nomenclature établie en application des dispositions de l'article 47 de la présente loi.

L'importance de cette loi s'inscrit dans le fait que l'emprise du projet dans certaines localités traverse les cours d'eau, même s'ils sont des cours d'eau temporaires.

▪ **Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin**

Après la typologie du patrimoine culturel par les articles 6, 7 et 8 de la présente loi, il est mentionné que sa protection et sa sauvegarde sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.

Selon l'article 11 de cette loi, le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la

protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.

Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi.

Selon les dispositions de cette loi, si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Les activités de fouilles peuvent porter atteintes aux biens culturels des populations riveraines. Le PGES doit contenir la démarche de protection de ces biens culturels et de gestion des découvertes fortuites pour garantir la conformité du projet à cette loi.

- **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Il doit être accordé une place privilégiée à la loi sur le code de travail à toutes les phases de la mise en œuvre de ce sous-projet. Les travailleurs constituent la principale source de richesses dans tout sous-projet, dans toute entreprise, etc. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Il est considéré comme travailleur au sens du code du travail au Bénin, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. La durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Le code du travail en vigueur au Bénin prescrit en son article 182 que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Les articles 1^{er}, 3 et 39 de cette loi N°2017-05 du 29 août 2017 disposent sur les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail disposent sur les relations entre employeurs et travailleurs exerçant leurs activités professionnelles (Article 1^{er}), les conditions de recrutement du personnel et son immatriculation (Article 3) et la durée légale de travail hebdomadaire (Article 40).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le recrutement de la main d'œuvre (embauche et débauchement) doit se faire conformément aux dispositions prévues la présente loi.

- **Loi N°98-19 du 21 mars 2003 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin modifiée par la loi n°2007-02 du 26 mars 2007**

Cette loi a institué au Bénin un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du Code de travail ; et un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel. Le régime général de sécurité sociale est chargé du service des prestations familiales et de maternité (branche des prestations familiales) ; des prestations d'accident du travail et de maladies professionnelles (branche des risques professionnels) ; des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants (branche des pensions) ; et des prestations d'assurance maladie et autres prestations de sécurité sociale à instituer par la loi après avis du conseil national du travail.

La prise en compte de la sécurité sociale est indispensable lors de la mise en œuvre des travaux de ce sous projet.

Principaux décrets régissant le projet

- **Décret n° 2001-092 du 20 février 2001 portant classement des voies d'intérêt économique, touristique et stratégique**

Le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de vingt-six (26) localités du nord Bénin est étroitement lié aux voies dans leurs catégories diverses. Ce décret porte spécifiquement sur la classification des routes au Bénin avec leur dimensionnement. Il décrit la Routes nationales Inter-État (RNIE), les Routes Nationales (RN), les Routes Départementales (RD) et les Routes Communales (RC). C'est un décret qui situe sur la nature des routes dans les milieux récepteurs du projet. Il permet de connaître l'emprise des voies selon sa nature d'une part et de situer l'emprise des lignes électriques. Ainsi, faut-il retenir les largeurs suivantes pour les routes selon leur catégorie :

- Routes nationales Inter-État (RNIE) : 40 mètres ;
- Routes Nationales (RN) : 30 mètres ;
- Routes Départementales (RD) : 20 mètres ;
- Routes Communales (RC) : 15 mètres.

- **Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier**

Le présent décret d'application n° 96-271 du 2 juillet 1996 protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Les travaux de libération de l'emprise des lignes en phase préparatoire vont induire la perte définitive de 332 pieds d'arbres. Il s'agit des arbres à valeur économique dont le Karité, le Baobab, l'Eucalyptus, le Teck, le Manguier, le Rônier, l'Iroko, le Néré, le Fromager, etc.

- Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, des mesures devront être prise pour associer l'inspection forestière afin d'obtenir l'autorisation de coupe et la mise en application des mesures de reboisement et de suivi des jeunes plans mise en terre. **Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 fixant les modalités de conservation et de gestion durable de la faune et de ses habitats**

Dans ce décret, sont fixées les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. L'annexe 1 et 2 du décret détaille la liste des espèces protégées.

Le récepteur du sous-projet regorge des espèces fauniques. Il s'agit entre autres de Martin-pêcheur huppé (*Corythornis cristatus*), Francolin (*Francolinus bicalcaratus*), Martin-pêcheur azure (*Alcedo quadribrachys*), Pintade (*Numidae meleagris*), Tourterelle à collier (*Streptopelia semitorquata*), Tourterelle maillée (*Streptopelia senegalensis*), Tourterelle pleureuse (*Streptopelia decipiens*), Tourterelle vineuse (*Streptopelia vinacea*), etc.

- **Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Ce décret précise les modalités de mise en œuvre des études environnementales et sociale au Bénin. La procédure permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales et sociale, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. L'article 25 de ce décret, dispose que les projets sont classés en quatre (04) catégories à savoir :

- **Catégorie A** : les projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importances majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil des projets. Il en est de même pour tout projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégorie C** : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysique et humain.

Selon l'article 26, est soumis à une étude d'impact environnemental et social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classé dans l'une des catégories ci-après :

- **les projets de la catégorie A** qui sont soumis à une étude environnementale et sociale détaillée ou approfondie
- **les projets de la catégorie B** qui font objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée ;
- **les projets de la catégorie C** qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

On note dans l'article 28 qu'un projet initialement classé dans une catégorie inférieure peut être mené un niveau supérieur en raison des enjeux environnementaux et sociaux associés, de la sensibilité de la zone d'insertion du projet et des impacts cumulatifs probables liés à l'existence d'autres projets déjà en cours d'exécution ou encore en raison des modifications substantielles apportées au projet initial. Quant à l'article 30, l'étude d'impact environnemental et social est mise à jour en cas de modification substantielle ou de construction de nouveaux équipements et installations sur le périmètre ayant fait l'objet d'étude d'impact environnemental et social initial du projet.

Le présent sous-projet d'électrification objet de la présente étude d'impact environnemental et social est classé dans la catégorie B. Il est soumis à une étude d'impact environnemental simplifiée.

- **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin**

Les différentes phases de ce projet (préparatoire, construction et exploitation) vont induire la production des déchets solides, liquides et gazeux. L'objet visé par ce décret est la protection de l'environnement et de la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme ».

La mise en de sous-projet va générer aussi bien des déchets solides que liquide. Ces déchets provenant des différentes phases doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pollué conformément au présent décret.

▪ **Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Les différentes activités de ce projet auront des impacts sur la qualité de l'air du fait de l'utilisation des engins pour le transport des matériels et équipements. Ces impacts sont liés aux gaz d'échappements et au soulèvement de la poussière dans l'emprise des projets.

Ce décret fixe notamment en son article 3 les normes de la qualité de l'air ambiante, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableaux XII et XIII).

Tableau XII : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	Moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	Moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	Moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Moyenne sur 1 heure	1300 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	200 µg/m ³
	Moyenne annuelle	80 µg/m ³
Particules en suspension (<10 microns)	Moyenne sur 24 heures	230 µg/m ³
	Moyenne annuelle	50 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne sur 24 heures	150 µg/m ³
	Moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	Moyenne annuelle	2 µg/m ³

Source : Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Tableau XIII : Critères d'émission des particules

Type d'établissement	Paramètre	Critères limites d'émission
Cimenterie (broyage de clinker et formation)	Particules	85 g/T de clinker
Installations de combustion utilisant des hydrocarbures comme combustible	Particules	85 mg/Mj
	NO _x	325 ppm

Source : Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

A la phase de mise en œuvre des activités du sous-projet, les engins de chantier (camions, bétonnière, bulldozer etc.) et le transport poteaux électriques, des matériaux de construction pourraient contribuer à la pollution de l'air à travers les gaz d'échappement, l'envol des particules. Il est donc nécessaire de respecter les dispositions de ce décret.

- **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 18 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

Le présent décret définit les valeurs et références nationales permettant d'apprécier le seuil au-delà duquel le bruit nuit à l'individu, sur toute l'étendue du territoire. Selon les tranches horaires les niveaux de bruit sont fixés comme le montre le tableau XIV.

Tableau XIV : Critères d'émission du bruit

Type de zone	Zone d'habitation	Zone industrielle
Tranche horaire		
7 heures à 13 heures	60	70
13 heures à 15 heures	50	50
15 heures à 22 heures	60	70
22 heures à 7 heures	50	50

Source : Décret N° 2022- 301 du 25 Mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

A la phase des travaux, le fonctionnement des engins de chantier produira du bruit. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts y afférents.

- **Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Les différentes phases de ce sous-projet (préparatoire, construction et exploitation) vont induire la production des huiles usagées issus des transformateurs et des engins.

Le présent décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1^{er}). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans

les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;

- d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de cette étude, les huiles usagées produites lors de réalisation des infrastructures (entretien des engins) et lors de l'utilisation de l'atelier mécanique devront être gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

- **Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin**

Selon les dispositions de l'article 4 du présent décret, les règles qui régissent la délivrance du permis de construire sont notamment, celles prescrites par le règlement national d'urbanisme, de construction, les règles de sécurité, le code d'hygiène publique, la loi-cadre sur l'environnement et les règlements contenus dans les documents d'urbanisme régulièrement adoptés. Le même décret précise que quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire. Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

L'application de ce décret vise les biens immobiliers susceptibles d'être affectés par le sous-projet.

- **Arrêté interministériel 2020 N°014 portant les délimitations des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusions des lignes électriques aériennes au Bénin**

L'Article 2 Dispose que toute emprise occupée par des lignes électriques 330 kV à 400 kV, 161 kV et 63kv avant d'enclencher les processus d'expropriation, doit être déclarée d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article 216 du code foncier et domanial, les personnes affectées doivent être dédommagées et les relocalisations doivent être réalisées avant le démarrage des travaux de construction de la ligne électrique et ce dans un délai d'un (01) an au plus tard à partir de la date de publication de l'acte d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. article 217 du code foncier et domanial). Au regard des dispositions ci-dessus évoquées, le maître d'ouvrage doit prendre les dispositions pour satisfaire les exigences. Le tracé des lignes électriques doit éviter au maximum les ressources naturelles.

La distance de sécurité des postes de transformation et de distribution aux habitations est de 20m autour pour les postes HT, de 3 à 4 m pour les MT/BT du type H61, de 2m pour les MT/BT de type H59 (article 8).

Selon l'article 9, le tracé des lignes électriques dans le cadre de l'électrification rurale et/ou de l'extension de réseau dans les zones rurales et périurbaines non loties doit

être convenu de commun accord avec les autorités locales et ne doit pas être remis en cause. Dorénavant, les emprises des différentes voies devant servir d'itinéraire pour les réseaux électriques à construire par l'Agence en charge d'électrification rurale doivent être validées par un acte administratif du Conseil Communal avant la mise œuvre de tout sous-projet d'électrification rurale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, ces dispositions diverses doivent être respectées. Les élus locaux et tous les conseils communaux concernés devront donc jouer un rôle de facilitateurs en cas d'absence d'arrêtés existants.

4.2.2.3. Autres lois et règlements pertinents relatifs au genre applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles et autres personnes vulnérables.

- **La loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 – 40 du 07 novembre 2019**

L'article 26 de la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ; Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple pour les femmes. Le même article dispose de ce que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.

- **La loi N°2021-11 du 20/12/2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des droits de la femme**

Le cadre législatif de la protection de la femme au Bénin contre les violences est constitué de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi est renforcée par la loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin.

Les violences faites aux femmes constituent un problème crucial de développement qui affecte les femmes jusque dans leur dignité. Les femmes, faisant partie des groupes vulnérables, sont soumises à des violations de leurs droits. Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Bénin a promulgué la loi n°2011-26 du 9 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

L'article 1^{er} alinéa 1 de cette loi dispose : Constitue une infraction à raison du sexe des personnes, toute infraction pour la commission de laquelle le sexe de la victime est la considération préalable. En outre, constituent « des infractions à raison du sexe des personnes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, [...], les violences

aggravées sur la femme ou la fille telles que prévues à l'article 30 de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ».

Le Gouvernement du Bénin s'est également doté en 2008 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Celle-ci servira de cadre référentiel aux stratégies ou actions destinées à réduire, voire éliminer, les disparités entre les hommes et les femmes d'ici 2025.

Le présent sous-projet devra donc se conformer à ces objectifs de non-discrimination, de non-violence et de traitement égalitaire à l'égard des femmes.

Dans le cadre de ce sous-projet, les dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux.

▪ **Loi N°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

L'article 4 de cette loi stipule qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur (trice) ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1^{er} ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1^{er} ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent à ce sous-projet d'électrification, tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des installations.

Ces dispositions doivent être prises en compte à travers des séances de sensibilisation du personnel de chantier (ouvriers, personnel administratif, personnel d'appui) et tous les prestataires, fournisseurs, etc. sur les mesures préventives des EAS/HS, VBG.

4.2.3. Politiques de sauvegarde environnementale et Sociale de la BAD

Le présent Sous-projet d'Electrification Rurale (PERU) est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Les lignes directrices de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui s'appliquent à ce projet sont résumées dans ce tableau XV.

Tableau XV : Politiques de sauvegardes opérationnelles concernées par ce sous-projet

Politiques opérationnelles ou de sauvegarde	
Sauvegarde opérationnelle	JUSTIFICATION DE LA SO DECLENCHEE
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d'extension du réseau électrique dans les localités de ce sous-projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s'agit des travaux de fouilles, d'implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d'impacts sur l'environnement du milieu récepteur qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d'œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l'égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d'établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d'appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière de travail. Dans la mise en œuvre du PERU, il sera recruté une main d'œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour : protéger les droits des travailleurs ; établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ; assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ; protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques sur l'environnement. Elle permet de définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du projet, particulièrement l'énergie et l'eau.
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	L'application de cette SO permet à l'UGP du projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la

Politiques opérationnelles ou de sauvegarde	
	lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d'assurer leur sécurité et la sûreté.
SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Dans la mise en œuvre du PERU, la SO5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Le milieu récepteur du projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver au cours de la réalisation du projet.
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.
SO 8 : Patrimoine culturel	La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du projet et de veiller à sa préservation. Le projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.

Source : Recherche documentaire, 2024

Les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de :

- (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ;
- (ii) Réduire et gérer le risque ;
- (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ;
- (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions des Politiques sauvegardes opérationnelles de la Banque, les projets sont classés dans les catégories ci-après :

- **Catégorie A** : Si le projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- **Catégorie B** : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, et. - sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A ;
- **Catégorie C** : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée min me ;
- **Catégorie FI** : un projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le PERU II est classé dans la catégorie B.

4.2.4. Points de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et ' l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD peuvent être observée à travers '

- l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'existence d'une loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin ;
- l'existence d'une loi n°20-2 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin après abrogation de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bé in ;

- l'existence d'une loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- l'existence d'une loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- la création d'un ministère en charge d' l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- l'adoption de l'agenda 21 national (19 7) ;
- l'adoption de la Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ;
- l'obligation faite au promoteur de mener une étude d'impact environnemental (pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement;
- l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- la disponibilité du Code Foncier Domanial qui décrit les procédures de réinstallations des populations ;
- etc.

Le Pla' d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document – cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Le tableau XVI présente le point de convergence des SO avec la législation nationale.

Tableau XVI : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; ✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin ✓ Loi N°20–2 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin, ✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, ✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ; <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bé in : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>
<p>SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin. <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction e' l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail don' l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulatio' d'une période d'essai dans</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent Projet s nt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grièfs (MGG) du Projet Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre e' d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1 98 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, d'appartenance ou non- appartenance à un syndicat' l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur su' l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin e' d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi réglemente les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers
<p>SO 3 « Utilisation des ressources et prévention et gestion de la pollution »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, - la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, - la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et - la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection' l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions. - La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bé in : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable. <p>L'Article 4 de la loi n° -8 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre su' l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité 	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation.</p> <p>La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>d' l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs su' l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise ' l'autorisation préalable de l'administration ». 	
<p>SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable' L'Etat ' l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyen' l'égal accès à la santé, ' l'éducation, à la culture, ' l'information, à la formation professionnelle et ' l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires. - Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)
<p>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</p>	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce Projet. <p>En guise de dispositions ad'hoc, le Projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pou' s'entendre ' l'amiable su' l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi- évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<p>minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du pro et ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter l'expulsion forcée - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ; - Compenser les impacts résiduels <p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>
<p>SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Pla' d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation e' l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD.</p> <p>La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cour' d'eau,</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.</p>
<p>SO 7 : Groupes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ; - Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Bénin ; - Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ; - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ; - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ; - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin. <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donné le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.</p>	<p>Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>
<p>SO 8 « Patrimoine culturel »</p>	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire' l'histoire, l'ethnologie' l'art' l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	
<p>SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin - Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 - Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin. <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet'</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondie. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

Source : Recherche documentaire, 2024

4.3. Cadre institutionnel du sous-projet

La configuration institutionnelle de la gestion environnementale s'articule autour du Ministère du Cadre de Vie et en charge du Développement Durable. Il définit la politique nationale d'environnement à adopter par le gouvernement, et contrôle la mise en œuvre. Cette politique doit être en synergie avec les politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles et celles des activités potentiellement sources de nuisances environnementales (industrie, agriculture, mines et énergie, équipements).

4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)

Le MCVT depuis 2016 a pour missions la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Il dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains, tels que :

- la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT),
- la Direction Générale d' l'Environnement et du Climat (DGEC),
- l'Agence Béninoise pou' l'Environnement (ABE),
- les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- la Direction générale des forêts et des ressources naturelles,
- le Centre national de gestion des réserves de faune (CENAGREF),
- les Cellules environnementales instituées par décret n° 2011-281 du 2 Avril 2011, etc.

4.3.1.1. Agence Béninoise pou' l'Environnement (ABE)

L'ABE est un établissement public créé depuis 1995 et selon la Loi-Cadre sur l'Environnement l'institution d'appui chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle assure les procédures d'évaluations environnementales stipulées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Au nombre des outils de l'évaluation environnementale on peut citer, l'Evaluation Environnementale Stratégique, l'Etude d'Impact sur l'Environnement et l'Audit Environnementale. C'est sur l'avis technique de l'Agence que le Ministre délivre les Certificats de conformité environnemental avant la réalisation de tout projet assujetti à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

4.3.1.2. Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) de l'Atacora

La DDCVDD est le démembrement territorial du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable dans chaque département du Bénin. Elle est chargée entre autres de :

- suivre et de contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction et de cartographie ;
- suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- assister les Autorités communales et départementales sur les questions relevant des domaines de compétence du Ministère.

Au sujet de la présente étude, l'ABE et la DDCVDD de l'Atacora seront les structures les plus impliquées, surtout en ce qui concerne la délivrance du CCE et le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.3.1.3. L'Inspection Forestière (IF)

Elle est chargée du reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières des départements de l'Atacora. Elle est chargée de mettre en œuvre, au niveau départemental, la politique nationale en matière de protection de l'environnement, de gestion durable des ressources naturelles et de l'adaptation aux changements climatiques.

A travers la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC), inspection forestière est la structure nationale en charge de la gestion durable des ressources naturelles. Elle se fait l'obligation à la fin de chaque année d'exercice, d'élaborer son rapport annuel d'activités qui est un document de référence qui donnent annuellement une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration y compris les centres et offices, les projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

4.3.2. Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)

Le Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé entre autres de :

- définir et mettre en œuvre la politique et les réglementations en matière d'énergie, dans toutes ses dimensions et s'assurer de la disponibilité des filières d'approvisionnement en combustibles indispensables au fonctionnement des installations de production d'électricité ;
- élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;

- élaborer la politique de développement d'utilisation croissante et d'accessibilité des énergies renouvelables ;
- contribuer à la mobilisation du financement pour la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et projets des domaines de compétences du ministre ;
- promouvoir et mettre en valeur, en collaboration avec tous les acteurs concernés, les ressources énergétiques nationales dans tous les secteurs d'activités ;
- initier ou participer à toute initiative concourant à la protection de l'environnement dans les domaines de l'énergie ;
- élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs de l'énergie et veiller à leur application ;
- assurer au besoin l'assistance-conseil aux divers maîtres d'ouvrage du service public ;
- assurer dans le secteur de l'énergie, la représentation du Bénin dans les organismes internationaux et suivre les accords internationaux auxquels le Bénin a souscrit.

Le Ministre de l'Énergie dispose d'une (01) Direction Générale et des directions régionales pour accomplir sa mission. Pour le compte de ce sous-projet, la direction régionale concernée est celle de l'Atacora.

4.3.2.1. Direction de la planification Énergétique de l'Électrification Rurale et de la Réglementation (DPEERR)

La Direction de la Planification Énergétique, de l'Électrification Rurale et de la Réglementation (DPEERR) est chargée de donner des orientations et de coordonner les actions des structures opérationnelles qui la composent. Elle a pour mission d'élaborer, en liaison avec les structures nationales compétentes, la politique du Gouvernement relative au développement des ressources énergétiques nationales, à la maîtrise de l'Énergie, de l'efficacité énergétique, de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte périodiquement au Ministre de l'Énergie de l'évolution du sous-secteur de l'Énergie électrique. La Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE) comporte trois (03) Directions :

- la Direction des Études, de la Planification et de la Réglementation (DEPR) ;
- la Direction des Énergies Renouvelables, de la Maîtrise et de l'Efficacité Énergétique (DERME) ;
- la Direction des Combustibles Fossiles et du Développement de l'Énergie Électrique (DCFDEE).

4.3.2.2. Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Créée par décret du 1^{er} mars 2004, à la suite de la séparation des activités eau et électricité, la SBEE est une société d'État à caractère industriel et commercial. Elle dispose de huit directions régionales. Elle a pour objet selon ses statuts toute entreprise concernant

directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques.

La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines d' l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Energie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration, d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation d'initiative locale pour l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise d' l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maitrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

La SBEE est chargée, dans le domaine spécifique de l'électrification rurale, de réaliser des enquêtes et des études débouchant sur des solutions technique' d'électrification économiquement applicables en milieu rural, dans le respect des standards et des normes homologues ; de contribuer à établir et veiller à la mise en œuvre des normes et spécifications techniques des installation' d'électrification collaboration avec les autres organismes nationaux concernés ; d'établir les dossiers d'appels d'offres pour l'octroi de concessions de production ou de distribution d'électricité en zones rurales et d'organiser les consultations afin d'assister les opérateurs du secteur et les communautés rurales dans la préparation des dossiers de projet relatifs à la production et à la distribution de l'électricité dans les zones rurales en vue de leur financement d'élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les opérateurs du secteur pour le compte des communautés rurales, en vue du financement d' l'électrification rurale ; de proposer les mécanismes de financement et de gestion des programmes d'électrification en milieu rural, ainsi que la gestion des installations d'électrification d'encadrer les communautés rurales bénéficiaires des installations d'électrification en milieu rural dans la gestion et la maintenance de celles-ci lorsqu'elles ne sont pas gérées par des opérateurs agréés ; de suivre la mise en œuvre des conventions de concession de service de fourniture d'électricité en milieu rural dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur et d'en rendre compte à l'Autorité de régulation ; de promouvoir l'utilisation des sources renouvelables dans l'électrification rurale.

Elle est le promoteur du présent projet. Elle a en charge l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Elle a en charge le contrôle et la surveillance environnementale des activités inscrites au projet.

Cette institution dispose d'un service de sauvegarde environnementale et sociale qui coordonne les travaux de mise en œuvre et du suivi du projet.

4.3.2.3. Direction Départementale de l'Énergie de l'Atacora-Donga

La Direction Départementale est la Direction Technique au niveau déconcentré du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines dans les départements territoriaux. Elle a pour mission de coordonner les actions du secteur au niveau du département et d'apporter l'assistance technique et l'appui-conseil nécessaire aux communes dans le secteur de l'Énergie, conformément aux textes en vigueur sur la décentralisation. Elle est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère. La Direction Départementale de l'Énergie comprend :

- un Secrétariat ;
- un Service Administratif et Financier (S F) ;
- un Service des Énergies Conventionnelles (SEC) ;
- un Service des Énergies Renouvelables (SER) ;
- un Service d' l'Efficacité Énergétique et de la Maîtrise d' l'Énergie (SEEME).

Pour une parfaite mise en œuvre du présent sous-projet, cette Direction Départementale de l'Énergie (DDE) aura pour mission de coordonner les actions d'apporter une assistance technique e' l'appui-conseil nécessaire aux communes de Boukombe, Cobly, Tanguieta et de Toucountouna dans le département de l'Atacora.

4.3.2.4. Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Créée par décret du 1^{er} mars 2004, à la suite de la séparation des activités eau et électricité, la SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial. Elle dispose de huit directions régionales. Elle a pour objet selon ses statuts toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques.

La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de la SBEE, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines d' l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques' d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation des initiatives locales pour l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesure' d'incitation e' d'encouragement susceptible' d'aider à la promotion de la maîtrise d' J'énergie et de l'investissement privé dan' l'électrification rurale ; d'instruire les projet' d'investissement sollicitant le bénéfice des mesure' d'encouragement vis nt la promotion d' l'électrification rurale et de la maitrise d' l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation

des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

La SBEE est chargée, dans le domaine spécifique d' l'électrification rurale, de réaliser des enquêtes et des études débouchant sur des solutions technique' d'électrification économiquement applicables en milieu rural, dans le respect des standards et des normes homologues ; de contribuer à établir et veiller à la mise en œuvre des normes et spécifications techniques des installation' d'électrification collaboration avec les autres organismes nationaux concernés ; d'établir les dossier' d'appel' d'offres pour l'octroi de concessions de production ou de distribution d'électricité en zones rurales et d'organiser les consultations, d'assister les opérateurs du secteur et les communautés rurales dans la préparation des dossiers de projet relatifs à la production et à la distribution d' l'électricité dans les zones rurales en vue de leur financement d'élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les opérateurs du secteur pour le compte des communautés rurales, en vue du financement de l'électrification rurale ; de proposer les mécanismes de financement et de gestion des programmes d'électrification en milieu rural, ainsi que la gestion des installations d'électrification, d'encadrer les communautés rurales bénéficiaires des installations d'électrification en milieu rural dans la gestion et la maintenance de celles-ci lorsqu'elles ne sont pas gérées par des opérateurs agréés ; de suivre la mise en œuvre des conventions de concession de service de fourniture d'électricité en milieu rural dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, d'en rendre compte à l'Autorité de régulation ; de promouvoir l'utilisation des sources renouvelables dans l'électrification rurale.

Elle est le promoteur du présent projet. Elle a en charge l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Elle a en charge le contrôle et la surveillance environnementale des activités inscrites au projet. Cette institution dispose d'un service de sauvegarde environnementale et sociale qui coordonne les travaux de mise en œuvre et du suivi du projet.

4.3.2.5. Communauté électrique du Bénin (CEB)

Aux des termes des articles L25 et L26 de l'Accord international portant Code bénino-togolais de l'électricité, la CEB est un organisme international à caractère public doté de la personnalité juridique la plus complète reconnue dans les deux états béninois et togolais. La CEB s'occupe de la production, de l'importation, et du transport de l'énergie électrique vers les deux pays. En raison de la faible capacité de production dont dispose la CEB, elle satisfait aux besoins du Bénin et du Togo en grande partie grâce aux importations en provenance du Ghana et du Nigeria. La CEB approvisionne en électricité le réseau de la SBEE.

4.3.2.6. Autorité de régulation de l'électricité (ARE)

L'ARE est créé par décret n°2009-182 du 13 mai 2009. C'est un établissement public, à caractère indépendant, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République et a pour mission de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité, de protéger l'intérêt des différents acteurs et de garantir la continuité et la qualité du service, l'équilibre financier du sous-secteur de l'électricité et son développement harmonieux. Elle peut procéder ou faire procéder à des visites d'installations, réaliser et faire réaliser des expertises, faire ou faire des expertises des études, mener des enquêtes et recueillir auprès des opérateurs du secteur, toutes les données nécessaires à l'exercice de ses missions. Il rend compte à travers un rapport annuel, de ses activités et de l'application des dispositions législatives et réglementaires au Président de la République.

4.3.3. Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dans le cadre de ce projet intervient aux sujets des questions d'ordre sécuritaire et de protection civile. C'est la structure tutelle des préfectures. A ce titre, le MISP assure la coordination des actions gouvernementales au niveau déconcentré par le biais des préfectures. Entre autres, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP) est des structures placées sous la tutelle de MISP qui intervient en cas d'urgence (incendie, noyade, accident, etc.) pour assurer la protection civile de la population. Le GNSP occupe une place stratégique dans la mise en œuvre de ce projet, sa sollicitation peut intervenir en cas d'urgence. Le MDGL assure le suivi du projet à travers les mairies.

4.3.3.1. Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP)

Le Groupement National des Sapeurs-Pompiers est une branche opérationnelle de la protection civile qui intervient dans les domaines qui sont entre autres :

- la prévention des risques contre les incendies, les calamités industrielles et technologiques à la phase de construction, au cours des activités d'extension des lignes électrique et de construction de la sous-station et des cabines ; et à la phase d'exploitation durant les activités de mise en service et d'entretien du réseau électrique ;
- la prévision qui concerne l'ensemble des mesures spécifiques à mettre en œuvre pour atténuer les effets de la calamité si celle-ci se produit malgré la prévention ;
- l'intervention qui concerne le déploiement du matériel et des hommes pour affronter le phénomène calamiteux qui s'est produit.

4.3.3.2. Préfecture

La préfecture est dirigée par un Préfet qui selon les textes sur la décentralisation, est le garant de l'application des orientations nationales par les communes du ressort territorial de son département. Il est ainsi le représentant de chaque Ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. Le Préfet est donc chargé de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat. La préfecture de l'Atacora est celle concernée pour le compte de cette étude du PERU.

4.3.3.3. Collectivités locales (Communes concernées)

Les collectivités locales sont constituées des différentes Communes, unité administrative décentralisée et territorialisée de ce projet pour le compte du lot 5 dans le département de l'Atacora, il s'agit des communes de Boukombe, de Cobly, de Tanguiéta et de Toucountouna. En effet, la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin précise en ses articles 82, 93 et 96, les nouvelles prérogatives des maires en matière d'environnement. Elle confère à la commune la pleine responsabilité de la mise en œuvre de sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Tout projet s'exécute donc dans la commune à travers leurs planifications environnementales et selon les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

En outre, elle fait mention de ce que la loi précise que, le conseil communal dispose en son sein d'un service permanent qui s'occupe des affaires domaniales et environnementales. Autrement, la commune régleme, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Eu égard à toutes ces prérogatives, les Communes d'accueil du sous-projet devient incontournable être impliquer, depuis la réalisation de l'EIES jusqu'à la phase d'exploitation où elles doivent participer activement à son suivi environnemental.

4.3.4. Ministère de la santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :

- élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;

- élaborer les programmes et projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
- promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
- coordonner, suivre et évaluer les programmes et projets en cours d'exécution ;
- développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;
- faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.

La Direction Départementale de la Santé de l'Atacora est la représentation au niveau déconcentré du Ministère de la santé dans le cadre de ce projet. Elle représente le niveau intermédiaire du système de santé dans le département concerné. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes les actions de santé au niveau départemental. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

En tant que telle, la direction départementale de la santé de l'Atacora doit assurer le suivi sanitaire des activités du sous-projet dans les communes de Boukombe, de Coby, de Tanguiéta et de Toucountouna.

4.3.5. Populations locales, ONG et associations de développement

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des EIES) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au projet.

Ils devront participer activement aux diverses restitutions (validation des EIES) et à l'animation des consultations. La consultation publique s'étendra également aux ONGs dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel seront réalisées les activités soumises à évaluation environnementale. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du projet.

4.3.6. Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet logé au sein de la SBEE est actuellement constituée de :

- Coordonnateur du P RU ;
- Socio-environnementaliste
- Responsable Administratif et Financier du P RU ;
- Spécialiste en Passation des Marchés du P RU ;

- Chargé en Suivi-Evaluation du P RU ;
- Trois Ingénieurs électriciens
- Deux ingénieurs Electriciens, Représentant de la SBEE ;
- Ingénieur Génie Civil ;
- Spécialiste des questions de genre ;
- Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE ;
- Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE ;

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination de toutes les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-sous-projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale qui assurent le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet.

La matrice ci-dessous synthétise le cadre institutionnel d'exécution de ce projet et la responsabilité de chaque institution (tableau XVII).

Tableau XVII Cadre institutionnel d'exécution de ce sous-projet

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MCVT	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du projet en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; - Faire le suivi du PGES ;
DDCVD et ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports EIES - Suivi de la mise en œuvre du PGES
MSP et DDSP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi sanitaire des activités au cours des différentes phases de l'exécution du projet ;
MEEM, DGRE, DERMEE, DCFDEE, Directions Départementales	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la politique de l'Etat en matière d'électrification ; - Elaborer et assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie ; - Assister et conseiller le maître d'ouvrage du service public dans la mise en œuvre du projet ; - Donner des orientations au maître d'ouvrage ; - Veiller à la mise en œuvre et rendre de l'exécution et de l'évolution du projet au ministre ; - Evaluer les impacts de l'exploitation des ressources énergétiques et de la consommation de l'énergie sur l'environnement ; - Prendre des initiatives pour mettre en œuvre des mesure' d'atténuation des effets ou impacts dus aux émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ; - Veiller au respect des normes de construction des lignes de transport, de distribution e' d'installations électriques ; - Veiller, à travers des contrôles périodiques, au respect des normes de sécurité et des normes environnementales dans les activités relatives au stockage, au transport ; - Coordination et exécution des actions gouvernementales du projet au niveau départemental ;
SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et faire le suivi du projet ;
MDGL, MISP, Préfectures, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la politique du gouvernement en lien avec le projet ; - Faire le suivi du projet et de la mise en œuvre du PGES ; - Mettre en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat
GNSP	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et intervenir contre les incendies, les calamités industrielles et technologiques à la phase de construction, au cours des activités d'extension des lignes électrique et de construction de la sous-station des cabines ; et à la phase d'exploitation durant les activités de mise en service et d'entretien du réseau électrique

Sou ce : Groupement ICB/EFA, novembre 2022

5. ETAT DE REFERENCE DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET

Cette sous-section fait la description physique et humain du milieu récepteur du sous-projet et de son état de référence. Elle présente la situation géographique de la zone du sous-projet, les facteurs déterminants des éléments physiques, biologiques et l'environnement socio-économique.

5.1. Situation géographique et administrative

Le milieu récepteur du sous-projet compte quatre communes du département de l'Atocara (Boukoubé, Cobly, Tanguiéta et Toukountouna) situé au nord ouest du Bénin. Il est limité au nord par la République du Burkina-Faso, à l'ouest par la République du Togo et la commune de Matéri, au sud par la République du Togo et la commune de Natitingou, et à l'est par les communes de Kouandé et de Kérou. La zone du sous-projet est situé entre 0°46'43'' et 1°55'35'' de longitude est et 10°03'17'' et 11°28'59'' de latitude nord (figure 4).

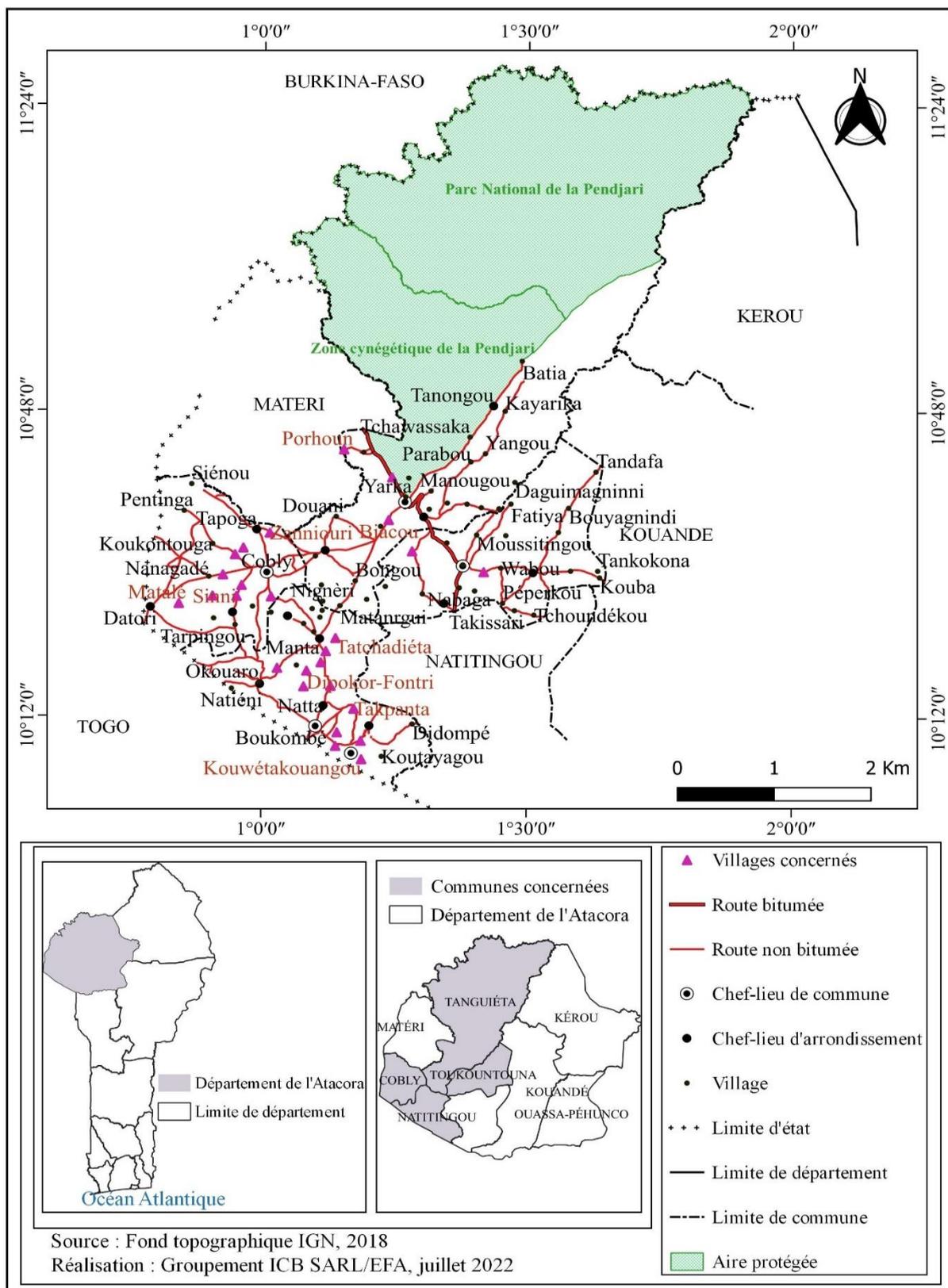


Figure 4: Localisation géographique de la zone du sous-projet

Les vingt-six (26) localités concernées par le sous-projet d'électrification sont réparties dans quatre (04) Communes du département de l'Atacora (tableau XVIII).

Tableau XVIII: Liste des localités bénéficiaires du projet

N°	DÉPARTEMENT	COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	LOCALITÉS	
1	ATACORA	BOUKOMBE	BOUKOMBE	DITCHENDIA	
2			BOUKOMBE	KOUKOUATCHIEN-MAAGOU	
3			KORONTIERE	TADOUWONTA	
4			KOUSSOUCOINGOU	KOUGNAGOU	
5			KOUSSOUCOINGOU	KOUWETAKOUANGOU	
6			KOUSSOUCOINGOU	TAKPANTA	
7			MANTA	DIMATADONI	
8			MANTA	DIPOKOR-TARI	
9			MANTA	TATCHADIETA	
10			NATTA	DIPOKOR-FONTRI	
11			NATTA	KOUPORGOU	
12			NATTA	KOUSSAKOU	
13		COBLY	COBLY	COBLY	KANADEKE
14				COBLY	OUOROU
15				COBLY	OUYERIHOUN
16				COBLY	YIMPISSIRI
17				DATORI	MATALE
18				KOUNTORI	KPETISSOHOUN
19				KOUNTORI	NAMOUTCHAGA
20				KOUNTORI	SINNI
21				TAPOGA	ZANNIOURI
22		TANGUIETA	TANGUIETA	TANGUIETA	BIACOU
23				TANGUIETA	PORHOUN
24				TANGUIETA	SEPOUNGA
25		TOUKOUNTOUNA	TOUKOUNTOUNA	TOUKOUNTOUNA	BORIBANSIFA
26				TOUKOUNTOUNA	TECTIBAYAOU

Source des données : ABERME, 2022

Le tableau la répartition des localités bénéficiaires du sous-projet par commune. La connaissance des caractéristiques biophysiques et humains de ce milieu récepteur est important pour l'identification des enjeux et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux.

5.2. Composantes biophysiques du milieu récepteur du sous-projet

Cette rubrique présente d'une part, les facteurs climatiques, géologiques, pédologiques et hydrographiques et d'autre part, les formations végétales et fauniques du milieu récepteur.

5.2.1. Facteurs climatiques du milieu récepteur du sous-projet

Les facteurs climatiques présentés dans cette étude sont relatifs à la précipitation, la température, les vents, l'insolation et l'humidité relative.

5.2.1.1. Précipitation et température

Le secteur d'étude appartient au climat soudanien. Le régime pluviométrique est unimodal. Les données climatiques utilisées pour caractériser le régime des précipitations sont celles de la station météorologique de Natitingou qui est la plus proche du secteur d'étude. Les précipitations et la température constituent des éléments du climat qui peuvent avoir d'influence sur les activités du sous-projet dans le milieu (figure 5).

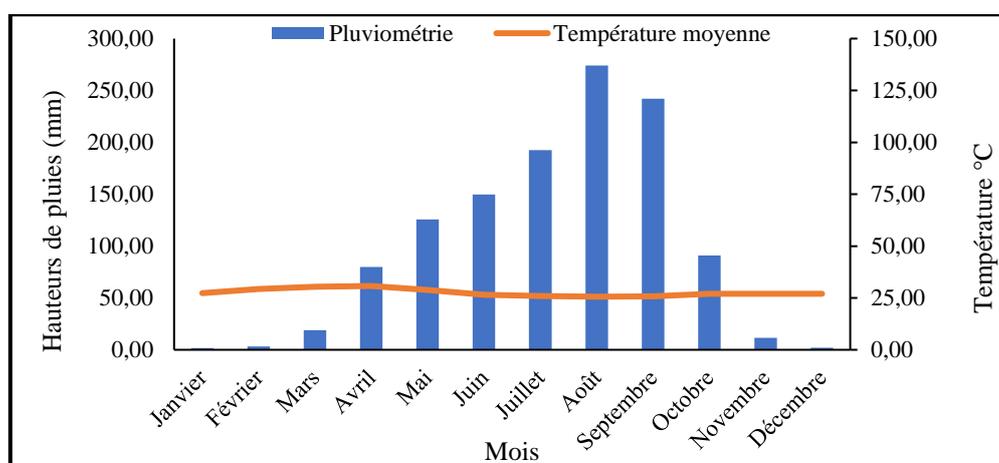


Figure 5 Erreur ! Signet non défini. : Diagramme climatique de la station de Natitingou (1990-2020)

Sou ce : Météo-Bénin, 2021

L'examen de la figure 5 montre que la température mensuelle maximale observée au cours du mois d'avril a une valeur moyenne de 30,75 °C. La température minimale quant à elle est observée dans le mois d'Août avec une moyenne de 25,6°C. Il est observé une augmentation des hauteurs de pluies dans le mois d'août. Les plus faibles hauteurs de pluies sont enregistrées dans les mois de novembre, décembre, janvier et février. Ce type de climat favorise l'installation et le développement de plusieurs activités économiques dans le milieu récepteur. Aussi, en phase de construction l'entreprise devra tenir compte des différentes saisons climatiques du milieu récepteur pour planifier ses activités.

5.2.1.2. Vents

Les deux types de vents dominants dans le secteur d'étude sont la mousson continentale et l'harmattan. La mousson continentale souffle d'avril à octobre dans la direction sud-ouest, avec une vitesse moyenne de 3 m/s (Météo-Bénin, 2021). L'harmattan est un vent sec et froid qui souffle de novembre à mars suivant une direction nord-est, avec une vitesse moyenne de 2 m/s. Il est l'un des facteurs

principaux d'assèchement des points d'eau. Il augmente également le déficit hygrométrique de l'air et accentue les conditions d'aridité de la saison sèche. Ce paramètre climatique est une donnée physique prise en compte dans les calculs de résistance des équipements prévus par le sous-projet dans les différentes localités.

5.2.1.3. Insolation et humidité relative

L'insolation est le paramètre essentiel du rayonnement global. L'insolation annuelle est en moyenne de 240 heures avec un maximum de 263,7 h en janvier contre un minimum de 149,8 h en août (Météo-Bénin, 2021).

Les variations mensuelles de l'humidité relative (HR) à la station de Natitingou de 1990 à 2020 a montré que pendant la saison pluvieuse (mois de mai à octobre), l'humidité de l'air est maximale. Ces mois correspondent à l'abondance de la végétation herbacée.

L'insolation et l'humidité relative sont des paramètres climatiques et des données physiques prises en compte dans les calculs de résistance des équipements prévus par le sous-projet dans les différentes localités.

5.2.2. Géologie

Le milieu récepteur du sous-projet présente une formation géologique bien diversifiée. La figure 6 présente les divers éléments géologiques qui le constitue.

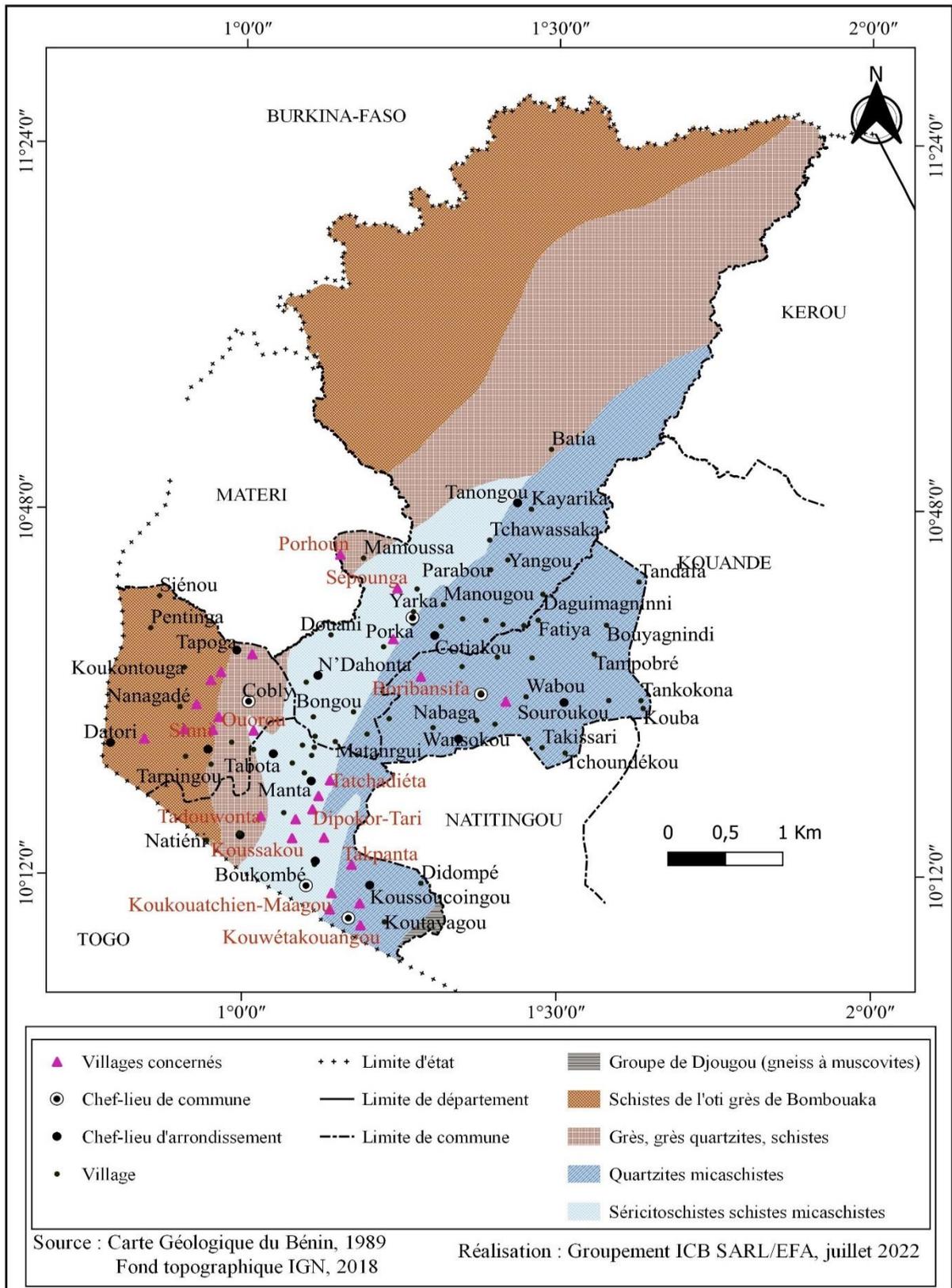


Figure 6: Géologie du milieu récepteur du sous-projet

L'analyse de la figure 6 montre que le milieu récepteur est caractérisé par cinq (05) séries géologiques. Les vingt-six (26) localités bénéficiaires du sous-projet se reposent sur l'ensemble des séries à l'exception de la série groupe de Djougou (gneiss à muscovites).

Ces formations géologiques constituent un ensemble de substratum qui peut conditionner le type ou le mode d'implantation des poteaux électriques à réaliser dans le cadre de ce sous-projet. Ainsi, les travaux devront être exécutés de manière à moins perturber la structure géologique du milieu récepteur.

5.2.3. Pédologiques

Diverses formations pédologiques sont enregistrées dans les différentes localités du sous-projet. La figure 7 présente les types de sols du secteur du sous-projet.

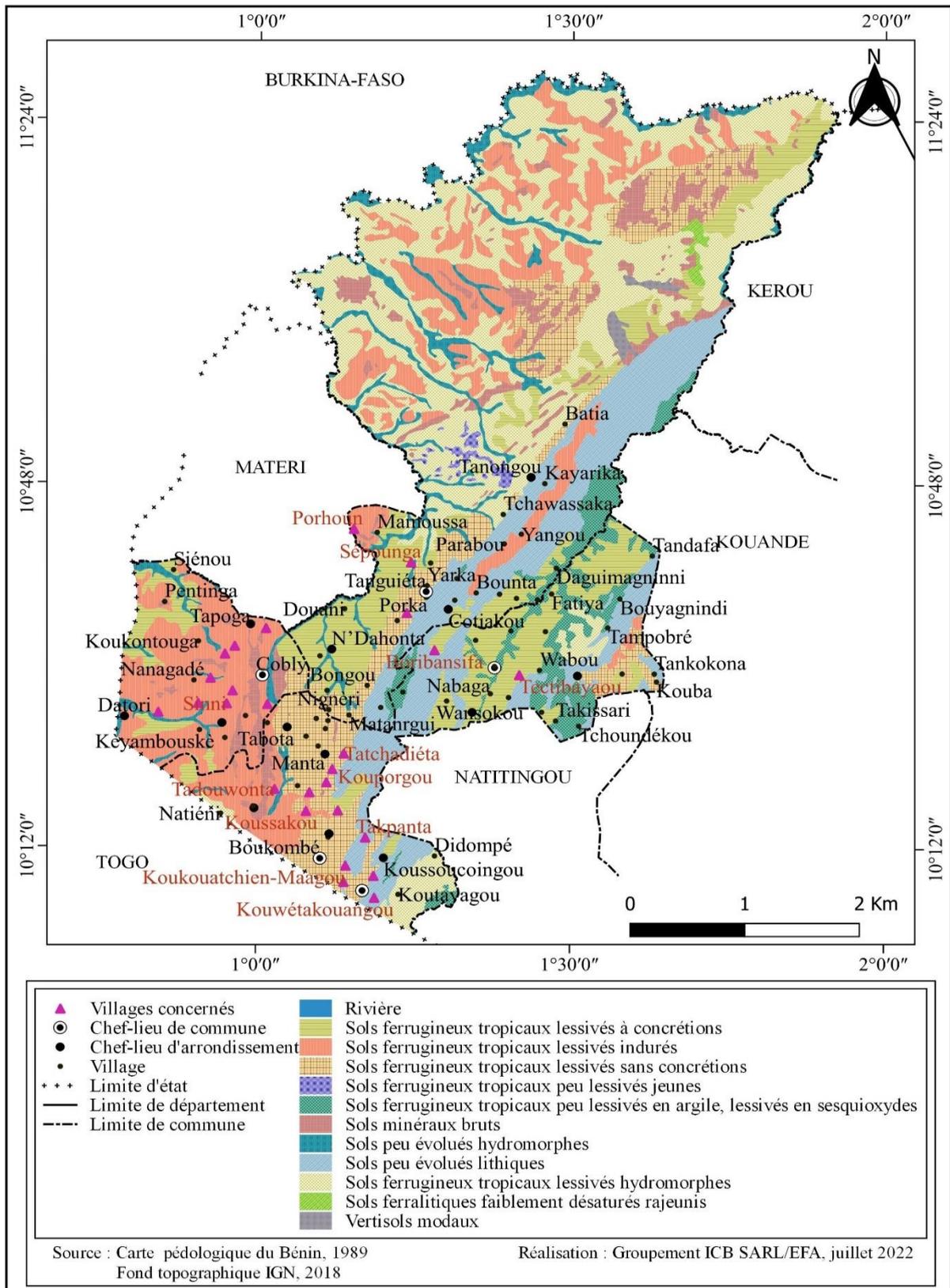


Figure 7: Aspects pédologiques du secteur d'étude

L'analyse de la figure 7 montre que le milieu récepteur est caractérisé essentiellement par quatre grands types de sols à savoir :

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

- ✓ les sols ferrugineux tropicaux de profondeur allant de 30 à 100 cm sur les bas-versants,
- ✓ les sols minéraux de profondeur inférieure à 10 cm occupant les crêtes des montagnes et les affleurements rocheux,
- ✓ les sols peu évolués de profondeur variant entre 10 et 30 cm observés sur les versants
- ✓ les sols ferralitiques tropicaux lessivés hydromorphes, dont la profondeur est généralement supérieure à 100 cm.

Les localités réceptrices du sous-projet sont sur les sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions, les sols ferrugineux tropicaux indurés, les sols peu évolués lithiques et les sols ferralitiques faiblement désaturés rajeunis.

Le milieu récepteur du sous-projet dispose donc des formations pédologiques assez résistantes et capables de recevoir les infrastructures électriques projetées et ceci, de manière durable. Néanmoins, L'entreprise chargée de l'installation de ces infrastructures devra exécuter les travaux de manière à garantir un bon état des différentes unités pédologiques du milieu récepteur.

5.2.4. Hydrographique du milieu récepteur

Le réseau hydrographique du milieu récepteur est un paramètre physique important dans la mise en œuvre de tout sous-projet de développement. La figure 8 présente les aspects hydrographiques du secteur du sous-projet.

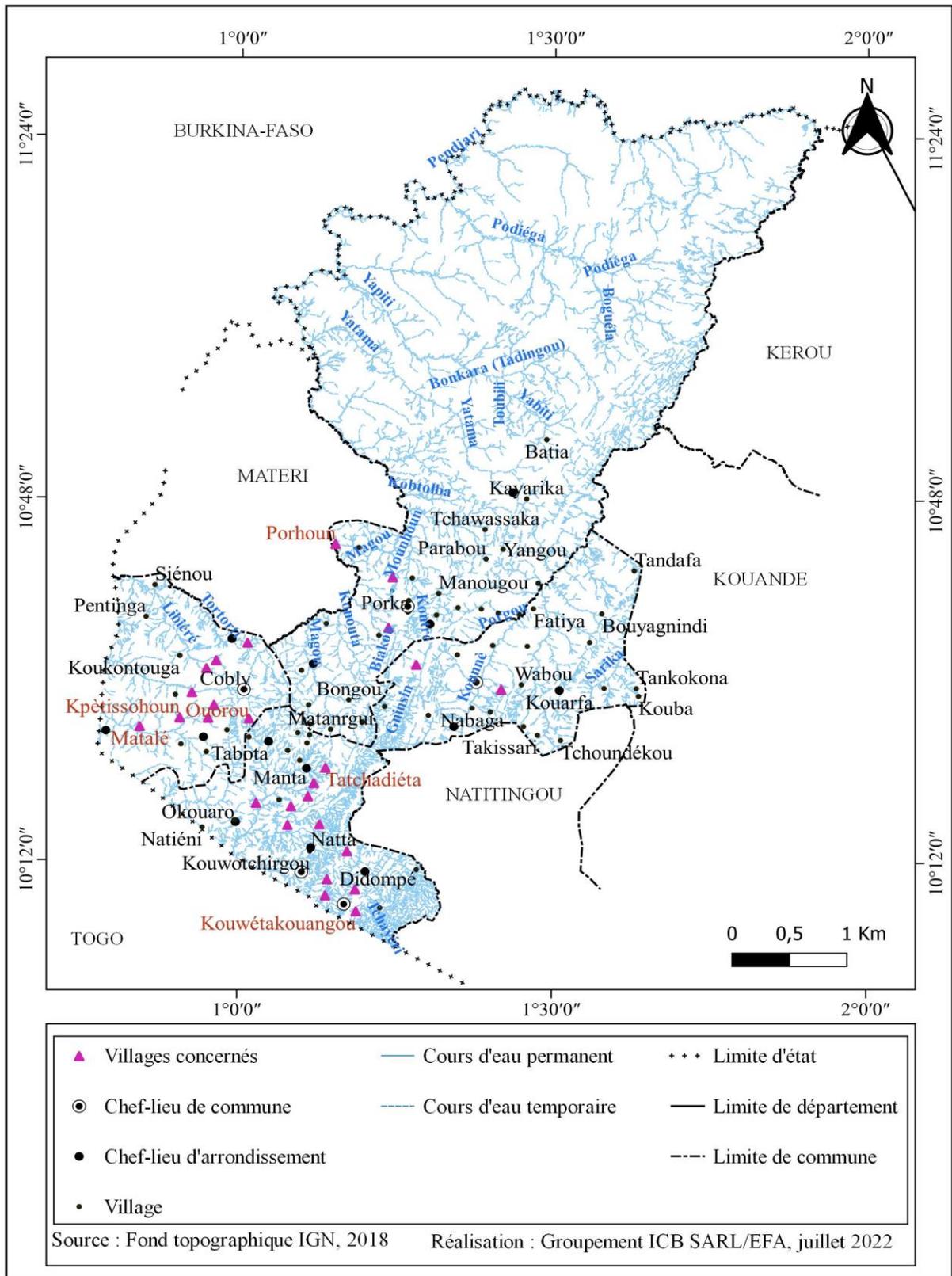


Figure 8: Hydrographie du secteur du sous-projet

L'analyse de la figure 8 montre que d'une manière générale, le réseau hydrographique du milieu récepteur est moyen du point de vue densité. Il est plus important au sud qu'au nord. À l'ouest et au sud, le réseau est formé par les rivières Pendjari et Koumagou, qui sont toutes des affluents de la rivière Oti (au Togo) et du fleuve Volta (au Ghana). À l'est, le réseau est matérialisé par la rivière Mékrou, affluent du fleuve Niger (Tchibozo, 1981).

La Pendjari, le plus long de l'Atacora (380 km), prend sa source au nord du village de Tagayé au sud-ouest de Natitingou et s'appelle alors Kumariku. Depuis sa source, elle coule dans la combe anticlinale du massif Atacorien, longe le crêt occidental jusqu'à la latitude de Batia, bifurque vers l'ouest et coupe transversalement le crêt à 40 km au nord-est de Batia. Son cours présente de nombreux méandres dans une vallée à fond marécageux par endroits, du fait de la diminution de la compétence du cours d'eau et des dépôts d'alluvions dans le lit. Elle reçoit le Magou avant de pénétrer en territoire togolais.

Au nombre des cours d'eau dans le milieu récepteur du sous-projet, il y a également la rivière Kounné, un des affluents de la Pendjari, qui coule d'abord du sud vers le nord, puis d'est en ouest, en coupant la ligne des interfluvies là où elle est la plus basse, avant de reprendre la direction générale du relief dans le sens nord-est, sud-ouest.

La Mékrou, long de 410 km, est un affluent du Niger. Il naît sur le versant oriental de l'Atacora à 400 mètres d'altitude (10°03' N, 1°40' E). Il coule vers le Nord dans une vallée ouverte qui se resserre à la latitude de 10°35' N avec de nombreux méandres. Sur sa rive gauche, il reçoit la Tikoudarou, la Yaourou et la Kourou. À la latitude de Gbangbanga à l'ouest de Témécé (11°10' N), la vallée s'élargit et le cours d'eau présente parfois des méandres divagants (Kombiényou, 2006 ; Houssou, 1998).

Au vu de cette analyse, il faut retenir que le milieu récepteur du sous-projet dispose d'un réseau hydrographique non négligeable. L'analyse du réseau hydrographique du milieu récepteur du sous-projet est un facteur important à prendre en compte dans le choix des équipements et la définition du plan réseau.

5.2.5. Formations végétales et fauniques du milieu récepteur du sous-projet

Le milieu récepteur est caractérisé par différentes formations végétales ainsi que fauniques.

5.2.5.1. Formations végétales

Diverses formations végétales caractérisent les différentes localités du sous-projet. La figure 9 présente la carte d'occupation des terres du secteur du sous-projet.

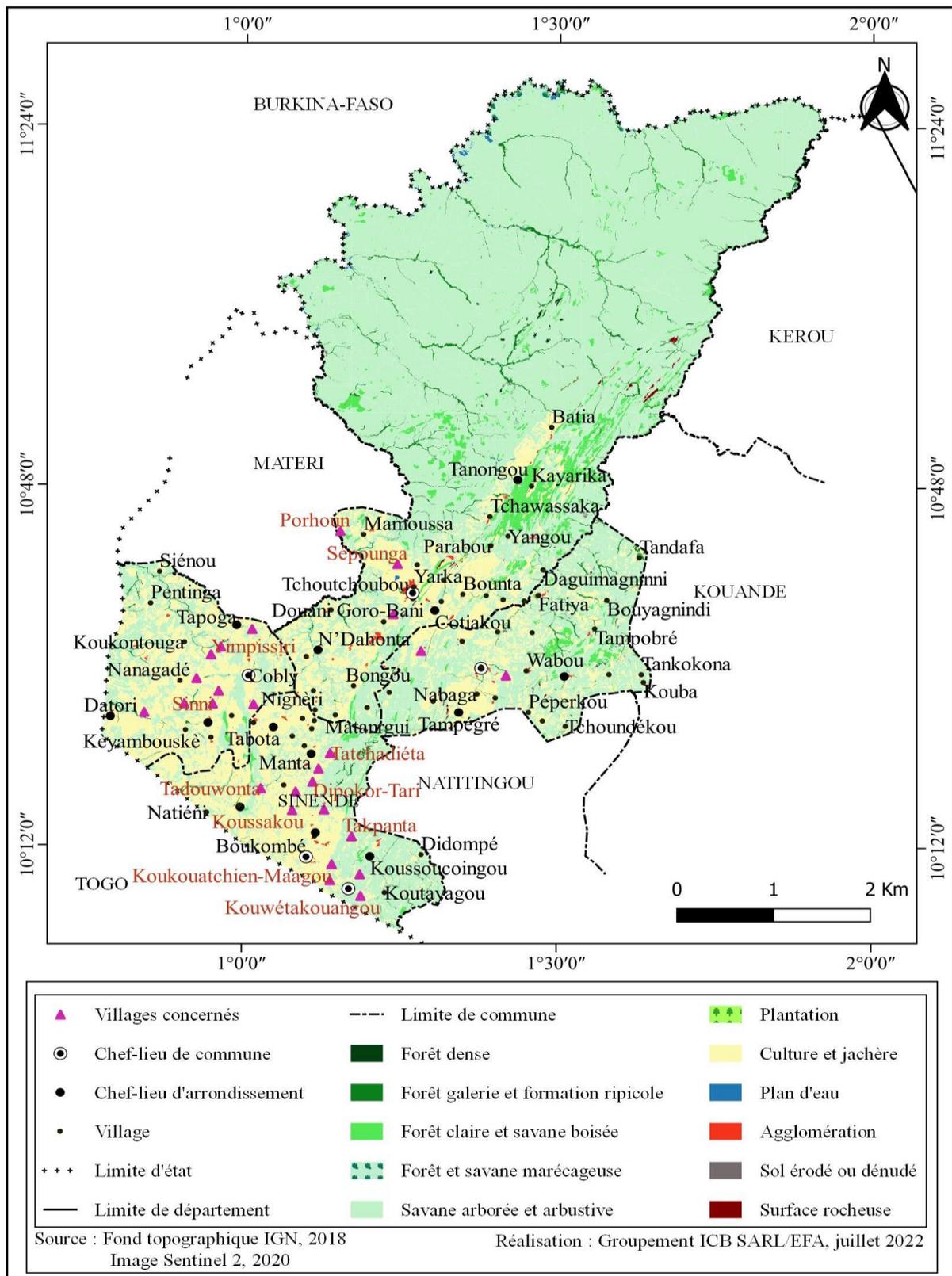


Figure 9: Carte d'occupation des terres du secteur du sous-projet

L'analyse de la figure 9 montre que le milieu abrite le Parc National de la Pendjari. Les formations végétales naturelles se retrouvent dispersées à l'échelle de tout le secteur du sous-projet. Il s'agit en l'occurrence des forêts denses, forêts galeries et forêts claires ainsi que des savanes arborées et arbustives bien réparties au sein du Parc National de la Pendjari. La distribution spatiale de ces formations met en évidence un gradient anthropique décroissant du Sud vers le Nord.

Le tableau XIX présente la superficie des unités d'occupation du milieu récepteur du sous-projet.

Tableau XIX: Superficie des unités d'occupation du milieu récepteur du sous-projet.

Unité' d'occupation des terres	Superficie (Km ²)
Galerie forestière et formation ripicole	21,63
Forêt dense	0,69
Forêt claire et savane boisée	35,31
Forêt et savane marécageuse	4,41
Savane arborée et arbustive	596,68
Plantation	0,35
Culture et jachère	181,35
Pla' d'eau	1,66
Sol érodé ou dénudé	0,53
Surface rocheuse	0,95
Agglomération	3,95

Sou ce : Traitement des données Groupement ICB SARL/EFA, août 2022

De l'examen du tableau XIX il ressort que le couvert végétal du milieu récepteur du sous-projet est dominé par les savanes arborées et arbustives qui occupent 596,68 km² du secteur du sous-projet. Viennent ensuite les forêts claires et savanes boisées (35,31 km²) et les galeries forestières et formations ripicoles (21,63 km²). Les formations anthropiques se reposent sur les cultures et jachères (181,35 km²).

Dans la zone du sous-projet et précisément au sud de la route Tanguieta-Porga, subsiste une savane-parc anthropique à baobab (*Adansonia digitata*) et néré (*Parkia biglobosa*). Au nord de cette même route, dans la réserve classée, la végétation est plus dense et on observe des savanes arborées à *Gardenia ternifolia*, Oranger de brousse (*Strychnos spinosa*) sur les zones exondées, tandis que dans les larges bas-fonds se développe une savane à badamier du Sénégal (*Terminalia macroptera*) et faux karité (*Lophira lanceolata*). Quelques forêts galeries sont visibles le long de la Mékrou ainsi que des principaux axes de drainage où l'eau se maintient toute l'année (Faure, 1 77 ; Natta, 2 03 ; Akoègninou, 2 04 ; Adomou, 2005). Le tableau XX présente la liste des espèces végétales dans le milieu récepteur du sous-projet et figurant sur la liste rouge du Bénin.

Tableau XX: Liste des espèces végétales du milieu récepteur et leur statut

Espèces menacées	Famille	UICN	Bénin
<i>Azelia africana</i>	Leg-Caesalpinioideae	VU	EN
<i>Albizia ferruginea</i>	Leg-caesalpinioideae	VU	VU
<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LC	VU
<i>Chrysobalanus icaco L. subsp. Atacorensis</i>	Chrysobalanaceae	LC	CR
<i>Commiphora pedunculata</i>	Burseraceae	EN	CR
<i>Dennettia triplata</i>	Annonaceae	EN	CR
<i>Detarium senegalense</i>	Leg-caesalpinioideae	EN	VU
<i>Gardenia imperialis</i>	Rubiaceae	VU	CR
<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN
<i>Parkia bicolor</i>	Leg-mimosoideae	LC	EN
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Leg-papilionoidae	LC	EN
<i>Rhizophora racemosa</i>	Rhizophoraceae	LC	VU
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sapotaceae	VU	VU

Sou ce : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mine re ; EN : En dan er ; CR : en Danger Critique d'extinction.

L'analyse du couvert végétal montre que le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. La préservation des espèces floristiques lors des différentes phases d'exécution de ce sous-projet.

5.2.5.2. Faune du milieu récepteur

Sur le plan faunique, le milieu récepteur du sous-projet regorge de rongeurs, d'oiseaux, de reptiles etc. C'est seulement dans le parc qu'on retrouve les grands animaux de la faune africaine comme l'Eléphant (*Loxodonta africana*), Buffle (*Syncerus caffer*), lion (*Panthera leo*), etc. Le tableau XXI présente la liste des espèces de mammifères dans le secteur de récepteur du sous-projet avec les catégories de menace obtenues au niveau international et au niveau du Bénin sur la Liste Rouge du Bénin.

Tableau XXI: Liste des mammifères du milieu récepteur du sous-projet et leur statut

N°	Nom commun	Sous-Famille	Nom scientifique	UICN	Benin
1	Aulacode	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	-	LC
2	Babouin	Cercopithecidae	<i>Papio anubis</i>	LC	LC
3	Bubale	Bovidae	<i>Alcelaphus buselaphus</i>	LC	VU
4	Buffle	Bovidae	<i>Syncerus caffer</i>	LC	NT
5	Caracal	Felidae	<i>Caracal</i>	LC	NT
6	Céphalophe à flanc roux	Bovidae	<i>Cephalophus rufilatus</i>	LC	NT
7	Céphalophe de Grimm	Bovidae	<i>Sylvicapra grimmia</i>	LC	LC
8	Chacal à flanc rayé	Canidae	<i>Canis adustus</i>	LC	NT
9	Chacal doré	Canidae	<i>Canis aureus</i>	LC	NT
10	Chat sauvage	Felidae	<i>Felis silvestris</i>	LC	VU

N°	Nom commun	Sous-Famille	Nom scientifique	UICN	Benin
11	Chauve-souris à grande oreille	Nycteridae	<i>Nycteris macrotis</i>	LC	-
12	Civette	Viverridae	<i>Civettictis civetta</i>	LC	VU
13	Cob des roseaux	Bovidae	<i>Redunca</i>	LC	VU
14	Cobe de Buffon	Bovidae	<i>Kobus kob</i>	LC	NT
15	Cobe défassa	Bovidae	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	LC	VU
16	Damalisque	Bovidae	<i>Damaliscus lunatus korrugum</i>	LC	EN
17	Daman des rochers	Hyracoidae	<i>Procavia capensis</i>	LC	VU
18	Éléphant	Elephantidae	<i>Loxodonta africana</i>	VU	VU
19	Epomophore de Gambie	Pteropodidae	<i>Epomophorus gambianus</i>	LC	-
20	Funisciure à dos rayé	Sciuridae	<i>Funisciurus anerythrus</i>	-	-
21	Galago	Galagonide	<i>Galago senegalensis</i>	LC	LC
22	Genette commune	Viverridae	<i>Genetta</i>	LC	LC
23	Genette tigrine	Viverridae	<i>Genetta tigrina</i>	LC	NT
24	Gerbille de Guinée	Muridae	<i>Gerbilliscus guinea</i>	-	-
25	Gerbille de kempi	Muridae	<i>Gerbilliscus kempii</i>	-	-
26	Guépard	Felidae	<i>Acinonyx jubatus</i>	VU	EN
27	Guib harnaché	Bovidae	<i>Tragelaphus scriptus</i>	LC	NT
28	Heliosciure de Gambie	Sciuridae	<i>Heliosciurus gambianus</i>	LC	LC
29	Hérisson à ventre blanc	Erinaceidae	<i>Atelerix albiventris</i>	-	LC
30	Hippopotame	Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>	VU	VU
31	Hippotrague	Bovidae	<i>Hippotragus equinus</i>	LC	VU
32	Hyène	Hyaenidae	<i>Crocuta</i>	LC	NT
33	Lièvre de savanes	Leporidae	<i>Lepus crawshawi</i>	LC	-
34	Lion	Felidae	<i>Panthera leo</i>	VU	VU
35	Mangouste à queue blanche	Herpestidae	<i>Ichneumia albicauda</i>	LC	NT
36	Mangouste ichneumon	Herpestidae	<i>Hespestes ichneumon</i>	LC	LC
37	Microptère de Peters	Pteropodidae	<i>Micropteropus pusillus</i>	LC	-
38	Nyctère de la Thébaïde	Nycteridae	<i>Nycteris thebaica</i>	LC	-
39	Nyctère hérissé	Nycteridae	<i>Nycteris hispida</i>	LC	-
40	Orycterope	Orycteropodidae	<i>Orycteropus afer</i>	LC	EN
41	Ourebi	Bovidae	<i>Ourebia ourebi</i>	LC	VU
42	Pangolin	Manidae	<i>Manis tricuspis</i>	LC	VU
43	Pangolin géant	Manidae	<i>Manis gigantea</i>	VU	CR
44	Patatas	Cercopithecidae	<i>Erythrocebus patas</i>	LC	LC
45	Phacochère	Suidae	<i>Phacochoerus africana</i>	LC	NT
46	Porc-épic	Hystriidae	<i>Hyrix cristata</i>	LC	-
47	Rat à mamelles multiples	Muridae	<i>Mastomys sp</i>	-	-
48	Rat de gambie	Cricetomynae	<i>Cricetomys gambianus</i>	-	-
49	Rousette paillée africaine	Pteropodidae	<i>Eidolon helvum</i>	NT	-

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

N°	Nom commun	Sous-Famille	Nom scientifique	UICN	Benin
50	Rousett' d'Angola	Pteropodidae	<i>Lissonycteris angolensis</i>	LC	VU
51	Serval	Felidae	<i>Leptailurus serval/ Caracal serval</i>	-	-
52	Tantale	Cercopithecidae	<i>Chlorocebus tantalus</i>	LC	-
53	Taphien perforé	Emballonuridae	<i>Taphozous perforatus</i>	LC	VU
54	Tatère gracile	Muridae	<i>Taterillus gracilis</i>	-	-
55	Vervet	Cercopithecidae	<i>Chlorocebus aethiops</i>	LC	-
56	Zorille commun	Mustelidae	<i>Ictonyx striatus</i>	LC	VU

Sou ce : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mine re ; EN : En dan er ; CR : en Danger Critique d'extinction ; NT : Quasi menacé

L'examen du tableau XXI montre que la faune mammalienne du milieu récepteur du sous-projet est assez diversifiée.

Compte tenu de la dangeriosité des lignes électriques aériennes en terme d'électrocution, les espèces aviaires restent esposées (vulnérables). Le tableau XXII renseigne sur les différentes espèces d'oiseaux signalées dans milieu récepteur du sous-projet et leur catégorie de menace.

Tableau XXII: Espèces d'oiseaux du milieu récepteur du sous-projet et leur statut

N °	Nom commun	Nom scientifique	Famille	UICN	Bénin
1	Martin-pêcheur huppé	<i>Corythornis cristatus</i>	Alcedinidae -	LC	-
2	Aigle pêcheur	<i>Haliaeetus vocifer</i>	Accipitridae	LC	VU
3	Amarante du Sénégal	<i>Lagonosticta senegala</i>	Estrildidae	LC	-
4	Barbican à poitrine rouge	<i>Pogonornis dubius</i>	Lybiidae	-	-
5	Bulbul commun	<i>Pycnonotus barbatus</i>	Pycnonotidae	LC	-
6	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Accipitridae	LC	-
7	Busautour des sauterelles	<i>Butastur rufipennis</i>	Accipitridae	LC	LC
8	Buse unibande	<i>Kaupifalco monogrammicus</i>	Accipitridae	LC	-
9	Calao à bec noir	<i>Tockus nasutus</i>	Bucerotidae	LC	-
10	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Scolopacidae	-	-
11	Chevêchette perlée	<i>Glaucidium perlatum</i>	Strigidae	-	-
12	Choucador splendide	<i>Lamprotornis splendidus</i>	Sturnidae	LC	-
13	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
14	Chouette pêcheuse de Pel	<i>Scotopelia peli</i>	Strigidae	LC	VU
15	Combassou du Sénégal	<i>Vidua chalybeata</i>	Viduidae	LC	-
16	Corvinelle à bec jaune	<i>Corvinella corvina</i>	Laniidae	LC	-
17	Coucal du Sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	-

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

N°	Nom commun	Nom scientifique	Famille	UICN	Bénin
18	Drongo brillant	<i>Dicrurus adsimilis</i>	Dicruridae	LC	-
19	Euplecte franciscain	<i>Euplectes franciscanus</i>	Ploceidae	LC	-
20	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Falconidae	LC	-
21	Francolin	<i>Francolinus bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
22	Gonolec de barbarie	<i>Laniarius barbarus</i>	Malaconotidae	LC	-
23	Grue couronnée	<i>Balearica pavonica</i>	Gruidae	VU	CR
24	Héron strié	<i>Butoridae striata</i>	Ardeidae	LC	-
25	Héron-garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
26	Martin-pêcheur azure	<i>Alcedo quadribrachys</i>	Alcedinidae	LC	-
27	Ombrette africaine	<i>Scopus umbretta</i>	Scopidae	LC	-
28	Perroquet youyou	<i>Poicephalus senegalensis</i>	Psittacidae	LC	VU
29	Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	Psittacidae	LC	NT
30	Pintade	<i>Numidae meleagris</i>	Numididae	-	-
31	Souimanga pygmée	<i>Hedydipna platura</i>	Nectarinidae	LC	-
32	Tisserin gendarme	<i>Ploceus cucullatus</i>	Ploceidae	LC	-
33	Touraco vert	<i>Touraco persa</i>	Musophagidae	LC	-
34	Touraco violet	<i>Musophaga violacea</i>	Musophagidae	LC	NT
35	Tourterelle à collier	<i>Streptopelia semitorquata</i>	Columbidae	LC	-
36	Tourterelle maillée	<i>Streptopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
37	Tourterelle pleureuse	<i>Streptopelia decipiens</i>	Columbidae	LC	-
38	Tourterelle vineuse	<i>Streptopelia vinacea</i>	Columbidae	LC	-
39	Vautour africain	<i>Gyps africanus</i>	Accipitridae	NT	EN
40	Vautour charognard	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Accipitridae	CR	-
41	Vautour Ruppell	<i>Gyps rueppellii</i>	Accipitridae	NT	EN

Sou ce : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mine re ; EN : En dan er ; CR : en Danger Critique d'extinction ; NT : Quasi menacé

La diversification de ces espèces animales constitue une richesse environnementale pour le milieu. Par conséquent, les types lignes électriques à installer dans le cadre de ce sous-projet doivent être bien étudiées afin de réduire la mort ou la fuite des espèces animales lors des différentes activités. Il faudra également limiter, au maximum, les cas d'électrocution des espèces aviaires pendant toutes les phases de mise en œuvre du sous-projet parce que les lignes électriques sont responsables de la mort des oiseaux par collision.

5.3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet

Cette rubrique présente les données socio-démographiques, les types d'habitation, les différentes activités économiques et l'indicateur de pauvreté des populations du milieu récepteur.

5.3.1. Données socio-démographie du milieu récepteur

5.3.1.1. Situation démographique

L'analyse des résultats des différents recensements de la population et de l'habitation révèle que la population du milieu récepteur croît considérablement. La figure 10 présente l'évolution démographique du milieu récepteur.

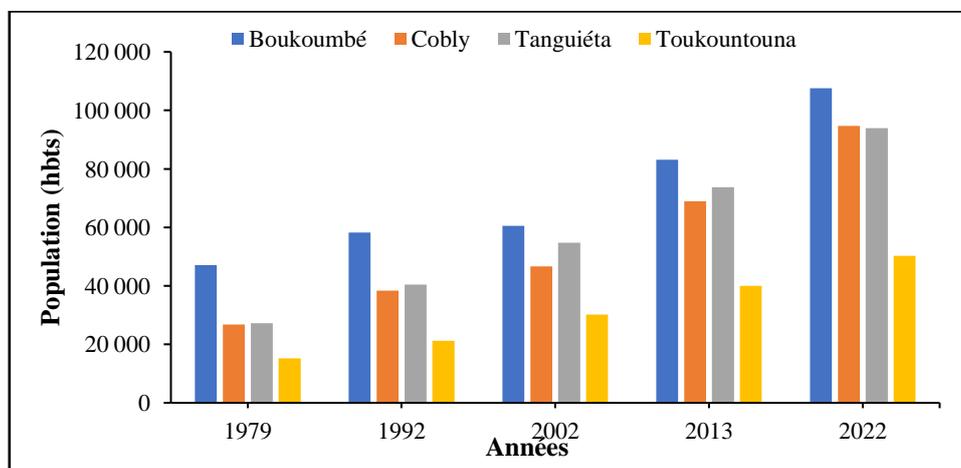


Figure 10 : Evolution démographique des communes réceptrices du sous-projet
Sou ce : INSAE, 1979, 1992, 2002, 2013 et projection 2022

De l'analyse de la figure 10, il ressort que selon les résultats du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation, la population du milieu récepteur est passée de 160 233 habitants en 1992 à 267.835 habitants en 2013, soit une augmentation de 40,17 % en 20 ans. En considérant le taux d'accroissement de la population à 2,91 % (INSAE, 2013), la population de ces communes sera de 336.625 habitants à l'horizon 2022.

L'accroissement de la population du milieu récepteur du sous-projet constitue une potentialité en termes de disponibilité d'abonnés et de diversification des activités économiques consommatrices de courant électrique. Cette évolution démographique explique la forte demande de plus en plus importante en énergie électrique des populations de ce milieu.

5.3.1.2. Situation sanitaire et épidémiologique

Les localités réceptrices du sous-projet sont dans les communes de Boukoubé, de Cobly, de Tanguiéta et de Toukountouna. Les quatre communes sont logées dans le département de l'Atacora. Les principales affections notifiées en consultation et en hospitalisation par les patients dans les centres de santé du milieu récepteur sont : le paludisme, avec 45,5 %, suivi des infections respiratoires aiguës (11,9 %). Ces mêmes affections sont notées au niveau des enfants de moins de 5 ans suivies de l'anémie et les autres affections gastro-intestinales, qui ont un taux aussi non négligeable (5,1 % chacune en 2019). La principale affection qui cause des cas de décès des patients dans les centres de santé en 2019 est le Paludisme avec 3 509 cas dont 2 815 enfants (OMS/Bénin, 2020).

➤ VIH/SIDA et Hépatites virales

Le Bénin fait partie des pays dits à épidémie généralisée de faible prévalence. La prévalence pondérée de l'infection à VIH est estimée respectivement à 2,0 % et 1,7 % au cours des années 2009 et 2010. Des progrès ont été réalisés en matière de riposte contre le VIH/SIDA afin de stabiliser l'évolution de la prévalence. En effet, au sein de la population dans le département de l'Atacora, la répartition de la prévalence de l'infection dans le département est de .68 % (Annuaire des statistiques sanitaires, 2018). En effet, 91 % des personnes dépistées positives en 2020 sont mises sous un traitement VIH/SIDA et Hépatites virales antirétroviral efficace (OMS/Bénin, 2020).

➤ Fièvre hémorragique à virus Lassa

Le Bénin a enregistré au cours de l'année 2020, deux (02) épisodes épidémiques de fièvre hémorragique à virus Lassa avec au total, six (06) cas confirmés parmi lesquels trois (03) décès. Le premier épisode avait été observé à Parakou dans le Département du Borgou au mois de Février 2020 avec quatre (04) cas confirmés dont 01 décès. Le second épisode est survenu dans le mois de Décembre avec deux (02) cas confirmés tous décédés rapportés entre les semaines épidémiologiques 52 dans les Départements du Borgou (OMS/Bénin, 2020).

5.3.1.3. Groupes socio-culturels

Le milieu récepteur regroupe plusieurs groupes sociolinguistiques. La figure 11 présente les groupes sociolinguistiques du milieu récepteur du sous-projet.

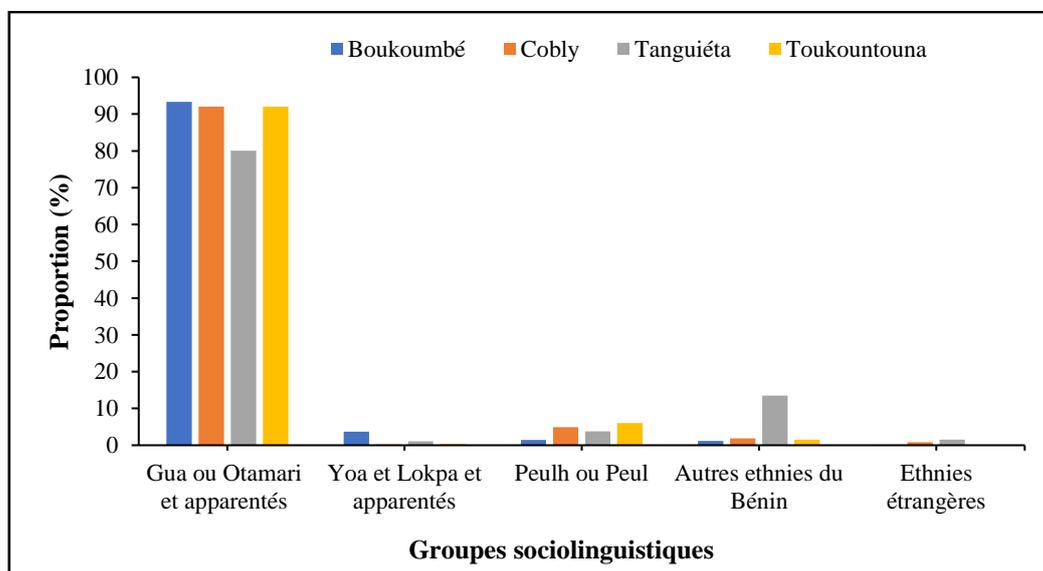


Figure 11: Groupes sociolinguistiques du milieu récepteur

Sou ce : INSAE, 2016

L'analyse de la figure 11 montre que, dans le milieu récepteur du sous-projet, ce sont les Gua et les otamari et apparentés qui sont les plus dominants. Ils représentent 93.30 % de la population de Boukoubé, 92 % de la population de Coby, 80,10 % de la

population de Tanguiéta et 92 % de la population de Toukountouna (INSAE, 2016). Les autres groupes sociolinguistiques sont faiblement représentés dans le milieu du sous-projet.

La principale difficulté de ces associations ou groupes folkloriques est l'absence d'infrastructures adéquates pour les productions et manifestations socio-culturelles et de l'énergie pour l'éclairage de ces lieux. Certes la plupart des arrondissements disposent d'une maison des jeunes, mais du fait du manque d'équipements, ces centres sont transformés en buvette gérés par des particuliers avec des rendements mitigés pour l'économie locale.

5.3.1.4. Type d'habitation

La plupart des maisons dans le milieu récepteur du sous-projet sont construites en terre. De façon globale, on constate que les habitations sont construites traditionnellement sans un soubassement sol de ; ce qui fait que les cases n'arrivent pas à résister aux pluies torrentielles comme c'est le cas avec les inondations de 2016 qui ont entraîné la destruction des cases construites en terre (INSAE, 2016).

Le mode d'éclairage utilisé dans ces habitations est dominé par lampe torche et la lampe à pétrole. Ce qui montre que les populations des localités bénéficiaires de ce sous-projet ont besoin de l'électricité pour améliorer le mode d'éclairage dans leur habitation. Surtout, les populations des milieux ruraux qui risquent quotidiennement.

5.3.2. Activités économiques et revenus des populations

Plusieurs activités économiques sont développées et occupent les populations actives des localités bénéficiaires du présent sous-projet. Il s'agit de l'agriculture, l'élevage, le commerce, la restauration, l'artisanat, la transformation et les activités industrielles. La figure 12 présente les activités économiques du milieu récepteur.

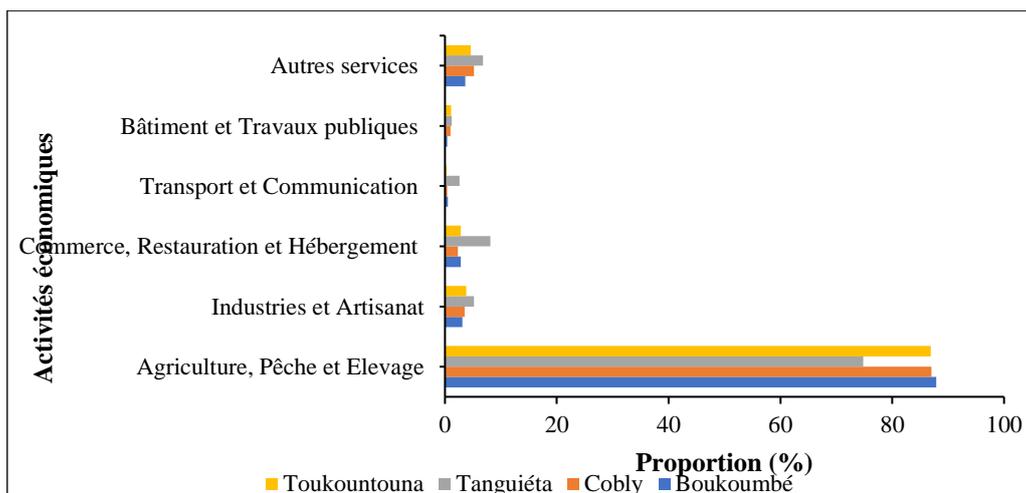


Figure 12 : Activités économiques du milieu récepteur du sous-projet

Sou ce : INSAE, 2013

L'analyse de la figure 12 montre que l'agriculture, la pêche et l'élevage occupent 84,15 % de la population du milieu récepteur. Les spéculations autour des produits agro-pastoraux constituent l'essentiel des activités commerciales, restauration et hébergement pour 4 % des activités du milieu. Le secteur industriel et artisanat occupent 3,9 % des activités du milieu récepteur du sous-projet.

Dans le milieu récepteur du sous-projet, les principales spéculations produites sont le sorgho (*Sorghum bicolor*), l'arachide (*Arachis hypogaea*), le coton (*Gossypium hirsutum*), l'igname (*Dioscorea sp*), le maïs (*Zea mays*), le manioc (*Manihot esculenta*), le mil (*Pennisetum glaucum*), le niébé (*Vigna unguiculata*), la patate (*Ipomoea batatas*), le riz (*Oryza sativa*), le soja (*Glycine max*), le voandzou (*Vigna subterranea*), le tabac (*Nicotiana tabacum*). Cette agriculture reste encore très extensive, semi-itinérante et peu soucieuse de la préservation des ressources naturelles qui la portent. Elle est exclusivement pluviale, et donc vulnérable face aux divers phénomènes de changement climatique. Les systèmes d'exploitation agricoles posent d'ores et déjà sur l'environnement et les ressources naturelles de nombreux problèmes. L'élevage de volailles, de petits ruminants (caprins, ovins), de bovins et de porcins est assez répandu. En dehors de quelques agriculteurs gardant eux-mêmes leurs bovins, ce sont surtout les éleveurs peulhs qui gèrent les troupeaux de bœufs. Toutefois, il existe des zones de transhumance où des troupeaux venant du Nigéria, du Burkina Faso, du Niger et du Borgou transitent chaque année à partir du mois de Décembre. Mais depuis l'interdiction de la transhumance par le Gouvernement béninois par arrêté du 11 décembre 2019, les passages de transhumants ne sont plus observés. La pêche est une activité secondaire dans le milieu. Elle se pratique encore de façon traditionnelle dans les cours d'eau principaux qui traversent le milieu récepteur du sous-projet.

La grande partie des céréales est vendue au moment des récoltes qui coïncident avec les fêtes de fin d'année, obligeant ainsi les producteurs à un bradage de leurs produits pour faire face aux dépenses correspondantes. Le commerce des produits manufacturés est peu développé à tel enseigne que le milieu est ravitaillé par les commerçants en provenance du Togo et du Burkina Faso. L'artisanat demeure également une activité très marginale et ne se limite qu'à la fabrication de quelques objets de poterie et de sculpture. Au cours de ces dernières années, ce secteur a connu une évolution avec la mise sur pied d'une association des artisans regroupant surtout les mécaniciens, les maçons, les menuisiers, les couturiers, couturières, les soudeurs et les coiffeurs etc.

Les attraits touristiques de l'Atacora sont célèbres dans la sous-région. Le panorama et l'habitat (Tata somba, site panoramique de Koussoucoingou), le paysage montagneux (plaine de Boukombé, les cascades de Tanongou et de Kota, etc.) et les zones cynégétiques de la Pendjari et de l'Atacora, le parc national de la Pendjari, offrent de pittoresques tableaux aux touristes (Kombiénou, 2016).

Au regard de ce qui précède, il ressort que les produits transformés sont majoritairement issus de l'agriculture. Mais, faute de l'électricité dans certaines

localités, les populations sont obligées de parcourir des dizaines de kilomètres avant de trouver satisfaction par rapport à la transformation de ces produits. La mise en œuvre du présent sous-projet soulagerait donc ces populations. De même, l'avènement du courant électrique dans le milieu va booster l'ensemble des activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Cela aiderait les communes à maximiser leurs revenus financiers et assurer davantage le développement local. La mise en œuvre du sous-projet favoriserait aussi l'apparition de nouvelles activités économiques telles que les boulangeries, les mini-laiteries, les scieries, les unités de transformation (riz, noix de karité, soja, arachide, etc.), des produits congelés.

5.3.3. Indicateurs de pauvreté

La figure 13 présente les formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet.

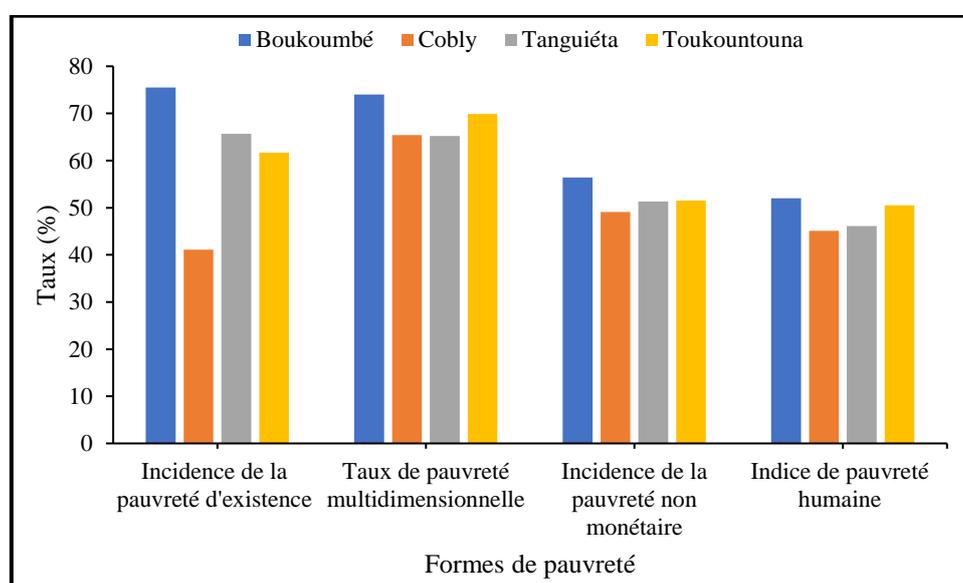


Figure 13 : Indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur
Sou ce : INSAE, 2013

L'analyse de la figure 13 monte que l'incidence de la pauvreté d'existence est de 75,50 % dans la commune Boukoubé, de 41,10 % dans la commune de Cobly, de 65,70 % dans la commune de Tanguiéta et de 61,70 % dans la commune de Toukountouna. Le taux de pauvreté multidimensionnelle est de 68,62 % dans le milieu récepteur du sous-projet. Ce taux est de 74 % dans la commune Boukoubé, de 65,40 % dans la commune de Cobly, de 65,20 % dans la commune de Tanguiéta et de 69,90 % dans la commune de Toukountouna. L'incidence de la pauvreté non monétaire est plus élevée dans la commune de Boukoubé qui enregistre 56,40 % et faible dans la commune de Cobly (49,10 %). Enfin, l'Indice de pauvreté humaine varie de 52 % à 45.10 % entre les communes de Boukoubé et de Cobly (INSAE, 2016).

Au vu des différents indices de pauvreté enregistrés dans le milieu récepteur, les activités du présent sous-projet devront être réalisées de manière sortir la population de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer

des offres concurrentielles afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner à l'électricité.

5.3.4. Situation énergétique nationale

Le secteur de l'électricité au Bénin se caractérisait par une grande dépendance vis-à-vis des pays de la sous-région et une difficulté à satisfaire la demande sans cesse croissante induite par le développement du pays et un retard aigu en termes d'accès à l'électricité. Le déficit en énergie électrique et le faible taux d'accès à l'électricité constituent encore aujourd'hui de fortes contraintes à la croissance du Bénin et représentent un enjeu majeur en termes de réduction de la pauvreté. Le tableau XXIII présente le taux de couverture nationale en électricité de 2016 à 2020.

Tableau XXIII : Taux de couverture nationale en électricité de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	47,6 %	49,0 %	49,3 %	51,8 %	54,1 %	3,27 %
Taux de couverture rurale	33,5 %	35,3 %	35,7 %	39,0 %	41,7 %	5,87 %
Taux de couverture urbaine	74,3 %	75,1 %	75,1 %	76,1 %	77,6 %	1,10 %

Sou ce : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'examen du tableau XXIII montre que le Bénin connaît un déséquilibre croissant entre le développement en énergie des zones urbaines et la situation des zones rurales. Les infrastructures sociales élémentaires ne sont pas équipées de façon adéquate en matière d'accès à l'énergie et ne sont ainsi pas en mesure de fournir des services de qualité aux populations de façon équitable. Ce sous-projet s'inscrit dans la politique énergétique définie par le gouvernement béninois qui cherche notamment à améliorer les moyens de distribution de l'énergie électrique et à promouvoir l'électrification rurale.

Ce résultat montre que la couverture en énergie électrique dans les milieux ruraux doit être intensifiée afin de desservir les populations rurales qui enregistrent un faible taux de couverture en énergie électrique. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour contribuer à la réduction de ce déficit énergétique.

5.3.5. Taux d'électrification

Le taux d'accès à l'électricité au Bénin est selon la Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE, 2021) de 30.4 % en 2020, en deçà de la moyenne en Afrique subsaharienne (47,6 % d'après la Banque Mondiale). Le faible niveau d'investissement dans les infrastructures de distribution de l'électricité a eu des conséquences importantes sur la qualité de service de la Société Béninoise de l'Énergie Électrique (SBEE) et a ainsi freiné l'électrification du pays. La non-disponibilité et le coût élevé de

l'énergie électrique affectent plus largement la croissance économique du pays. Le tableau XXIV présente le taux d'électrification nationale de 2016 à 2020.

Tableau XXIV : Taux d'électrification nationale de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux d'électrification nationale	29,2%	29,7%	29,2%	29,6%	30,4%	1,03%
Taux d'électrification rurale	6,5%	6,6%	6,5%	5,5%	5,7 %	-2,93%
Taux d'électrification urbaine	53,9%	54,8%	53,9%	55,9%	57,4 %	1,61%

Sou ce : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'examen du tableau XXIV montre que l'accès aux services énergétiques est plus fournis en milieu urbain qu'en milieu rural. En moyenne entre 2016 et 2020, le milieu urbain bénéficie d'un taux d'électrification de 55,18 % contre 6,16 % du taux d'électrification rurale. Ce qui montre que le taux d'électrification des milieux ruraux au Bénin est très faible. La fourniture en électricité et surtout en milieu rural est donc un enjeu majeur et s'inscrit clairement dans la vision de l'état Béninois qui envisage réaliser des taux d'accès à l'énergie électrique à l'horizon 2025 (DGRE, 2021). Le tableau XXV présente le taux d'accès à l'électrique et de couverture par l'électricité des communes de Boukoubé, de Cobly, de Tanguiéta et de Toukountouna en 2020.

Tableau XXV : Taux d'accès à l'électrique et de couverture par l'électricité des communes de Boukoubé, de Cobly, de Tanguiéta et de Toukountouna en 2020.

Commune	Taux d'accès à l'énergie électrique (%)	Taux de couverture (%)
Boukoubé	3,95	11,83
Cobly	0	19,44
Tanguiéta	23,42	23,73
Toukountouna	3,06	26,67

Sou ce : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'examen du tableau XXV montre que le taux d'accès à l'électrique et de couverture par l'électricité varient d'une commune à une autre. Le taux d'accès à l'électricité dans le milieu récepteur est faible avec une moyenne de 10,14 %. Par contre, le taux de couverture par l'électricité dans le milieu récepteur est 20,41 %. Le faible taux d'accès et de couverture peut s'expliquer par le coût élevé à l'accès à l'électricité dans le milieu récepteur. Ce coût élevé de l'accès à l'électricité crée un déséquilibre entre les opérateurs économiques femmes et hommes. En raison de la pauvreté des femmes par rapport aux hommes, ceci affecte sérieusement les activités des femmes qui sont essentiellement dans les secteurs de transformation, conservation et commercialisation des denrées et produits alimentaires dont l'exploitation est subordonnée à l'énergie électrique.

La mise en œuvre du présent sous-projet contribuera alors à renforcer ces communes en matière de couverture énergétique. Ce qui montre que les communes bénéficiaires du présent sous-projet et surtout les milieux ruraux sont faiblement couverts en énergie électrique. La mise en œuvre du présent sous-projet contribuera alors à améliorer la situation dans les localités bénéficiaires du sous-projet.

5.3.6. Taux de desserte en électricité

L'énergie est la base de la réussite de tout programme de développement. Le tableau XXVI présente le taux de desserte nationale de 2016 à 2020

Tableau XXVI : Taux de desserte nationale de 2016 à 2020

Indicateur' d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	49,9 %	50, %	49,9 %	49,8 %	49,8 %	-0,05 %
Taux de desserte rurale	31 %	31,80 %	32,90 %	33,80 %	33,80 %	2,19 %
Taux de desserte urbaine	72,70 %	72,50 %	72 %	72,70 %	72,80 %	0,04 %

Sou ce : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

De l'examen du tableau XXVI il ressort qu'entre 2016 à 2020, le taux de desserte nationale en énergie électrique a connu une faible progression tant en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, le taux de desserte urbaine qui était de 72,70 % en 2016 est passé à 72,80 % 2020. Soit une augmentation de 0,10 %. Mais, il faut reconnaître que c'est en milieu rural que le taux de desserte est plus remarquable. Ainsi, avec un taux de 31 % en 2016, le taux de desserte rurale en énergie électrique au Bénin est passé à 33,80 % en 2020. Soit une augmentation de 2,8 %. Cela témoigne l'effort considérable fourni par le Bénin dans la poursuite de sa politique en électrification rurale à travers tout le pays. Nonobstant ce progrès, le taux de desserte rurale en énergie électrique au Bénin est toujours inférieur à 50 %. Ce qui montre qu'assez d'effort reste à fournir pour satisfaire les populations. Ces résultats montrent que les milieux ruraux sont moins électrifiés. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans les localités bénéficiaires du sous-projet.

5.3.7. Source d'énergie et équipements électriques

La figure 14 présente les sources d'énergie dans secteur du sous-projet.

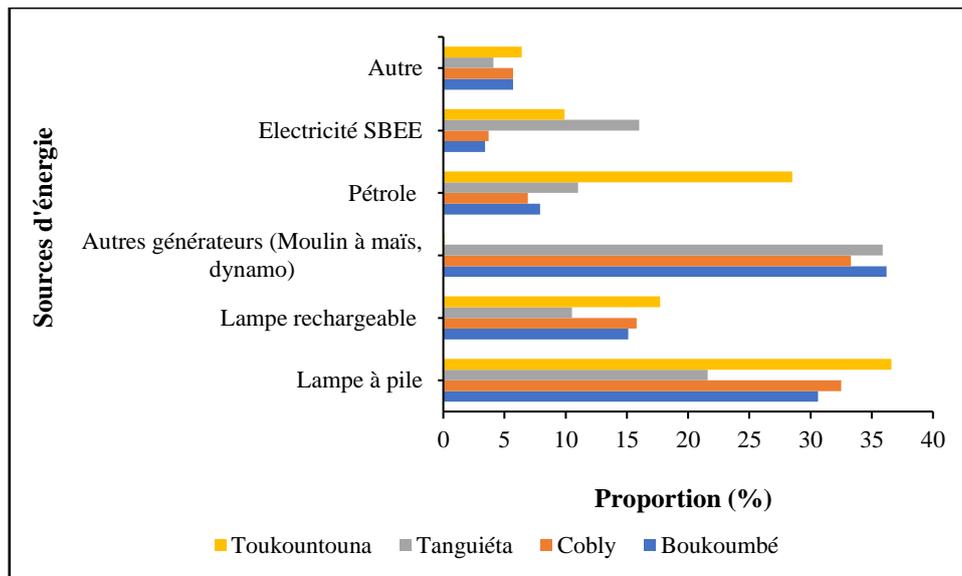


Figure 14: Sources d'énergie dans le milieu récepteur du sous-projet
Sou ce : INSAE, 2016

L'analyse de la figure 14 montre que dans le milieu récepteur la lampe à pile est plus utilisée par la population (30,6 % à Boukoumbé, 32,5 % à Cobly, 21,6 % à Tanguiéta et 36,6 Toukountouna) comme source d'énergie. Vienne en suite la lampe rechargeable et le pétrole. L'électricité SBEE vient en dernière position des ressources énergétiques du milieu récepteur du sous-projet. Ces résultats montrent qu'il est important de mettre en œuvre ce sous-projet d'électrification rurale afin de renforcer la capacité énergétique du milieu récepteur.

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE DU SOUS-PROJET

6.1. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Au total trois (03) types d'enjeux ont été identifiés pour le compte de ce sous-projet d'électrification de vingt-six (26) localités du sud Bénin. Il s'agit des :

- Enjeux biophysiques ;
- Enjeux humains et économiques ;
- Enjeux d'ordre politique.

6.1.1. Enjeux biophysiques

Les enjeux biophysiques concernent la modification du paysage avec possibilité de perte des espèces ligneuses et la modification de la qualité du sol et de l'eau, le climat, Hydrologie et hydrogéologie, Aires protégées, Flore et végétation, Services écosystémiques.

6.1.1.1. La modification du paysage des localités et possibilité de perte de la biodiversité

Dans l'emprise des réseaux dans les vingt-six (26) localités, environ cinq cent quarante-huit (332) pieds d'arbres de différentes essences forestières dont 75 dans la commune de Boukombé, 198 dans la commune de Coby, 15 dans la commune de Tanguéta et 44 dans la commune de Toucountouna ont été recensés. Lors de la mise en œuvre de ce Sous-projet on assistera donc à la coupe de ces espèces ligneuses avec pour conséquences une perte de certaines espèces à valeur économique et celles menacées.

Les essences floristiques concernées sont : *Adansonia digitata* (Baobab), *Tectona grandis* (Teck), *Mangifera indica* (Manguier), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Gmelina arborea* (Gmelina), *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Eucalyptus camaldulensis* (Eucalyptus), *Milicia excelsa* (Iroko), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Azadirachta indica* (Neem), etc. La perte des espèces floristiques aura pour conséquence la disparition de la faune.

Les essences forestières comme *Parkia biglobosa* (Néré), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Tectona grandis* (Teck), *Milicia excelsa* (Iroko), *Vitellaria paradoxa* (Karité), etc. sont protégées par le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalité d'application de la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 Portant Régime des forêts en République du Bénin.

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on pourrait assister également à la perte de la faune. En effet, la dégradation de la flore induira la dégradation. Dans le cas d'espèce, il s'agit de la microfaune qui sera perturbée lors des fouilles pour l'implantation des poteaux électriques. Quant à la faune aviaire, fuyant les risques d'électrocution lors de la phase d'exploitation, observer leur migration vers d'autres régions.

6.1.1.2. La conservation de la qualité du sol et de l'eau

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera des fouilles pour l'implantation des poteaux. La qualité du sol ne sera pas affectée, par contre sa texture sera modifiée. En ce qui concerne la ressource en eau, elle sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles lors l'implantation des poteaux. Mais l'utilisation des engins en mauvais état pourrait induit des déversements accidentels d'huiles usagées polluant ainsi les eaux de surfaces et celles souterraines situées dans l'emprise du sous-projet.

6.1.2. Enjeux humains et économiques

Les enjeux socio-économiques du sous-projet concernent essentiellement la perte des arbres à valeur économique, l'insécurité des populations riveraines et les opportunités d'emploi (réduction du taux de chômage), Foncier et occupation des sols, Population et démographie, Femmes et enjeux de genre, Population vulnérable, Activités économiques et moyens de subsistance, Patrimoine culturel.

6.1.2.1. Perte des arbres à valeur économique

La mise en œuvre du présent sous-projet aura pour conséquence la perte des espèces à valeur économique comme *Adansonia digitata* (Baobab), *Tectona grandis* (Teck), *Mangifera indica* (Manguier), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré). La coupe de ces arbres constituera des manques à gagner aux propriétaires de ces arbres parce qu'ils n'auront plus de recettes liées à ces espèces ligneuses.

6.1.2.2. Exposition des populations à des risques de sécurité

La mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification nécessitera la mobilisation des engins de chantier (camions, les perles, etc.). Ceci pose le défi du maintien de la sécurité des personnes lors de la mobilité de ces engins. Ainsi, la sécurité des usagers des infrastructures sociocommunitaires, comme les centres de santé, les écoles primaires publics, des établissements scolaires privés, les églises, ainsi que des habitations, situés dans les environs de l'emprise du sous-projet devra être assurée.

6.1.2.3. Opportunités d'emplois et de réduction du taux de chômage au niveau local

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera à coup sûr le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces (pour les femmes) autour du chantier. Aussi, assisterions-nous à la naissance de nouvelles activités comme la soudure, la coiffure avec une grande satisfaction après la réalisation des travaux.

6.1.3. Enjeux d'ordre sanitaire

La réalisation de ce sous-projet pourrait également menacer la santé de la population environnante. En effet, le sous-projet pourrait engendrer le risque d'accroissement et d'élévation du taux de prévalence du VIH/SIDA, IST et autres maladies transmissibles. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies.

6.1.4. Enjeux politiques

Le Bénin a ratifié divers textes internationaux qui ont servi de toile de fonds dans l'élaboration de nombreux documents politiques et stratégiques au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- la conservation de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- la conservation du couvert végétal ;
- le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- etc.

Les travaux d'installation des poteaux électriques et de la construction de la ligne pourraient donc provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. Ainsi, dans le but d'anticipation et de celui de précaution, il est important de prendre les dispositions idoines pour une mise en œuvre du sous-projet sans trop d'impacts négatifs.

6.2. Présentation des solutions de rechange du sous-projet

6.2.1. Identification des alternatives

Les différentes possibilités de réalisation du sous-projet, sont analysées en vue d'une meilleure optimisation des enjeux. En effet, le but de cette évaluation environnementale est non seulement de permettre une prise de décision mais aussi d'optimiser le sous-projet de sorte à le rendre viable écologiquement, économiquement et socialement pour un développement durable. Au regard de la nature des activités à réaliser, l'optimisation du sous-projet passera par les différentes possibilités de construction des lignes électriques en vue de rendre le sous-projet plus écologique. Pour minimiser les impacts sociaux et environnementaux du sous-projet, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 26 localités du lot 5 de ce sous-projet. Les activités faisant objet d'analyse des variantes concernent principalement :

- la construction de 60,8 km de linéaire de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- la construction de 73,85 km de linéaire de lignes basse tension BT se le ;
- la construction de 24,4 km linéaire de lignes mix es ;
- la construction de 16,55 km de BT sur HTA existent ;

- l'installation de 32 postes 61 ;
- installation de 320 lampadaires pour l'éclairage public ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Ces lignes et leurs accessoires seront implantées prioritairement selon les normes admises au Bénin, dans les emprises du réseau de voirie de chaque localité. L'identification et l'analyse des variantes sont conduites selon une approche multicritère d'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. Cela étant, les paramètres considérés sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique de chaque variante identifiée. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : l'efficacité (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), la rentabilité (proportion de bénéfice ou d'avantage), la durabilité (la durée moyenne du profit) et la pertinence (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, un croisement des critères avec des composantes environnementales et sociale est faite. Ainsi, il a été procédé à la description des deux (02) variantes retenues et analysées dans le cadre de cette étude.

6.2.2. Description des deux variantes

L'analyse des alternatifs s'est basée sur deux variantes de réalisation. Il s'agit de :

- variant 1 : Construction du réseau électrique souterrain ; et,
- variant 2 : Construction du réseau électrique aérien.

6.2.2.1. Construction du réseau électrique souterrain

La variante 1 « construction du réseau électrique souterrain » consistera à construire le réseau électrique en enterrant les câbles de distribution du courant électrique. Le choix de cette technologie souterraine est de plus en plus envisagé dans la construction du réseau électrique. Elle est surtout envisageable en courant continu pour des distances supérieures à quelques kilomètres. Pour la technologie de réseau souterrain, les câbles souterrains occupent moins d'emprises que les lignes aériennes. Elles ont une visibilité réduite et sont moins affectés par les intempéries.

6.2.2.2. Construction du réseau électrique aérien

La variante 2 « construction du réseau électrique aérien » consistera à construire le réseau avec usage des poteaux en béton répondant aux normes techniques. Les câbles de distribution du courant électrique sont supportés par des poteaux. Cette technologie est la plus utilisée au Bénin dans le transport et la distribution du courant électrique, que l'on soit en milieu rural et urbain.

6.2.3. Analyse et choix des variantes du sous-projet

Les discussions pour le choix de la technologie qu'on soit en réseau souterrain ou aérien, abordent les questions relatives aux coûts, à la faisabilité technique, aux pertes de lignes, au paysage et aux effets sur l'homme et l'environnement. Aussi, les aspects

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

liés à l'exploitation et à la sécurité de l'approvisionnement sont aussi des déterminants très importants pris en compte dans l'analyse. En effet, les deux types de réseau sont distingués par la nature des liaisons électriques d'une part, mais aussi sont influencés par la topologie du réseau à construire.

L'analyse technique, économique et environnementale des deux variantes permet de constater que :

La Variante 1, c'est-à-dire la construction du réseau électrique souterrain fera appel à une technologie très onéreuse. En effet, les implications pour l'implantation et la distribution du courant électrique avec un réseau souterrain coûtent plusieurs fois plus chers en investissement que le réseau aérien. Ce surcoût est principalement dû au fait que la technologie des lignes aériennes est bien plus simple que celle des câbles souterrains.

Il est noté que les coûts du câble isolé et de l'excavation sont beaucoup plus élevés que ceux de la construction du réseau aérien. Les pannes dans les lignes de transmission enterrées prennent plus de temps à être localisées et à réparer. Les lignes souterraines sont strictement limitées par leur capacité thermique, ce qui permet moins de surcharge ou de réévaluation que les lignes aériennes. Les longs câbles CA souterrains ont une capacité importante, ce qui peut réduire leur capacité à fournir de l'énergie utile aux charges au-delà de 50 miles (80 kilomètres).

Du point de vue technique, la technologie de réseau souterrain est peu maîtrisée. Au plan environnemental, même si ce type de réseau occupe moins d'espace, les travaux de fouille et de pose des câbles constituent une grande menace non seulement pour le milieu naturel traversé en termes de destruction d'arbres de biens culturels et cultuels, mais aussi, sources d'insécurité et de danger pour la population. Quant à la Variante 2, elle a le mérite d'être conçue en tenant compte de l'habitude technologique du secteur électrique au Bénin. Cette technologie de la construction du réseau électrique aérien exposerait moins les composantes biophysiques du milieu récepteur à d'éventuelles perturbations. Du point de vue économique, elle reviendrait moins coûteuse que la variante 1. Elle présente d'autres avantages dans l'entretien du réseau et autres.

6.2.4. Résultat de la comparaison des variantes

Dans l'analyse comparative des deux (02) variantes, il est question de déterminer les avantages et inconvénients de chaque variante aux plans environnemental, social et économique. Le tableau XXVII présente les résultats de la comparaison des deux variantes identifiées.

Tableau XXVII : Analyse comparative de chaque type de variante

Composantes	Variables	Variante 1				Variante 2				Variable retenue
		Pertinence	Efficacité	Rentabilité	Durabilité	Pertinence	Efficacité	Rentabilité	Durabilité	
Composantes biophysique et humaines de l'environnement	Perte de la biodiversité et destruction du couvert végétal	-	+	-	-	+	+	+	+	V2
	Occupation du sol	-	-	-	-	+	+	+	+	V2
	Sécurité des populations	+	+	-	+	-	+	+	+	V1 et V2
	Danger pour les populations	+	+	-	+	-	+	+	+	V1 et V2
Techniques	Matériaux de construction	-	+	-	-	-	+	+	+	V2
	Repérage des défauts de fonctionnement	-	+	-	+	+	+	+	+	V2
	Coût d'investissement	-	-	-	-	-	+	+	+	V2
	Coût d'entretien	-	-	-	-	-	+	+	+	V2
Socio-économie	Opportunité d'emploi au niveau local	+	+	+	+	+	-	-	-	V1
	Création de richesse avec amélioration des conditions de vie des populations	+	+	+	+	+	+	+	+	V1 et V2
	Développement des activités artisanales	+	+	+	+	+	+	+	+	V1 et V2
	Développement des activités génératrices de revenus	+	+	+	+	+	+	+	+	V1 et V2

Lége de : + impact positif ; - impact négatif

Sur les plans social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont dus au fait qu'elle induit moins de perte de la biodiversité et destruction du couvert végétal, moins d'occupation du sol, des matériaux de construction plus accessibles, facile repérage des défauts de fonctionnement, et un coût d'investissement et d'entretien moins élevés.

La variante 2 a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) conformément au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin.

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Il est question dans ce chapitre, d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux du sous-projet dans les localités concernées. L'analyse de ces impacts à travers leur description et leur évaluation a permis de déterminer leur importance. Au sujet des impacts, selon que leur importance est moyenne ou forte, des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées

Les principales activités source' d'impacts induits par le sous-projet à ses phases préparatoires, construction, exploitation et démantèlement ont été pris en compte. Les composantes de l'environnement et du milieu récepteur prises en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

7.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet

L'identification des sources d'impact a fait l'objet de cette sous-section. Elle consiste à déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain récepteurs du sous-projet. C'est l'étape de la description technique du sous-projet à toutes ses phases de vie et de croisement de ses facteurs sources d'impact avec les éléments du milieu naturel et humain.

7.1.1. Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les principales activités sources d'impact du sous-projet concernent :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- l'installation des chantiers ;
- le déploiement des engins sur les chantiers ;
- le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- l'abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- la mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

7.1.2. Phase de construction

Les principales activités sources d'impact en phase de construction du sous-projet, sont :

- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- l'exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- l'implantation des poteaux ;

- le montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- la mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- la mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- la pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- le contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour qu' l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- le repli du matériel et nettoyage des chantiers.

7.1.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à la période de fonctionnement du réseau électrique, une fois tous les équipements mis en service. Dans cette étude, il s'agit d'inventorier les impacts de l'exploitation du réseau électrique sur les composantes sociales et environnementales affectées.

Les activités, sources d'impact au cours de la phase d'exploitation sont constituées de :

- la mise en service des installations électriques ;
- les travaux de raccordement des abonnés ;
- l'entretien et la maintenance des installations.

7.1.4. Phase de démantèlement

Les activités source d'impacts en phase de démantèlement sont :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- le déploiement des engins sur les chantiers ;
- l'enlèvement des poteaux ;
- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
- le repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.

7.2. Interactions des activités du sous-projet avec les composantes environnementales

Le croisement des activités avec les éléments de l'environnement et ceux du milieu humain, a permis d'identifier les interactions possibles pouvant découler de la mise en œuvre du sous-projet. La matrice de Léopold résume cette interaction des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement et de son milieu humain. Le tableau XXVIII présente sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du sous-projet avec les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées.

Tableau XXVIII : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

PHASE S	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTE	SÉCURITÉ
I	Phase préparatoire									
1	Recrutement des ouvriers et installation du chantier							+		
2	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-					-	-
3	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux			-					-	-
4	Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes			-	-		-	-		-
5	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-		-				+		-
II	Phase de construction									
1	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
2	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-	-	-		-			-	-
3	Implantation des poteaux	-	-						-	-
4	Montage des accessoires (armements et accessoires de lignes électriques ; conducteurs aériens, postes de transformation électriques et des I CM ; prises de terre du neutre des réseaux BT et des	-	---	-	-	-	+	+	-	-

PHASE S	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTE	SÉCURITÉ
	masses des équipements TA ; raccordement des luminaire' d'éclairage public)									
5	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement								-	-
6	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-
III	Phase d'exploitation									
1	Mise en service des installations électriques								-	-
2	Travaux de raccordement des abonnés						+	+	-	-
3	Entretien et la maintenance des installations	-		-			+	+	-	-
IV	Phase de démantèlement									
1	Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier							+		
2	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-					-	-
3	Enlèvement des poteaux	-		-					-	-
4	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
5	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-

Légende : (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

Sou ce : ICB-IFA, Octobre 2022 et Léopold, 1971

7.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et les mesures proposées

Cette section identifie, puis décrit par composantes environnementales, les impacts en termes de cause(s) et manifestation(s) ; elle caractérise et évalue lesdits impacts. Une bonne compréhension des causes de l'impact permet d'identifier les mesures de prévention ou d'atténuation ciblées sur les causes ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs. Sont ainsi passés en revue les impacts aussi bien positifs que négatifs.

7.3.1. Phase préparatoire

7.3.1.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ Dégradation de la qualité de l'air

Le déploiement des engins sur le chantier en phase préparatoire pour l'installation de la base vie et la mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux peuvent engendrer des particules poussiéreuses qui pourrait s'envoler et augmenter la quantité de particules dans l'air. De même, on pourrait assister au dégagement des gaz d'échappement par l'usage des camions et engins dont le CO₂. Cet impact est momentané, d'étendue locale et de perturbation forte. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Momentanée	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Arroser les voies potentiellement poussiéreuses
- Limiter la vitesse des camions à 30 km/h en agglomération ;
- Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état

➤ Pollution sonore

Elle résulte du fonctionnement des moteurs des engins et équipements utilisés en phase préparatoire qui induit la production de bruit. La durée de cet impact momentané. Son étendue est locale et son intensité est faible. Il est d'une importance faible.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bé in ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement,
- éviter les travaux bruyants aux heures de repos.

➤ Perte de 332 pieds d'arbres lors de la libération des emprises des lignes

Les travaux de libération de l'emprise des lignes en phase préparatoire vont induire la perte définitive de 332 pieds d'arbres dont 75 dans la commune de Boukombé, 198 dans la commune de Cobly, 15 dans la commune de Tanguiéta et 44 dans la commune de Toucountouna. Il s'agit des arbres à valeur économique dont le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Baobab (*Adansonia digitata*), l'Eucalyptus (*Eucalyptus camaldulensis*), le Teck (*Tectona grandis*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Rônier (*Borassus aethiopum*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Fromager (*Ceiba pentandra*), etc. La libération de l'emprise résultera de la préparation de l'emprise des travaux notamment de l'ouverture du couloir de passage des lignes sur une largeur de 4m tout au long du tracé pour les lignes HTA. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres. L'emprise est de 2 m pour les lignes BT. La perte des 332 pieds d'arbres affectera de façon significative non seulement l'environnement, mais aussi les revenus des communautés. La perte du couvert végétal aura un impact sur la biodiversité locale et sur les changements climatiques.

Le tableau XXIX fait la synthèse des formations végétales d'arbres à abattre dans le cadre de cette étude.

Tableau XXIX : Synthèse des pieds d'arbres à valeur économique

Localité	Espèce d'arbre											Total	
	Anacardier	Baobab	Eucalyptus	Fromager	Gmelina	Iroko	Karité	Manguier	Neem	Néré	Rônier		Teck
BORHOUM		5											5
BORIBANSSIFA		1	1					6		7			15
DIPOKOR FONTRI		4				1	10			1	5		21
DITCHENDIA			2		3							15	20
KOUASSAKOU			1				1	3		2		1	8
KOUGNAGOU		4											4
KOUPORGOU									1				1
KOUWETAKOUANGOU	10			1			3						14
MATALE		1							1				2
NAMOUTCHAGA		16					3		16		11	1	47
SEPOUNGA		3					6			1			10
SINNI		14					46		46	15	1	26	148
TADOUWONTA							7						7
TECTIBAYAOU	2	2		1				25					30
Total	12	50	4	2	3	1	76	34	64	26	17	43	332

Sou ce : Travaux de terrain, ICB-IFA, Octobre 2022

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Sensibiliser les propriétaires des arbres affectés avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;
- Indemniser les propriétaires des arbres à valeurs économiques affectés par le sous-projet
- Faire un reboisement compensatoire d'au moins 1 660 (332 x 5) pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie ;
- Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés.

En effet, le coût de compensation des arbres à valeur économique a été évalué conformément aux exigences de la législation nationale et à la méthode indiquée dans l'approche méthodologique. Le récapitulatif ces coûts de compensation des arbres à valeur économique par PAP est annexé au présent rapport (annexe ...).

Il faut retenir que 332 pieds d'arbres à valeur économique, le coût de compensation est estimé à trois millions soixante-quatorze mille huit cent francs (3 074 800 F) CFA pour l'ensemble des quarante-huit (48) Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) dans les vingt-six (26) localités de ce sous-projet. Les coûts de compensations négociées avec chaque PAP pour chaque arbre impacté sont compilés dans un tableau et annexé au présent rapport.

Ces arbres jouent une fonction socio-économique très importante pour les populations riveraines. Leur abattage aura donc un impact social très important sur les populations.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 332 pieds d'arbre affectés devra être adoptée sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales. Sur ces sites mise à disposition, un reboisement en plein de 2x2 mètres d'écartement sera réalisé.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation cinq (05) arbres, soit pour les 332 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation 1 660 arbres. Le tableau XXX ci-dessous présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur trois (03) ans.

Tableau XXX : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur cinq (03) ans

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	1 660	249 000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	1 826	273 900
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	1 826	182 600
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	1 660	83 000
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	1 660	83 000
6	Achat de cage à plant	Unité	2 000	1 660	3 320 000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4 000	-	-
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2 000	1 660	3 320 000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300 000	36	10 800 000
	Total				18 311 500

Source : PAPC, 2023 et données de terrain, novembre, 2022

Le coût réel de reboisement des 332 pieds est estimé à Dix-huit millions trois cent onze mille cinq cent (18 311 500) FCFA.

➤ **Modification du paysage**

La libération de l'emprise des travaux, le lever topographique sur le terrain du profil en long pour le piquetage de la ligne, le déboisement et le débroussaillage par l'abattage des arbres ainsi que les travaux de remblai et de chargement entraîneront la modification des vues habituelles du paysage.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-pro et ;
- Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu.

➤ **Modification de la morphologie et de la structure du sol**

La modification de la morphologie et de la structure du sol résulte des activités d'installations de base, de déploiement des engins sur les chantiers, de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux, etc. pendant la phase préparatoire. En effet, l'utilisation d'engins lourds lors de la préparation et de la pose peut entraîner un compactage du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet.

➤ Perte et perturbation de l'habitat de la faune

Les activités de nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres ont des impacts sur la faune et son habitat. Le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat. Il en est de même pour l'abattage des arbres concernant les animaux arboricoles (le milieu récepteur du sous-projet regorge des espèces fauniques. Il s'agit entre autres de Martin-pêcheur huppé (*Corythornis cristatus*), Francolin (*Francolinus bicalcaratus*), Martin-pêcheur azure (*Alcedo quadibrachys*), Pintade (*Numidae meleagris*), Tourterelle à collier (*Streptopelia semitorquata*), Tourterelle maillée (*Streptopelia senegalensis*), Tourterelle pleureuse (*Streptopelia decipiens*), Tourterelle vineuse (*Streptopelia vinacea*), etc.). A priori l'impact est négligeable. Puisque les espèces pourront trouver refuge sur les arbres et milieux environnant non impactés. Mais au cas où la coupe d'arbres se fera en période de reproduction des espèces aviaires, elle aura un impact d'importance forte sur le renouvellement des espèces dans la zone du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres ;
- Obtenir l'autorisation de coupe d'arbres auprès de l'administration forestière ;
- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Préserver autant que possible les habitats de la faune.

7.3.1.2. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous-projet identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur la création d'emplois temporaire. La construction de la base-vie et l'installation du chantier induisent le recrutement du personnel technique et non technique.

➤ **Création d'emplois temporaire**

En phase préparatoire, le chantier nécessitera le recrutement des ouvriers pour exécuter les activités préliminaires relatives à l'installation du chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures de bonification proposées :

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

7.3.2. Phase de construction

7.3.2.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ **Dégradation de la qualité de l'air**

Le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) en phase de construction, l'exécution des fouilles pour la pose des poteaux, et les activités pour le repli du chantier auront d'impact sur la qualité de l'air, par émission des particules poussiéreuses qui pourrait s'envoler. De même, l'on pourrait assister au dégagement des gaz d'échappement par l'usage des camions et engins dont le CO₂. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Arroser les voies potentiellement poussiéreuses ;
- Limiter la vitesse des camions à 30 km/h en agglomération ;
- Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état.

➤ **Pollution sonore**

Elle résulte du fonctionnement des moteurs des engins et équipements utilisés en phase de construction, qui induit la production de bruit. La durée de cet impact momentanée. Son étendue est locale et son intensité est moyenne. Il est d'une importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Respecter les horaires de pause et normes en matière de pollution sonore au Bé in ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement,
- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.

➤ **Modification de la morphologie et de la structure du sol**

La modification de la morphologie et de la structure du sol résulte du transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques), aux différents lieux d'implantation. Aussi, la réalisation des fouilles, l'implantation des poteaux, et le repli du chantier occasionneront un tel impact. Cette activité va entraîner un compactage du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet.

➤ **Perte et perturbation de l'habitat de la faune**

L'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux entraîneront la destruction des habitats de la microfaune. Ces derniers jouent un rôle important dans l'équilibre de l'écosystème naturel du milieu récepteur du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées :

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-pro et ;
- Préserver autant que possible les habitats de la faune.

➤ **Insalubrité de l'environnement des sites**

Au cours de cette phase, le montage des poteaux et accessoires des lignes électriques occasionnera le rejet d'emballages et de fil, ce qui contribuera à l'insalubrité des chantiers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Installer des bacs à ordures sur le chantier ;
- Procéder à l'enlèvement systématique des déchets par une structure agréée.

- **Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites**

Au plan culturel, la présence d'étrangers dans la localité pour cause de chantier peut porter atteinte aux valeurs culturelles et aux mœurs en place. Dans chaque communauté, il existe des valeurs culturelles et culturelles qui constituent la mémoire du peuple. C'est le cas du village de Kouassakou où une forêt sacrée a été enregistrée. Aussi, pendant l'exécution des travaux de fouilles pour l'implantation des poteaux, l'on pourrait assister à des découvertes fortuites de patrimoines archéologiques encore inconnus, un risque de détérioration existe lors du creusement des fondations pour l'implantation des poteaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre :

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins de 200 m des travaux ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles et culturelles locales.

7.3.2.2. Impacts Positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs en phase de construction dans le cadre de ce sous-projet d'électrification sont essentiellement la création d'emploi, l'amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus.

➤ Création d'emplois

Les travaux de construction, vont nécessiter un recrutement environ 250 mains d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. Le sous-projet crée ainsi une opportunité pour la population

locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

➤ Développement des activités génératrices de revenus et amélioration des revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus comme la restauration et la vente de produits divers pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR

7.3.3. Phase d'exploitation

7.3.3.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ Pollution de sol par les déchets liquides (huiles) des transformateurs hors d'usage

En phase d'exploitation, le sol sera contaminé en cas d'encombrement et d'écoulement accidentel d'huile de transformateurs.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Installer des dispositifs de récupération des huiles usagées ;
- Poser les équipements sur les plates-formes étanches conformes ;
- Assurer la bonne gestion des transformateurs hors d'usage.

➤ **Pertes et dommages en cas d'incendies des transformateurs et cabines électriques**

Pendant l'exploitation du réseau électrique, le court-circuit pourrait entraîner l'incendie au niveau des transformateurs et des cabines électriques. Ce qui va occasionner des dommages et/ou des pertes (coupure d'électricité, endommagement des équipements et appareil électroménagers, perte en vie humaine, etc.) Ces incidents pourraient s'aggraver si des normes de proximité ne sont pas respectées.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation propos es :

- Faire une maintenance régulière des équipements électriques es ;
- Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages

7.3.3.2. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

➤ **Développement des activités génératrices de revenus et amélioration des revenus**

L'électrification des localités et l'éclairage public avec l'installation de 320 lampadaires public vont également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

L'électrification favorisera le développement d'activités économiques, plus particulièrement les activités de mécanique ou d'électricité et les commerces. Les petites activités génératrices de revenus (tapisserie, couture, etc.) et les activités artisanales seront touchées par ce développement.

Le sous-projet entrainera le développement de la petite industrie comme la soudure, la menuiserie, la mécanique, les moulins à grains. En effet, 3 types d'activités, toutes liées à l'artisanat seront développées : les activités d'artisanat traditionnel (tissage, cuir, etc.), les activités de « petites » industries (ateliers de mécanique, menuiserie, réparations mécaniques, etc.) et les activités liées à la transformation de produits agricoles (moulins à grains, huileries, etc.).

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification propos es :

- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR

➤ Développement économique des localités bénéficiaires du sous-sous-projet '

L'amélioration du niveau de développement du milieu récepteur. C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue faible et de durée permanente. L'impact est fort.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification propos es :

- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR.

➤ Développement de l'éclairage public avec 320 lampadaires solaires et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un d'éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est souligné par les populations lors des rencontres et séance de consultation publique.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification propos es :

- Sensibiliser la population à une meilleure gestion de l'éclairage public

➤ Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et donc les recettes

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification propos es :

- Procéder à la maintenance régulière des installations électriques

➤ Amélioration des rendements scolaires de 20 %

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Connecter les écoles au réseau public ;
- Doter les écoles d'éclairage public.

➤ Amélioration de la qualité des soins

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Connecter les centres de santé et hôpitaux au réseau public ;
- Doter les centres de santé et hôpitaux d'éclairage public.

➤ Impacts positifs sur le cadre de vie des ménages

Le sous-projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité dans les localités rurales. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

En résumé, les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

- L'amélioration de l'éclairage public et domestique ;
- Le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre nécessite de l'énergie ;'
- L'amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires'
- L'amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- La création d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- L'amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE ;
- L'augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE ;
- etc.

7.3.4. Phase de démantèlement

7.3.4.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ Dégradation de la qualité de l'air

Le déploiement des engins et de l'outillage nécessaire et l'enlèvement des poteaux sur le chantier en phase de démantèlement peut soulever des particules poussiéreuses qui pourraient t s'envoler dans l'air. De même, l'on pourrait assister au dégagement des gaz d'échappement par l'usage des camions et engins dont le CO₂. Cet impact est momentané, d'étendue locale et de perturbation forte. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Momentanée	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Arroser les voies d'ac ès ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état.

➤ Pollution sonore

Elle résulte du fonctionnement des moteurs des engins et équipements utilisés en phase démantèlement qui induit la production de bruit. La durée de cet impact momentanée. Son étendue est locale et son intensité est faible. Il est d'une importance faible.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

➤ Modification du paysage

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

Elle résulte de la libération des emprises en phase de démantèlement qui va induire un chargement des vues habituelles du paysage.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-pro et ;
- Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu

➤ Modification de la morphologie et de la structure du sol

La modification de la morphologie et de la structure du sol résulte des activités de démantèlement lors du déploiement des engins sur les chantiers. En effet, l'utilisation d'engins lourds lors du démantèlement peut entraîner un compactage du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet.

7.3.4.2. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous-projet identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur la création d'emplois temporaire. La construction de la base-vie et l'installation du chantier induisent le recrutement du personnel technique et non technique.

➤ Création d'emplois temporaire

En phase de démantèlement, le chantier nécessitera le recrutement des ouvriers pour exécuter les activités préliminaires relatives démantèlement du chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures de bonification proposées :

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

7.4. Synthèse des impacts et mesures proposées

Le tableau XXXI fait le point de la synthèse des impacts et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du sous-projet d'électrification rurale dans les localités du lot 5 dans le département de l'Atacora.

Tableau XXXI : Synthèse des impacts et mesures proposées

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase préparatoire					
1.1. Recrutement des ouvriers et installation du chantier	1.1.a.1- Création de 50 emplois temporaires				1.1.a.1.1- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					1.1.a.1.2- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale
					1.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
1.2. Déploiement des engins sur les chantiers		1.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	1.2.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	
		1.2.b.2. Pollution sonore	Moyenne	1.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				1.2.b.2.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	
				1.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
			1.2.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.		
1.3. Piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux		1.3.b.1. Modification du paysage	Moyen	1.3.b.1.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		1.3.b.2. Modification de la morphologie et de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet 1.3.b.2.2. Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu	
1.4. Libération des emprises		1.4.b.1. Perte de 332 pieds d'arbres lors de la création des emprises des lignes	Forte	1.4.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	
				1.4.b.1.2. Indemniser les propriétaires des arbres à vocation économique affectés par le sous-projet	
				1.4.b.1.3. Faire un reboisement compensatoire de 1660 pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie	
				1.4.b.1.4. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés	
		1.4.b.2. Perte et perturbation de l'habitat de la faune	Moyenne	1.4.b.2.1. Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres	
				1.4.b.2.2. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	
				1.4.b.2.3. Préserver autant que possible les habitats de la faune	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1.5. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	1.5.a.1. Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier	1.5.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	1.5.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	1.5.a.1.1-Prévoir des aires de restauration
				1.5.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
2. Phase de construction					
2.1.. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		2.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.1.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	
		2.1.b.2. Pollution sonore	Moyenne	2.1.b.1..2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				2.1.b.2.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	
				2.1.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
2.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.					
	2.1.b.3. Modification de la morphologie et de la structure du sol	Moyenne	2.1.b.3.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet		
2.2. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	2.2.a.1. Création de 200emplois	2.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.2.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	2.2.a.1.1. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués
				2.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	2.2.a.1.2. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.2.a.1.3. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
		2.2.b.2. Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites		2.2.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	
				2.2.b.2.2. Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux	
				2.2.b.2.3. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	
				2.4.b.2.4. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.	
		2.2.b.2. Pollution sonore	Moyenne	2.2.b.2.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	
				2.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				2.2.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		2.2.b.3. Modification de la morphologie et de la structure du sol	Moyenne	2.2.b.3.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	
2.3.. Implantation des poteaux	2.3.a.1. Développement des activités génératrices de revenus	2.3.b.1. Pollution sonore	Moyenne	2.3.b.1.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	2.3.a.1.1. Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR
				2.3.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		2.3.b.2. Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites	Moyenne	2.3.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	
				2.3.b.2.2. Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.3.b.2.3. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	
				2.3.b.2.4. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.	
2.4. Montage des accessoires (armements et accessoires de lignes électriques ; conducteurs aériens, postes de transformation électriques et des IACM ; prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ; raccordement des luminaires d'éclairage public)		2.4.b.1. Pollution du sol par 4680 Kg de déchets solides d'emballage	Moyenne	2.4.b.1.1. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	
				2.4.b.1.2. Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	
				2.4.b.1.3. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets spécifiques par des structures spécialisées	
2.5. Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes,		2.5.b.1. Électrocution des techniciens lors du raccordement	Moyenne	2.5.b.1.1. Sensibiliser les ouvriers au respect des règles de sécurité et de santé au travail	
				2.5.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'électrocution	
				2.5.b.1.3. Mettre hors tension les charges électriques pendant le raccordement	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur				2.5.b.1.4. Faire évacuer les victimes par les structures compétentes (GNSP, SAMU)	
2.6. Repli du matériel et nettoyage des chantiers		2.6.b.1. Pollution du sol par les déchets solides ménager de la base technique/chantier et des déchets spécifiques (chute de barre de fer, pointes, planches, emballage, pot de colle et de peinture, etc.)	Moyenne	2.6.b.1.1. Doter la base technique /chantier de poubelles pour la pré-collectes des déchets solides ménagers	
				2.6.b.1.2. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	
				2.6.b.1.3. Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	
				2.6.b.1.4. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets spécifiques par des structures spécialisées	
		2.6.b.3. Démobilisation des employés	Moyenne	2.6.b.3.1 Respecter des clauses du contrat d'embauche de chaque personnel et ouvrier recrutés pour le sous-projet	
3. Phase d'exploitation					

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
3.1. Mise en service des installations électriques et travaux de raccordement des abonnés	3.1.a.1. Création d'emplois par le recrutement d'agent au service de la SBEE	3.1.b.1. Électrocution dans les ménages	Moyenne	3.1.b.1.1. Sensibiliser les populations sur les risques d'électrocution 3.1.b.1.2. Respecter les mesures de consignations lors des travaux d'entretien sur le réseau	3.1.a.1.1. Respecter le code de travail dans le recrutement des agents
	3.1.a.2. Développement des activités génératrices de revenus (produits frais ou congelés, artisanat, etc.) et amélioration des revenus				3.1.a.2.1. Accompagner les groupements dans les AGR 3.1.a.2.2. Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR 3.1.a.2.3. Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique
	3.1.a.3. Augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE				3.1.a.3.1 Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique
	3.1.a.4. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires				3.1.a.4.1. Prévoir l'extension de la BT dans les localités avoisinantes
3.2. Entretien et la maintenance des installations		3.2.b.1. Dégâts humains dus à l'électrocution	Moyenne	3.2.b.1.1. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif 3.2.b.1.2. Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				3.2.b.1.3. Mettre en place un mécanisme de suivi et de surveillance des transformateurs et autres équipements électriques pour éviter les incendies et les explosions	
4. Phase de démantèlement					
4.1. Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création d'emploi temporaire				4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées
					4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale
					4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
4.2. Déploiement des engins sur les chantiers ; enlèvement des poteaux ; transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	
				4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		4.2.b.2. Modification de la morphologie et de la structure du sol		4.2.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.		4.3.b.1 Démobilisation des employés	Forte	4.3.b.1.1 Réaliser un audit de démantèlement	
		4.3.b.2 Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	4.3.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement	

7.5. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont des impacts résultant de l'addition des impacts d'un projet à ceux des sous-projets existants, des sous-projets à venir et/ou des sous-projets que l'on peut prévoir dans l'avenir. En fait, l'évaluation des impacts cumulatifs s'applique généralement à des scénarii où deux sous-projets distincts ont des effets cumulatifs sur une ou plusieurs composantes du milieu.

Lors des phases de préparation et de construction des différents réseaux, les impacts positifs cumulatifs sont la création de revenus du fait des emplois temporaires qui seront créés au profit des ouvriers locaux utilisés par l'entreprise contractante.

Pendant la phase d'exploitation des équipements, les impacts positifs cumulatifs sont nombreux. En effet, l'électrifications de ces localités rurales aura pour impacts positifs :

- amélioration des conditions de vie des populations rurales ;
- amélioration des conditions d'études pour les élèves et écoliers ;
- meilleures conditions d'exercices d'activités économiques ;
- meilleur fonctionnement des services sociaux de base (centres de santé, écoles, etc.);
- développement de nouveaux métiers dans les zones concernées (soudure, menuiserie métallique, tailleurs, etc.).

Ces impacts seront cumulatifs avec ceux des sous-projets et programmes déjà actifs dans ces mêmes zones (électrification rurale, électrification à base d'énergie renouvelable, etc.).

Tableau XXXII : Impacts Cumulatif

Projets concernés	Aire géographique	Activités	Interaction des activités	Impacts cumulés	Description des mesures
<ul style="list-style-type: none"> - Construction des infrastructures marchandes - Construction de Lycées Techniques Agricoles (LTA) (Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna) - Constructions d'infrastructures routières - Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji) 	Communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des fouilles pour divers travaux - Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques - Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses - Entretiens et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes) / Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des 	Directe et indirecte	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines à la suite des fuites lors des opérations de terrassement et en cas de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au manque d'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p> <p>Augmentation des nuisances sonores</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recycler pour une réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ; - Entretenir régulièrement les camps et les lieux de travail ; - Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base)

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
		ouvrages défectueux)			<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la manipulation des huiles usagées et autres hydrocarbures dans les aires exposées au ruissellement Disposer les véhicules/engins et les aires de stockage d'hydrocarbures des kits ou de dépollution - Faire enlever chaque type de déchet par des structures agréées ; <p>Utiliser des engins en bon état et assurer leur entretien périodique</p>

7.6. Impact sur le genre et les stratégies de lutte contre la pauvreté

Les impacts cumulatifs sont des impacts résultant de l'addition des impacts d'un projet à ceux des projets existants, des projets à venir et/ou des projets que l'on peut prévoir dans l'avenir. En fait, l'évaluation des impacts cumulatifs s'applique généralement à des scénarii où deux ou plusieurs projets distincts ont des effets cumulatifs sur une ou plusieurs composantes du milieu. Ainsi dans le milieu récepteur de ce sous-projet, plusieurs projets ayant reçu le Certificat de Conformité Environnemental et Social (CCES) seront mis en œuvre simultanément. Il s'agit de :

- Construction des infrastructures marchandes (marchés) ;
- Construction de Lycées Techniques (professionnels et agricoles) ;
- Construction du pipeline ;
- Programme d'Assainissement des Villes Secondaires du Bénin (PAPVS 1 et 2) ;
- Etc.

Lors des phases de préparation et de construction de ces différents projets, les impacts positifs et négatifs cumulatifs seront générés. Il s'agit pour les impacts positifs de la création de revenus du fait des emplois temporaires qui seront créés au profit des ouvriers locaux utilisés par les entreprises contractantes.

Pendant la phase d'exploitation des équipements, les impacts positifs cumulatifs sont nombreux. Il s'agit de :

- amélioration des conditions de vie des populations rurales ;
- amélioration des conditions d'études pour les élèves et écoliers ;
- meilleures conditions d'exercices d'activités économiques ;
- meilleur fonctionnement des services sociaux de base (centres de santé, écoles, etc.);
- développement de nouveaux métiers dans les zones concernées (soudure, menuiserie métallique, tailleurs, etc.).

Pour ce qui concerne les impacts négatifs, il s'agit de :

Les impacts cumulatifs liés à différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la transmission des IST/VIH-SIDA du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers d'une part mais aussi avec la présence des apprenants des lycées existants seront d'une forte importance. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA.

Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations et les usagers (personnel administratif, apprenants, enseignants, etc.). Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyens de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs des contaminations de l'air. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle des usagers et de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entrainera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

Pour juguler ces impacts, les mesures suivantes ont été proposées :

- Arroser les voies d'accès
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état
- Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement
- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet.
- Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier de boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.
- Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code routier ;
- Respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations ;
- Etablir des panneaux de signalisation en contrat pour le projet ;
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites ;

Le coût de la gestion des impacts cumulatifs est estimé à 16 000 000 FCAF.

7.7. Gestion des risques technologique et pollution

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques. L'analyse de ces risques et des dangers potentiels porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

7.7.1. Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase de construction

Lors de la mise en œuvre de ces travaux d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 26 localités (Lot 5), le personnel de chantier et les usagers

seront exposés à divers accidents. Ces risques ont été identifiés et ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- risques d'accidents de travail ;
- risques d'accidents de circulation ;
- risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ;
- risques liés aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ;
- risques de contamination par des produits chimiques ;
- risques liés au bruit et aux vibrations.

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- la création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations. Il s'agit d'une servitude de passage d'une largeur dépendant du niveau de tension de la ligne ;
- les limitations d'accès au site ;
- le respect de l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrant d'avance aux DAO;
- la fourniture et l'exigence du port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- la limitation de la vitesse de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- la sensibilisation des populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

7.7.2. Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- les effets mécaniques ;
- les effets du champ électrique ;
- les effets du champ magnétique ;
- etc.

Les risques d'accidents d'origine mécanique concernent :

- les risques d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- les risques liés aux effondrements d'ouvrages et aux chutes d'objets électriques comme les câbles
- les risques d'incendies des transformateurs ;
- les risques d'explosions des transformateurs ;
- les risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs ;
- etc.

Les risques pour la sécurité des populations d'origine électrique lorsqu'il y a un contact direct avec le courant se résument aux :

- risques de brûlures au contact des conducteurs ;
- risques d'électrocution ;
- risques d'électrocution par contact direct avec les conducteurs sous tension. Le contact direct peut provoquer des brûlures dont la gravité dépend du temps de contact avec le conducteur électrique ;
- risques d'électrocution liés aux surtensions d'origines atmosphériques par temps d'orage ;
- risques d'électrocution des habitants situés sous l'emprise de la ligne ;
- etc.

Les zones à risque sont le voisinage immédiat (quelques mètres) des poteaux de la ligne électrique. En cas de choc de foudre sur le poteau, les câbles de garde, le courant de foudre s'écoulera dans la prise de terre du poteau le plus proche du point d'impact. Cela comporte deux risques :

- **l'effet de pas** : le phénomène est directement analogue à un choc de foudre direct au sol. Si le sol est mauvais conducteur, un gradient de potentiel au sol important peut apparaître à proximité d'un pylône foudroyé ;
- **la tension de toucher** : pour s'en prémunir, il suffit de garder une distance de sécurité de quelques mètres avec le pylône pour éviter un contact direct ou un amorçage. Le risque est l'électrocution par contact avec les conducteurs. Ce risque est évité en respectant des distances de sécurité suffisantes imposées par l'arrêté technique. Ces distances imposées ont été fixées en ajoutant des marges de sécurité et en tenant compte de l'affectation des terrains surplombés.

7.7.3. Moyens de lutte contre l'incendie

Face à l'incendie, la première réaction des membres du ménage concerné est d'utiliser les premiers moyens d'intervention comme le sable en attendant l'arrivée des secours ou des sapeurs-pompiers.

La synthèse de l'analyse des risques se présente dans le tableau XXXII ci-après :

Tableau XXXIII : Matrice d'analyse des risques du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 26 localités (Lot 5)

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
RSQ-001	Risque de pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins.	1	2	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	800 000
						Disposer d'un kit absorbant	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	400 000

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-002	Risques de morsures de serpent lors du débroussaillage	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeux. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent.	1	2	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000
						Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	800 000

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.								
RSQ-003	Risques liés aux vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage.	2	1	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
		Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.				Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-004	Risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc.	2	2	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	200 000
		Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du sous-projet et les mesures de				Assurer la maintenance	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde	SBEE	-

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		prévention doivent être maintenues.				régulière cabines de transformateurs		environnementale et sociale		
						Informers la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-005	Risque d'électrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine	L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	2	2	Risque moyen	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000
						Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Inscrire des pictogrammes	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
						d'alerte danger sur les poteaux		environnementale et sociale		
RSQ-006	Risque d'apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	2	3	Risque Moyen	Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000
						Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	400 000
						Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
						Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000
RSQ-007	Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-	1	3	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.								
RSQ-008	Risque d'accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	3	4	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
		Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000	
		Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-	
		Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000	
		Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	2 600 000	
		Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux								
		Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et								

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		d'une quelconque défaillance mécanique				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-009	Risque d'accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	3	3	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 300 000
						Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et				400 000

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
					Niveau de risque élevé	40 km/h dans les agglomérations				
						Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-010	Risque de conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.	1	3	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.								
RSQ-011	Risque de chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais	2	3	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût
		état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen. Ce risque est à craindre à toutes les phases du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.								
	Total									17 300 000

Source : Groupement IBC-EFA, Novembre 2022

7.7.4. Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre

Les mesures de sécurités concernent les dispositions à prendre pour éviter ou/et faire face aux risques d'accidents qui pourraient subvenir pendant la phase des travaux. Ces dispositions concernent les clauses environnementales techniques de gestion du chantier par l'entreprise en charge des travaux. Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- ✓ Définition des rôles ;
- ✓ Communication ;
- ✓ les obligations générales ;
- ✓ l'organisation du chantier ;
- ✓ le plan d'installation du chantier ;
- ✓ les barrières et clôture du chantier ;
- ✓ l'information des populations ;
- ✓ les autorisations ;
- ✓ la destruction des champs de cultures ;
- ✓ le transport et dépôts du matériel ;
- ✓ la circulation des véhicules et maintien de la mobilité ;
- ✓ les déplacements d'engins et stationnement sur le site ;
- ✓ l'accessibilité et sécurité des exploitants du site ;
- ✓ la santé et sécurité du personnel de chantier ;
- ✓ le mode coupe des espèces d'arbres ;
- ✓ la gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ les horaires du travail et
- ✓ le repli de chantier.

7.7.5. Rôles et Responsabilités

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, l'entreprise doit mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est l'établissement, le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers comme l'indique le schéma ci-après :

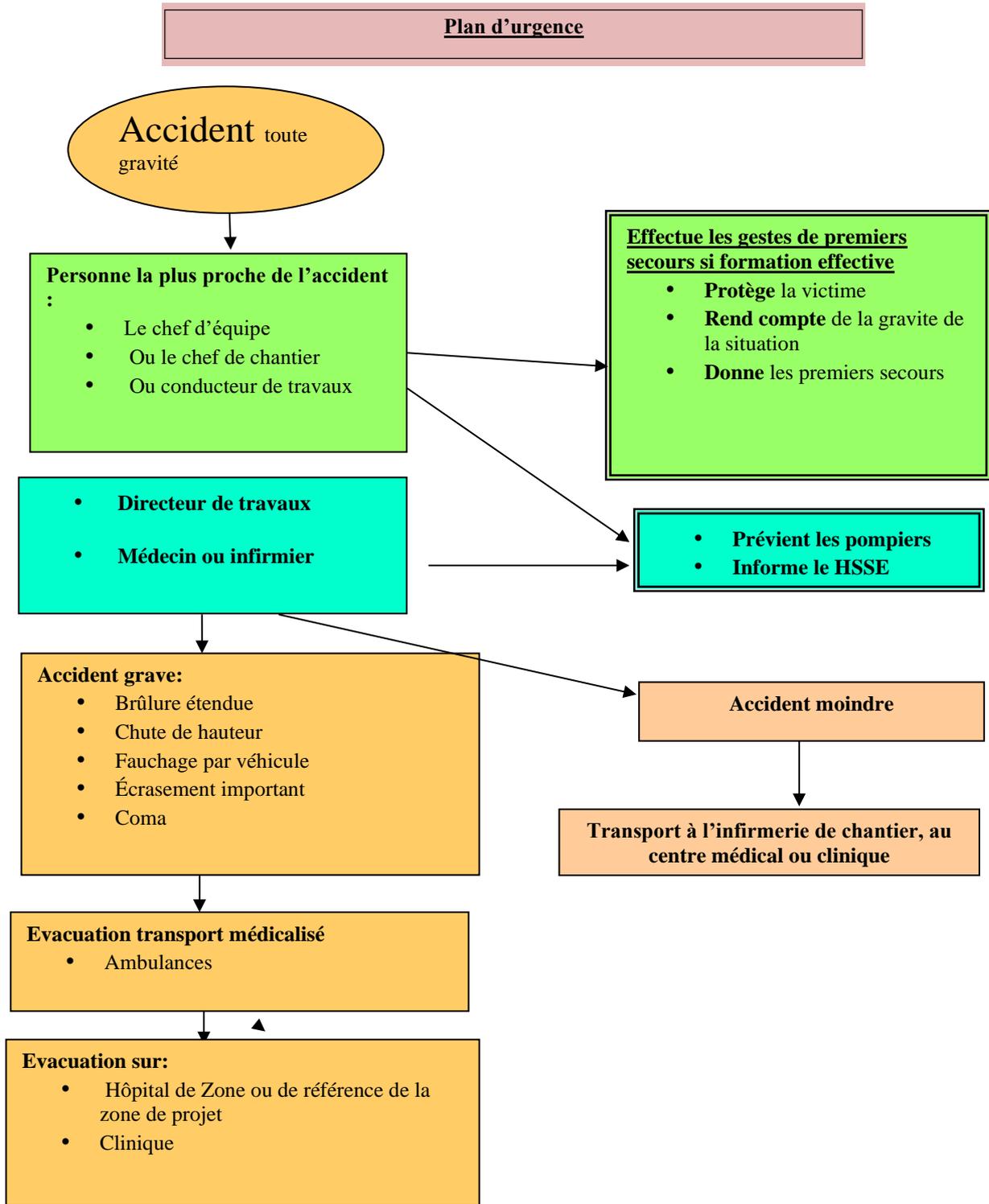


Figure 15 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier

Source : Groupement ICB/EFA, novembre 2022

L'analyse de la figure ci-dessus montre que plusieurs acteurs/responsables ont un rôle clé à jouer en cas d'urgence. Elle montre que la responsabilité de l'entreprise est grande dans la maîtrise des risques et la gestion des situations dangereuses.

Cela suppose que le directeur de travaux ou son adjoint (le conducteur des travaux) prenne des dispositions dès avant le démarrage des travaux et tout au long de l'exécution des activités, pour renforcer les compétences du personnel de la section Hygiène Sécurité Santé Environnement (HSSE).

De même, les rôles des différents responsables au niveau de l'entreprise doivent être clairement précisés pour éviter des conflits de prise de décision à l'interne.

7.7.6. Moyens de communication

Le Plan de Gestion des Risques devra définir les rôles et les Responsabilités en cas d'urgence, y compris le protocole de communication en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence documente le protocole de communication interne entre employés et donne les coordonnées détaillées sur chaque partie. Le **Plan de Gestion des Risques** répertorie également les coordonnées et le protocole à suivre concernant les tiers tels que les organismes gouvernementaux, le soutien local et régional.

Outre les communications avec les organismes communaux et les organisations de soutien, la communication avec les médias pourra être assurée exclusivement par un porte-parole désigné par le promoteur du projet.

➔ Communication interne

La mise en place de panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Tel que présenté ci-dessous, les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension.



Figure 16: Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Les deux premières illustrations de la figure ci-dessus sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel des entreprises sur le port des Équipements de Protection Individuel, notamment pendant la phase de

construction (illustration en bleu). Lors de l'exploitation des livrables du projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition du personnel seront entre autres :

- ✓ des talkies walkies pour les différents postes du site;
- ✓ des téléphones cellulaires pour les Responsables de postes ;
- ✓ des systèmes d'alerte efficaces ;
- ✓ des banderoles ;
- ✓ des mégaphones ;
- ✓ des panneaux d'affichage ;
- ✓ des panneaux de signalisation ;
- ✓ des sifflets ;
- ✓ des gons gonds ;
- ✓ des gilets de sécurité à bandes réfléchissantes ;
- ✓ des catadioptriques.

➔ **Communication avec le public**

L'entreprise devra prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux.

Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées, des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne et des personnages occasionnels s'exprimant en langues locales dominantes pour servir d'interprète dans certains cas spécifiques de pourparlers ou focus group avec les autochtones.

Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

7.7.7. Obligations générales

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin et les sauvegardes opérationnelles politiques de sauvegarde dues bailleurs. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurités et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- les règles de sécurité sont mentionnées (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules limitée 40 km/h en agglomération, etc.). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

7.7.8. Organisation du chantier

Un Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE) ou Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier détaillé du chantier, comportant les indications est recommandé au démarrage des travaux. Ce PHSSE comportera :

- un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation des travaux et de la circulation ;
- un plan Particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) d'emprunt ;
- un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- un plan de gestion de l'eau pour le chantier et pour l'atténuation des envols de poussières (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- un descriptif des mesures de sécurité de la base vie de chantier prévues (incendies, pollutions accidentelles) ;
- un plan des mesures de sécurité des ouvriers sur le site ;
- la localisation des terrains qui seront utilisés (base-vie, garage, etc.) et un plan d'implantation avec les différents équipements ; tous les aménagements envisagés, même de courte durée, doivent être indiqués sur ces plans, accompagnés des dates de mise en place, démontage ou déplacement des installations.

7.7.9. Plan d'installation du chantier

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte autant que possible, des aménagements et mesures de protection suivants :

- le site choisi pour abriter la base-vie doit être bien situé pour éviter les nuisances ;

- les aires de stockage ou de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du milieu physique et biologique ;
- à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement de la base- vie, le démontage et l'évacuation des installations.

7.7.10. Barrières et clôture du chantier

L'entrepreneur doit clôturer et/ou baliser son chantier afin d'éviter le contact avec les populations riveraines au site.

7.7.10.1. Information aux populations riveraine du site

Des actions d'information devront être menées envers la population sur la consistance des travaux qui seront réalisés. Les informations sur les travaux devront préciser les limites du site à ménager et les installations susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions sur les nuisances des travaux et les comportements devant avoir les usagers pour éviter tout risque d'accident.

7.7.10.2. Autorisations

Toutes perturbations majeures de la circulation sur les voies d'accès au site seront soumises à une procédure administrative selon les descriptions ci-dessous :

- la matérialisation des arrêtés (stationnement gênant, déviations ou interdictions de circulation) est réalisée au moyen d'apposition de panneaux réglementaires) ;
- en cas de non-respect des mesures adoptées ou d'infraction créant des perturbations graves de la circulation, l'aide de la Police Républicaine pourra être requise au besoin, afin de prendre sur-le-champ les mesures de rétablissement de l'ordre ;
- l'entrepreneur doit obtenir des administrations locales concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;
- toute réalisation d'un chantier sur un territoire doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information afin que toutes les dispositions soient prises pour bon déroulement des travaux.

7.7.10.3. Transport et dépôts du matériel

Le transport des matériaux devra se faire par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation devra indiquer le passage.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

7.7.10.4. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la vitesse des véhicules autorisée lors des traversées des agglomérations.

7.7.10.5. Déplacements d'engins et stationnement sur le site

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et charges hors emprise du chantier seront soumis aux règlements et codes en vigueur au Bénin. Aucune notion de priorité n'est jamais induite par la nature du projet ou la qualité de l'entrepreneur. Les déplacements d'engins bruyants ou de convois exceptionnels seront programmés en dehors des heures d'affluence, accompagnés des mesures légales de rigueur.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner sur les voies principales et seront parqués à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies n'ayant eu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sont formellement interdits.

7.7.10.6. Accessibilité et sécurité des exploitants du site

Relativement toujours aux risques de conflits entre usagers du chantier et paysans mitoyens du site, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- la signalisation du chantier avec du panneau "**Accès interdit**";
- mettre à disposition un agent de sécurité qui sera chargé d'orienter les riverains mitoyens du site.

7.7.10.7. Santé et sécurité du personnel de chantier

L'entrepreneur doit œuvrer pour que toute personne intervenant sur le chantier soit dotée d'équipements de sécurité adéquats (gilets de sécurité à haute résolution, gants, bottes, casques...) et veiller à ce qu'elle les utilise effectivement. L'entreprise en charge des travaux doit disposer de boîte à pharmacie et avoir un contrat de soin avec un Centre de Santé pour la prise en charge sanitaire des ouvriers et du personnel d'encadrement.

Les populations seront sensibilisées sur à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers et/ou à proximité du chantier).

➔ Procédures générales en cas d'urgence

Les procédures générales en cas d'urgence consistent à :

- ✓ limiter l'accès aux sites pendant les travaux voire pendant la phase d'exploitation ;
- ✓ doter tous les employés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et de veiller au port de ces équipements ;
- ✓ veiller à la manipulation des engins avec précaution ;

- ✓ signaler par des panneaux l'interdiction d'accès aux endroits dangereux ou présentant un risque potentiel ;
- ✓ mettre en place un règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- ✓ mettre en place un panneau d'affichage des consignes de sécurité avec indication des numéros de téléphone utiles (HSSE, médecin, ...).

Les cas spécifiques abordés dans les paragraphes ci-dessous devront faire l'objet de procédures écrites qui seront mises à jour périodiquement.

➡ **Urgences médicales**

La santé des ouvriers peut être impactée par :

- la manipulation d'objets coupants ;
- la manipulation d'objets/d'équipements volumineux ;
- des malaises de fatigue ;
- la chute sur des terrains glissant ;
- la circulation de véhicules de chantier.
- Les dispositions minimales à prévoir sont :
 - une équipe médicale opérationnelle disponible sur les sites ;
 - un véhicule avec chauffeur pour emmener les victimes à l'hôpital ; la formation du personnel aux premiers secours et aux mesures à prendre en cas d'urgence médicale ;
 - la formation du personnel aux risques pour la sécurité et aux mesures à appliquer pour anticiper et à défaut maîtriser ces risques ;
 - la fermeture des sites où se déroulent les travaux à toute personne non autorisée et dûment formée ;
 - la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires.

➡ **Accidents**

Les dispositions minimales sont de :

- réaliser des contrôles médicaux (alcoolémie, vision, etc.) réguliers sur les ouvriers surtout les chauffeurs et les ouvriers travaillant en hauteur ;
- veiller à ce que les engins circulent uniquement à la vitesse prescrite ;
- contrôler le respect des panneaux de signalisation et le port régulier des EPI.

7.7.11. Repli de chantier

À la fin des travaux d'aménagement du site, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé au promoteur.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Lors de la mise en œuvre de ce sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de vingt-six (26) localités dans les Commune de Boukombe, Cobly, Tanguieta, Toucountona, divers problèmes à caractère environnemental et social pourraient naître. Pour les régler, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été prévu. Le MGP est un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au sous-projet, de résoudre les problèmes résultant de la mise en œuvre du sous-projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes. Dans cette partie les principes, objectifs, typologie des plaintes, instance de gestion des plaintes et approche de mise en œuvre sont décrits.

8.1. Principes

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme ;
- **confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du sous-projet ;
- **transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires disponibles pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.
- **fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation

éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

8.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation, offre l'opportunité à toute personne affectée par le sous-projet (PAP) ou toute personne concernée, d'exprimer ses plaintes concernant la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Sous-projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. Il vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes et réclamations qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du sous-sous-projet. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- s'assurer que les préoccupations et plaintes sont promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du sous sous-projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers ;
- établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permet aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes/réclamations et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité lors de l'exécution des travaux d'infrastructures ;
- éviter les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructures.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier peut saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'UGP/PERU qui s'appuie sur les responsables environnement et social de l'entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et les structures de gestion des plaintes qui seront mis en place.

Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du sous-projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

8.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les travaux de développement s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations riveraines du site du projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des griefs. Les sujets ci-après peuvent motiver les plaintes :

- brassage entre les gens peut entraîner des cas de vol ;
- vol dans la communauté par les ouvriers venus d'ailleurs ;
- achat à crédit par les ouvriers auprès des vendeuses et commerçants dans la localité ;
- harcèlement et abus sexuels sur les vendeuses et filles ;
- enregistrement des cas de grossesses refusées sans auteur au sein des jeunes filles ;
- non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mauvais traitement salarial des ouvriers locaux ;
- accidents de circulation causés par les camions transportant les matériaux de chantier ;
- confrontation entre communautés hôtes et travailleurs immigrés suite à une présence massive sur chantier;
- problème de relation entre travailleurs et communautés hôtes ;
- non identification du personnel de chantier (non-port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ;
- recherche des femmes d'autrui par les personnels des entreprises ;
- non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain ;
- mauvaise gestion des déchets du chantier ;
- insuffisance de la communication
- etc.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les VBG/EAS/HS) peut se faire à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).

8.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP

Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous-projet s'articulent autour de trois niveaux d'intervention :

- **Niveau 1** : Comité local de gestion des plaintes (CLGP). Il sera chargé de l'enregistrement et de traitement des plaintes au niveau du village/quartier.
- **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre ;
- **Niveau 3** : comité communal créé par Arrêté communal portant attribution, organisation et fonctionnement des comités communal de gestion des plaintes (CCGP). Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau arrondissement par le CAGP. Il est attendu de ce comité une réponse diligente de la part- de comité ;
- **Niveau 4** : comité national créé par Acte réglementaire portant création et fonctionnement du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/PERU) du Ministre de l'énergie. Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau communal par le CCGP.

La composition du comité à chaque niveau est détaillée comme suit dans le tableau XXXIII. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement du sous-projet et ce par le spécialiste en sauvegarde sociale du sous-projet.

Tableau XXXIV : Composition des comités de gestion des plaintes par niveau

Organes	Composition
Comité local de gestion des plaintes (CLGP)	Président : Chef du village/quartier ou son représentant
	Rapporteur /Secrétaire : Conseiller du CV/CQ
	Membres : - Représentante des femmes ; - Représentant des jeunes ; - représentant des sages.
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)	Président : Chef de l'arrondissement concerné
	Rapporteur / Secrétaire de l'arrondissement
	Membres : - représentant du chef village du plaignant ; - représentant des femmes ; - représentante des artisans ; - représentante des jeunes ; - deux représentants d'association de développement de la localité dont une femme.
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	Président : Maire de la commune
	Rapporteur : Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales (RADE) de la Commune concernée
	Membres :

Organes	Composition
	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de l'arrondissement concerné ; - Point focal du PERU au niveau de la Mairie concerné ; - un (e) Représentant (e) de la SBEE ; - Représentant du directeur départemental Cadre de Vie et du Développement Durable - Un représentant des PAPs
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)	Président : Président de l'UGP
	Rapporteur : Spécialiste en sauvegarde sociale du sous-projet Membres : -- Maires des quatre (04) communes bénéficiaires du sous-projet ; - spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSS) de l'entreprise contractante
Documents d'appui à chaque comité de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes d'ordre général ; - un registre d'enregistrement des plaintes spécifiques à la réinstallation ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire d'enregistrement de la plainte ; - fiche de traitement de la plainte ; - fiche de clôture de la plainte

Source : Données de terrain, Groupement ICB-EFA, novembre 2022

8.5. Rôle de chaque acteur

Chaque acteur du comité a un rôle spécifique à jouer dans le MGP. Le tableau XXXIV présente le rôle établi pour les différents membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau XXXV : Rôles des membres du comité de gestion des plaintes

Acteurs	Rôle
Président	<ul style="list-style-type: none"> - convoque les membres de son organe ; - participe dans le traitement des plaintes ; - sensibilise les membres de la communauté sur l'existence du MGP ; - lance les travaux des séances de traitement ; - clôture les séances
Rapporteur	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit les plaintes et réclamations ; - délivre les accusés la réception des plaintes reçues ; - accompagne dans le traitement des plaintes ; - rédige les procès-verbaux de décision ; - rédige les rapports de séance - communique au plaignant le résultat du traitement de sa plainte ; - archive les dossiers reçus et leur traitement
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise les communautés sur l'existence du MGP ; - participe au règlement des plaintes

Source : Groupement ICB-EFA, novembre 2022

8.6. Etapes de gestion des plaintes

La gestion des plaintes s'effectue à trois niveaux et se présentent de la manière suivante et basée sur la structure organisationnelle ci-dessus présentée.

- ✚ **Niveau 1** : Comité local de gestion des plaintes (CLGP)
 - **Instance** : Le CLGP sera l'instance de base au niveau des quartiers riverains où se déroulent les activités du sous-projet.
 - **Missions /Rôles** : enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
 - **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées auprès du CLGP avec l'assistance du Chef du village/quartier.
 - **Responsable d'enregistrement des plaintes** : C'est le rapporteur du CLGP qui va s'occuper de la réception des plaintes.
 - **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.
 - **Délai de traitement des plaintes : 03 jours**
 - **Clôture de la plainte** : lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.
 - **Poursuite de la plainte** : Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité d'arrondissement de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.
- ✚ **Niveau 2** : Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP).
 - **Instance** : Le CAGP sera l'instance qui s'occupe des plaintes au niveau de l'arrondissement où se déroulent les activités du sous-projet.
 - **Missions /Rôles** : enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
 - **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées au secrétariat administratif l'arrondissement.
 - **Responsable d'enregistrement des plaintes** : C'est le secrétaire administratif de l'arrondissement que le Chef d'Arrondissement va nommer pour s'occuper de la réception des plaintes.
 - **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable.

Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.

- **Délai de traitement des plaintes : 04 jours**

- **Clôture de la plainte** : lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.

- **Poursuite de la plainte** : Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.



Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) de la Commune

- **Instance** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) regroupe les responsables de la commune qui se chargent de l'enregistrement et du traitement des plaintes y compris celles transmises par les autorités coutumières (chef de village ou chef d'arrondissement)

- **Missions / Rôles** : Enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.

- **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées au bureau du Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales (RADE) de la Mairie.

- **Responsable d'enregistrement des plaintes** : C'est le Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales (RADE) de la Commune que le Maire va responsabiliser pour s'occuper de la réception des plaintes.

- **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.

- **Délai de traitement des plaintes : 06 jours**

- **Clôture de la plainte** :

- Lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.

- **Poursuite de la plainte** :

- Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.



Niveau 3 : Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UG-PERU) du projet.

- **Instance** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UG-PERU) du projet quelle que soit la suite donnée à une plainte venue à la SBEE/UG-PERU (réglée ou non), l'information doit être communiquée au projet qui tient également à son niveau un registre des plaintes et réclamations. Le Coordonnateur de PERU va faire le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.
- **Missions / Rôles** : Enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
- **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées au siège du UGP-PERU
- **Responsable d'enregistrement des plaintes** : C'est le : Spécialiste en sauvegarde sociale du projet que le président du comité de pilotage va responsabiliser pour s'occuper de la réception des plaintes.
- **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.
- **Délai de traitement des plaintes : 08 jours**
- **Clôture de la plainte** :
 - Lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.
- **Poursuite de la plainte** :
 - Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

8.7. Mode opératoire de gestion des plaintes

Le mode opératoire de gestion des plaintes suivra le processus ci-après :

Etapas de gestion de plaintes

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux étapes suivantes :

- réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ;
- accusé de réception délivré au plaignant ;
- éligibilité de la plainte ;
- traitement de la plainte ;
- notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
- résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
- clôture de la plainte ;
- suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent se présenter sous forme écrite ou orale. La saisine peut se faire par :

- requête écrite signée par le demandeur et déposée au siège de chaque comité ;
- requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
- boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Dans le cadre du projet, les plaintes peuvent être déposées et enregistrées par :

- ✓ une boîte à plaintes disposée au niveau de l'embarcadère/débarcadère
- ✓ registres de plaintes déposées au siège des comités (local, communal et national) ;
- ✓ envoi d'un SMS à la SBEE/UGP PERU ;
- ✓ courrier électronique à la SBEE/UGP PERU ;
- ✓ une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- ✓ courrier formel transmis au projet par le biais de l'arrondissement ;
- ✓ courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie concernée;
- ✓ plainte orale par échanges face à face entre la PAP et les membres des comités (local, communal et national) ;
- ✓ appel téléphonique au projet ou au niveau du service administratif de la Mairie concernée.

L'un des quatre comités mentionnés dans le tableau ci-dessus qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans le registre des plaintes lié à la réinstallation, utilisant le formulaire conçu à cette fin.

Au sein de chaque comité, c'est le rapporteur/secrétaire qui est chargé de la réception des plaintes et de transmettre les plaintes enregistrées à leur niveau au président de leur comité.

Les plaignants sont encouragés à fournir des preuves (omissions lors du recensement, noms et prénoms mal écrits, etc.) qui peuvent soutenir leur plainte. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Le président dès réception des plaintes, convoque sans délai les membres de son comité pour siéger au moins une fois par semaine en vue du traitement diligent des dossiers reçus.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs, l'UGP-PERU peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

Etape 2 : Accusé de réception par le comité concerné

Le comité ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera convenablement traitée. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant le contact du rapporteur ou du président du comité concerné. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique la personne responsable ou un numéro de référence.

Etape 3 : Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes ayant accusé réception de la plainte, siègent une fois par semaine pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités du projet ;
- lien avec le processus de réinstallation ;
- appartenance aux parties prenantes (PAP, une personne, un bénéficiaire, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- entre dans le champ d'application du MGP.

Les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.

Si la plainte est inéligible, le comité de gestion concerné saisi, informe-le ou les plaignants dans un délai de trois (03) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison de l'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, le comité de gestion concerné saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, le comité saisi classe la plainte en s'inspirant de la typologie des plaintes et conflits ;
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par le comité concerné. Pour chaque plainte, le comité saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :
 - poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - engager avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées, des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution.

La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de quinze (15) jours courant à compter de la date d'accusé de réception délivré au plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, le comité saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci au comité supérieur pour traitement dans un délai de trois (03) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. Le comité saisi peut également à tout moment, saisir le comité supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les quatre (04) comités mis en place, le recours à la justice est possible.

8.8. Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations

Ici, il s'agit pour la SBEE/UGP-PERU, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation et de liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui les comités local et communal de gestion des plaintes ou SBEE/UGP-PERU n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord est trouvé entre les comités local et communal de gestion des plaintes et un plaignant, l'étape suivante va consister à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et la SBEE/UGP PERU et le comité local ou communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord.

Le dossier de plainte va être considéré comme clôturé et archivé (physiquement et électroniquement) lorsque la SBEE/UGP PERU, les comités local et communal de gestion des plaintes et le plaignant vont signer un document stipulant que le litige ou la réclamation est entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée. A cet effet, la SBEE/UGP PERU va s'appuyer sur la fiche de clôture de la plainte. L'archivage (physique et électronique) de chaque plainte doit comporter l'ensemble des éléments du dossier depuis le dépôt jusqu'à la clôture.

En revanche, la gestion des plaintes à caractère sensibles telles que les cas de VBG/HS/EAS pourrait être transmise au comité de gestion de plainte.

8.9. Renforcement des capacités des acteurs

Pour une bonne mise en œuvre du sous-projet, les membres du MGP doivent bénéficier d'une formation adéquate. Par conséquent, suite à l'approbation du document du MGP, ces acteurs vont bénéficier d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et le traitement des plaintes/réclamations, la clôture et l'archivage). Une session de deux jours de renforcement des capacités des trois comités sera organisée dès le démarrage des activités du sous-projet ; soit immédiatement après le premier décaissement. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement sous la supervision du spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Pendant la mise en œuvre, les capacités des comités seront renforcées une fois par trimestre. Le renforcement des capacités sera assuré par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Des séances d'information et de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes notamment les PAP, les populations riveraines, les bénéficiaires du projet, les acteurs de mise en œuvre du projet, sera organisée par trimestre sur le MGP dans son ensemble, mais avec une emphase sur le MGP lié au processus de réinstallation. Cette session se fera sur une journée préalablement convenu avec l'ensemble des parties concernées.

8.10. Suivi-évaluation du MGP

Le suivi des plaintes et réclamations est assuré directement par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet en étroite collaboration avec le responsable de suivi-évaluation de l'UGP PERU et des membres des trois (03) comités mis en place. Toutefois, l'UGP PERU est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du MGP. A ce titre l'UGP PERU va veiller à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes et des réclamations pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Les indicateurs de suivi du MGP sont :

- ✓ nombre de campagnes d'information et de sensibilisation de masse organisées sur le MGP dans les localités d'intervention du projet ;
- ✓ nombre et qualité des personnes informées et sensibilisées (désagrégé par sexe également) ;
- ✓ types et nombre de formations reçues par les membres des trois comités de gestion des plaintes ;
- ✓ nombre de personnes formées par comité ;
- ✓ types de plaintes/réclamations reçues ;
- ✓ types de plaintes/réclamations enregistrées ;
- ✓ voies de recours de résolutions des plaintes/réclamations ;
- ✓ durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes/réclamations reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le sexe ;

- ✓ délai d'accusé de réception après la réception des plaintes
 - ✓ nombre de plaintes reçues éligibles
 - ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations résolues/traitées ;
 - ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations non résolues/non traitées ;
 - ✓ délai de traitement des plaintes
 - ✓ nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
 - ✓ nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
 - ✓ nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes et enjeux associés ;
 - ✓ procès-verbal de résolutions des réclamations/plaintes ;
 - ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 1 (local) ;
 - ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 2(communal) et enjeux associés ;
 - ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 3 (UGP) et enjeux associés ;
 - ✓ nombre de plaintes confidentielles enregistrées et nombre traitées, nature de la confidentialité ;
 - ✓ nombre de plaintes clôturées dans les délais prévus ;
 - ✓ nombre de plaintes archivées physiquement par mois
 - ✓ nombre de plaintes archivées numériquement (électroniquement) par mois.
- ✓ Nombre de plaintes VBG/HS/AES enregistrées ;
 - ✓ Nombre de plaintes gérées ;
 - ✓ Nombres de plaintes clôturées

Sur la base des plaintes reçues, le suivi-évaluation régulier du MGP devra aider l'UGP à dégager les problèmes structurels et à apporter des solutions globales plutôt qu'individuelles.

8.11. Rapportage sur le MGP

La mise en œuvre du MGP porte également sur le rapportage et la notification de la Banque. En effet, chaque rapport mensuel de mise en œuvre du PGES disposera d'une section spécifique sur la gestion des plaintes liées au processus de réinstallation. Ce rapportage doit renseigner l'ensemble des indicateurs susmentionnés et relever l'ensemble des défaillances et des ajustements apportés dans le mécanisme proposé. Il doit également fournir les informations sur le niveau de fonctionnement de chaque comité et relever les forces et les faiblesses de chacun des comités avec des propositions claires d'ajustement pour la bonne marche du MGP du projet, notamment en ce qui concerne le processus de réinstallation.

La Banque devra être notifiée immédiatement (au plus dans les 48 heures suivant l'incident) en cas de plainte sérieuse et qui peut constituer un risque réputationnel pour la Banque, tout comme pour l'Emprunteur.

8.12. Recours à la justice

En cas d'échec de règlement des conflits à l'amiable, le recours à la justice est possible. C'est le cas extrême du processus de gestion des plaintes. Mais, c'est souvent

une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées, et même une source de dépense pour le plaignant. Cependant, toutes les dispositions doivent être prises par le sous-projet pour éviter le recours à ce niveau par les plaignants à travers une large information et sensibilisation des populations sur les dispositifs de prévention et de gestion mis en place dès le démarrage des activités du sous-projet ; notamment aussitôt que l'UGP-PERU reçoit le premier décaissement. L'explication du système mis en place doit donner plus confiance aux populations riveraines.

8.13. Budget de fonctionnement du MGP

Le budget de mise en œuvre du MGP comprend les rubriques suivantes :

- l'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes du projet sur le MGP, et particulièrement les PAP (une session dès le démarrage du projet, et une session chaque trimestre pendant toute la durée du projet) ;
- la vulgarisation du MGP (frais de production des dépliants/prospectus/pictogrammes en français et en langue locale, frais de publication et de diffusion du MGP) dans les localités d'intervention du projet et au niveau l'UGP-PERU ;
- le renforcement des capacités des membres des trois comités (une session dès le démarrage du projet et une session par trimestre pendant toute la durée du projet) ;
- le fonctionnement des quatre (04) comités (local, arrondissement, communal et national) de gestion des plaintes (prise en charge des sessions, sorties de terrain, sensibilisation, communication).

8.14. Suivi et évaluation du MGP

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

Ce budget s'élève à la somme de **seize millions (16.000.000) FCFA** réparti par activité (tableau XXXV).

Tableau XXXVI : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes de l'UGP-SBEE

Activités/tâches	Echéance	Sous activité	Quantité	Unité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Activité 1 : communication et sensibilisation sur le MGP	Au Démarrage des activités du projet et chaque trimestre	Information et sensibilisation	5	Session	500.000	2.500.000
Tâche 1 : reproduction et diffusion des formulaires du MGP						
Tâche 2 : information des communautés et autorités administratives sur la mise en place des comités						
Tâche 3 : confection et diffusion de brochures et affiches						
Tâche 4 : recours aux crieurs publics dans les villages/quartiers de ville pour informer les populations bénéficiaires du projet						
Tâche 5 : organisation des séances d'information et de sensibilisation au profit des populations bénéficiaires du projet						
Activité 2 : mise en place des trois (03) organes de gestion du MGP	Au Démarrage des activités du projet	Frais de fonctionnement des comités	3	Comité	1.000.000	3.000.000
Tâche 1 : création et installation officielles de comité local de gestion des plaintes						
Tâche 2 : création et installation officielles du comité communal de gestion des plaintes						
Tâche 3 : création et installation officielles du comité national de gestion des plaintes						
Activité 3 : Formation des membres des trois (03) comités du MGP (restauration et support de formation)	Au Démarrage des activités du projet		3	Comité	2 000 000	6 000 000
Tâche 1 : conception les modules de formation						
Tâche 2 : production des supports de formation						

Activités/tâches	Echéance	Sous activité	Quantité	Unité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Tâche 3 : organisation de l'atelier de formation par comité						
Activité 5 : Appui au fonctionnement des trois (03) comités	Au démarrage du projet et par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes d'ordre général ; - un registre d'enregistrement des plaintes spécifiques à la réinstallation ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire d'enregistrement de la plainte ; - fiche de traitement de la plainte ; - fiche de clôture de la plainte. Frais de déplacement des membres Rafrichissement lors de la session	3	Comité	500.000	1.500.000
Activité 6 : Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Annuelle	Suivi-évaluation global du processus de réinstallation	3	Comité	1.000.000	3.000.000
Total Général						16.000.000

Source : Groupement IBC-EFA, novembre 2022

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

9. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES

9.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES

Dans le cadre des opérations de collecte des données socio-économiques et environnementales dans la zone réceptrice du sous-projet, vingt-six (26) consultations du public ont été organisées dans toutes les Communes avec les parties prenantes (Responsables techniques et administratives des Mairies concernées, les Chefs d'Arrondissement, les Chefs-Villages, les Conseillers locaux, les associations de développement, les populations locales, etc.) de ce lot 5 (Communes de Boukombé, Coby, Tanguiéta et Toucountouna) à travers une démarche inclusive sur la période du 1^{er} au 03 septembre 2022, du 03 au février 2024 et du 15 juillet au 17 août 2024. La démarche adoptée pour l'organisation des consultations du public a consisté à informer les autorités locales, les cadres techniques des mairies concernées de la date, de l'heure et du lieu où se dérouleront lesdites séances en insistant sur l'importance de leur présence à travers des courriers.

L'objectif global de ces séances de consultation du public organisées est d'associer l'ensemble des parties prenantes à la prise de décision finale concernant le sous-projet.

Les objectifs spécifiques visés à travers ces consultations du public ont consisté à :

- présenter le contenu du sous-projet ;
- informer les populations bénéficiaires sur le sous-projet, ses enjeux environnementaux et sociaux et les différentes mesures projetées ;
- Recueillir les préoccupations, attentes, suggestions ainsi que les doléances des populations locales par rapport au sous-projet.

Par ailleurs, des rencontres institutionnelles ont été organisées avec les autorités locales (Responsables techniques et administratives des Mairies concernées, les Chefs d'Arrondissement) des milieux récepteurs du sous-projet. A cet effet, des échanges ont eu lieu en vue de cerner les aspects socio-environnementaux à prendre en compte dans la rédaction du rapport d'études.

Les couches cibles ayant participé à ces audiences publiques sont : les autorités locales (Chef quartier ou Conseiller), les associations de jeunes ou de développement, les sages, les cadres du village.

Ces séances d'information et de partage avec les parties prenantes ont été tenues en application des directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et des procédures du bailleur en matière de l'Evaluation Environnementale et Sociale. Elles ont en outre permis d'appréhender la perception des différentes parties prenantes sur le sous-projet et des propositions en vue de la durabilité environnementale et sociale du projet. Elles ont réuni au total 980 personnes, dont 604 hommes (60 %) et 388 femmes (40 %) comme présenté dans le tableau XXXVII.

Tableau XXXVII: Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	BOUKOMBE	DITCHENDIA	10	22	32
2	BOUKOMBE	KOUKOUATCHIEN-MAAGOU	12	27	39
3	BOUKOMBE	TADOUWONTA	6	16	22
4	BOUKOMBE	KOUGNAGOU	13	27	40
5	BOUKOMBE	KOUWETAKOANGOU	12	27	39
6	BOUKOMBE	TAKPANTA	16	11	27
7	BOUKOMBE	DIMATADONI	11	41	52
8	BOUKOMBE	DIPOKOR-TARI	10	41	51
9	BOUKOMBE	TATCHADIETA	25	23	48
10	BOUKOMBE	DIPOKOR-FONTRI	8	13	21
11	BOUKOMBE	KOUPORGOU	26	32	58
12	BOUKOMBE	KOUSSAKOU	24	22	44
13	COBLY	KANADEKE	15	28	43
14	COBLY	OUOROU	18	19	37
15	COBLY	OUYERIHOUN	7	15	22
16	COBLY	YIMPISSIRI	2	20	22
17	COBLY	MATALE	11	16	27
18	COBLY	KPETISSOHOUN	14	22	36
19	COBLY	NAMOUTCHAGA	26	28	54
20	COBLY	SINNI	16	17	33
21	COBLY	ZANNIOURI	36	23	59
22	TANGUIETA	BIACOU	22	28	50
23	TANGUIETA	PORHOUN	11	29	40
24	TANGUIETA	SEPOUNGA	4	20	24
25	TOUCOUNTOUNA	BORIBANSIFA	20	19	29
26	TOUCOUNTOUNA	TECTIBAYAOU	13	18	31
	TOTAL		388	604	980

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022, janvier, février et septembre 2024

9.2. Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances

La synthèse des consultations publiques réalisées dans se présente dans le tableau XXXVIII :

Tableau XXXVIII : Synthèse de la consultation publique réalisée dans les localités de Yimpissiri et Ouyerioun(commune de Coby)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
<p>Hommes</p>	<p>Après la présentation du sous-projet, de ces activités et des impacts qu'elles pourraient générer sur l'environnement et la population, les participants ont pris la parole pour s'exprimer, leurs expressions se résume à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes animés par une immense joie pour ce projet dont bénéficiera notre village ; - Nos remerciements vont à l'endroit du Gouvernement de la République du Bénin pour avoir pensé au projet d'électrification des localités réceptrices du présent projet ; ce projet nous permettra de charger désormais nos téléphones portables. Ce projet permettra également à nos enfants d'étudier avec la lumière en lui et place des lampes torches et lampadaires solaires rares et faiblement 		<p>Les attentes et suggestions des participants se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'électrification des chefs-lieux d'Arrondissement de Coby ; - Démarrage des travaux dudit projet dans les meilleurs délais. - Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux ; - Faciliter l'accès à l'énergie électrique à la population à travers des coûts forfaitaires d'abonnement ; - Installer des lampes au profit de la localité (éclairage public) au niveau des places publiques et zones d'insécurité du milieu ; - Promesse de mise à disposition des toilettes de fortunes par le Chef-Village de Yimpissiri aux ouvriers qui travailleront dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet pour assurer l'hygiène et la protection de l'environnement. 	<p>Les participants hommes à cette consultation publique ont donné leurs avis favorables à la mise en œuvre du projet.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	éclairés. Ceci aura pour impact direct l'amélioration des rendements scolaires des apprenants de la localité.			
Femmes	Les femmes ont manifesté leur joie de voir venir ce projet dans le village. Les femmes ont exprimé la crainte que le présent projet devienne un éléphant blanc.	Le consultant a rassuré les populations que ce projet tient beaucoup au chef de l'état. Et avec le soutien financier de la BAD, ce projet verra le jour.	Les femmes recommandent que les ouvriers qui viendront pour le travail s'abstiennent d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles du milieu d'accueil du projet.	
Jeunes	Tous les jeunes ont manifesté leur joie de voir naître ce projet et ont donné leur accord pour sa mise en œuvre qui favorisera le développement de la localité de Yimpissiri.	Les jeunes de la localité craignent la hausse du prix de l'énergie qui leur sera vendu. Par conséquent, ils souhaitent l'application d'un prix raisonnable, permettant à tout le monde de s'abonner.	Comme attentes, les populations souhaitent que : - les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ; - appliquer un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) à la population.	Tous les jeunes ont manifesté leur accord pour la mise en œuvre de ce projet
Autorités locales	Les autorités locales de la localité ont manifesté leur joie par rapport à ce projet de développement	Prenant la parole le consultant a rassuré les autorités locales qu'il sera recommandé à	✓ Intégrer dans le projet les autres localités non encore électrifiées ;	Les autorités locales ont donné leur accord pour la réalisation du

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	<p>qu'il faut nous aider à mettre en œuvre très rapidement.</p> <p>Les craintes des autorités de la mairie se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le coût de l'abonnement au compteur sera-t-il à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du projet ? ✓ Est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre local pour les travaux ? ✓ Les autres localités de la commune non encore électrifiées bénéficieront-elles de la couverture électrique dans les prochains projets ? 	<p>l'entreprise qui réalisera les travaux, de donner priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois non qualifiés.</p> <p>De même, le consultant a rassuré les autorités locales que le gouvernement prendra les dispositions pour fixer un montant forfaitaire réduit pour permettre à toute la population de prendre les compteurs.</p> <p>Pour ce qui concerne les autres localités, elles sont inscrites sur la liste des localités à électrifier prochainement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarrer le sous-projet dans les meilleurs délais et le terminer dans les délais requis pour le bonheur des populations ; ✓ Recruter la main d'œuvre locale. 	<p>projet. Ils ont également promis joué leurs partitions pour une réussite du projet.</p>
Sages du village	<p>Les sages du village remercient infiniment le Gouvernement pour ce projet noble. La mise en œuvre de ce projet permettra de sortir le village du noir et d'amorcer son développement.</p>		<p>La seule suggestion des sages du villages est que ce projet devienne très vite une réalité.</p>	<p>Les sages ont donné un avis favorable pour la réalisation de ce projet.</p>



Planche 1 : Séance de consultation du public réalisée à l'EPP Yimpissiri (Arrondissement de Coblly)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, septembre 2022

Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Matalé (commune de Cobly)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
<p>Hommes</p>	<p>- Après avoir remercié le Président TALON pour ce projet et aussi le Consultant, les populations ont posé un certain nombre de questions :</p> <p>- A quand le démarrage des travaux ? On dirait que ça tarde ?</p> <p>A cause du quasi inexistant du courant, les gens ne viennent pas s'installer. L'électricité crée des activités économiques.</p> <p>- Il y a longtemps on nous a parler de ce projet, mais les activités concrètent peine à démarrer. Or nous avons besoin au moins de l'arrivée des poteaux électriques pour rassurer la population</p> <p>-Merci au Consultant et des autorités à divers niveaux du gouvernement. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant non seulement pour l'éclairage domestique, mais aussi pour tourner nos activités génératrices de revenu. Nous sommes très contents. Merci au Président Talon. Nous sommes dans le besoin du courant. On a vraiment besoin du courant ici, à</p>	<p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport aux questions, nous pouvons vous dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p>	<p>J'invite le gouvernement à accélérer la mise en œuvre des activités de ce sous-projet</p>	<p>Les hommes ont donné leur avis favorable. Ils ont affirmé : A travers vos interventions, on en déduit que la population Matalé adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	Matalé. Merci beaucoup au gouvernement.			
Femmes	- On est fier d'accueillir ce nouveau projet. Le l'absence de l'électricité fait qu'on ne peut vendre les soirs. Nos en enfants ont appris la soudure et ne peuvent pas s'installer dans notre village		Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.	Avis favorable
Jeunes	Merci aux autorités. Nous sommes vraiment content de ce projet, nous attendons impatientement	Le consultant a demandé aux jeunes un peu de patience et considérez que c'est déjà fait tout en sachant qu'un projet est une série des activités qui demande du temps	Informez la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.	Avis favorable
Autorités locales	- Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Nous sommes aujourd'hui dans une zone à haut risque où l'insécurité est fréquente avec des personnes mal intentionnées, il nous faut vraiment de l'électricité à MATALE pour amoindrir le risque	Soyons rassurés, le gouvernement est préoccupé à cette question d'électrification. La preuve ce projet couvre beaucoup de villages sur le plan national		Avis favorable
Sages du village	Merci aux autorités à divers niveaux. Il faut qu'elles aillent loin de leur effort de développement de notre localité		Construction des infrastructures communautaires	Avis favorable



Planche 2 : Séance de consultation du public réalisée à Matalé (Arrondissement de Cobly)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, février 2024

Tableau XL : Synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Sépounga (commune de Tanguiéta)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
Hommes	Les participants à la consultation publique ont apprécié ce nouveau projet que le gouvernement a initié pour le compte de leur localité. Après avoir reconnu les multiples avantages de l'arrivée de l'électricité (développement des activités économiques, augmentation du taux de rendement scolaire, réduction des cas de vol de nuit etc.) dans leur localité, les populations ont exprimé les inquiétudes que sont :	Le consultant est revenu sur les questions posées par les participants pour les rassurer de ce que : La mise en œuvre du projet devra commencer très bientôt et ne sera pas un éléphant blanc. Ce projet n'est non plus une promesse électorale.	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité de l'énergie électrique à la population ; - Démarrage des travaux dudit projet dans les meilleurs délais ; - Recruter la main d'œuvre locale notamment les femmes et les jeunes ; - 	-

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet va-t-il voir le jour dans les meilleurs délais ? - Ce projet n'est-il pas une promesse électorale ; 			
Femmes	Contente d'accueillir les jours à venir, les femmes ont voulu savoir si les risques d'incendie liés aux installations électriques ne seront pas répétitifs.		<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'énergie électrique à la population à travers des coûts forfaitaires d'abonnement : - Installer des lampes au profit de la localité (éclairage public) au niveau des places publiques et zones d'insécurité. 	Avis des femmes est favorable pour la mise en œuvre du projet.
Jeunes	Merci aux autorités. Nous sommes vraiment content de ce projet, nous attendons impatientement	Le consultant a demandé aux jeunes un peu de patience et considérez que c'est déjà fait tout en sachant qu'un projet est une série des activités qui demande du temps	Informez la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.	L'avis des participants est favorable
Autorités locales	Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Nous sommes aujourd'hui dans une zone à haut risque ou l'insécurité est fréquente avec des personnes mal intentionnées, il	Soyons rassurées, le gouvernement est préoccupé à cette question d'électrification. La preuve ce projet couvre beaucoup de villages sur le plan national		L'avis des participants est favorable

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	nous faut vraiment de l'électricité dans le village pour amoindri le risque			
Sages du village	Merci aux autorités à divers niveaux. Il faut qu'elles aillent loin de leur effort de développement de notre localité		Construction des infrastructures communautaires	L'avis des participants est favorable



Planche 3 : Séance de consultation du public réalisée à l'EPP Sépounga (Arrondissement de Tanguiéta)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, septembre 2022

Tableau XLI : Synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Tectibayaou (commune de Toucountouna)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
<p>Hommes</p>	<p>Après la présentation du projet et de ces impacts aux populations, ces dernières ont remercié le gouvernement et ont énuméré les avantages de concrétisation de ce projet. La réalisation de ce projet va régler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de charger les téléphones portables ; - Difficultés des apprenants à étudier avec les lampes torches et lampes à pétrole ; - Non-réalisation de certains projets de développement compte tenu de la non-disponibilité de l'énergie électrique dans le milieu récepteur du projet ; - Réduction des cas de vol de nuit ; - Amélioration des rendements scolaires des 	<p>Le consultant prenant la parole a rassuré les populations de ce que le projet sera mise en œuvre les jours à venir dans les conditions optimales et sur la supervision du bailleur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Électrifier les places publiques et infrastructures sociocommunautaires du village ; - Faciliter l'accès à l'énergie électrique à la population à travers des coûts forfaitaires d'abonnement ; - Associer les autorités locales dans la phase de mise en œuvre du projet ; - S'assurer de la qualité des équipements à installer en vue de leur durabilité. 	<p>L'avis des hommes de la localité pour le projet est favorable.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	apprenants de la localité.			
Femmes	Les femmes ont félicité le gouvernement pour ce projet mis sur pied. Elles ont également mentionné qu'elles apporteront leur contribution à la réussite de ce projet.		<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité de l'énergie électrique à la population ; - Démarrage des travaux dudit projet dans les meilleurs délais. 	Les femmes ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre du projet.
Jeunes	Les jeunes ont remercié le consultant et le gouvernement. Ils exhortent les décideurs à concrétiser très rapidement ce projet.		Recruté sur place la main d'œuvre lors des travaux parce qu'il y a assez de bras valide dans le village.	
Autorités locales	Les sages et autorités locales ont aussi félicité le gouvernement et la BAD pour ce projet de développement qui va sortir leur village du noir et le révéler au monde.		Recruter la main d'œuvre locale lors du démarrage du chantier	Ils ont donné leur avis favorable pour la mise en œuvre du projet
Sages du village			Mettre en œuvre le projet dans un bref délai.	Avis favorable



Planche 4 : Séance de consultation du public réalisée sur la place publique de Tectibayaou (Arrondissement de Toucountouna)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, septembre 2022

Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique de BORIBANSIFA (Arrondissement de Toucountouna, Commune de Toucountouna)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
<p>Hommes</p>	<p>Les populations ont remercié le gouvernement et le consultant pour ces nouvelles très importantes pour le développement local. Nous sommes vraiment très de ce projet car il viendra soulager les peines des communautés dans leur différente activité génératrice de revenu ce qui entrainera le développement de notre village. A cause du quasi inexistant du courant, les gens ne viennent pas s'installer. L'électricité crée des activités économiques</p> <p>- Il y a longtemps on nous a parlé de ce projet, mais les activités concrètement peine à démarrer. Or nous avons besoin au moins de l'arrivée des poteaux électriques pour rassurer la population</p> <p>-Merci au Consultant et des autorités à divers niveaux du gouvernement. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant non seulement pour l'éclairage domestique, mais aussi pour tourner nos activités</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population Boribansifa adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport aux questions, nous pouvons vous dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p>	<p>J'invite le gouvernement à accélérer la mise en œuvre des activités de ce sous-projet</p>	<p>Nous donnons notre accord favorable pour la concrétisation de ce projet.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	génératrices de revenu. Nous sommes très contents. Merci au Président Talon. Nous sommes dans le besoin du courant. On a vraiment besoin du courant ici, à BORIBANSIFA L. Merci beaucoup au gouvernement.			
Femmes	- Nous sommes la couche la plus vulnérable. On est plus que fier de ce projet. L'absence de l'électricité fait qu'on ne peut vendre les soirs. Nos enfants ont appris la soudure et d'autres activités qui nécessite de l'énergie électrique et ne peuvent pas s'installer dans notre village par manque du courant		Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.	Avis favorable au projet.
Jeunes	- Merci aux autorités. Nous sommes vraiment content de ce projet, nous attendons impatiemment	Nous vous demandons un peu de patience et considérez que c'est déjà fait tout en sachant qu'un projet est une série des activités qui demande du temps	Recruté les manœuvre sur place	Avis favorable au projet.
Autorités locales	- Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Nous sommes aujourd'hui dans une zone à haut risque ou l'insécurité est fréquent avec des personnes mal intention,	Soyons en rassurée, le gouvernement est préoccupé à cette question d'électrification. La preuve ce projet couvre beaucoup de villages sur le plan national		Avis favorable au projet.

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	il nous faut vraiment de l'électricité à BORIBANSIFA pour amoindri le risque			
Sages du village	- Merci aux autorités à divers niveaux. Il faut qu'elles aillent loin de leur effort de développement de notre localité. Nous avons l'impression que nous avons été oublier	Informar la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.	Construction des infrastructures communautaires	Avis favorable au projet.



Planche 5 : Séance de consultation du public réalisée sur la place publique du village Barribansifa dans la commune de Touncountouna

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique de Dipokor-Tari (Arrondissement de Manta, Commune de Boukombé)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
Hommes	<p>Au début de la séance, le consultant a présenté le projet avec ses implications (impacts positifs et négatifs) aux populations. Prenant la parole ces dernières ont remercié le gouvernement du président TALON et ont présenté quelques retombés positifs de ce projet s'il se concrétisait. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des rendements scolaires des apprenants ; - Contribution au développement socio-économique de la localité de Dipokor-Tari ; - Réduction de l'insécurité dans la localité d'accueil du projet. 		<p>Les attentes des hommes ayant participé à la séance sont nombreuses et se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'extension du réseau électrique à d'autres localités du milieu d'étude non prises en compte dans la présente phase ; - Prendre en compte les sous-quartiers (Kouporhoungo, chez Kouagou Mathieu, chez N'da Mathieu) et le hameau Koutchouhou délaissés dans le tracé du plan de réseau à mettre en œuvre. 	<p>Les populations ont donné leur accord favorable pour la mise en offre du projet</p>
Femmes	<p>Pour les femmes la mise en œuvre du projet a multiples avantages notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités socio-économiques des femmes ; 		<ul style="list-style-type: none"> - Couverture de tous les hameaux du village en énergie électrique. 	<p>Les populations ont donné leur accord favorable pour la mise en offre du projet</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes	Avis sur le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des prestations de notre Unités Villageoises de Santé (UVS). 			
Jeunes			<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Rendre réaliste le projet et non en faire des promesses électorales. 	Les populations ont donné leur accord favorable pour la mise en offre du projet.
Autorités locales	Les autorités locales ont tous remercié le gouvernement pour avoir initié ce projet. Elles se disent prêtes à apporter leur contribution à la mise en œuvre effective de ce projet.		<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les dispositions conséquentes avec les services techniques compétents pour l'entretien et la maintenance des équipements à installer ; - Installer des lampes au profit de la localité (éclairage public) en fonction des zones sensibles ; - Faciliter l'accès à l'énergie électrique à la population à travers des coûts forfaitaires d'abonnement. 	Les populations ont donné leur accord favorable pour la mise en offre du projet
Sages du village	Les sages après les libations ont affirmé être prêts à accueillir toute personne devant venir séjourner dans le village dans le cadre de ce projet.			Les populations ont donné leur accord favorable pour la mise en offre du projet



Planche 6 : Séance de consultation du public réalisée à l'EPP Dipokor-Tari
(Arrondissement de Manta)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, septembre 2022

➤ **Consultation publique à Dipokor-fontri, arrondissement de Natta.**

Elle a réuni-vingt-un (21) personnes dont huit (08) femmes et treize (13) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de questions.



Planche 7 : Consultation publique à à Dipokor-fontri
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 7 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Dipokor-fontri, arrondissement de Natta. Elle a réuni-vingt-un (21) personnes dont huit (08) femmes et treize (13) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question. Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à Dipokor-fontri

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances attendues et des participants	Suggestion des participants
Les voies seront réhabilitées ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie	Construction d'un pont Forage	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à Kpetissohoun, arrondissement de Kountori.**

Elle a réuni trente-six (36) personnes dont quatorze (14) femmes et vingt-deux (22) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont

magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 8 : Consultation publique à Kpetissohoun
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 8 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Kpetissohoun, arrondissement de Kountori. Elle a réuni trente-six (36) personnes dont quatorze (14) femmes et vingt-deux (22) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à Kpetissohoun

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Les voies seront-elles réhabilitées ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie	Construction d'un point et d'un Forage	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à Ditchendia, arrondissement de Boukombé**

Elle a réuni trente (30) personnes dont onze (11) femmes et dix-neuf (19) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 9 Consultation publique à Ditchendia
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 9 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ditchendia, arrondissement de Boukombé. Elle a réuni (30) trente personnes (11) femmes et (19) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question. Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLVI: Synthèse de la consultation publique à Ditchendia

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
<p>Quel est le coût du compteur ?</p> <p>A quand le démarrage des travaux ?</p>	<p>Une équipe passera pour donner plus d'explications.</p> <p>La représentante à rassurer les populations que les travaux commenceront bientôt.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Ditchendia ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p> <p>Faire l'installation des poteaux dans les vons.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Eviter de détruire les cultures</p>

➤ **Consultation publique à Koukouatcha-maagou, arrondissement de Boukombé.**

Elle a réuni trente-neuf (39) personnes dont douze (12) femmes et vingt-sept (27) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 10 : Consultation publique à Koukouatcha-maagou
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 10 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Koukouatcha-maagou, arrondissement de Boukombé. Elle a réuni trente-neuf (39) personnes dont douze (12) femmes et vingt-sept (27) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à Koukouatcha-maagou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Quel est le coût du compteur ?	Pa rapport au prix du compteur, il est fixé à un montant de 20 000fcfa	Electrifier toutes les contrées de Koukouatcha-maagou ; Fournir le courant à un coût réduit ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit.	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations. Eviter de détruire les cultures

➤ **Consultation publique à Tadowonta, arrondissement de Korontière**

Elle a réuni vingt-deux (22) personnes dont six (06) femmes et seize (16) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 11: Consultation publique à Tadowonta
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 11 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Tadowonta, arrondissement de Korontière. Elle a réuni vingt-deux (22) personnes dont six (06) femmes et seize (16) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question. Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau XLVIII: Synthèse de la consultation publique à Tadowonta

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
<p>Quel est le type de compteur à installer ?</p> <p>Est-ce que le gouvernement donnera des compteurs ?</p>	<p>Pa rapport au type de compteur, il existe deux types de compteur à savoir : compteur prépayé et additionnel</p> <p>Une équipe passera pour donner plus de précision.</p>	<p>Réhabilitation de la voie de Tadowonta qui mène à Koucongou ;</p> <p>Faire une extension des poteaux jusqu'au niveau village</p> <p>Prendre en compte tout ce qui a été dit.</p>	<p>Réaliser les activités dans un bref délai</p> <p>Dédommager les gens donc les bien seront détruit lors de l'installation des poteaux.</p>

➤ **Consultation publique à Koungangou, arrondissement de Koussoucoingou.**

Elle a réuni quarante (40) personnes dont treize (13) femmes et vingt-sept (27) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 12 Consultation publique à Koungangou
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 12 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Koungangou, arrondissement de Koussoucoingou. Elle a réuni quarante (40) personnes dont treize (13) femmes et vingt-sept (27) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Koungangou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances attendues et des participants	Suggestion des participants
Les voies seront réhabilitées ? Comment se fera le paiement des compteurs ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie. Sur cette question une autre équipe viendra donner plus d'information sur le processus du paiement des compteurs.	Forage Construction d'un magasin Construction d'une école maternelle Réduire le cout des compteurs.	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à Kouporgou, arrondissement de Natta.**

Elle a réuni cinquante-huit (58) personnes dont vingt-six (26) femmes et trente-deux (32) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants

ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 13: Consultation publique à Kouporgou
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 13 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Kouporgou, arrondissement de Natta. Elle a réuni cinquante-huit (58) personnes dont vingt-six (26) femmes et trente-deux (32) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Kouporgou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Les voies seront réhabilitées ? Pourquoi le lancement des activités tarde ? Est-ce que tous les hameaux auront la lumière ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie Le consultant à rassurer que les travaux vont démarrer bientôt.	Construction d'un pont Forage Associé pour les travaux. la main d'œuvre locale	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à Koussagou, arrondissement de Natta**

Elle a réuni quarante-six (46) personnes dont vingt-quatre (24) femmes et vingt-deux (22) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 14 : Consultation publique à Koussagou
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 14 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Koussagou, arrondissement de Natta. Elle a réuni quarante-six (46) personnes dont vingt-quatre (24) femmes et vingt-deux (22) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau LI: Synthèse de la consultation publique à Koussagou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Quel est le type de compteur à installer ?	Par rapport à cette question c'est l'énergie de la SBEE qui sera installé dans le village	Faire une extension en implantant des poteaux Construction de la maison des jeunes Forage	Réaliser les activités dans un bref délai

➤ Consultation publique à Kouwétakouangou, arrondissement de Koussoucoingou

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUIETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

Elle a réuni trente-neuf (39) personnes dont douze (12) femmes et vingt-sept (27) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 15 Consultation publique à Kouwétakouangou
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 15 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Kouwétakouangou, arrondissement de Koussoucoingou. Elle a réuni trente-neuf (39) personnes dont douze (12) femmes et vingt-sept (27) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau III: Synthèse de la consultation publique à Kouwétakouangou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
<p>Quel est le type de compteur à installer ?</p> <p>Pourquoi les travaux tardent à démarrer ?</p> <p>Combien coutera les compteurs ?</p>	<p>Pa rapport au type de compteur, il existe deux types de compteur à savoir : compteur prépayé et additionnel</p> <p>Le consultant à rassurer que les travaux vont bientôt démarrer</p> <p>Par rapport aux prix des compteurs le consultant a rassuré les populations qu'après ce passage une autre équipe passera clarifier point.</p>	<p>Réhabilitation de la voie de Kouwétakouangou ;</p> <p>Réalisation d'un forage ;</p> <p>Electrifier tout le village.</p>	<p>Réaliser les activités dans un bref délai</p>

➤ **Consultation publique à Takpanta, arrondissement de Koussoucoingou.**

Elle a réuni vingt-sept (27) personnes dont seize (16) femmes et onze (11) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 16 Consultation publique à Takpanta
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 16 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Takpanta, arrondissement de Koussoucoingou. Elle a réuni vingt-sept (27) personnes dont seize (16) femmes et onze (11) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LIII Synthèse de la consultation publique à Takpanta

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et des attentes des participants	Suggestion des participants
Les voies seront réhabilitées ? Est-ce que le village peu utiliser un même compteur ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie A cette question le consultant a montré les conséquences d'être plusieurs personnes sur un même compteur	Forage Construction d'un magasin Construction d'un marché	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à Dimatadoni, arrondissement de Manta**

Elle a réuni cinquante-deux (52) personnes dont onze (11) femmes et quarante-un (41) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 17 : Séance de consultation publique à Dimatadoni
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 17 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Dimatadoni, arrondissement de Manta. Elle a réuni cinquante-deux (52) personnes dont onze (11) femmes et quarante-un (41) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LIV : Synthèse de la consultation publique à Dimatadoni

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Quelles sont les sources d'énergie à installer ?	Par rapport à cette question c'est l'énergie de la SBEE qui sera installé dans le village	Faire une extension	Réaliser les activités dans un bref délai

➤ **Consultation publique à Tatchadiéta, arrondissement de Manta.**

Elle a réuni quarante-huit (48) personnes dont vingt-cinq (25) femmes et vingt-trois (23) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 18 Consultation publique à Tatchadiéta
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 18 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Tatchadiéta, arrondissement de Manta. Elle a réuni quarante-huit (48) personnes dont vingt-cinq (25) femmes et vingt-trois (23) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LV : Synthèse de la consultation publique à Tatchadiéta

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Les voies seront-elles réhabilitées ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie	Revoir le prix du KW	Réaliser les activités dans un bref délai

➤ **Consultation publique à ZANNIOURI, arrondissement de TAPOGA.**

Elle a réuni cinquante-neuf (59) personnes dont trente-six (36) femmes et vingt-trois (23) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 19: Consultation publique à ZANNIOURI
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 19 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à ZANNIOURI arrondissement de TAPOGA. Elle a réuni trente-neuf (59) personnes dont trente-six (36) femmes et vingt-trois (23) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LVI : Synthèse de la consultation publique à ZANNIOURI

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Quel est le coût du compteur ?	Pa rapport au prix du compteur, il est fixé à un montant de 20 000fcfa	Electrifier toutes les contrées de ZANNIOURI ; Fournir le courant à un coût réduit ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit. Réaliser les ponts reliant les hameaux	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations. Eviter de détruire les cultures

➤ **Consultation publique à BIACOU, arrondissement de TANGUIÉTA.**

Elle a réuni cinquante (50) personnes dont vingt-deux (22) femmes et vingt-huit (28) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 20 Consultation publique à BIACOU
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 20 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à BIACOU, arrondissement de TANGUIÉTA. Elle a réuni cinquante (50) personnes dont vingt-deux (22) femmes et vingt-huit (28) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau LVII : Synthèse de la consultation publique à BIACOU

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Nos voies seront-elles réhabilitées ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie	Revoir le prix du KW	Réaliser les activités dans un bref délai

➤ **Consultation publique à KENADEKE, arrondissement de COBLY.**

Elle a réuni quarante-trois (43) personnes dont quinze (15) femmes et vingt-huit (28) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 21 : Consultation publique à KENADEKE

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 21 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à KENADEKE arrondissement de COBLY. Elle a réuni quarante-trois (43) personnes dont quinze (15) femmes et vingt-huit (28) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau LVIII Synthèse de la consultation publique à KENADEKE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Les voies seront réhabilitées ? Pourquoi le lancement des activités tarde ? Est-ce que tous les hameaux auront la lumière ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie Le consultant à rassurer que les travaux vont démarrer bientôt.	Construction d'un pont Forage Associé pour les travaux. la main d'œuvre locale	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à NAMOUTCHAGA, arrondissement de KOUNTORI**

Elle a réuni cinquante-quatre (54) personnes dont vingt-six (26) femmes et vingt-huit (28) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 22 : Consultation publique à NAMOUTCHAGA

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 22 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à NAMOUTCHAGA, arrondissement de KOUNTORI. Elle a réuni trente-neuf (54) personnes dont vingt-six (26) femmes et vingt-huit (28) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié

le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LIX : Synthèse de la consultation publique à Namoutchaga

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
<p>Quel est le type de compteur à installer ?</p> <p>Pourquoi les travaux tardent à démarrer ?</p> <p>Combien couleront les compteurs ?</p>	<p>Pa rapport au type de compteur, il existe deux types de compteur à savoir : compteur prépayé et additionnel</p> <p>Le consultant à rassurer que les travaux vont bientôt démarrer</p> <p>Par rapport aux prix des compteurs le consultant a rassuré les populations qu'après ce passage une autre équipe passera clarifié point.</p>	<p>Réhabilitation de la voie de Namoutchaga ;</p> <p>Réalisation d'un forage ;</p> <p>Electrifier tout le village.</p>	<p>Réaliser les activités dans un bref délai</p>

➤ **Consultation publique à OUOROU, arrondissement de COBLY.**

Elle a réuni trente-sept (37) personnes dont dix-huit (18) femmes et dix-neuf (19) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 23 : Consultation publique à OUOROU
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 23 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à OUOROU, arrondissement de COBLY. Elle a réuni trente-sept (37) personnes dont dix-huit (18) femmes et dix-neuf (19) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau LX : Synthèse de la consultation publique à OUOROU

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Les voies seront réhabilitées ? Pourquoi le lancement des activités tarde ? Est-ce que tous les hameaux auront la lumière ?	Par rapport à cette question, elle sera traitée par la hiérarchie Le consultant à rassurer que les travaux vont démarrer bientôt.	Construction d'un pont Forage Associé pour les travaux. la main d'œuvre locale	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.

➤ **Consultation publique à PORHOUN, arrondissement de TANGUIÉTA**

Elle a réuni quarante (40) personnes dont onze (11) femmes et vingt-neuf (29) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 24 : Consultation publique à PORHOUN

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 24 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à PORHOUN, arrondissement de TANGUIÉTA. Elle a réuni (40) quarante personnes (11) femmes et (29) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance

Tableau LXI: Synthèse de la consultation publique à Porhoun

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
<p>Quel est le coût du compteur ?</p> <p>A quand le démarrage des travaux ?</p>	<p>Une équipe passera pour donner plus d'explications.</p> <p>La représentante à rassurer les populations que les travaux commenceront bientôt.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Ditchendia ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p> <p>Faire l'installation des poteaux dans les vons.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Eviter de détruire les cultures</p>

➤ **Consultation publique à Sinni, arrondissement de Kountori**

Elle a réuni trente-trois (33) personnes dont seize (16) femmes et dix-sept (17) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.



Planche 25 : Consultation publique à Sinni
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 25 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Sinni, arrondissement Kountori. Elle a réuni trente-trois (33) personnes dont seize (16) femmes et dix-sept (17) hommes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question. Le tableau ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LXII : Synthèse de la consultation publique à Sinni

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Quelles sont les sources d'énergie à installer ?	Par rapport à cette question c'est l'énergie de la SBEE qui sera installé dans le village	Faire une extension sur les hameaux du village	Réaliser les activités dans un bref délai

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent plan de gestion environnementale et sociale est élaboré pour permettre une mise en œuvre coordonnée des mesures proposées pour l'atténuation des impacts négatifs potentiels du projet et une maximisation de ceux positifs. Il propose des indicateurs d'impacts et de réalisation d'une part, des responsables de surveillance et de suivi, d'autre part. Un échéancier de mise en œuvre des mesures a été proposé pour permettre une programmation des activités dans le temps. Les mesures d'atténuation concernent :

10.1. Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

Installation des chantiers : L'entreprise en charge des travaux veillera à installer son aire de chantier dans un endroit qui ne présente aucun risque technologique. Aucun dépôt de matériel pouvant libérer des matières polluantes ne sera autorisé en dehors d'un périmètre de sécurité. Les accès seront gardés pour limiter l'interaction entre les chantiers et le milieu extérieur.

Pollution de Sols - Sensibiliser les employés sur les méfaits de la pollution par les huiles de refroidissement et de lubrification ; - Récupérer les différentes huiles dans des bidons et les garder dans des endroits étanches ; - Stocker les anciens transformateurs dans des magasins sécurisés et étanches et gérer les suivant les règles de l'art ; - Sensibiliser les employés sur les méfaits de la pollution du sol par les matières fécales ; - Prévoir des toilettes pour les ouvriers au niveau des bases vie ;

Pollution de l'air - Sensibiliser les conducteurs de véhicules et d'engins sur les méfaits de la pollution et les précautions à prendre pour les éviter durant leurs prestations ; - N'accepter que des engins en bon état et moins polluants ; - Maintenir en bon état les engins à utiliser dans le cadre des travaux.

10.2. Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'Hygiène Santé et Sécurité

(i) Prévention des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA

- Sensibiliser les employés sur les voies de contamination des IST-VIH/SIDA ;
- Distribuer au besoin des préservatifs.

(ii) Prévention des accidents de travail

- Sensibiliser les employés pour une bonne fixation des poteaux, transformateurs et autres équipements ;
- Inscrire des consignes de sécurité à des endroits indiqués des lignes électriques. Veiller au respect du Code de Travail, du code de la Santé et des règles d'Hygiène-Sécurité Santé (HSS) ;
- Assurer le chantier et les employés ;
- Doter les employés d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés ;

- Sensibiliser tous les employés et les responsables de l'entreprise prestataire et la SBEE sur les codes et les règles d'HSS, etc.
- Doter les travailleurs d'une boîte de secours pour les premiers soins ;
- Doter les employés d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés ;
- Faire effectuer une visite médicale d'embauche aux employés avant leur recrutement.

(iii) Prévention d'accidents de circulation

Afin de prévenir les populations, un mois avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise en charge des travaux organisera une campagne d'information et de sensibilisation des populations des zones du projet. Il s'agit d'une activité de prévention à mener par l'entreprise. Elle contribue à l'information des populations pour éviter toute situation conflictuelle. Les informations à véhiculer auprès des populations locales concernent.

- Baliser les emprises des chantiers et les fosses destinées à l'implantation des poteaux et des points d'implantation des poteaux ;
- En cas d'accident, alerter immédiatement le service des sapeurs-pompiers et prendre en charge les accidentés ;
- Doter le chantier de boîte de premier secours pour les premiers soins.

(iv) Prévention de consommation de l'alcool, de stupéfiant et de la cigarette sur les chantiers

- Sensibiliser les employés sur les méfaits des stupéfiants, du tabac et de l'alcool ;
- Interdire la consommation de stupéfiants, du tabac et de l'alcool sur les chantiers. Les tableaux présentent le plan de gestion environnementale et sociale comprenant les mesures d'atténuation proposées pour réduire les impacts négatifs et maximiser ceux positifs.

(v) Sensibilisation sur les MST – VIH au niveau de chaque site d'intervention

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux MST et VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST et VIH/SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies spécifique aux zones d'intervention.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) avoir un contrat avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des ouvriers et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

(vi) Gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec un accent sur la protection des mineurs et autres vulnérables

L'Entrepreneur doit proposer des procédures pour trouver une solution à d'éventuels conflits collectifs et/ou individuels. Ils feront l'objet d'une procédure de consignation à élaborer par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

L'Entrepreneur nommera un responsable à la gestion de la collaboration avec les Population. Il sera aussi chargé de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

En ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Conformément aux directives de la BAD relative aux bonnes pratiques liées à la lutte contre les violences sexistes et l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, l'entrepreneur doit engager des actions d'IEC dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

L'entrepreneur doit :

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste, d'exploitation et des abus sexuels et la capacité à y faire face
- Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier
- Installer de manière visible des panneaux autour du chantier du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite

Les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas

d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou violences basées sur le genre (VBG), et l'exploitation des enfants pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, le VCE, HS et l'EAS susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB, le VCE et l'EAS, HS et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur le genre et les VBG, le VCE : HS et l'EAS. Il doit également mettre en place un processus de communication sur le genre afin de sensibiliser les communautés riveraines des travaux. Il développera un formulaire de suivi du respect des mesures liées au genre pour rendre compte de la manière dont les questions de genre sont abordées dans le recrutement, la promotion, le paiement, la formation-emploi, etc.

Le tableau ci-dessous présente le plan de gestion environnementale et sociale comprenant les mesures d'atténuation proposées pour réduire les impacts négatifs et maximiser ceux positifs.

Tableau LXIII : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna.

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.1.a.1.1, 2.2.a.1.1., 4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de contrats de prestataires ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDTFP Atacora-Donga	–
1.1.a.1.2, 2.2.a.1.2., 4.1.a.1.2 Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % de main d'œuvre locale est recruté pour les emplois non qualifiés ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDTFP Atacora-Donga	–
1.1.a.1.3, 2.2.a.1.3., 4.1.a.1.3 Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'employés de sexe féminin recrutés ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDTFP Atacora-Donga	–
1.2.b.2.1., 1.2.b.2.3., 2.1.b.2.1., 2.3.b.1.1. 2.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation et de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	–
1.2.b.1.2., 1.2.b.2.2., 1.5.b.1.2., 2.1.b.1.2., 2.2.b.1.2., 2.1.b.2.2., 2.2.b.2.2., 2.3.b.1.2., 4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de fiche de visite technique pour chaque engin ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	–

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.1.3. Limiter la vitesse des camions à 30 km/h en agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cas d'accidents de circulation enregistrés ▪ Présence des panneaux de limitation de vitesse ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	--
1.2.b.1.4. Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sensibilisation ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	-
1.2.b.1.1., 1.5.b.1.1., 2.1.b.1.1., 2.2.b.1.1., 4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès potentiellement poussiéreuses 2 fois par jour par temps sec au besoin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'arrosage effectué par jour ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	2 000 000
1.2.b.2.3., 1.2.b.3.6., 1.4.b.4.3., 2.1.b.4.3., 2.1.b.5.5., 2.2.b.4.3., 2.3.b.3.3., 2.3.b.4.5., 2.4.b.1.3., 2.4.b.2.5., 2.5.b.1.3., 2.5.b.2.5., 2.6.b.2.3., 4.2.b.2.3., 4.2.b.3.6. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie constamment équipées pour les premiers soins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'une boîte à pharmacie équipée 	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	1 000 000
1.2.b.3.2., 2.1.b.5.2., 2.3.b.4.2., 2.4.b.2.2., 2.5.b.2.2., 4.2.b.3.2. Respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cas d'accidents enregistrés ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDTP Atacora-Donga	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.3.3., 2.1.b.5.3., 2.3.b.4.3., 2.4.b.2.3., 2.5.b.2.3., 4.2.b.3.3. Etablir des panneaux de signalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence des panneaux et affiche de consignes de sécurité ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDTP Atacora-Donga	800 000
1.2.b.3.4., 2.1.b.5.4., 2.3.b.4.4., 2.4.b.2.4., 2.5.b.2.4., 4.2.b.3.4. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de porteur de drapeaux aux lieux critiques de la circulation 	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDTP Atacora-Donga	3 200 000
1.2.b.3.5., 4.2.b.3.5. Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisation réalisée ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation et démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	400 000
1.3.b.2.2. Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DDS Atacora-Donga	-
1.4.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances de sensibilisation réalisées ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	400 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.4.b.1.2. Indemniser les propriétaires des arbres à vocation économique affectés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV de compensation ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	3 074 800
1.4.b.1.3. Faire un reboisement compensatoire d'au moins 1 660 pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat de reboisement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation de reboisement délivrée par l'inspection forestière ▪ Présence de superficie de 945 plans reboisés et entretenus 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	7 511 500
1.4.b.1.4. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat d'entretien des arbres ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	10 800 000
1.4.b.1.5. Restreindre le déboisement à l'emprise des travaux et baliser les emprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de plainte ▪ Présence de balise 	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	-
1.4.b.1.6., Limiter la circulation des véhicules aux voies d'accès et aux aires des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées ▪ Présence de balise 	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.4.b.1.7. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'autorisation de coupe ▪ Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	-
1.4.b.2.1. Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de nid contenant d'œuf sur les arbres abattus 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	---
1.3.b.1.1., 1.3.b.2.1., 1.4.b.2.2, 2.2.b.2.1., 2.1.b.3.1., 2.2.b.3.1., 2.3.b.2.1., 2.4.b.6.1., 4.2.b.2.1., Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'environnementaliste sur le terrain ▪ Nombre d'arbres abattus ▪ PV d'abattage des arbres 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	---
1.4.b.2.3. Préserver autant que possible les habitats de la faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'environnementaliste sur le terrain ▪ Nombre d'arbres abattus ▪ PV d'abattage des arbres 	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora Inspection forestière Atacora-Donga	-
2.3.b.7.4., 2.4.b.5.4. Anesthésier les cuillères et fourchette par leur chauffage dans l'eau bouillante dans les restaurants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV visite contrôle d'hygiène 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora, DDS Atacora-Donga	--

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
2.2.b.2.2., 2.3.b.2.2., 2.4.b.6.2. Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux	<ul style="list-style-type: none"> PV de recensement des biens, Présence de balise, Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora DD culture et tourisme Atacora-Donga	-
2.2.b.2.3., 2.3.b.2.3., Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora, DD culture et tourisme Atacora-Donga	-
2.3.b.2.4., 2.4.b.2.4., Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sensibilisations effectués 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora, DD culture et tourisme Atacora-Donga	400 000
2.3.b.9.2., 2.4.b.7.2. Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'équipement séparé accessible pour homme et femme 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora, DD Affaire sociale Atacora-Donga	1 000 000
2.3.b.9.3., 2.4.b.7.3. Installer de manière visible des panneaux autour du chantier qui signalent aux travailleurs et à la	<ul style="list-style-type: none"> Présence de panneaux portant des consignes 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna,	400 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite	d'interdiction violence sexuelle est interdite			DDCVT Atacora, DD Affaire sociale Atacora-Donga	
2.4.b.8.1., 2.6.b.1.2. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'enlèvement des déchets par une structure agréée 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora,	800 000
2.4.b.8.2., 2.6.b.1.3. Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	<ul style="list-style-type: none"> Présence de bac pour déchets spécifiques 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	800 000
2.6.b.1.1. Doter la base technique /chantier de deux poubelles appropriées avec couvercles pour la pré-collectes des déchets solides ménagers	<ul style="list-style-type: none"> Présence de poubelles différentielles 	Phase de construction	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	200 000
3.1.b.1.2. Respecter les mesures de consignations lors des travaux d'entretien sur le réseau	<ul style="list-style-type: none"> Port des équipements de protection Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora,	-
3.1.a.2.1. Accompagner les groupements dans les AGR	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'AGR par localité 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	-
3.1.a.2.2. Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sensibilisations effectuées 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	400 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.a.2.3.,3.1.a.3.1 Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> Montant du coût de raccordement Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	–
3.1.a.4.1. Prévoir l'extension de la BT dans les localités avoisinantes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des localités avoisinantes électrifiées 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	–
4.3.b.1.1, 4.3.b.2.1, Réaliser un audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'audit disponible 	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et de Toucountouna, DDCVT Atacora	8 000 000
Coût total net (FCFA)					41 186 300
Imprévus (10 %)					4 118 630
Montant total brut (FCFA)					45 304 930
Montant total brut (Dollar US)					90 609,86
Le coût total du PGES s'élève à Quarante-cinq millions trois cent quatre mille neuf cent trente (45 304 930) FCFA					

Source : Groupement ICB-EFA, septembre 2024

Le coût total de l'ensemble des PGES du projet d'électrification de vingt-six (26) localités des communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna est estimé à quarante-cinq millions trois cent quatre mille neuf cent trente **(45 304 930) FCFA** soit **90 609, 86 Dollars US**.

11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

11.1. Caractéristiques du programme de surveillance

Le programme de surveillance est conçu pour observer l'évolution de l'efficacité des mesures de protection environnementale préconisées ainsi que la surveillance des impacts résiduels. Il est du ressort du promoteur. Les impacts environnementaux prévus sur les ressources naturelles par rapport à leur état initial ne seront pas négligeables. Les impacts sur les arbres à valeur économique ou non sont aussi significatifs au vu de leur importance relativement forte. Le programme de surveillance met l'accent sur les biens.

L'échéancier de la surveillance s'étale sur les quatre phases de réalisation du sous-projet précité, dont les phases de préparation, de construction, d'exploitation et du démantèlement du sous-projet. Les impacts les plus importants sont attendus dans la phase de préparation pendant le transport et stockage des équipements ; à la phase de construction des réseaux, pendant la libération des emprises des lignes au démarrage du sous-projet et pendant l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux et des cabines, le transport des équipements mise en place des réseaux électriques, le raccordement aux réseaux existant, le montage des postes de transformation, IACM et le contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement.

La surveillance se fera par des visites de sites, des observations directes des éléments mis en observation. Des fiches techniques sous forme d'imprimés à remplir comportant les informations suivantes seront élaborées et utilisées par le chargé de surveillance : éléments en surveillance, lieu, date, impacts identifiés, mesures proposées par l'étude d'impact environnemental et social, efficacité de la mesure, évolution de l'état de l'élément environnemental, observations et recommandations.

11.2. Liste des éléments nécessitant une surveillance

Dans le milieu biophysique, les éléments à surveiller sont : (i) les arbres à vocation économique et non économiques situés sur le parcours des lignes et sur le site des postes de transformation ; (ii) les zones humides pour surveiller la qualité des eaux ; (iii) la qualité de l'air et la pollution sonore dans la zone du sous-projet.

Les éléments du milieu humain concernés par le programme de surveillance sont : (i) le comportement des jeunes filles du milieu vis-à-vis du personnel et des employés du sous-projet pour éviter les IST et le VIH/SIDA et leur impact sur l'état de santé de la population, les VGB/HS/EAS ;(ii) les risques d'accidents de travail ; (iii) les risques d'atteintes aux réseaux des services concédés, les risques d'électrification, d'électrocution, etc. dans la phase d'exploitation du sous-projet ; (iv) le dédommagement effectif des personnes ayant perdu des arbres à vocation économique et des exploitations agricoles.

11.3. Indicateurs de suivi

Le suivi est une tâche régaliennne qui relève des compétences du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) qui le réalise par l'entremise de la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) et de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Suite au rapport de la SBEE sur la gestion environnementale du sous-projet, une commission de contrôle devra être mise en place par l'Agence Béninoise pour l'Environnement afin de procéder à la vérification sur le terrain. Toutefois, des visites inopinées du site pourront également être entreprises par ABE. En cas d'apparition d'un problème environnemental ou social grave non prévu, une visite extraordinaire sur le site s'avérerait indispensable.

Le plan de suivi décrit certains éléments devant faire l'objet de suivi, les méthodes ou dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période et la fréquence de suivi. La SBEE assure la responsabilité du suivi. Le tableau ci-dessous présente de façon détaillée les éléments de suivi environnemental.

Tableau LXIV : Coût du plan de suivi et de la surveillance environnemental des composantes

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Unité de prélèvement	Lieu de prélèvement	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification	Responsable de suivi	Coût
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Carotte	Bases vie et Chantiers	Pendant l'exécution des travaux (zone de stockage du matériel et des engins)	Début et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	DDCVT Atacora	1 000 000
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Eprouvette de 5 mL	Nappe phréatique au niveau du marché	Pendant l'exécution des travaux	Début et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	DDCVT Atacora	3 000 000
	Eaux de surface	Eprouvette de 5 mL	Exutoire (embarcadère / débarcadère)	Pendant l'exécution des travaux	Début et fin des travaux			
Flore / Faune	Végétation de compensation	---	Base vie et chantier	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux Et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Atacora	---

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Unité de prélèvement	Lieu de prélèvement	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification	Responsable de suivi	Coût
	Perturbation et destruction de la faune	---	Base vie et chantier	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Atacora	---
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	---	Base-vie et Chantiers	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Atacora	---
	Pollution sonore	---	Base-vie et Chantiers	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sonomètre pour la prise des décibels ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Atacora	500 000
	Port des EPI	---	Base-vie et Chantiers	Pendant les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité 	DDCVT Atacora	---
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	---	Dans les centres de santé des quartiers récepteurs du sous-projet	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ DDS/Atlantique-Littoral 	DDCVT Atacora	500 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Unité de prélèvement	Lieu de prélèvement	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification	Responsable de suivi	Coût
	Infections respiratoires	Décibels	Dans les centres de santé des quartiers récepteurs du sous-projet	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des ouvriers ✓ Fiche de prise en charge sanitaire des ouvriers 	DDCVT Atacora	500 000
	Accident de circulation	----	Auprès des usagers ou populations riveraines des ouvrages	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise 	DDCV Atacora	1 000 000
Coût total net (FCFA)								6 500 000
Imprévus (10 %)								650 000
Montant total brut (FCFA)								7 150 000
Montant total brut (Dollar US)								13 300

Source : Groupement ICB-EFA, novembre 2022

11.4. Mise en œuvre du PGES

La SBEE est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Cette mise en œuvre du PGES concerne aussi bien la surveillance environnementale en phase de construction que la mise en œuvre de toutes les mesures en phase d'exploitation. De plus, la SBEE procédera à des audits environnementaux internes pour évaluer la mise en œuvre du PGES en vue de garantir la performance environnementale et sociale du projet (PERU), de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et de mettre à jour le PGES le cas échéant. Elle devra aussi se soumettre aux audits annuels.

11.5. Rôle de l'entreprise en charge des travaux de construction

L'Entreprise a la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales. Elle établira en début de chantier un plan de protection de l'environnement qui lui permettra d'exécuter de façon concrète les mesures préconisées dans le PGES. Ce plan sera approuvé par la Mission de Contrôle et la SBEE après vérification de sa conformité au PGES.

Pour être plus opérationnelle, il est recommandé à l'Entreprise de disposer en son sein d'un « **expert environnemental et social** » qui aura la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates dans la zone du sous-projet d'intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier, et de servir d'interlocuteur avec l'ABE sur les questions environnementales.

11.6. Rôle de la mission de contrôle

La mission de Contrôle recrutée par le Maître d'ouvrage, à part le contrôle des travaux, veillera sur le respect de l'application des mesures environnementales lors des travaux dans la zone du sous-projet. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Pour une bonne exécution des activités de surveillance environnementale, la mission de contrôle aura en son sein un Expert environnementaliste ou une équipe d'expert environnementaliste suivant la consistance des tâches à effectuées. Sous la responsabilité du chef de mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective par l'entreprise générale du PGES et ce, en concertation avec les services techniques locaux (Direction Départementale de l'Energie), les Autorités locales et le spécialiste en environnement et social de la SBEE.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et socio-économique, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges

environnementales et sociale. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de surveillance.

11.7. Rôle du Comité de Suivi

Le Comité de suivi sur la base des connaissances du présent rapport et sous la responsabilité de la SBEE, élaborera un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du sous-projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact. Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle qui assure la surveillance et le suivi quotidiens et qui, contractuellement a le pouvoir de contraindre l'Entreprise à corriger les défaillances éventuelles relevées.

11.8. Rôle et responsabilité des autorités communales

Les autorités sont concernées par la mise en œuvre des mesures. Elles devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles appuieront, la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures. Les autorités communales constituent des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les administrés. Ces autorités participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

11.9. Suivi et Contrôle effectués par l'Agence Béninoise pour l'Environnement

L'Agence Béninoise pour l'Environnement dispose d'un mandat national de contrôle et de suivi des PGES et il est proposé que l'exécution des mesures du plan de gestion soit placée sous sa surveillance.

Outils de la surveillance environnementale

Il s'agit des outils qui sont utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le responsable en charge de l'environnement de la SBEE. Il s'agit principalement de :

Fiche de Surveillance de l'Environnement (FSE)

Elle dresse une situation de l'environnement au début des travaux d'aménagement, de construction et au début de la phase d'exploitation, de manière à en suivre l'évolution et ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent les impacts à suivre et les mesures d'atténuation.

Journal Environnemental des Zones Exploitées (JEZE)

C'est un document qui renseigne sur les activités environnementales quotidiennes du sous-projet et/ou de ses prestataires de services sur les activités du sous-projet. Il attire

l'attention des intervenants sur tout problème environnemental constaté lors de la mise en œuvre d'une activité et propose la mesure correctrice à prendre.

🕒 Fiche d'Action Environnementale (FAE)

Tout travail environnemental réalisé doit faire l'objet d'une fiche de réception environnementale attestant que le travail a été effectué conformément aux prescriptions du cahier de charges. Au cas où le travail est exécuté par un sous-traitant, ces fiches sont indispensables pour le paiement des décomptes.

🕒 Compte-rendu des Réunions de Sensibilisation (CRS)

Les réunions prévues pour la sensibilisation des riverains et du personnel travaillant sur le chantier de construction, sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement doivent être assorties de compte rendu précisant clairement les thèmes abordés, les groupes cibles sensibilisés, la liste de présence et les diverses réactions enregistrées.

Le tableau ci-dessous renseigne sur la responsabilité, la période, la durée d'intervention, le matériel, le coût et la source de financement des différents acteurs devant intervenir dans la mise en œuvre de ce sous-projet.

Tableau LXV : Responsabilité et source de financement des différents acteurs institutionnels intervenant dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
1	ABE	<p>Assurer le suivi externe à travers les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans le PGES-C ; ▪ identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ; ▪ effectuer les missions d'inspection ; ▪ élaborer le rapport d'inspection et le partager avec SBEE ; ▪ organiser des audits environnementaux chaque année, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM	Budget interne de l'ABE
2	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement	<ul style="list-style-type: none"> • délivre le certificat de conformité environnementale • veille sur la prise en compte des préoccupations environnementales • suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES au cours des différentes phases d'exécution des travaux 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM	Budget National

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
	Durable (DDCVT) Atacora						
3	Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU-SBEE	<p>Elle assurera à travers l'Expert en sauvegarde environnementale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales du projet ; • approuver la conformité environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux validé par la mission de contrôle ; • assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et de la prise en compte des clauses environnementales dans le DAO des travaux et les contrats de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle ; • produire le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM	Inclus dans le budget de l'UGP

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
		<p>(PGES) et le soumettre à la Banque pour revue et approbation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer les termes de référence de l'Audit annuel de conformité environnementale et sociale du projet, passer en revue et approuver le rapport de l'Audit, puis le soumettre à la Banque pour revue et approbation ; • effectuer des missions de vérification et de suivi sur le terrain et soumettre le rapport de mission au coordonnateur pour approbation ; • participer aux missions de supervision du projet. <p>Rôles et Missions de l'Expert en sauvegarde sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la mise en œuvre des mesures sociales du projet ; • assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures sociales du PGES et de la prise en compte des clauses sociales dans le DAO des travaux, et les 					

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
		<p>contrats de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuver la conformité sociale du PGES-C de l'entreprise en charge des travaux validés par la mission de contrôle ; • produire le rapport de mise en œuvre des mesures sociales (PGES) et le soumettre à la Banque pour revue et approbation ; • assurer le suivi de la mise en œuvre effective du MGP et en faire le reporting dans le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES; • effectuer des missions de vérification et de suivi sur le terrain et soumettre le rapport de mission au coordonnateur pour approbation ; • participer aux missions de supervision du projet. 					
4	Mission de Contrôle (MC)	A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :	Pendant dix-huit (18) mois	Phase préparatoire	Moyens roulants, fourniture	PM	Pris en compte dans le coût

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
		<ul style="list-style-type: none"> passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ; participer aux réunions de chantier ; effectuer les missions de suivi sur le chantier ; élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP-PERU-SBEE. 		et de construction	bureautique, EPI		de prestation de l'entreprise
5	Entreprise en charge des travaux	<p>A travers le HSE, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; assurer la mesure des paramètres environnementaux liés aux travaux ; élaborer le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES-C et le soumettre à la MDC pour revue et approbation ; 	Pendant dix-huit (18) mois	Phase préparatoire et de construction	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM	Pris en compte dans le coût de prestation de l'entreprise

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-SIX (26) LOCALITES DES COMMUNES DE BOUKOMBE, COBLY, TANGUETA ET TOUCOUNTOUNA DANS LE DEPARTEMENT DE L'ATACORA (LOT 5)

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
		<ul style="list-style-type: none"> • participer aux réunions de chantier. <p>A travers le responsable social à la gestion de la collaboration avec les riverains, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer les conflits entre populations et l'entreprise, en lien avec le comité local de mise en œuvre du MGP concerné ; • diriger les négociations et résolutions afférentes ; • consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture ; • élaborer les rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit est clos, un rapport global ; • en ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de 					

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
		l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.					
6	Communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta et Toucountouna.	<p>Elles sont chargées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assister le PERU-SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures • intermédiation entre le PERU-SBEE et les populations locales ; • participer à toutes les discussions et négociations entre le PERU-SBEE et les populations locales ; • faire partie du comité de gestion des plaintes ; • appui le PERU-SBEE dans le recensement et l'indemnisation des PAP ; • associer aux séances de sensibilisation des populations. 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM	Pris en charge par la mairie
8	Direction Départementale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Appui l'ABE dans le suivi des différentes maladies ; • apporte l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture	PM	Budget National

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût	Source de financement
		<p>populations des différentes localités concernées par le sous-projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • appui la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés. 			bureautique, EPI		
	ONG et société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Assure les séances de sensibilisation des populations riveraines ; • Sensibilise les usagers du marché sur certaines mauvaises pratiques 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM	Pris en compte dans le coût de prestation de l'entreprise

Source : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022

11.10. Evaluation des capacités et besoins en formation des parties prenantes

11.10.1. Evaluation en besoin de formation

Dans le souci d'une meilleure gestion du volet environnemental et social de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification rurale, les capacités des différentes institutions impliquées ont été évaluées.

Ainsi, tous les acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Le tableau ci-dessous présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

Tableau LXVI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1.	DDCVDD	Suivi environnemental du dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux	Déplacement Perdiem
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-
3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
4.	Mairies et élus locaux des arrondissements concernés	<p>Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme.</p> <p>Création des pôles de creieurs publics</p> <p>Création d'un centre de collecte de déchets</p> <p>Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet</p>	<p>Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.</p>	<p>Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification</p> <p>Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes</p> <p>Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet</p>	<p>Moyens roulants</p> <p>Matériels informatiques</p> <p>EPI</p> <p>Fournitures de bureaux</p>	<p>Déplacement</p> <p>Perdiem</p>
5.	Personnes ressources	<p>Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases</p>	<p>Disponibilités de ressources humaines</p>	<p>Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases</p>	<p>-</p>	<p>Déplacement</p> <p>Perdiem</p>

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
				Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet		
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-	Rémunération de la prestation

Source : Groupement ICB, novembre 2022

11.10.2. Cibles concernées par le renforcement de capacité

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- la Direction ou Chef des Services Affaires Domaniales et Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable des départements concernés ;
- l'Inspection Forestière concernées ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des communes bénéficiaires.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP-SBEE une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Cette équipe sera constituée de quatre (04) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Juriste foncier ;
- un Ingénieur énergétique.

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau LXLVII ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau LXLVII: effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N°	Identification	Nombre
1.	RADE (de quatre Maries)	04
2.	DDCVDD	02
3.	Comités locaux de suivi	11 à raison de 1 par arrondissement
4.	ONG	11 à raison de 1 par arrondissement
5.	MOD travaux et MOD	2 à raison de 1 par MOD
6.	ABE et IF	02

11.10.3. Mission des structures de suivi environnemental

Les structures identifiées auront pour mission :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi

environnemental ;

- d'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

11.10.4. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau LXVIII: Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairie)	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification de 26 localités dans toutes ses phases	4	200 000	800 000
2.	DDCVDD	Suivi environnemental du sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	2	500 000	1 000 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification de 26 localités dans toutes ses phases	2	300 000	600 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification de 26 localités dans toutes ses phases	11	200 000	2 200 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification de 26 localités dans toutes ses phases	11	100 000	1 100 000
Total					5 700 000
Imprévis (10 %)					570 000
Montant total (FCFA)					6 270 000
Montant total (Dollar US)					12 540

Source : Groupement ICB-EFA, novembre 2022

11.11. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociale

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet. Le tableau LXIX ci-dessous présente le récapitulatif de ces mesures.

Tableau LXIX: Synthèse des coûts des mesures environnementales

Rubriques/Activités		Coût (FCFA)	Sources de Financement
1.	Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC		
1.1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres	3 074 800	Budget National
1.2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	18 311 500	BAD
1.3	Provision pour la prévention/gestion des risques	17 300 000	BAD
1.4	Coût des impacts cumulatifs	16 000 000	BAD
	Sous-total 1	38 686 300	
2	Suivi Environnemental et social et Renforcement de capacités des acteurs		
3.1	Suivi environnemental et social des activités du sous-projet	6 270 000	BAD
3.2	Renforcement de capacité des acteurs	7 150 000	BAD
	Sous-total 2	13 420 000	
3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		
3.3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	16 000 000	BAD
	Sous total 3	16 000 000	
4.	Audit de mise en œuvre et de fin du projet		
4.1	Audits annuels de performance environnementale et sociale	65 000 000	BAD
4.2	Audit de démantèlement	8 000 000	BAD
	Sous total 4	73 000 000	
5	Sensibilisations diverses et autres mesures du PGES		
5.1	Sensibilisations diverses	1 600 000	BAD
5.2	Autres mesures du PGES	10 200 000	BAD
	Sous total 5	11 800 000	
	Total général	152 906 300	

Le coût global de l'ensemble des mesures environnementales dans les vingt-six (26) localités des Communes de Boukombé, Cobly, Tanguiéta, Toucountouna s'élève à cent cinquante-deux millions neuf cent six mille trois cent **(152 906 300) Francs CFA, soit 305 813 Dollars US.**

12. CONCLUSION

L'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de ce Projet de d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE prend en compte vingt-six (26) localités du département de l'Atacora. C'est pour répondre à cette exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement et du décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin que cette étude a été menée.

Il ressort de cette étude que la mise en œuvre de ce projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant la phase des travaux, sur le plan économique, le projet contribuera à la création d'emplois. Pendant la phase d'exploitation, le projet contribuera au développement des activités économiques et à la mobilité urbaine, de la sécurité et surtout à l'amélioration du taux de scolarisation.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les odeurs, les poussières et la perturbation de la circulation ; l'augmentation du risque d'accident chez les automobilistes, des cyclistes et des piétons ; l'accès difficile aux habitations et infrastructures sociocommunitaires, l'augmentation des risques sur la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures l'on peut citer l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le projet, la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI) la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques d'accidents de travail et la protection contre les IST, le VIH/SIDA, etc.

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce projet s'élève à cent cinquante-deux millions neuf cent six mille trois cent (152 906 300) Francs CFA, soit 305 813 Dollars US, dont Trois millions soixante-quatorze mille huit cent (3 074 800) FCFA pour l'indemnisation des Personnes affectées par le Projet, Dix-huit millions trois cent onze mille cinq cent (18 311 500) FCFA pour le reboisement compensatoire et Sept millions cent cinquante mille (7 150 000) FCFA pour le suivi environnemental.

Ce projet de d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE prend en compte vingt-six (26) localités du département de l'Atacora du Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des

mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

13. BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
2. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
3. AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
4. PROJET ACE-WA (2016) : Étude de la situation de base au Bénin, 78 p.
5. Ahadzi-Nonou K. et al., 2003. Avant-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
6. Bahuchet S., loveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
7. Banque mondiale 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, «Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues» et Volume II, «Sectoral Guidelines», rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
8. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
9. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111 p.
10. Bavi A., 1996. Les migrations Fon en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 101 p
11. Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-Projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
12. Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.
13. Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris. 160p
14. Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
15. Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
16. Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.

17. Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
18. Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé); (NS) : 161-83.
19. Mairie de Dassa ; 2017, Plan de Développement Communal, 2018- 2022, 186 p.
20. Mairie de Dassa, 2010, Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) Commune de Dassa-Zoumé, 76p.
21. Mairie de Savè ; 2017, Plan de Développement Communal, 2018- 2022, 189 p.
22. Mairie de Savè, 2012, Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) Commune de Savè, 93p.
23. SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
24. SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
25. SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
26. SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.
27. Sinsin B., Kampmann D. (eds), 2010. Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest. Tome 1: Bénin. Cotonou et Frankfurt/Main, BIOTA, 190 p. <http://www.biota-africa.org>
28. MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin. 117 p.
29. <http://www.undp.org>
30. <http://www.unfcc.de>
31. <http://www.usd.edu/esci/e103/exam/Chap-14.html>